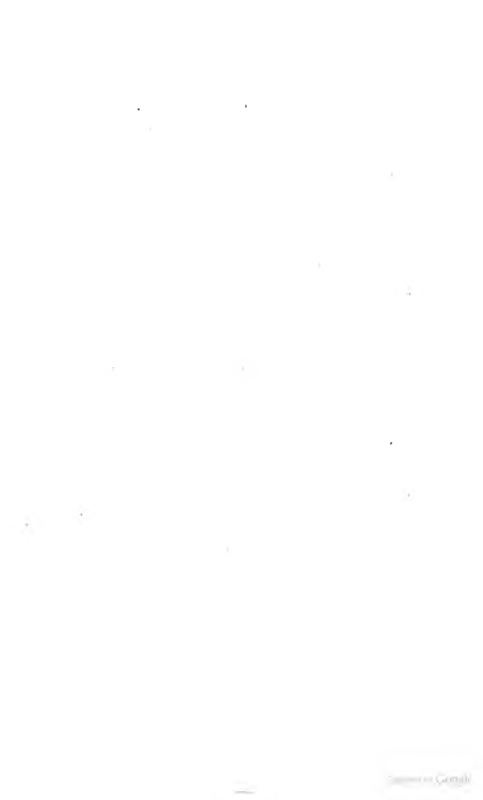






TABLEAU

DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

L'EUROPE.

IMPRIMERIE DE MADAME VEUVE POUSSIN,
RUE ET HÔTEL MIGNON, 2.

TABLEAU

DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

L'EUROPE,

DEPUIS 1814 JUSQU'EN 1830.

« On y verra l'enchaînement des affaires humaines ; et par-là on connaîtra avec combien de réflexion et de prévoyance elles doivent être gouvernées. »

Bossuet. *Discours sur l'Hist. univ.*



II.



PARIS,
CH. VIMONT, ÉDITEUR-LIBRAIRE,
RUE RICHELIEU, 27.

REY ET GRAVIER, QUAI DES AUGUSTINS, 45.
TREUTTEL ET WURTZ, RUE DE LILLE, 17.

1834.

CINQUIÈME ÉPOQUE.



CONGRÈS DE VÉRONE,

OU

GUERRE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE.

Ouverture de la seconde session des Cortès d'Espagne. — Changement de ministère. — Déchaînement des clubs. — Loi qui maintient la censure en France. — MM. de Villèle et Corbière, ministres sans portefeuille, donnent leur démission. — Défaite et arrestation du prince Alexandre Ypsilanti, premier moteur de la révolution grecque. — Son frère, Démétrius, se met à la tête des insurgés dans le Péloponèse. — Démêlés entre la Russie et la Porte. — Le baron de Strogonoff, ministre plénipotentiaire de l'Empereur, quitte Constantinople. — Le roi de Portugal prête serment à la constitution des Cortès. — Situation désastreuse du Brésil. — Couronnement de Georges IV, roi d'Angleterre. — Mort de la reine. — Session extraordinaire des Cortès d'Espagne. — Victoire remportée par Bolivar sur le général Latorre, successeur de Morillo. — Promulgation d'une constitution dans la Colombie. — Succès du capitaine Iturbide, chef des indépendans mexicains. — Le général Saint-Martin prend le titre de *Protecteur suprême*

du Pérou. — Négociations de l'Angleterre, de l'Autriche, de la France et de la Prusse, pour prévenir une guerre entre la Russie et la Porte. — Succès militaires des Grecs insurgés. — Ouverture de la session des Chambres françaises. — Chute du second ministère Richelieu. — Formation d'un cabinet, sous les auspices de M. de Villèle. — Progrès de la guerre civile en Espagne. — Congrès d'Epidaure, en Grèce. — Chute et mort d'Ali-Pacha. — Loi qui retire, en France, le jugement par jurés aux délits de la presse. — Troubles en Irlande. — Formation d'un ministère en Espagne sous la direction de Martinez de la Rosa. — Rapport de la commission centrale établie à Mayence par la Diète germanique. — Etat intérieur de la Russie. — Suite des démêlés entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et la Porte Ottomane. — Catastrophe de l'île de Chios. — Situation intérieure du royaume des Pays-Bas. — Les Etats-Unis du nord reconnaissent l'indépendance des nouveaux gouvernemens de l'Amérique espagnole. — Iturbide se fait proclamer empereur du Mexique. — Le Parlement britannique modifie la loi sur les grains et proclame les principes de la liberté du commerce. — Un cordon sanitaire est maintenu par le gouvernement français le long des Pyrénées. — Essai d'une contre-révolution à Madrid. — Journée du 7 juillet. — Chute du ministère dirigé par Martinez de la Rosa. — Entrée de Dram-Ali à la tête de 30,000 Turcs dans le Péloponèse. — Cette expédition est anéantie. — Suicide de lord Castlereagh, ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne. — M. Canning lui succède. — Succès de Bolivar et de Saint-Martin, dans l'Amérique du Sud. — D. Pedro est proclamé *Empereur du Brésil*. — Conspiration en France. — Le cordon sanitaire établi sur les frontières d'Espagne est converti en un corps d'observation. — Affermissement du gouvernement des Cortès. — Congrès de Vérone. — Avantages remportés par les Grecs sur les Ottomans. — Disgrâce d'Halet-Effendi, favori du Grand-Seigneur. — Les légations des trois cours du nord quittent l'Espagne. — Le ministre de France à Madrid est rappelé. — M. Manuel est exclu de la Chambre des Députés. — Attitude indépendante du roi de Wurtemberg vis-à-vis de la Sainte-Alliance. — Changement dans le caractère et les opinions de l'Empereur Alexandre. — Etat des partis en Grèce. — Congrès d'Astros. — Iturbide, Empereur du Mexique, est détrôné par ses

généraux. — Son exil. — Entrée d'une armée française en Espagne, sous les ordres du duc d'Angoulême. — Ses opérations militaires. — Les Cortès transfèrent le siége de leur gouvernement à Cadix. — Don Miguel, infant de Portugal, opère à Lisbonne une contre-révolution. — Fin de ce gouvernement constitutionnel. — Mariage du prince royal de Suède avec la princesse Joséphine de Leuchtemberg. — Organisation des états provinciaux en Prusse. — Actes de la Diète helvétique. — Entrée du pacha de Scodra en Grèce. — Mort héroïque de Marc-Botzaris. — Traité de paix entre la Turquie et la Perse. — Mort du pape Pie VII. — Exaltation du cardinal Della Genga sous le nom de Léon XII. — Suite des opérations militaires de l'armée française en Espagne. — Ordonnance d'Andujar. — Prise de Cadix. — Rétablissement du régime absolu en Espagne.

La populace de Madrid se faisait un jeu d'insulter le roi, qui amassait chaque jour dans son cœur le souvenir de ces outrages impunis. La garde ayant une fois vengé, l'épée à la main, la majesté de son maître, fut dissoute par le ministère, dont le vrai souverain était le peuple (1). Ferdinand a gardé un silence morne; mais arrive le jour où il doit ouvrir en personne la session des Cortès (1er mars 1821); il se présente dans l'assemblée, prononce un discours différent de celui que lui avaient préparé les conseillers de sa couronne, et, l'œil plein d'une colère majes-

(1) Essai hist. sur la révolution d'Espagne, par Martignac, p. 265. — Histoire de la révol. d'Esp. de 1820 à 1823, par un Espagnol, témoin oculaire. 2 vol. in-8°, 1824, tom. 1, p. 127.

tueuse, laisse échapper ces derniers mots : « Les outrages commis contre le respect qui m'est dû comme roi ont été publics. Je ne crains ni pour ma sûreté, ni pour mon existence; Dieu, qui voit mon cœur, veille sur l'une et sur l'autre; mais je ne dois pas taire au Congrès chargé par la nation de veiller à mon inviolabilité, que le pouvoir exécutif manque de l'énergie que la Constitution demande et que les Cortès désirent (1). » Et il sort, avant d'avoir reçu d'autre réponse que la stupeur générale produite à ces paroles. Le lendemain, il congédie ses ministres. Les Cortès répliquent enfin, en déclarant que ces fonctionnaires ont conservé la confiance de la nation, et en assignant à chacun d'eux une pension de soixante mille réaux. Ils refusent en même temps de délibérer sur la demande que le roi leur adresse de lui indiquer les personnes dignes de composer un nouveau ministère.

Alors, Ferdinand se forme un autre conseil qui, bien qu'il soit un assemblage d'esprits honnêtes et modérés, ne rencontrera que des préventions chagrines dans l'assemblée. Il confie le ministère des affaires étrangères à Bardaxi; celui de la guerre, à Moreno Daviz; des finances, à

(1) Texte du discours prononcé par le roi à l'ouverture de la session ordinaire des Cortès; Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 665.

Barata; de la marine, à Escudero; de grâce et de justice, à Cano Manuel; le gouvernement de la péninsule, à Valdemoro; celui d'outre-mer, à Feliu, et, après lui, à Pelegrin.

La lutte manifestée entre le souverain et les Cortès, va encourager à la fois les ennemis de la Constitution et ceux du trône à ruiner ou la liberté pour restaurer le despotisme, ou la couronne pour s'assurer la licence. Déjà les absolutistes inquiètent les provinces du midi : l'Andalousie et l'Estramadure nourrissent leurs bandes audacieuses. Un chef, nommé Isar, désole les alentours de Burgos; un autre, la croix à la main, tient tête aux troupes envoyées en Catalogne et en Navarre pour le réduire, et c'est le curé Mérino. Les Cortès rendent des lois sévères pour raffermir l'état des choses nouvelles (avril 1821). Tout prévenu de tentative à main armée contre la Constitution sera soumis au jugement d'un conseil de guerre : s'il est condamné à mort, l'arrêt s'exécutera dans les quarante-huit heures; l'amende et la prison puniront les délits moins graves. Mais les révolutionnaires emportés vont instituer un autre code de procédure. En effet, un Mathias Vinuesa, chapelain du roi, avait été traduit devant les tribunaux, et condamné à dix ans de galères, pour avoir formé un plan de

contre-révolution (1). Mais il est un lieu dans Madrid, nommé la porte du Soleil, où s'assemblent des hommes qui jugent la justice elle-même. Ce tribunal décide que Vinuesa méritait la mort. Aussitôt le pauvre prêtre entend, du fond de sa prison, les rugissemens de plus de bourreaux qu'une seule mort n'en demande. La porte est enfoncée : le prisonnier, tenant un crucifix, se précipite à leurs genoux; mais, venus pour ajouter à la loi, ils font ce qu'elle n'a pas voulu faire (4 mai 1821) (2). Depuis ce jour, l'assemblée dont ils avaient exécuté l'arrêt, institua l'ordre du marteau; c'était l'instrument dont ils s'étaient servis, et ce fut à qui obtiendrait l'honneur de s'en décorer.

L'infatigable adversaire de Bolivar, ce lieutenant de la monarchie espagnole dont la constance avait retardé l'émancipation du Nouveau-Monde, venait de rapporter à Madrid l'épée de son commandement : le roi lui ordonne de la reprendre, et de s'en servir à intimider la licence débordée dans la capitale. Garder une portion de l'univers sous la domination de la couronne es-

(1) Voyez le texte de son projet dans l'Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 449.

(2) Essai sur la rév. d'Espagne, par Martignac, p. 294 et suiv.

pagnole, était chose moins difficile que d'assujettir au respect de la majesté royale les factions intérieures. Cependant, le nom de Morillo, capitaine général de la province de Madrid, servira quelque temps de rempart au trône de son maître.

M. le duc de Richelieu et ses collègues, membres du ministère français, n'avaient fait qu'exciter l'appétit du pouvoir dans le parti royaliste, dont ils avaient cherché l'appui. En vain le roi avait admis dans son conseil, comme ministres sans portefeuille, MM. de Villèle et de Corbière. Le parti dont ceux-ci étaient les chefs voulait qu'ils fussent ceux de l'État; il reposait de grandes espérances sur ces deux ministres *in partibus*, qui, « dépêchés en éclaireurs, devaient préparer les logemens (1). » Le cabinet ayant demandé à la Chambre le prolongement de la servitude des journaux (9 juin 1821), vit éclater l'orage dans lequel il ne tarda point à disparaître. M. de Castel-Bajac lui reprocha d'avoir fait peser les chaînes de la censure sur les feuilles les plus fidèles aux maximes qui soutiennent les couronnes. « Vous haïssez les royalistes comme individus, vous les repoussez comme principes; vous avez l'air de vous appuyer sur leurs per-

(1) Expression de Benjamin-Constant dans un discours prononcé le 7 juillet 1821.

sonnes, et vous ne faites rien pour leur cause. Tremblez de retenir un gouvernail trop pesant à vos mains débiles (1). » Ainsi parlait ce véhément orateur; mais, jaloux d'épargner à MM. de Villèle et de Corbière les coups qu'il portait à leurs collègues, il se gardait « de les accuser de ce que le bien ne s'était pas fait; » et leur rendait grâce de « ce qu'il ne s'était pas fait plus de mal. »

M. Pasquier, qui veille à la garde des sceaux de l'État, se porte pour l'organe du cabinet : « Vous nous reprochez les haines, s'écrie-t-il; oui, je le confesse, j'ai de l'éloignement pour les hommes qui, au nom de la liberté, exhument des tombeaux de la révolution des maximes propres à infecter la génération naissante, comme pour ceux qui, au nom de la monarchie, usurpent à eux seuls le titre de royalistes, et font d'une chose aussi sacrée que la royauté, l'instrument de leur passion (2). »

Dans cet aveu, la sincérité coûtait trop à la prudence; l'homme avait paru au lieu du ministre, d'autant que l'inimitié semble s'adresser aux personnes plus qu'aux choses; et il en advint que les deux partis rendirent au ministère l'ani-

(1) Discours de M. de Castel-Bajac dans la séance du 5 juillet 1821.

(2) Discours de M. Pasquier dans la séance du 6 juillet 1821.

madversion qu'il semblait proclamer en particulier contre chacun de leurs membres. Ce fut chose incroyable de voir la haine des royalistes pour le cabinet aller à ce point de leur faire abhorrer la censure, vu que c'était lui qui la proposait. Mais le parti tout entier ne pouvait connaître cet excès de passion qui, chez les violens, aurait adoré la liberté même, si elle eût jeté le ministère à bas ; de sorte que les exagérés, convaincus que la loi proposée par le ministère obtiendrait la majorité, se consolèrent en augmentant les rigueurs de cette servitude qu'ils voulaient d'abord abolir. Un amendement de M. de Bonald fit appliquer la censure convenue pour les feuilles quotidiennes, à « tous les journaux ou écrits périodiques, paraissant soit à jour fixe, soit irrégulièrement, ou par livraison, quels que fussent leur titre et leur objet ; » et la durée de la loi reçut pour limite « la fin du troisième mois qui suivrait l'ouverture de la session de 1821 (1). » Présentée à la Chambre haute, elle tira un des plus ingénieux discours du monde des lèvres expérimentées du prince de Talleyrand. « Ce qui est voulu, disait ce grand politique, ce qui est proclamé bon et utile par tous les hommes éclairés

(1) Texte de la loi relative à la censure, Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 590.

d'un pays, sans variation, pendant une suite d'années diversement remplies, doit être tenu pour une nécessité du temps. Telle est la liberté de la presse. Un gouvernement qui reprend ce qu'il a donné compromet sa bonne foi; mais, de nos jours, tromper long-temps est malaisé. Il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que Voltaire, plus d'esprit que Buonaparte, plus d'esprit que chacun des directeurs, que chacun des ministres passés, présens, à venir; c'est tout le monde. S'engager dans une lutte à laquelle tout un peuple s'intéresse, c'est une faute, et aujourd'hui toute faute politique traîne après soi des dangers (1). » Cela dit, le prince vota contre la censure. M. de Châteaubriand, se séparant encore une fois de son parti, émit le même suffrage, ne voulant pas que, « s'il devait naître des Copernic et des Galilées, un censeur pût, d'un trait de plume, replonger dans l'oubli un secret que le génie de l'homme aurait dérobé à l'omni-science de Dieu (2). » La Chambre, malgré ces deux voix puissantes, adopta la loi, qui fut promulguée (26 juillet 1821). Le jour suivant vit paraître la démission de MM. de Villèle et de

(1) Discours prononcé par M. le prince de Talleyrand dans la séance de la Chambre des Pairs du 23 juillet 1821.

(2) *Id.* par M. le vicomte de Châteaubriand, *id.*

Corbière. Ces messieurs avaient toujours trouvé au-dessous de leur dignité et de la force de leur parti, leur rang de ministres sans portefeuille; aussi n'étaient-ils entrés sous ce nom dans le ministère, que pour le miner. Maintenant qu'ils sentaient le triomphe de leur parti se mûrir, ils se séparaient d'une tige ébranlée, afin de devenir eux-mêmes la souche de l'arbre.

Le prince Ypsilanti, qui avait donné en Moldavie le signal de la révolution grecque, s'était vu précédé en Valachie par un aventurier de basse origine, nommé Théodore Wladimiresco, auteur d'une rebellion qu'il avait faite à main armée, non dans l'intérêt de la liberté des Grecs, mais sous couleur de forcer le gouvernement du pays à lui rembourser une certaine somme d'argent (1). Maître de Bucharest à la tête d'une multitude effrénée de Bulgares et de Pandours, il promettait au prince Ypsilanti de s'accorder avec lui contre l'ennemi commun; mais en même temps le perfide traitait sous main avec le gouvernement turc. Le prince sentit le besoin d'étouffer le crime dans le sang du traître. Convaincu d'avoir dévoilé aux Ottomans les plans et les forces de ses alliés, Wladimiresco est arrêté à

(1) Hist. de la révol. actuelle de la Grèce, par Edward Blaquières, traduit de l'anglais, p. 65.

l'improviste par l'ordre du général des Grecs, jugé dans un conseil de guerre, amené la nuit au milieu d'une forêt, au bord de sa tombe fraîchement creusée, dans laquelle il roule, percé de coups, et enseveli sous un amas de pierres par des Albanais qui l'ont frappé (1). Ses troupes se rangent sous les ordres d'Ypsilanti, qui avait alors sur les bras les pachas de Silistra et d'Ibraïla. Déjà la ville d'Yassy est retombée au pouvoir des Ottomans. Le prince, après avoir reçu un échec à Tergowist, se dirige vers Rimnick, franchit l'Oltau, et prend position au monastère de Dragachan (17 juin 1821). L'un de ses lieutenans l'avait abandonné, et deux autres poursuivaient avec les Turcs les négociations secrètes dont Wladimiresco leur avait donné l'exemple. Les forces d'Ypsilanti n'excèdent pas quelques milliers d'hommes, et tout l'héroïsme qu'il leur faudrait pour lui assurer la victoire, ne se retrouve que dans la petite troupe de ces jeunes adorateurs de la liberté grecque, rassemblés en un bataillon qu'il nomme *le sacré*. Cette vaillante jeunesse soutient à la baïonnette l'effort d'une division turque qui est venue lui présenter le combat (19 juin 1821); elle aurait su comment vaincre, et ne remporte que la gloire de mourir,

(1) Hist. de la révol. grecque, par Alexandre Soutzo, p. 77.

Abandonnée par le reste de l'armée, elle tient contre le nombre jusqu'au bout des forces humaines, et jusqu'à ce qu'elle se noie dans son sang généreux (1). Votre exemple ne sera pas perdu, belles et vives espérances de la Grèce, sitôt moissonnées! On a vu de vous ce qu'on lisait de vos aïeux, et votre mort héroïque deviendra à son tour une leçon féconde en imitations glorieuses! Alexandre Ypsilanti, vaincu moins par l'ennemi que par la défection d'une partie des siens, exhale, dans une dernière proclamation adressée aux traîtres, son indignation et son désespoir : « Allez joindre les Turcs, leur dit-il, baisez leurs mains d'où découle encore le sang de vos patriarches et de vos frères (20 juin 1821) (2)! » Et ici venaient tous les noms que l'infortuné général abandonnait aux malédictions de la Grèce.

Tandis que les pachas de Silistra et d'Ibraïla, foulent aux pieds le flambeau qu'il avait tenté de rallumer dans la Moldavie et la Valachie, lui, arrêté dans sa fuite par le gouverneur autrichien, il remplit, au fond d'un cachot, la destinée accoutumée des hommes assez hardis dans l'action

---

(1) Hist. de la révol. grecque, par Alex. Soutzo, p. 81. — Hist. de la révol. actuelle de la Grèce, par Ed. Blaquières, p. 83. — Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 399.

(2) Texte de la proclamation d'Alex. Ypsilanti dans l'*Hist. de la révol. grecque*, par A. Soutzo, déjà citée, p. 84.

pour donner le premier branle à ces grands changemens, que la fortune fait presque toujours achever par d'autres.

Au moment de sa défaite, les Hydriotes recevaient à bras ouverts son frère Démétrius, lieutenant-colonel dans l'armée russe, qu'il avait nommé son lieutenant-général, dans le Péloponèse et dans l'ancienne Grèce. Démétrius, tout jeune encore, et dénué de cette stature et de cet air qui commandent, eut à vaincre les préjugés du premier regard. Mais sa fermeté, sa parole sage, la pénurie où l'on était d'une autorité, conspirèrent à le faire recevoir par le Sénat d'Hydra comme *Archistratège* de toutes les provinces délivrées de la Hellade. Son arrivée convint avec un triomphe maritime. La flotte combinée des îles d'Hydra et d'Ipsara s'était dirigée vers l'île florissante de Chios, pour entraîner ses habitans à la cause de la liberté. Cette île, trop florissante pour jeter de grands soupirs vers un changement d'état, avait conjuré les insurgés de s'éloigner, adoptant le parti de la soumission aux Turcs et de la neutralité vis-à-vis des Grecs (9 mai 1821) (1). La flotte leva l'ancre et rencontra, en regard de Lesbos, la flotte ottomane fraîchement équipée. Un vieux Ipsariote offre

(1) Mémoires sur la Grèce, par Maxime Raybaud, t. II, p. 212.

de la combattre par la flamme : il se souvient d'avoir vu, il y a cinquante ans, les Russes incendier, avec un navire chargé de matières enflammées, la flotte turque retirée dans la baie de Tsermé. Sa proposition est acceptée et suivie d'un redoutable effet. Les brûlots préparés s'accrochent à un vaisseau ottoman de haut bord, qui s'est aventuré loin du reste de la flotte, et que les Grecs ont enveloppé. Les Turcs, ignorans de la menace, se sont préparés au combat; mais la flamme, leur véritable ennemi, se met à les dévorer au milieu des ondes, où ils descendent tout vivans, au nombre de huit cents (1). De là, les vainqueurs cinglent vers l'île de Chio, lui lancent quelques bombes pour la punir de n'avoir pas osé se déclarer libre; passent devant la ville florissante de Cydonie qui brûle en proie à la vengeance des Barbares, et retournent dans l'Archipel. La Porte continue à s'enivrer du sang des Grecs, partout où elle peut le répandre, et à accabler la révolution sous les ruines fumantes des temples du dieu des insurgés.

Par une clause du traité de 1774, confirmée à Yassy en 1792, et à Bucharest en 1812, la Sublime Porte s'était engagée, vis-à-vis de la Rus-

(1) Relation de Tombasis, amiral hydriote. — Révol. actuelle de la Grèce, par Ed. Blaquières, p. 126. — Hist. de la révolution grecque, par A. Soutzo, p. 114 et suiv.

sie, « à protéger constamment, dans ses États, la religion chrétienne et ses églises, et à prendre en considération, comme faites par une puissance voisine et amie, toutes les représentations du cabinet impérial en faveur des églises ou de leurs desservans (1). » Le baron de Strogonoff, ministre de l'Empereur à Constantinople, use de son droit : il demande par une note officielle (6 juillet 1821) que les églises détruites ou pillées soient immédiatement remises en état de servir à leur sainte destination; que la Sublime Porte s'efforce de consoler l'Europe du supplice du patriarche de Constantinople, et des profanations qui ont suivi sa mort, et qu'elle mette la Russie à même de contribuer dans l'esprit des traités, à la pacification des principautés de Valachie et de Moldavie, afin que l'exemple de ces provinces puisse être de nature à ramener à l'obéissance tous les Grecs amis de leur patrie. Il annonce que la Sublime Porte, en témoignant que c'est par suite d'un plan librement arrêté qu'elle prend les mesures dont se plaint son auguste maître, se constituerait en état d'hostilité ouverte contre le monde chrétien, légitimerait la défense des

(1) Art. 7 du traité de paix et d'amitié entre la Russie et la Porte, conclu le 10 juillet 1754; Martens, t. IV, p. 615. — Les traités de 1792 et de 1812 se trouvent dans cette collection, l'un au vol. V, p. 67, et l'autre au vol. VII du supplément, p. 397.

Grecs, et mettrait la Russie dans l'obligation de leur offrir asile, protection et assistance. « En faisant ces déclarations à la Sublime Porte, dit-il, l'Empereur croit avoir achevé de remplir, jusqu'au scrupule, tous ses devoirs envers elle. Une politique moins loyale eût peut-être profité de l'entreprise des moteurs de la révolution. L'Empereur l'a hautement condamnée; mais il prévient d'avance la Sublime Porte que, si elle persistait dans la poursuite d'un plan destructeur, manifesté par l'appel aux armes de tous les musulmans, elle ne laisserait à la Russie, que l'option de méconnaître ses obligations ou de les respecter, et que dans une semblable circonstance, le choix de l'Empereur ne saurait être douteux (1). »

Le baron de Strogonoff avait fixé à la Porte un délai de huit jours, passé lequel, si elle gardait le silence, la légation russe mettrait à la voile. Le silence fut gardé, et il demanda ses passe-ports. Au moment où son vaisseau allait lever l'ancre, la réponse arrive (26 juillet 1821), comme si la Porte, réduite à ne plus se taire,

(1) Texte de la note présentée à la Sublime-Porte par M. le baron de Strogonoff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie. — Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 652.

eût replacé sa dignité dans le choix du moment de parler. Mais l'envoyé russe, sur ce que cette réponse n'était pas venue en temps convenable, refuse de la recevoir, et cingle pour Odessa. Cette note, que la Porte prit le parti d'adresser directement au cabinet impérial, établissait que tous les individus punis à la suite de l'insurrection grecque, n'avaient subi que la peine qu'ils avaient méritée; que l'armement général de la nation musulmane n'était qu'une mesure indispensable pour le maintien du bon ordre et ne regardait en rien les puissances amies; que la Sublime Porte, en envoyant des troupes en Valachie et en Moldavie, n'avait aucunement l'intention de porter préjudice au privilége de ces provinces; mais que lorsque le ci-devant prince de Moldavie et ses adhérens qui avaient pu s'enfuir sur le territoire russe ou autrichien, auraient tous été remis au gouvernement turc, conformément aux traités, la Sublime Porte mettrait le plus grand soin à observer les anciennes conventions; qu'enfin elle avait acquis la certitude que le patriarche, chef visible de la nation grecque, était à la tête du complot; et que comme, en fait de rebellion, on ne doit distinguer ni religion, ni condition haute ou basse, la Sublime Porte lui avait fait subir la peine capitale, après l'avoir

dépouillé de sa dignité et réduit à la qualité de simple prêtre (1).

Don Jean VI, roi de Portugal et du Brésil, reportant en Europe le siége de sa monarchie, vient de débarquer à Lisbonne (4 juillet 1821). A peine a-t-il mis le pied sur le rivage, que les Cortès lui présentent à jurer sur le livre des saints Evangiles, la Constitution nationale. Cette constitution ne diffère de l'espagnole que par ces trois endroits : elle établit seulement deux degrés d'élection, borne à quarante jours la durée du véto suspensif accordé au monarque, et dispense de la sanction royale toutes les résolutions émanées de la première assemblée constituante des Cortès.

Le roi nomme son ministère. Il appelle à l'intérieur, le vice-amiral Corta Quintiella; aux finances, M. F. Duarte Coëlho; à la guerre, le maréchal-de-camp Toireira Rebello; à la marine, l'amiral Monteiro Torres; aux affaires étrangères, le comte de Barbacena. Ce dernier ne tarde pas à être remplacé par M. Sylvestre Pinheiro Ferreira, qui occupait le même poste au Brésil, et que ses opinions recommandent au parti dont les vœux sont les lois actuelles du Portugal.

(1) Texte de la réponse de la Sublime-Porte à la note du baron de Strogonoff, datée du 18 juillet. — Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 656.

L'une des premières mesures du Congrès, c'est d'imposer un droit élevé sur les produits de l'industrie anglaise, qui inondaient le royaume et en faisaient une colonie de la Grande-Bretagne. Don Pedro, laissé prince régent du Brésil, s'embarrasse dans cette administration difficile. Il écrira à son auguste père : « qu'il est resté au milieu des ruines sur une terre de malheurs; que les provinces cessent de lui envoyer leurs tributs; que la banque dilapidée par ses directeurs, et n'ayant plus ni crédit ni moyen d'en obtenir, voit ses billets réduits à ne rien représenter; que le moment de l'explosion approche, et que ne demandant qu'à voir la fin de ces lamentables scènes, il supplie S. M. T. F. de lui permettre d'aller au plutôt baiser sa royale main, et s'asseoir sur les degrés de son trône (1). »

Le roi d'Angleterre allait se faire couronner. La reine exprime aussi le vœu d'avoir le diadême posé sur la tête. L'affaire est portée devant un conseil privé. M. Brougham y affirme que l'exemple de toutes les reines d'Angleterre qui ont été couronnées jadis, fonde la prérogative de son auguste

(1) Texte d'une lettre écrite par don Pedro à don Jean VI, son père, en date du 21 septembre 1821. — Correspondance de don Pèdre Ier avec le feu roi de Portugal, traduite sur les lettres originales, par Eug. de Monglave, p. 120 et suiv.

cliente à l'être aujourd'hui. Les avocats du roi nient la transformation de la coutume en droit, alléguant que la cérémonie pour l'épouse n'a jamais été que sous le bon plaisir du souverain : preuve retournée par M. Brougham, qui demande si, par exemple, le droit d'un pair de la Grande-Bretagne à siéger héréditairement, défaille par cet endroit, que la formalité du consentement royal lui est nécessaire (1). Caroline-Amélie perd sa cause devant le conseil privé; mais elle ne se tient pas vaincue. L'abbaye de Westminster est ornée pour la cérémonie : les cloches et le canon portent à ses oreilles l'heure du couronnement de son époux : oui, c'est le jour où il se fera roi sans elle (19 juillet 1821). Caroline se présente au seuil du temple (2). Ah! une fois ce coup d'audace tenté, il fallait en appeler au peuple, et se faire jour, portée sur ses flots terribles, jusqu'au trône d'où l'écartait son époux. Mais Caroline-Amélie brise seule sa dignité contre les portes closes, et elle revient mourir de honte au fond de son palais. Oui, elle en est morte : du moins le jour de ses funé-

(1) Privy council. — *The Queen's right to be crowned.* Annual register for 1821, p. 233 et suiv.

(2) *Coronation of Georges the fourth.* Annual register, for 1821. — Principal occurences, p. 75 et suiv.

railles, le peuple anglais vengera sa mémoire et la couronnera de ses larmes (7 août 1821).

Les Cortès d'Espagne avaient trop de jalousie de l'autorité royale pour la laisser long-temps prévaloir seule après la clôture de la session. Ils firent tant que Ferdinant VII fut obligé de convoquer aussitôt, sous le prétexte de l'urgence générale, des Cortès extraordinaires (26 septembre 1821). Les sociétés secrètes disputaient toujours, dans la capitale, à la couronne et aux tribunaux, l'autorité exécutive et l'administration de la justice. Celle des *Communeros* (1) devenait chaque jour plus formidable. Ce cercle, dont le centre était placé à Madrid, atteignait les extrémités de l'empire. Il n'était si petit village qui n'eût *sa tour* (2), si médiocre province qui n'eût sa *mérindad* (3). Cependant l'anarchie écumait dessus le mords que lui avait mis à la bouche le sévère Morillo, capitaine général de Madrid. Il venait de déjouer une nouvelle tentative de meurtre, méditée par la justice populaire; et son épée placée toujours devant les factions, les empêchait de rien entreprendre. Le commande-

(1) Voyez le chapitre intitulé : *Quatrième époque*, t. 1[er].

(2) Nom de l'assemblée particulière des Communeros.

(3) Nom de leur assemblée provinciale. — Voyez sur l'organisation de cette société, l'Essai sur la révol. d'Espagne, par Martignac, p. 321 et suiv.

ment de l'Arragon étant venu à être retiré à Riégo (18 octobre 1821), soupçonné de complaisance pour un nouveau complot qui tendait à établir la république (1), la *Porte du Soleil* et la *Fontaine d'Or*, clubs de Madrid, rugirent de fureur. Au défaut de la personne de Riégo, que le parti ne peut honorer, ils promènent en triomphe son image. Morillo barre le passage à cette procession insolente, et soutenu par San-Martin, chef politique de Madrid, la fait dissiper à la pointe de l'épée (2).

Les Cortès s'occupent avec zèle de la division territoriale du royaume, et de la rédaction d'un code pénal. Mais la peste ravage le pays et les distrait du soin d'assurer aux vivans des lois meilleures. La mort fait régner la paix dans la Catalogne, l'Andalousie et l'Arragon : l'Europe attentive semble compter le nombre des coups qu'elle y frappe. La généreuse France laisse courir quelques-uns de ses médecins à Barcelone pour y soigner les pestiférés, et interroger le mal dans les entrailles des victimes.

La Colombie, république formée dans l'Amérique du Sud, des États de Vénézuela et de la Nouvelle-Grenade, après avoir proclamé son in-

(1) Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 461.
(2) Essai sur la révol. d'Espagne, par Martignac, p. 340 et suiv.

dépendance, se remuait pour achever de se purger de la présence des troupes espagnoles. Elle avait refusé en effet de se soumettre à Ferdinand, roi constitutionnel, comme à Ferdinand, monarque absolu. A l'expiration d'une trève conclue entre Bolivar et La Torre, successeur de Morillo (1), leurs armées se rencontrent dans les plaines de Tinaquillo, entre San Carlos et Valencia (24 juin 1821). L'armée royale, forte d'environ cinq mille hommes, occupait la grande route, protégée sur ses ailes par des bouquets d'arbres et de profonds marais, et elle regardait un étroit défilé, seul passage par où son front pût être attaqué. Une colline escarpée dominait ce passage; La Torre y avait placé un détachement respectable (2). C'était une grande journée que celle qui pouvait être la dernière de la monarchie espagnole en Amérique, ou détruire avec la rapidité d'un orage tous les fruits plantés à si grande peine par le patient courage de Bolivar. Celui-ci tenait sous ses ordres huit mille hommes; mais la forte position de l'ennemi lui enviait l'avantage du nombre. Le bonheur de la république voulut qu'un homme connût et révélât à Bolivar un sentier secret, par lequel

(1) Voyez le dernier chapitre du premier volume.

(2) Histoire de Bolivar, par le général Ducoudray, t. II, p. 230.

les indépendans purent tourner l'aile droite des Espagnols. Le carnage fut affreux : les troupes royalistes, surprises et ne sachant où diriger leur feu, se culbutèrent les unes sur les autres, et les indépendans n'eurent que la peine de frapper ou de poursuivre (1). L'honneur de cette entière victoire, qui porta le nom du village de Carabobo, appartint à une légion anglaise qui suivait le drapeau de Bolivar, et qui, s'étant hasardée au défilé, déconcerta l'ennemi. Bientôt les villes de Caracas, Laguaira et Carthagène retombèrent au pouvoir des indépendans, et il ne restait plus que Maracaybo et Puerto-Cabello où l'autorité du roi d'Espagne disputât contre la liberté de la Colombie. Bolivar refusa le triomphe que voulait lui décerner le Congrès de la république, et se contenta de l'avoir mérité. Il n'accepta non plus qu'à son corps défendant l'autorité de la présidence (1er octobre 1821). « Un homme comme moi, avait-il dit, est dangereux dans un gouvernement populaire. Je désire être citoyen, afin d'être libre et pour que tout le monde le soit (2). » Mais le Congrès finit par triompher de sa modestie, que rien n'autorise à regarder comme jouée.

La Constitution de la république venait d'être

(1) *Id.*, p. 234.

(2) Texte du discours de Bolivar aux Cortès, Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 568.



promulguée (21 août 1821). Elle établissait, avec un président dont le pouvoir durait quatre ans, un Sénat et une Chambre des représentans. Pour être sénateur, il fallait avoir trente ans, et posséder un bien fond de quatre mille piastres; pour être député, vingt-cinq ans et une rente de cinq cents piastres; il y avait quatre sénateurs par département, et un député par trente mille âmes. Les deux Chambres font les lois, la guerre ou la paix; le président fait exécuter les lois et commande les armées. Il ne jouit du véto qu'une première fois (1). Cette même Constitution détruisait la servitude, en déclarant libre tout enfant à naître sur le sol de la république.

Le Mexique et le Pérou étaient les seuls États de l'Amérique espagnole où le nom du roi fût encore respecté. Cependant la terre commençait à y trembler. Don Augustin Iturbide, ancien colonel de l'armée royale, à la tête d'une petite armée de révoltés, causait de grands ennuis au comte de Venadito, vice-roi du Mexique. Ce dernier ne tarda pas à être remplacé par O'Donoju, qui, arrivé d'Espagne, débarqua au mo-

(1) Cette constitution se trouve dans la relation du voyage fait par M. Mollien, en Colombie, pendant l'année 1823. — M. Lesur en donne un extrait dans son Annuaire pour 1824, p. 846.

ment de la confusion causée par les succès des insurgés. En quelques mois, ils s'étaient rendus maîtres d'une grande partie du Mexique. Il lui aurait fallu non plus défendre les provinces placées sous son commandement, mais les reconquérir. Nécessité lui fut de négocier pour se maintenir, et de céder de bonne grâce afin de ne pas tout perdre. Il stipula donc, par un traité solennel (24 août 1821), « que cette partie de l'Amérique serait souveraine et indépendante, et appelée Empire mexicain; mais gouvernée constitutionnellement, par le roi d'Espagne ou un prince de sa famille, qui s'engagerait à fixer sa résidence à Mexico (1). » C'était la liberté qui ravissait une nouvelle proie à la monarchie. Le général mexicain fait une entrée triomphale dans la capitale jonchée de couronnes, et institue à Mexico une junte suprême de trente-huit membres, qui nomme bientôt après une régence, à la tête de laquelle figure cet Iturbide, sous le titre de président et de généralissime. Il n'y a plus que la vice-royauté du Pérou, dans ce vaste

(1) Texte du traité conclu à Cordoue entre don J. O'Donoju, capitaine-général et chef politique suprême du Mexique pour S. M. C., et don Augustin Iturbide, commandant en chef de l'armée impériale mexicaine. — Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 686, art. 1, 2 et 3.

monde, qui n'ait pas achevé de se conquérir. Mais patience : ses voisins, qui ont accompli l'œuvre, viendront l'aider; l'indépendance se répand, et la nationalité qui est assurée de tous côtés aux autres Etats, cherche aussi par où se communiquer aux Péruviens. Le général Saint-Martin, généralissime de l'armée du Chili, aidé par l'amiral Cochrane, a entrepris d'affranchir les États du Pérou. Il combat la puissance espagnole plus encore avec les vœux secrets de la population péruvienne, qu'avec la force de ses armes. Arrivé sous les murs de Lima, capitale de cette vice-royauté, il en bat les murailles en brèche par ses promesses magnifiques; et, en effet, l'appât de la liberté, qui lui a gagné les cœurs, lui ouvre les portes de cette ville évacuée d'avance par la garnison royale. La victoire sème la zizanie entre Saint-Martin et lord Cochrane : ce dernier refuse de reconnaître un supérieur, et s'embarque pour chercher d'autres aventures; mais il lui sera difficile de trouver désormais une partie de l'Amérique qui, bien que redevenue libre, n'ait pas un nouveau maître. Saint-Martin, heureux de n'avoir plus les empêchemens d'un coadjuteur qui, le triomphe consommé, n'était plus qu'un rival, affecte le titre et le rang de protecteur des provinces libres du

Pérou. Il décrète (8 octobre 1821) que « la religion catholique est celle de l'État (1); que le pouvoir suprême, émanant de la nécessité, de la raison et de l'intérêt commun, réside dans sa personne, aussi bien que le commandement général des forces de terre et de mer (2); et que le présent statut se soutiendra en vigueur jusqu'à ce que l'indépendance soit déclarée dans toute l'étendue du Pérou, auquel cas, il sera convoqué un Congrès général pour l'établissement de la Constitution et de la forme de gouvernement jugée séante à l'État (3). » Cette année a dénoué le reste des liens qui rattachaient l'Amérique à l'Espagne. Nous achevons d'assister à la création d'un univers; et c'est un spectacle inaccoutumé dans l'histoire, que la multitude de ces nations qui tombent en possession de leurs droits, avant l'âge de savoir comment on souffre avec sobriété la liberté. Nous allons les voir se dévorer elles-mêmes ou entre elles, par le besoin qu'elles avaient encore, au moment où elles n'ont plus voulu de maîtres, d'une autorité plus sensible que la loi.

L'Empereur de Russie, se regardant comme

(1) Texte du statut provisoire pour l'administration des départemens libres du Pérou, art. 1. Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 580.

(2) Art. 2.

(3) Art. 8, 9 et 10.

un pontife couronné, n'eût pas demandé mieux que d'arborer ses étendards sur la grande mosquée de Sainte-Sophie, au nom du Dieu persécuté par les infidèles. Mais le comte Capo-d'Istrias, son ministre, avait commis la faute d'indiquer, dans sa première note sur les affaires d'Orient, la destruction de l'empire Ottoman comme le résultat probable d'une guerre entre son maître et le Grand-Seigneur. Prévoir ce résultat comme une éventualité, c'était l'annoncer comme un but. Les autres puissances l'entendirent ainsi, et s'alarmèrent. Le comte Capo-d'Istrias avait voulu attirer le reste de l'Europe dans cette guerre par l'appât des dépouilles. Loin de chercher à rassurer les cours alliées sur les agrandissemens de la Russie, il avait mis sa politique à augmenter leurs craintes, afin de les entraîner à combattre avec elle. Il leur avait demandé, il est vrai, l'appui de leurs bons offices pour amener la Porte-Ottomane à des concessions; mais s'il sollicitait leur médiation, c'est parce qu'il la jugeait impuissante. Regardant que le fanatisme aveugle des populations ottomanes serait plus fort que la volonté même du sultan, il cachait les plans du cabinet russe sous le semblant de la modération; dans la vue et de lui donner le temps de se préparer à la guerre, et de faire reconnaître par l'Europe que, toute

voie de conciliation étant épuisée, il avait le droit de prendre les armes.

Mais l'événement avait failli à cette politique. Les puissances n'avaient pas mordu à l'appât qu'on leur jetait; elles avaient unanimement affiché l'intérêt qu'elles prenaient à la conservation de l'empire Ottoman; et leurs négociations actives tendaient à servir le cabinet de Saint-Pétersbourg au-delà de ses vœux secrets, en lui ravissant tout prétexte sérieux d'une brouillerie avec la Porte. L'Angleterre surtout jouait en Orient une habile partie : elle établissait son influence sur les Turcs et les Grecs, en faisant espérer aux uns qu'elle serait assez forte pour les défendre contre la Russie, et en persuadant aux autres que la Russie tromperait la confiance qu'ils mettaient dans sa protection. Depuis le départ du ministre russe à Constantinople, son ambassadeur était resté maître du terrain. S'il fût parvenu alors à faire accepter la médiation de l'Angleterre au divan, le crédit russe à Constantinople recevait un coup mortel.

Cet ambassadeur obtint de Sa Hautesse (août 1821) une amnistie pour les Grecs qui voudraient poser les armes, et un firman pour la protection de ceux qui ne les avaient pas prises. En même temps, la cour de France agissait dans le même but près de la Porte-Ottomane. Elle

lui représentait qu'il serait impossible que des persécutions contre la religion que professent les Grecs ne fussent vivement ressenties par tous les États européens, et que la Russie en particulier ne se crût autorisée à protéger de toute sa puissance, dans le libre exercice de son culte, un peuple co-religionnaire de ses sujets, lors même que ce droit ne serait pas placé sous la garde des traités. Enfin, la France exprimait le vœu que « l'acte de clémence en faveur des Grecs fût proclamé général, et, en fixant un terme au repentir, tendît à l'encourager (1). » La Porte se borna à protester de son désir de maintenir la paix avec sa voisine la Russie, et à se représenter comme tout-à-fait à l'abri du reproche d'avoir mis en oubli la justice et la modération (2). L'Angleterre, l'Autriche et la Prusse faisaient valoir les actes d'amnistie proclamés par la Porte, auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg, qui leur demandait toujours quels moyens elles auraient de faire exécuter par le gouvernement Ottoman ces promesses de clémence. C'est ainsi que le même cabinet déclinait une proposition de l'An-

(1) Texte de la note présentée à la Sublime Porte, par M. le vicomte de Viala, chargé d'affaires de France.—Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 660.

(2) Texte de la réponse de la Porte à la note précédente. — *Id.*, p. 661.

gleterre, tendant à inviter la marine grecque à rentrer dans la soumission aux lois du Grand-Seigneur.

Cependant, le généralissime des Hellènes, Démétrius Ypsilanti, aurait voulu établir pour toute la Grèce un gouvernement central. Mais les sénats provinciaux contrariaient ce dessein, qui allait à les diminuer. Par la même passion, les chefs militaires s'opposaient à son autre projet de réduire les troupes grecques sous les règles de la discipline et de l'ordre qui font la force des armées de l'Europe. Au dégoût de ces obstacles, se joignit, dans le généralissime, l'indignation des cruautés commises par ses soldats sur les garnisons turques des villes de Malvoisie et de Navarin, dont la prise venait de marquer les accroissemens de l'insurrection grecque. Il menace de quitter le commandement (3 août 1821), si les chefs ne consentent à se réunir immédiatement en assemblée, à cette fin de concerter les opérations de la guerre, et d'aviser à remettre en sa main, en même temps que le droit de commander, le pouvoir de se faire obéir. Le Sénat de Calamata et celui d'Hydra, touchés de ses représentations, résolurent d'appeler à un Congrès général les députés de toute la Grèce. L'harmonie et la subordination commencèrent à s'établir, et Dé-

métrius Ypsilanti reprit la haute main. Mais un prince grec, Alexandre Mavrocordato, rejeton d'un sang qui avait autrefois donné des lois à la Valachie et à la Moldavie, ne tarda pas à arriver en Grèce. Laissez-le faire : c'est un rival pour Démétrius. Il passe dans la Grèce continentale, en prend sous sa direction la partie située à l'occident, tandis qu'un autre Grec, Théodore Negris, se confie à lui-même le gouvernement des provinces orientales (1).

Le fort de l'insurrection était dans la Morée, c'est-à-dire l'ancien Péloponèse. Démétrius Ypsilanti entreprend le siége de Tripolitza, qui en est la capitale, et que dix mille Ottomans veulent secourir, impatiens de pénétrer dans la Morée par l'isthme de Corinthe; mais les Thermopiles et le courage existent encore dans la patrie de Léonidas. Ulysse, chef de bande, occupe les hauteurs de ce défilé, et y retrouve la victoire (5 septembre 1821). L'armée turque n'en sort pas (2). La garnison de Tripolitza voit tomber avec eux le dernier reste de ses espérances : à demi mourante de faim et de soif, elle se couche à l'ombre de ses tours, qui la défendent toutes seules; les os à

(1) Hist. de la révol. grecque, par Alex. Soutzo, p. 132 et suiv.
(2) *Id.*, p. 138 et suiv.

moitié brûlés de quelques animaux lui servent d'alimens (1). Démétrius Ypsilanti venait de marcher sur Patras, d'où il craignait une attaque, et avait laissé la direction du siége à Pierre Mavromichaili et à Colocotroni, chefs des Maniotes. Ceux-ci étaient occupés à recevoir des offres de capitulation, lorsque les assiégés, communiquant d'avance avec les Grecs, dans l'espoir d'en tirer des vivres, les aident à monter sur leurs murailles : les Hellènes se voient à peine sur le haut de ces tours, qu'ils en précipitent les imprudens, y arborent la croix et ouvrent les portes au reste de l'armée (5 octobre 1821) (2). On se battit dans les rues, corps à corps, de maison en maison. Les vainqueurs enfoncèrent une prison, d'où sortit un vieillard, un évêque, chargé de fers, qui, à peine libre, tomba et mourut (3). Ce spectacle redoubla la fureur des Grecs. Au surplus, ils rendirent impossible qu'on poussât jamais plus loin qu'ils ne le firent, la rage de la vengeance. Ils noyèrent, pour ainsi parler, dans une mer de sang, des injures dévorées pendant plusieurs siècles. Toutes les dettes contractées envers la Porte, durant tant d'années et en un

(1) Révol. actuelle de la Grèce par Ed. Blacquières, p. 157.

(2) *Id.*, p. 161.

(3) Hist. de la révol. de la Grèce, par Alex. Soutzo, p. 141.

si grand nombre de lieux, furent payées dans l'étroit espace d'une nuit et d'une seule ville.

On aurait toujours ignoré jusqu'où avait été l'oppression musulmane, si on n'avait pas vu jusqu'où alla le ressentiment de leurs victimes. S'affliger de ces horreurs, c'est aimer la Grèce, s'en étonner, ne pas connaître l'homme (1).

L'Empereur de Russie venait d'inviter les cours de l'Europe à peser dans leur sagesse les moyens de lui épargner la nécessité « d'obtenir par la force des armes l'accomplissement des conditions que l'honneur de sa couronne, le maintien des traités, la protection de la religion chrétienne et l'humanité lui faisaient un devoir d'exiger de la Porte (2). » Les cabinets de Vienne et de Londres avaient établi, à Hanovre, des conférences où le prince de Metternich et lord Castlereagh concertaient les démarches à tenter, afin de ravir à la Russie tout prétexte d'une rupture avec le Grand-Seigneur. Pendant que les deux politiques délibéraient du maintien de la paix, l'Empereur Alexandre adressait à la Porte une nouvelle note (19 octobre 1821), où il

(1) Voyez sur les massacres commis à Tripolitza, les Mémoires sur la Grèce, par Maxime Raybaud, t. 1er, p. 461 et suiv.

(2) Extrait de la circulaire russe communiquée aux cabinets des grandes puissances de l'Europe. — Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 425.

réclamait plus énergiquement des garanties pour la sûreté des Grecs, ainsi que la reconstruction des églises, l'évacuation immédiate de la Valachie et de la Moldavie, et la nomination des hospodars qui, aux termes des conventions, devaient gouverner ces provinces.

La Porte dédaigna de répondre à cette espèce d'ultimatum; mais, dans une note remise à l'ambassadeur d'Angleterre (2 décembre 1821), elle mit la violation des traités sur le dos de la Russie, qui « refusait de lui rendre les transfuges qu'elle redemandait en vertu de ces traités. » Elle fit sonner de nouveau sa modération et sa clémence, répétant qu'elle « mettait le plus grand soin à distinguer l'innocent du coupable, » et priant la cour d'Angleterre d'employer ses bons offices à l'effet « d'aplanir finalement les différens existant entre la Sublime Porte et la cour de Russie (1). » La Grande-Bretagne suait sang et eau pour empêcher l'éclat d'une guerre qui profiterait à la Russie triomphante, et pourrait mettre l'Angleterre, sans combat, au rang des vaincus. C'était l'évacuation des principautés qui formait le point en litige. La Porte eût consenti à les vider, à cette condition que les Russes ne viendraient pas

(1) Texte de la note officielle de la Porte-Ottomane à S. E. lord Strangfort, ambassadeur d'Angleterre.

l'y remplacer; mais le cabinet de Saint-Pétersbourg refusait de se lier les mains à cette promesse.

Le duc de Richelieu, chef du cabinet français, allait tomber du pouvoir, pour s'être trop penché du côté des royalistes. La nouvelle loi des élections, dont il est le père, a fortifié, au-delà de ses espérances, les bancs monarchiques. Nous avons vu MM. de Villèle et de Corbière, qu'il avait fait nommer ministres sans portefeuille, se retirer, pour le laisser en butte à l'orage qui doit les mettre à sa place (1). A peine la couronne a-t-elle ouvert la session par le discours accoutumé, que les royalistes font parler leurs passions dans la réponse de la Chambre. Le monarque, courbé vers la tombe, sous les années et les soins du royaume, reçoit cet amer compliment (30 novembre 1821) : « Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de la couronne (2). » A ces paroles, qu'il a lues d'avance,

(1) Voyez plus haut.

(2) Texte de l'adresse votée par la Chambre des Députés dans la séance du 26 novembre, et remise au Roi le 30. — Moniteur de l'année 1821, t. II, p. 167.

mais qu'il a refusé d'entendre, Louis XVIII sent son cœur se gonfler majestueusement du peu de vie qui lui reste : il répond que, « dans l'exil et la persécution, il a soutenu ses droits, l'honneur de sa race et celui du nom français ; » et que, « sur le trône, entouré de son peuple, il s'indigne à la seule pensée de jamais sacrifier l'honneur de la France et la dignité du diadème (1). » Les finesses de la politique du gouvernement eussent demandé que la phrase insolente eût été prise en bonne part, d'autant qu'elle s'échappait sous la forme de l'équivoque. Par-là, le coup eût glissé sans frapper ; mais le roi et ses conseillers tombèrent dans le piége tendu à leur fierté.

M. de Villèle, paisiblement assis, souriait de l'embarras des ministres, battus par une tempête venue des deux extrémités de la Chambre. Le côté droit les accusait d'avoir calomnié les députés du royaume auprès du meilleur des rois ; de sorte que l'outrage que les royalistes avaient fait au monarque, ils le déclaraient l'œuvre du ministère, parce que celui-ci l'avait aperçu là où ils niaient avoir eu l'intention de le mettre. « Eh ! à qui persuadera-t-on, s'écriait M. Delalot (l'un des rédacteurs de la phrase perfide), que, chez

(1) Texte de la réponse du Roi. — *Id.*

le peuple le plus spirituel de la terre, tout ce qu'il y a dans cette assemblée d'hommes éclairés, d'hommes sincèrement dévoués au roi, aient pu entendre deux fois, dans le silence le plus profond et sans avoir manifesté l'émotion la plus légère, une adresse qui aurait contenu la plus sanglante injure contre la majesté royale (1)? » Et le cabinet venant de proposer une loi tendant à proroger la censure des journaux jusqu'en 1826, M. Delalot s'emportait à cette fougueuse sortie : « Oui, ministres du roi, toutes vos pensées, tous vos projets sont connus. Les élections dernières ont trompé vos manœuvres et vos persécutions, votre ambition est aux abois. Furieux contre une majorité que toutes vos intrigues n'ont pu rendre servile, vous voulez la briser; et, comme vous savez bien que la nation indignée renverrait ici de fidèles vengeurs et non pas de lâches suppôts du despotisme ministériel, vous voulez, par un dernier attentat, changer encore la loi des élections. Mais vous prétendez l'opérer par un acte arbitraire, substituer le régime des ordonnances à l'ordre légal et constitutionnel, porter sur la Charte une main sacrilége. Poursuivez, il vous faut cinq années de censure. Vous avez be-

(1) Discours de M. Delalot, dans la séance du 3 décembre 1821. — Moniteur du 4 décembre 1821.

soin de ténèbres. Vous haïssez la lumière; mais la lumière vous enveloppe de toutes parts, et vous n'échapperez pas à la vérité, ni à la justice (1). » Ces paroles, dont le bon sens et l'équité s'indignent, obtinrent les applaudissemens du côté gauche, impatient lui-même de servir au triomphe de l'exagération, à qui il aimait mieux voir gouverner le royaume, qu'à une modération plus capable de subsister. Le duc de Richelieu ne put tenir contre cette alliance des deux bouts de l'assemblée. Monsieur, ce dieu invisible qui avait déchaîné les tempêtes, présenta au Roi M. de Villèle, comme le seul homme devant lequel l'orage dût s'apaiser. Louis XVIII céda; M. de Villèle, les yeux baissés, se laissa mettre sur les épaules le poids de la monarchie. Le système de gouvernement qui avait dominé en 1815 revenait, dans sa personne, sous des airs plus modestes; au lieu de chercher à tuer d'un seul coup la révolution, il se promit de l'empoisonner. Les libéraux, qui avaient espéré de voir triompher les plus violens, durent s'affliger du succès de ce rusé ministre, presque autant que MM. Delalot et de La Bourdonnaye (15 décembre 1821). M. de Villèle se confia les finan-

(1) *Id.*



ces, décernant à M. de Peyronnet la justice; à M. le vicomte de Montmorency, les affaires étrangères; à M. le maréchal duc de Bellune, la guerre; à M. de Corbière, l'intérieur; à M. de Clermont-Tonnerre, la marine.

Le cabinet russe, qui ne manquait jamais d'émettre son avis sur tous les visages que prenait notre gouvernement, se montra fort étonné des physionomies ultrà-royalistes qui apparaissaient de nouveau autour du gouvernail. L'Empereur Alexandre voyait ces ministres s'asseoir sur les nouvelles ruines du cabinet Richelieu; le second renversement de son favori ne pouvait que lui être très sensible; en outre, il était échappé à des membres du côté droit, devenus jaloux de la dignité de la France, des irrévérences contre l'influence de la Russie; et enfin, c'était par une alliance avec le parti libéral que les royalistes avaient jeté à bas l'ancien ministère. C'était plus qu'il n'en fallait pour valoir à Louis XVIII les reproches de l'Empereur. Les nouveaux ministres eurent besoin de faire leur apologie. Ils protestèrent au gouvernement russe que la phrase de l'adresse, sous laquelle était tombé l'ancien cabinet, n'avait trait qu'à l'indifférence avec laquelle ce ministère avait laissé arranger les affaires de Naples et de Piémont;

que l'allusion ne se dirigeait point contre la Russie; et qu'enfin, aucun des ministres actuels n'avait voté pour l'adresse en question.

Le gouvernement espagnol avait commis le tort d'ôter à Riego, chef du parti révolutionnaire de 1820, le commandement militaire de l'Arragon, sans publier officiellement les preuves de sa conspiration républicaine, soit qu'il ne fît que le soupçonner, soit qu'il ne se fût pas senti le pouvoir de lui infliger la peine qu'eût mérité l'attentat une fois prouvé. Mais, dans un temps où les forces de l'autorité s'en vont, il faut ne sévir que rarement et à coup sûr, et, lorsqu'on le fait, en rendre la raison aussi visible que le soleil. Par-là, on ménage ses forces pour les ramasser sur le point où l'on frappe, et si on ne manque point son objet, l'opinion salutaire qu'on donne de sa puissance fait que les occasions de la montrer deviennent plus rares. Au contraire, une demi-sévérité, dépourvue des motifs qui l'ont suggérée, provoque la résistance, et lui permet de se parer du semblant de la justice. Il en arriva ainsi après la destruction de Riego. Le roi ayant cru devoir renouveler les autorités de Sarragosse, de Cadix, de Séville et de Murcie, le peuple y maintint les anciennes (octobre 1821), annonçant qu'il n'obéirait pas à des ministres qui avaient disgracié Riego, et

sommant le roi de les congédier. Les Cortès, invités par le monarque à coopérer avec énergie, d'accord avec son gouvernement, pour que les prérogatives de sa couronne, ainsi que les libertés publiques, fussent conservées intactes (1), déclarèrent, en effet, la Constitution scandaleusement violée dans ces villes, où des organes illégaux s'étaient érigés en interprètes de l'opinion et de la volonté du peuple, et jugèrent qu'il y avait lieu de mettre en jugement les autorités de Cadix et de Séville (2); mais les Cortès, regardant aussi que le ministère actuel « n'avait pas la force nécessaire pour soutenir et faire respecter la dignité et les prérogatives du trône, suppliaient Sa Majesté de daigner user de son autorité pour remédier aux maux de l'État (3). » L'une de ces deux décisions diminuait l'anarchie, mais l'autre affaiblissait la couronne : elles furent exécutées en ce que le roi céda, et renvoya la majeure partie de ses ministres; et en ce que les villes se soumirent, et reçurent les autorités légales.

Ce n'était pas assez pour la Porte-Ottomane

---

(1) Texte du message du Roi. — Essai sur la révol. d'Espagne, par Martignac, p. 361.

(2) Rapport de M. Calatrava. — Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 473.

(3) *Id.*, p. 477.

d'avoir à craindre les Russes et d'avoir à soumettre les Grecs, il lui fallait en même temps être incommodée par les Persans, qui faisaient mine de vouloir tout-à-fait profiter de l'état chancelant de ses affaires pour la dépouiller des riches provinces de l'Asie-Mineure. Les pachas de Badgad et de Trébisonde reçurent la commission de faire face à ces nouveaux ennemis.

Cependant la Grèce, que la religion avait fait durer comme nation, soupirait après le jour où elle aurait des lois et un gouvernement qui lui appartinssent. Toutes ses provinces envoyèrent à l'envi des députés au Congrès général convoqué dans Argos. Mais, à cause du voisinage où était cette ville, du foyer présent de la guerre, le siége des délibérations fut transféré à Épidaure. Là, les libertés naissantes s'occupent de s'affermir et de s'ordonner. Assemblés dans un forum ombragé de platanes et d'orangers, les députés, au nombre de soixante-sept, assistent aux divins mystères de la foi chrétienne, célébrés sur les restes d'un ancien autel d'Esculape, et ils délibèrent ensuite touchant les lois à donner à la patrie (15 octobre 1821) (1). Alexandre Mavrocordato, dont le génie doux et persuasif surmonte déjà auprès de

(1) Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, tom. III, p. 338.



tous les cœurs le crédit d'Ypsilanti, est choisi pour présider à l'assemblée. Sous sa conduite, le Congrès national promulgue une Constitution provisoire (13 janvier 1822) (1). Le gouvernement sera formé par la réunion de deux corps : le Sénat législatif et le Conseil exécutif; l'un composé des députés élus par les provinces, et l'autre de cinq membres choisis hors du Sénat. Ces deux corps concourent à la formation des lois, et se renouvellent chaque année (2). Le Sénat, annuellement convoqué par son président, qui fixe la durée de la session, approuve ou rejette les lois proposées par le Conseil, et vote les recettes et dépenses de l'année (3). Le Conseil exécutif nomme les ministres, dispose des forces de terre et de mer, et suit les négociations étrangères; mais il soumet à l'approbation du Sénat les déclarations de guerre et les traités de paix (4). En attendant la publication d'un Code de lois civiles, les jugemens seront rendus d'après les lois des ancêtres, promulguées sous les empereurs grecs de Bysance; et, quant

(1) On la trouve dans les Mémoires de Raybaud, déjà cités, t. I; dans ceux du colonel Voutier, p. 339; dans l'Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 675.

(2) Art. 9, 10, 11, 17, 18, 22.

(3) Art. 24, 37, 39.

(4) Art. 20, 58, 74.

au commerce, le Code français recevra force de loi en Grèce (1). Corinthe est déclaré le siége du gouvernement (2). Le sceau de l'État portera pour signe une Minerve, ornée des emblêmes de la sagesse (3). Les couleurs nationales, sous lesquelles les Grecs combattront sur terre et sur mer, sont le blanc et le bleu céleste (4).

Bientôt après, la nation grecque publie son acte d'indépendance (29 janvier 1822). « Elle prend le ciel et la terre à témoin qu'elle existe encore; elle déclare que, loin d'être fondée sur des principes de démagogie ou de rebellion, la guerre qu'elle a été forcée d'entreprendre contre les Turcs est une guerre nationale et sacrée, et n'a pour but que la restauration de la Grèce dans les droits de la propriété, de l'honneur et de la vie. » Les Députés, en finissant, annoncent à la patrie que leur tâche étant consommée, le Congrès se dissout aujourd'hui; et que le devoir du peuple sera désormais d'obéir aux lois et d'en respecter les exécuteurs (5).

La présidence du Conseil exécutif, première

(1) Art. 91.
(2) Art. 95.
(3) Art. 96.
(4) Art. 97.
(5) Acte d'indépendance de la nation grecque. — Mémoires du colonel Voutier, p. 333. — Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 679.

dignité de l'État, fut déférée à Mavrocordato. La présidence du Sénat, seconde charge de la république, fut offerte à Ypsilanti, qui ne l'accepta point. Ce général, sous qui les Grecs avaient vaincu leurs ennemis, vaincu lui-même dans la compétition de la suprême grandeur, acheva de se dépouiller de tous ses titres, et se réfugia dans le simple rang de citoyen (1). La ville de Corinthe avait été désignée comme le siége futur du gouvernement. Cette ville était encore au pouvoir des Turcs. Elle fut prise (27 février 1822), et cet article de la Constitution reçut son accomplissement (2). Jusqu'à ce moment, celui qui, en Grèce, plantait un drapeau devant sa maison, et attirait, par la confiance qu'inspirait son courage, une troupe plus ou moins nombreuse de soldats, affectait le rang de leur capitaine; il allait risquer son sang et le leur, où bon lui semblait, et il ne recevait de loi que de la volonté où ils étaient de le suivre (3). Mais le gouvernement forma des corps plus nombreux, et, sans leur ôter leur liberté d'action, fixa des rangs entre leurs chefs, pour l'occasion où ces

(1) Mémoires du colonel Voutier, p. 209. — Révol. act. de la Grèce, par Ed. Blaquières, p. 199.

(2) *Id.*, p. 204.

(3) Mémoires du colonel Voutier, p. 210.

bandes agiraient ensemble (1). Les officiers étrangers furent ramassés en une troupe, sous le nom de bataillon des Philhellènes. Le gouvernement, qui considéra que l'un des buts de cette guerre nationale était de reconquérir le sol paternel (2), échangea la solde en argent contre des récompenses en fonds de terre. Chaque soldat reçut un arpent par mois (3), et dut tenir sa solde des mains de la victoire. En outre, le Conseil exécutif, vu la nécessité de remédier à la pénurie du trésor et à la lenteur des perceptions interrompues par la guerre, décréta un emprunt de cinq millions de piastres (4), dont le total dut être acquitté dans l'espace de trois ans (5).

Le vieux pacha de Janina, Ali-Tébélen, qui avait appelé les Grecs à l'indépendance, venait de voir son formidable château pris d'assaut par les Ottomans (6). Mais le lion n'était pas encore forcé jusque dans son dernier repaire. Les assiégeans, qui le cherchaient, ont aperçu l'indomptable satrape, debout, au fond d'un sou-

(1) *Ibid.* p. 211.

(2) Décret relatif à la solde de l'armée. — *Ibid.*, p. 358.

(3) Art. 1er de ce décret.

(4) Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, t. III, p. 350, art. 1.

(5) Art. 4 et 5.

(6) Voyez plus haut.

terrain, entouré de plusieurs milliers de barils de poudre, de ses trésors et de ses femmes, tenant une mèche fumante et prêt à ensevelir les Turcs sous leur victoire. Epouvantés, ils ont pris la fuite; et Chourschid-Pacha, leur général, a fait, de loin, recommencer le feu contre cet unique retranchement d'Ali l'excommunié. En même temps, il lui a envoyé des promesses de pardon. Le proscrit, qui n'a plus d'autre refuge que le tombeau ou la clémence du sultan, se reprend à quelque amour de la vie. Il sort donc de sa caverne, mais en y laissant la mèche redoutable aux mains d'un soldat fidèle. Traité avec honneur dans une île placée au milieu du lac de Janina, il est prévenu de l'arrivée de sa grâce, signée par le Grand-Seigneur; mais cet acte de clémence ne passera, lui dit-on, entre ses mains qu'après qu'il aura fait tomber de celles de ce soldat, qui veille dans sa poudrière, le dangereux flambeau. L'ancien tyran de l'Épire donne dans le piége, et, par un signal convenu, fait éteindre cette flamme qui tenait en échec toute une armée. C'était comme le rayon de sa propre vie: car aussitôt le glaive des musulmans fait rouler sa tête (5 février 1822) (1).

(1) Hist. de la régén. de la Grèce, par Pouqueville, t. III, p. 361 et suiv.

Le parti royaliste avait réclamé en France la liberté de la presse, aussi long-temps qu'il avait eu besoin de crier à la tyrannie contre les ministres dont il conspirait la chute. Une fois le cabinet du duc de Richelieu mis à bas, les nouveaux gouvernans auraient bien voulu maintenir la servitude de la pensée; mais, ne l'osant pas, ils instituèrent contre les délits de la presse, une police assez redoutable pour que la crainte tînt lieu de chaînes. En vertu d'une loi proposée par M. de Peyronnet, nouveau garde des sceaux (1), la cour royale fut autorisée à juger, sans l'assistance du jury (17 mars 1822), pour suspendre ou supprimer tout journal dont l'*esprit*, résultant d'une succession d'articles, serait de nature à porter atteinte à la paix publique (2), et la censure put d'ailleurs être remise en vigueur dans l'intervalle des sessions des Chambres, si des circonstances graves la rendaient nécessaire (3). Cela fait, une autre loi (4) suspendit des châtimens sévères sur la tête de tout journaliste ou écrivain périodique qui aurait, soit tourné en dérision la religion de l'Etat (5), soit attaqué les

(1) Texte de cette loi, Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 620.
(2) Art. 3.
(3) Art. 4.
(4) Texte de cette seconde loi, *ibid.*, p. 621.
(5) Art. 1er.

droits que le roi tenait de sa naissance ou son autorité constitutionnelle, les droits ou l'autorité des Chambres (1), soit diffamé les corps constitués, autorités ou administrations publiques (2), soit enfin rendu compte avec infidélité et mauvaise foi, des séances des Chambres et des audiences des tribunaux (3).

Ainsi la censure n'était pas rétablie; mais le jury cessait d'être appliqué aux délits de la presse. Tout journal paraissait librement, mais pouvait être supprimé à cause de sa *tendance;* de sorte que les nouveaux ministres, se fondant sur ce que les abus de la presse devaient être réprimés, abusaient, de leur côté, de la répression, et comme l'abus allait jusqu'à détruire la liberté, la répression n'était que la prévention, avec l'hypocrisie de plus (4). C'est durant la discussion de la seconde de ces lois que M. Manuel, membre de la Chambre des Députés, laissa échapper, deux fois, que *la France n'avait vu arriver la famille des Bourbons qu'avec répugnance,* parole qui souleva une affreuse tempête, et qui n'était pas assez dépourvue de vérité pour qu'on pût la pardonner.

(1) Art. 2.
(2) Art. 5.
(3) Art. 7.
(4) Mot de M. Royer-Collard dans son discours du 22 janv. 1822.

M. le duc de Richelieu, retiré du bruit des affaires depuis quatre mois, termine une vie dont le souvenir durera lié à celui des grands accidens de la fortune de la patrie (17 mai 1822). Les misérables intrigues, tissues par les ultrà-royalistes pour le renverser, avaient surpris et chagriné son âme pure : il se serait consolé de la perte des grandeurs ; il a cédé au chagrin d'avoir appris à connaître les bassesses de l'esprit de parti. Il possédait ce qui est au-dessus du génie et ce qui se retire de plus en plus de devant nos yeux : un noble caractère, un vrai désintéressement et l'amour de la patrie.

L'Irlande continue à donner un grand souci au ministère britannique. La rebellion y prend un corps et s'y donne des lois. Décorés d'un ruban blanc, sous le nom de *Whiteboys*, des bandes de quatre à cinq mille hommes tiennent tête aux troupes de ligne, ravagent le pays et brûlent les maisons des protestans. L'Irlande est arrivée à un tel degré de souffrance qu'elle ne peut ni craindre ni rêver l'augmentation de ses misères, et qu'elle ne veut obéir désormais qu'à son désespoir. Le parlement britannique place cette malheureuse contrée hors de la protection des lois. L'*habeas-corpus* y est suspendu, et l'*acte d'insurrection* remis en vigueur. Tout Irlandais trouvé absent de sa maison entre le

coucher et le lever du soleil, peut être condamné par les seuls magistrats du lieu de sa juridiction, à une déportation de sept années (2 février 1822).

Le gouvernement espagnol obtient des Cortès les moyens de réprimer les violences de la démagogie, soit qu'elle parle, sollicite ou écrive. A l'avenir, les sociétés patriotiques ne pourront plus s'assembler la nuit; et les discours ne doivent plus y être récités, mais lus : la responsabilité personnelle des pétitions factieuses retombe sur leurs auteurs; enfin, est déclaré subversif et puni en conséquence tout écrit qui insulte la personne du roi; *séditieux*, qui excite à la révolte, même sous les voiles de l'allégorie ou de la fiction, et *diffamatoire*, qui obscurcit la réputation des particuliers (1). Le roi, satisfait de ce triomphe, dû à la portion modérée de l'assemblée, place à la tête du conseil de sa couronne Martinez, de la Rosa (février 1822).

C'est le chef de ce parti honnête, plus dépourvu de fermeté que de lumières, qui arrive aux affaires, pour reculer le moment de la chute des gouvernemens, et comme une dernière ressource qui laisse reprendre haleine sur le bord de l'abîme. Ce parti est celui des

(1) Essai hist. sur la révol. d'Espagne, par Martignac, p. 375.

hommes estimables, qui n'entraînent rien, ni en bien ni en mal, et ne règnent que pour un jour d'inaction entre l'éclair et le naufrage : pilotes de sinistre augure, dont l'apparition signale un extrême danger : ministres bons pour une pause, sans passions et sans majorité, qui montent sans ambition et tombent sans gloire.

Martinez de la Rosa fit donner le ministère de la Péninsule à don Joseph Moscoso ; des colonies, à don Manuel de la Bodéga ; des finances, à don F. Sierra Pambley; de la guerre, au brigadier Balanza ; de grâce et de justice, à don N. Garéli, et de la marine, au brigadier don Jacinto Romarate. Tous ces hommes étaient trop modérés pour avoir de l'ascendant, et n'avaient pas assez d'ennemis pour compter beaucoup de partisans.

La session des Cortès extraordinaires étant close, fait place à celle du Congrès annuel (1er mars 1822). Les *exaltados* avaient placé tout leur espoir dans les élections. A l'aide des sociétés secrètes qui cherchaient à s'emparer exclusivement du droit d'élire et d'une soldatesque qui, l'épée à la main, votait dans les paroisses, ils ont fait, dans quelques provinces, de l'urne des suffrages, l'outre des tempêtes. Les chefs de l'opposition dans la nouvelle assemblée sont : Galiano, Arguellès, Isturiz et

Salva. Riego, leur collègue, est élu président : c'est le peuple en présence du souverain ; et en ce moment, l'Arragon est en feu, la Catalogne n'obéit plus aux lois; et un moine, surnommé le Trapiste, fait tomber les murailles des villes, en les frappant d'un crucifix.

La commission centrale, établie à Mayence en 1819, par la Diète germanique, afin de rechercher l'origine et les ramifications des menées révolutionnaires dirigées contre le repos intérieur de la Confédération (1), a rédigé trente-deux rapports sur le but et la tendance des sociétés secrètes (15 mars 1822). Elle y déclare que la jeunesse des universités germaniques se repaît de théories dangereuses et poursuit avec une ardeur mêlée de mysticisme la régénération de l'Allemagne, mais que les lumières de la plus sévère investigation n'ont pu faire trouver aucun fil de conspiration matérielle, ni les fondemens d'aucune combinaison formée pour le bouleversement des gouvernemens actuels (2). Elle ajoute qu'elle n'a pu s'assurer si le poignard qui avait frappé Kotzebue avait été remis à l'assassin par une société secrète (3), et que Sand, le meurtrier, avait em-

(1) Voyez le dernier chapitre du tom. 1er.

(2) Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 272 et suiv.

(3) Voyez la page 270 du tome 1er.

porté son secret dans la tombe. La Diète germanique, ayant ouï ces rapports, rend hommage à la prudence, à la fermeté et au dévouement de la commission centrale de Mayence, et se félicite de tenir de ses mains un tableau fidèle et présentant jusqu'aux moindres détails la situation intérieure de l'Allemagne, tableau qui mettra les Etats à même de prendre avec maturité les mesures nécessaires pour arrêter le mal, « de sorte que les sujets bien intentionnés, qui, jusqu'à présent avaient été souvent disposés à considérer ces inquiétantes agitations comme des événemens isolés, se trouvant éclairés à cet égard par l'exposition des faits, seront affermis dans la confiance en leurs gouvernemens, même pour les mesures qu'ils pourraient regarder comme des entraves inutiles de la liberté de penser, d'écrire et d'enseigner (1). »

Le gouvernement russe impose des restrictions par un nouveau tarif de douanes (24 mars 1822), à la liberté du commerce étranger. Il a vu toutes les nations maintenir à leurs portes le système prohibitif, et « renoncer à cette circulation sans entraves, qu'elles avaient considérée, en 1815,

(1) Texte de l'opinion émise par le comité de la Diète, chargé de l'examen du travail de la commission de Mayence.—Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 274.

comme un remède aux maux dont l'Europe avait eu à souffrir (1) : » il a donc imposé aux marchandises étrangères, sur les frontières de la Russie, des droits qu'il juge proportionnés aux intérêts de son industrie nationale.

L'Empereur Alexandre, qui, l'âme encore saisie de la chute immense de Napoléon, se regarde comme l'instrument de celui par qui règnent les rois, travaille à ramener à une même foi les sectes religieuses de son vaste empire. Il se fait pour cela l'auxiliaire majestueux de la religion réformée ; la Société biblique de Londres a pu disséminer cent mille Bibles aux mains de ses sujets, et le catholicisme russe se voit menacé d'un schisme nourri à l'ombre du trône. En même temps, l'Empereur, flatté à la noble espérance d'exercer le pontificat suprême de la civilisation, adoucit l'horreur des déserts de la Sibérie, en fait corriger la dure administration, et donne l'œil, dans les alentours de Nowogorod, aux progrès de son plan gigantesque des colonisations militaires (mars 1822). La servitude des serfs de sa couronne sera tournée de toutes parts au métier des armes; leurs villages ne sont plus que d'immenses casernes; tour à tour cultivateur et

(1) Exposé des motifs de l'établissement du nouveau tarif de douanes. — Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 317.

soldat, chaque paysan labourera la terre et portera le mousquet; cette armée innombrable se nourrira de ses propres mains; de sorte que l'Empereur assujettit à la discipline militaire la majeure partie de ses États, et se sert du régime de la contrainte pour donner les premiers rudimens de la civilisation à ces millions d'esprits incultes rangés sous sa loi. Toujours attentif à éviter tout ce qui pourrait porter préjudice à son empire, et surtout à une époque, dit-il, où les abstractions insensées de la philosophie moderne ont troublé le repos de tant d'autres États (1), il ordonne la suppression des sociétés secrètes (25 avril 1822), principalement en Pologne, où les associations ont pris plus d'accroissement; et il engage le Conseil de Varsovie, qui manifestait des inquiétudes touchant le maintien de la Constitution, à « persuader tous les habitans que la patience et la tranquillité sont le seul et indispensable moyen pour conduire cette nation au bonheur; tandis qu'autrement l'avenir ne lui amènerait qu'une dissolution et une ruine totale (2). »

Les démêlés survenus entre la Russie et la

(1) Texte du rescrit impérial pour la fermeture des loges de francs-maçons, et la suppression des sociétés secrètes. — Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 322.

(2) Texte de la réponse du ministre de l'intérieur au conseil de Varsovie, *id.*, p. 323.

Porte-Ottomane, à cause de l'insurrection des Hellènes, allaient en prenant un caractère d'aigreur. La victoire remportée par Chourschid sur Ali-Tébélen (1) enflait le courage des Turcs, qui croyaient déjà mettre le pied sur la gorge de chaque Grec mort ou prosterné. La capitale, retentissante du bruit des armes, ressemblait à un camp de barbares; et le gouvernement de Sa Hautesse avait envoyé à l'ambassadeur d'Angleterre, qui se portait comme médiateur entre la Porte et la Russie, une note écrite pour ainsi dire aux lueurs des feux de joie allumés sur toutes les hauteurs de Constantinople (28 février 1822). L'objet des débats roulait toujours sur l'occupation de la Valachie et de la Moldavie par les troupes ottomanes : aussi le sujet nous presse-t-il encore de remonter plus haut, afin de revenir aux premiers traités qui avaient fixé la destinée de ces provinces. Lorsque la Valachie et la Moldavie passèrent, en 1465 et 1536, sous la domination du Grand-Seigneur, elles n'obéissaient qu'à leurs princes, élus, sous le nom d'hospodars, par le clergé et la noblesse du pays. Les vainqueurs s'engagèrent, par un traité, à ne s'ingérer en rien dans l'administration intérieure des vaincus, et à ne point leur faire recevoir des troupes ottoma-

(1) Voyez la page 52.

nes, pourvu que ceux-ci se reconnussent vassaux et tributaires de la Porte. Mais ces provinces remuèrent sous le joug, quelque tempéré qu'il fût, et l'aggravèrent; en sorte qu'elles perdirent le privilége d'élire leurs hospodars, dont la Porte, maîtresse plus hautaine, s'arrogea la nomination, et qu'elle prit l'usage de choisir parmi les Grecs les plus considérables de Constantinople. Transformées depuis en un champ où se livraient les batailles des Ottomans et des Moscovites, ces provinces figurèrent dans les conventions successives conclues entre les belligérans. La Porte s'engagea, par le traité de Kaynardgi, confirmé par ceux de Jassy et de Bucharest (1), à « n'empêcher aucunement, dans ces provinces, l'exercice libre de la foi chrétienne (2); à ne recevoir leurs tributs que par la voie de leurs Députés envoyés à Constantinople tous les deux ans (3); à ne les obérer ou presser sous quelque prétexte ou dénomination que ce fût (4); et à permettre enfin que, selon que les circonstances de ces deux principautés pourraient l'exiger, la cour de Russie pût parler en leur faveur, promettant d'écouter cette voix avec les égards dus

(1) Voyez la page 17 de ce tome.
(2) Art. 16, § 2.
(3) *Id.*, § 8.
(4) *Id.*, § 8.

à celle d'une puissance amie et respectée (1). » La Porte conservait, d'ailleurs, le droit de nommer elle-même les hospodars (2). Ce même traité avait débuté par stipuler formellement, pour les deux cours, l'extradition réciproque des transfuges, « coupables d'un crime capital, de désobéissance ou de trahison (3). » A ces termes, il était sensible que la Porte n'avait pas le droit de maintenir habituellement des troupes dans les principautés, et qu'elle devait non seulement respecter le mode actuel de leur gouvernement, mais pourvoir à la nomination de leurs princes. Or, depuis l'explosion de la révolution grecque, les principautés étaient occupées par ses troupes, et manquaient d'hospodars pour les gouverner : voilà les deux objets des perpétuelles récriminations de la cour de Saint-Pétersbourg. Mais la Porte, de son côté, avait répondu : « Conformez-vous à l'article 2 du traité, et rendez-moi les coupables de désobéissance et de trahison qui se sont enfuis sur votre territoire (4) ! » Toutefois, dans sa nouvelle dépêche, adressée à lord Strangfort, elle se relâchait de cette prétention, et « consen-

(1) *Id.*, § 10.
(2) *Id.*, § 9.
(3) Art. 2.
(4) Voyez la page 29.

tait à l'ajourner ; » mais en demandant, à son tour, à « laisser encore en suspens l'évacuation des principautés et la nomination de leurs hospodars. » Écoutons-la parler : « Je ne dis point : *Je ne veux pas du tout évacuer les provinces, je ne veux jamais nommer les princes;* mais je suis obligée, bien malgré moi, de prendre des mesures pour obtenir le rétablissement de la tranquillité dans la Moldavie et la Valachie. Je ne nie aucunement le droit que les traités donnent à la cour de Russie d'intercéder en faveur des chrétiens des deux provinces. Mais me hâter de les évacuer, ce serait donner plus de consistance à la rebellion; et il n'y a aucune stipulation portant qu'en cas d'une pareille sédition, les troupes ottomanes ne doivent pas s'arrêter dans les deux provinces, ni que la nomination aux principautés ne puisse être différée jusqu'à ce que la rebellion soit apaisée (1). »

Dans cette même note, elle se plaignait de ce que la Russie, au mépris du traité de Bucharest, ne lui eût pas encore remis les forteresses et places situées sur les frontières de l'Asie. C'était une difficulté derrière laquelle son orgueil aux

(1) Texte de la note officielle de la Sublime-Porte, remise à lord Strangford, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, le 28 février 1822. — Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 668.

abois visait à se retrancher pour gagner du temps.

L'humeur inquiète et mobile de l'Empereur Alexandre donnait à son cabinet une physionomie incertaine. Les autres cours épiaient en vain sa pensée : elle le fuyait lui-même. Tantôt religieuse, élancée au ciel, subordonnant la politique de la terre aux principes que la foi impose à la conscience des particuliers, elle déjouait les calculs ordinaires par sa sublimité et son désintéressement; tantôt troublée par la frayeur des révolutions, remplie des fantômes que grossissaient pour elle les rapports exagérés de M. de Metternich, elle avait des saillies de despotisme, de déraison et de pusillanimité; tantôt, enfin, remplie de défiance contre ses propres conseillers, elle s'appliquait à tous les détails du gouvernement d'un vaste empire, et se perdait dans les hésitations d'un examen qui surmontait la capacité humaine. Ajoutez que la contradiction qui régnait dans l'esprit de l'Empereur, se retrouvait assise à ses côtés, entre ses deux principaux ministres. Le comte Capo-d'Istrias ne respirait que pour une guerre contre les Turcs, ces bourreaux de la Grèce, sa malheureuse patrie. Sa politique générale tendait à une alliance avec la France. M. de Nesselrode, au contraire, embrassait les images de la paix, ne taisait pas sa profonde in-

différence pour la liberté des Hellènes, et entretenait d'intimes relations avec le cabinet autrichien.

A cette époque, l'influence de M. de Metternich s'affaiblissait à Saint-Pétersbourg. Les empreintes du Congrès de Laybach commençaient à se refroidir, et il fallait que le cabinet de Vienne les réchauffât sans cesse, en rappelant à l'Empereur Alexandre ses promesses d'un autre temps, pour parvenir à lui dérober encore des témoignages publics de sympathie. Le refus de l'Autriche de se rendre caution auprès des autres puissances, de la droiture de ses vues, dans les affaires d'Orient, avait fait souffrir, au vif, la susceptibilité de ce monarque. D'ailleurs, les chuchottemens et les serremens de mains qu'il remarquait entre les cours de Vienne et de Londres ne lui permettaient plus de laisser tout son empire entre les mains de M. de Metternich.

Puisque la France avait embrassé pour système de chercher l'alliance de la Russie, elle aurait dû au moins saisir cette occasion où la place devenait vide, pour supplanter l'Autriche, d'autant que le cabinet de Saint-Pétersbourg, qui avait besoin d'elle, lui faisait des avances; mais au début de la querelle entre l'autocrate et le sultan, elle eût des éblouissemens; elle craignit de fâcher l'Empereur de Russie, en contrariant

ses vœux pour la guerre, et n'osa pas toutefois s'écarter des traces de l'Angleterre. Elle demeura donc les yeux baissés, attendant que le cabinet britannique, dont elle avait dédaigné l'alliance, lui montrât l'exemple et l'encourageât à déplaire à l'Empereur Alexandre; situation fausse, qu'elle occupa timidement. Ce ne fut que plus tard qu'elle entrevit un rôle intermédiaire, et que, servie par l'habileté de notre ambassade à Constantinople, elle agit avec assez de puissance sur l'Angleterre et la Russie, en les opposant l'une à l'autre.

Les Grecs de l'île de Chio avaient espéré garder la neutralité entre leurs tyrans et leurs frères. Placés sous le couteau, par leur proximité des rives de l'Asie-mineure, surveillés par une garnison vigilante qui occupait leur seule citadelle, ces insulaires, dont la splendeur était due à leur commerce sur les places les plus considérables de l'empire ottoman, avaient hésité à se précipiter vers une ruine assurée (1). L'apparition sur leurs côtes d'une escadre des îles insurgées, avait porté leur gouverneur ottoman à leur demander quatre-vingts ôtages choisis parmi leurs

(1) Les détails qui suivent sur la catastrophe de Chio, ont été communiqués ou confirmés à l'auteur par M. Platys, jeune Grec de cette île, qui a été témoin des événemens qui s'y sont passés, et dont toute la famille a été massacrée ou réduite en esclavage.

plus notables citoyens, et divisés en deux séries, dont chacune était renfermée alternativement dans la forteresse. En outre, il avait fait venir, des rives prochaines de l'Asie-mineure, un corps nombreux de musulmans, gardiens farouches de cette soumission dont il se défiait. Dès-lors, impôts, vexations, outrages, rapines, meurtres, tout ce que le soupçon et l'insolence d'une horde de barbares peut enlever à un reste de discipline, l'île de Chio l'avait enduré (1).

Cependant telle était la persuasion des Samiotes de périr, le jour où ils feraient mine de secouer le joug des Ottomans, que leurs plus considérables sénateurs refrénaient eux-mêmes l'impatience du peuple, et faisaient prier les Samiens, disposés à tenter un débarquement sur leurs côtes, de se désister d'une si dangereuse entreprise (2). Mais c'est moins l'amour de la liberté que l'attrait du pillage qui attire chez eux une bande de leurs voisins, conduite par un nommé Logotheti, qui se couvre du titre de prince de Samos (23 mars 1822). Au nombre de quinze cents à deux mille, la plupart mal armés, ils osent descendre dans l'île de Chio, qui n'est qu'à trois jours

(1) Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, tom. III, p. 451.
(2) *Id.*, p. 454.

de distance des Dardanelles, au moment où la flotte ottomane allait mettre à la voile. Ils débarquent entre Thalaro et Thimiano, appellent les habitans de l'île sous les drapeaux de la croix, et promènent en tumulte ce signe de liberté dans la capitale. Les Ottomans étonnés s'enferment dans la citadelle, emmenant avec eux une partie de la seconde série des ôtages qui se trouvait libre. Logotheti institue un gouvernement provisoire, et nomme huit éphores « en vertu du pouvoir qui lui a été confié, dit-il, par le gouverneur général D. Ypsilanti » (1). En même temps, l'un de ses lieutenans donne des ordres pour ôter aux habitans la liberté de fuir (2). La garnison turque, certaine d'être bientôt secourue, ne cesse de tirer sur les Samiens, qui n'ont pour l'assiéger ni artillerie, ni munitions. La majeure partie des habitans notables désavoue la révolte. Cependant, la générosité de leur courage ne tarde pas à les entraîner; le bruit du combat les enflamme : ils y prennent part. Un des leurs, nommé Glarakis, est envoyé pour demander du secours à leurs frères d'Ipsara, et exposer leur situation au gouvernement établi à

(1) On trouve sa proclamation dans la traduction en langue grecque du Traité des Délits et des Peines, de Beccaria, par M. Coray. — Prolégomènes.

(2) *Idem.*

Corinthe (1). Ainsi, les Chiotes veulent au moins mériter la vengeance des Turcs.

Déjà la mer écume sous la flotte que le Grand-Seigneur a rendue dépositaire de cette vengeance. Où naviguent les vaisseaux de la Grèce? Pourquoi tardent-ils à secourir cette île malheureuse où les nouveaux-nés vont sucer le sang qui, à défaut de lait, dégouttera du sein de leurs mères? C'est la pénurie du trésor national qui est cause de cette lenteur trop ordinaire de la marine des Hellènes (2). Hélas! l'heure de les sauver est déjà passée, et quinze mille Asiatiques, la fureur dans l'âme et la soif du carnage dans les yeux, s'élancent sur les rivages de cette île, où, au bout de quinze jours, ils déposent leur cimeterre et éteignent leur torche, lorsqu'environnés de vingt-cinq mille cadavres, ils en ont vu brûler la dernière maison (3). Le sang qu'ils ont épargné sera vendu : Chio dépeuplé par la servitude qui secourt la mort, fournira quarante mille esclaves sur les marchés de l'Orient (4). Qu'est devenue la lumière, le paradis de la Grèce, l'île aux soixante

(1) Mémoires sur la Grèce, par Max. Raybaud, p. 209.

(2) Révol., act. de la Grèce, par Ed. Blacquières, p. 220.

(3) Hist. de la rég. de la Grèce, par Pouqueville t. III, p. 464. — Hist. des Evénemens de la Grèce, par Raffenel, 2e partie, p. 4.

(4) Annuaire de Lesur, pour 1821, p. 342. — Spectateur Oriental de Smyrne, n° 53.

villages? où est son académie, sa bibliothèque; où sont ses monumens, ses quatre-vingt-six églises, ses bosquets où se prodiguait la nature, ses fontaines harmonieuses? Insulaires, où sont même les tombeaux de vos ancêtres? tout cela n'est plus que dans la joie et dans les fêtes des vainqueurs.

C'était la nuit. La flotte turque, mouillée dans les eaux de cette île, célébrait son triomphe au bruit des timbales et des clairons. Le vaisseau amiral étincelait, paré de mille lumières; lorsque ces paroles semblent sortir du sein des flots: « Vous voici encore mieux illuminés! (1) » Cette voix est celle d'un Grec, de Canaris, qui s'échappait dans l'ombre après avoir attaché le brûlot vengeur aux flancs de l'orgueilleux navire. Le silence que les ténèbres et la mort faisaient régner dans l'île, fut vengé par l'explosion effroyable de ce vaisseau du Capitan-Pacha. Par une conjoncture merveilleuse, dans ce même moment où trois mille barbares, gorgés du sang chrétien, sautaient dans les airs, et où un mât embrâsé écrasait sous sa chûte l'amiral ottoman, les Grecs arboraient « l'étendard d'azur et la croix sur la citadelle d'Athènes; antique berceau des sciences, et foyer de la gloire de leurs an-

(1) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 199.

cêtres » (1). Les malheurs de Chio firent éclater le caractère généreux de M. Digeon, gérant de notre consulat dans cette île, qui sauva, au péril de sa vie, plusieurs milliers de Grecs réfugiés sous le pavillon français. Ainsi, MM. Hugues Pouqueville et David avaient fourni un beau témoignage de leur humanité pendant les désastres de Patras et de Smyrne; ainsi l'amiral Halgan avait reçu, à l'ombre de ses voiles, les Grecs échappés de ce dernier port : nouvelles manifestations de ce décret de la Providence qui a voulu que, partout dans le monde où se livrerait une grande lutte, la France y fût présente dans sa valeur où sa générosité !

Les désastres de Chio ne furent pas inutiles à l'indépendance de la Grèce : ils apprirent aux autres îles de l'Archipel, disposées à composer avec les Turcs, ce qu'il fallait attendre d'une parole qui trompait toujours, et d'un pardon qui donnait la mort. La férocité des barbares parut dans tout son jour : ils avaient espéré réduire la Grèce par la terreur, et ils ne s'aperçurent pas que la crainte finit où commence le désespoir..

La Belgique et la Hollande, réunies en un seul

(1) Texte de la proclamation du gouvernement grec sur la prise d'Athènes. — Mémoires du colonel Voutier, p. 259.

royaume, ne s'accordaient pas l'une avec l'autre. Les débats suscités dans les Etats-Généraux par un projet de loi sur les contributions indirectes et personnelles, montre l'harmonie fuyant de plus en plus devant l'opposition des intérêts (14 mai 1822). Les provinces belgiques se plaignent d'être traitées en nation vaincue, et leurs représentans « prennent l'histoire à témoin que de tous les peuples le Belge est celui qu'il est le plus dangereux d'oppresser sous des taxes contraires à son industrieuse activité (1); » mais leur voix se perd en accens puériles. Le ministère fait passer sa loi entre un nombre de suffrages et de refus, tout juste égal à chacune des deux parties du royaume : triste image de la destruction complète de l'unité ! En même temps, le gouvernement des Pays-Bas insiste sur l'exécution rigoureuse de l'arrêté par lequel il a prescrit l'usage de la langue hollandaise dans les actes publics; mais la moitié de ses sujets ne peut consentir à pratiquer l'obéissance jusqu'au langage, ni à effacer ce pouvoir vivant de la proximité de la France. Puis, la coutume des peuples ne cède point à la loi des rois.

Le gouvernement des Etats-Unis, considérant

(1) Discours de M. Reyphins, dans la séance du 14 mai. — *Journal de La Haye.*

que les colonies espagnoles sont dans la pleine jouissance de leur indépendance, délibère si le moment n'est pas venu pour elles d'être élevées, dans leurs relations avec les Etats-Unis, au rang des nations indépendantes. L'Espagne jette les hauts cris et proteste d'avance contre une décision « qui ne pourrait dans aucune conjoncture ni aucun temps diminuer ou annuler ses droits sur des provinces rebelles (1). » Le gouvernement américain suit la maxime : Qu'il n'appartient pas aux nations étrangères d'examiner quelle est l'autorité légitime d'un pays, mais seulement de traiter avec le pouvoir existant, et que, pour qu'une nation ait le droit de prendre rang comme puissance souveraine dons la société politique, il suffit qu'elle se gouverne par ses propres autorités et ses lois (2). » Les Etats-Unis reconnaissent donc l'indépendance du gouvernement de la Colombie, de Buenos-Ayres, du Chili, du Mexique et du Pérou (28 avril 1822); mais en se proposant d'observer, comme devant, la plus religieuse neutralité entre les deux parties belligérantes.

(1) Note remise au secrétaire-d'Etat J. Quincy Adams, par le ministre d'Espagne, à Washington. — Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 590.

(2) Texte du rapport fait par le comité des affaires étrangères à la Chambre des représentans des Etats-Unis. — *Id.*, p. 592.

Augustin Iturbide, qui s'était fait nommer président de la régence du Mexique, se lasse d'une autorité qui n'est pas aussi souveraine qu'elle pourrait l'être; et il sent le besoin d'être gêné le moins possible par les lois. Le gouvernement espagnol vient de déclarer invalide le traité par lequel le général O'donoju, chargé de lui tenir tête, avait reconnu l'indépendance de l'empire mexicain (1); et Iturbide, s'emparant de cette conjoncture, se fait proclamer empereur du Mexique (18 mai 1822), en apparence par les membres du Congrès qui l'élisent; mais en effet par ses soldats, qui violentent les suffrages de l'assemblée.

Le parlement britannique commence les travaux d'une importante session par l'examen des souffrances de l'agriculture. Il modifie le bill adopté en 1815, pour régler la législation des grains (2); et il maintient que le blé étranger pourra paraître sur les marchés nationaux lorsque le prix du quarter aura atteint 80 shillings (mai 1822); mais en même temps, il assujettit l'importation de ces denrées à des droits gradués, de manière à assurer la préférence et une vente avantageuse aux grains britanniques.

---

(1) Voyez plus haut.

(2) Voyez t. 1er, p. 273.

Cette puissance, maîtresse dans la sage politique aussi bien que dans l'art de naviguer sur toutes les mers, ose abandonner le système des restrictions commerciales, qui a fait pendant trois siècles sa fortune et sa grandeur. Les lois auxquelles le ministère propose au Parlement d'apporter de considérables corrections, promulguées en partie du temps de Charles II, par une jalousie contre le commerce et la navigation hollandaise, ne permettaient aux marchandises étrangères d'aborder aux ports de l'Angleterre que sur des vaisseaux britanniques ou appartenant à la nation qui les avait produites : de sorte que les Hollandais, qui étaient alors les commissionnaires de l'univers, ne pouvaient faire aucun transport vers cette puissance trop jalouse du crédit de leur marine. Aujourd'hui, le pavillon des Pays-Bas n'annonce plus l'empire du commerce ; les matelots de la Grande-Bretagne couvrent les mers ; et elle n'a plus rien à faire qu'à changer ces lois qui sont inutiles depuis qu'elles ont réussi à l'élever au faîte de l'opulence et de la gloire. Le débit de ses marchandises sur tous les marchés n'a plus d'autres limites que les moyens de les acheter : « Toute mesure qui tend à accroître le commerce des pays étrangers sera donc d'un bénéfice assuré pour le sien ; et l'accroissement de leurs richesses tournera au profit de

la fortune de la Grande-Bretagne (1). » Aussi s'est-elle empressée de proclamer à la face des nations qui commencent à agir de représailles prohibitives contre elle, l'avantage de la liberté réciproque, dans les communications et les échanges. Déjà plus de trois cents actes avaient successivement relâché la rigueur de son ancienne législation commerciale (2); et il ne s'agit plus que de les accorder en y ajoutant le peu d'harmonie qui leur manque, pour achever de fonder sur des maximes de tolérance et de conciliation ce nouveau système de la police des mers. Les deux Chambres sanctionnent enfin (20 juin 1822) les mesures proposées qui, sous le nom de *bills de commerce et de navigation*, ouvrent indistinctement les ports de l'Angleterre aux productions du monde entier, permettent aux navires étrangers d'y apporter les marchandises de tout autre pays que les leurs, pourvu qu'elles se soient trouvées dans le port d'où ils viennent; accordent une liberté entière de commerce aux colonies de l'Angleterre, et font jouir les Etats d'Amérique, *anciens* et *nouveaux*, des droits d'importer les

(1) Disc. de lord Liverpool dans la Chambre des lords.—Séance du 5 ou 6 juin 1822.

(2) Disc. de M. Wallace, dans la Chambre des communes, séance du 20 mai. — Annual register, for 1822, p. 229.

produits de leur sol dans toutes les possessions britanniques (1). Par cette dernière disposition, les colonies espagnoles, insurgées contre la mère-patrie, participaient aux avantages promis aux pays indépendans. C'était un acheminement à la reconnaissance de leur nouvelle forme de gouvernement.

Tandis que la fièvre jaune ravageait celle des provinces de l'Espagne qui avoisine le plus nos frontières, le gouvernement français avait réuni des troupes le long des Pyrénées, afin de marquer pour limites à la contagion les confins de notre territoire. Aujourd'hui, la peste avait disparu, et le cordon sanitaire subsistait encore, non plus contre la fièvre, mais contre la révolution. Ce voisinage de nos troupes excitait les plaintes des constitutionnels et encourageait la révolte des royalistes. La frontière de France avait servi à ceux-ci pour se rassembler en armée et inonder la Catalogne de manifestes (juin 1822), au nom d'un gouvernement provisoire résolu à restaurer Ferdinand VII dans ses premiers droits; et elle servait encore à les dérober, dès que les constitutionnels les pressaient de trop près. Nous tolérions ces mouvemens. On a admiré

(1) Voyez l'Analyse détaillée de ces bills dans le 3ᵉ ou 4ᵉ numéro du *Quaterly-Review* de l'année 1822.

ensuite chez nous comme les discordes civiles avaient fait des progrès dans la terre de nos voisins; mais nous avions fait tout juste ce qui met deux factions aux prises, en aigrissant les défiances de l'une et en nourrissant les hardiesses de l'autre. Les bandes royalistes tenaient déjà la campagne. L'une, sous le commandement du général Quesada, faisait ses prouesses dans la Navarre; l'autre, décorée du nom de celle de la Foi, suivait au siége des villes de la Catalogne, un moine de la Trappe qui portait l'image d'un Dieu mourant, en guise d'étendard. Il venait de monter le premier sur les murailles de la Seu d'Urgel (21 juin 1822), place considérable où ses troupes victorieuses trouvèrent un amas considérable de munitions, et dont le parti fit le centre des opérations de la guerre (1). Le roi, retiré dans son palais de plaisance d'Aranjuez, entendait les cris de *Vive le roi absolu!* venir des lèvres d'un peuple immense. Il crut à ce qu'il désirait, et se décida sans doute à laisser faire la foi de ses serviteurs et la fortune de la royauté (2). L'obligation de clore en personne la session des Cortès le ramène dans sa capitale : le jour où il revient de l'assemblée (30 juin 1822), le cri de *Vive le roi*

(1) Essai sur la révol. d'Espagne, par Martignac, p. 414.

(2) *Id.*, p. 406 et suiv.

constitutionnel! se combat dans les airs avec l'autre, qu'il avait entendu à Aranjuez : la garde royale repousse des insolens; la foule cherche à pénétrer dans le château, au moment de la rentrée du monarque; les soldats font usage de leurs armes, et telle est la fureur où la résistance les mène, qu'ils vont jusqu'à massacrer un de leurs officiers dont l'amour pour les institutions nouvelles leur est connu, et qui a essayé de contenir leurs emportemens par la discipline (1). Chaque goutte de son sang est comme tirée des veines du peuple entier. Sa mort remue dans les cœurs un besoin de vengeance. Morillo, capitaine-général de Madrid, n'hésite pas à prendre parti pour l'ordre indignement violé par les meurtriers; mais, déterminé à faire tout au monde afin de prévenir une guerre civile dans le sein de la capitale, il obtient du monarque un décret qui livre à la sévérité des lois les homicides, et qui accorde à la famille de l'officier égorgé une réparation éclatante. Cependant la milice populaire de Madrid, non satisfaite de cette indemnité, dirige des canons contre le palais. D'un autre côté, quatre bataillons de la garde royale abandonnent leurs quartiers, se rendent dans une plaine qui

(1) Cet officier, nommé Landaburu, était fils d'un négociant de Madrid.

confine à Madrid, et paraissent résolus à opérer un mouvement contre l'ordre des lois nouvelles. Il est certain qu'il ne leur manqua qu'un chef déterminé pour que le succès égalât d'abord l'audace de leur entreprise. Surpassant en nombre, en discipline et en résolution la garnison de Madrid, ils pouvaient s'emparer du roi, des ministres et de la députation permanente des Cortès(1). Morillo, qu'ils suppliaient de se mettre à leur tête, refuse de commander à des troupes qui n'obéissent plus aux lois. Ce guerrier sévère sait presque toujours trouver le côté par où la fortune regarde l'honneur. Deux autres bataillons de la garde, barricadés dans le palais, semblent y retenir le roi en captivité. Le conseil municipal et la députation permanente des Cortès écrivent au souverain que, s'il ne sort pas de cet esclavage, ils aviseront à nommer une régence. Le monarque veut stipuler une capitulation honorable en faveur de sa garde. Le Conseil d'État rejette cette demande, au nom de la Constitution. Le roi lui fait déclarer que le pacte social est dissous, et que les attentats commis sur la majesté souveraine, le réintègrent dans la plénitude de ses droits primitifs. Le Conseil répond que, si le pacte social

(1) Hist. de la révol. d'Espagne, par un Espagnol, témoin oculaire, t. II, p. 16.

est dissous, ce n'est pas le fait de la nation, mais du roi lui-même; et que Sa Majesté n'a d'autres droits que ceux que la Constitution lui accorde(1). La mèche fumait toujours près des canons de la milice. La garde royale brûlait d'en venir aux mains. Il paraît à peu près certain qu'à la veille du combat, la question de modifier la Constitution fut agitée au palais, entre le roi et ses ministres, peut-être sur les avis des représentans des cours étrangères (2); mais ce projet n'eut aucune suite, soit que le temps ait manqué à l'exécution, soit que Ferdinand VII, meilleur politique que ceux qui lui donnaient ce conseil, comprît qu'il n'est pas besoin de tant de force pour renverser une constitution, que pour la corriger. En effet, le gros des Espagnols pouvait aimer ses anciennes lois, et l'aider à les restaurer; mais des amendemens dans les nouvelles auraient été encore plus odieux à chaque parti, que leur ruine ou leur maintien. A l'entrée de la nuit, le corps diplomatique vint présenter ses hommages au monarque, comme pour enseigner aux factions à respecter au moins la vie d'un roi. La nuit était dans le fort de ses ombres, lorsque les

(1) Moniteur de 1822. — Annuaire historique de Lesur, pour 1822, p. 444 et suiv. — Essai sur la révol. d'Espagne, par Martignac, p. 416 et suiv.

(2) Essai sur la révol. espagnole, par Martignac, p. 426.

quatre bataillons de la garde, campés dans la plaine, rentrent dans Madrid, et commencent le feu (7 juillet 1822). Morillo et le général Ballesteros leur ferment le passage vers le palais. Les rues se jonchent de morts. Cependant les deux bataillons de la garde, retranchés dans la demeure du souverain, attendent en vain l'ordre de prendre part au combat. Le roi souffre qne ses serviteurs meurent pour lui; mais il refuse de se compromettre avec eux. Riego a commencé la victoire du peuple, en prenant le commandement des patriotes échappés de tous les clubs. Déjà les gardes tombent, foudroyés par la mitraille; le peu qui en échappe se réfugie dans les cours du palais, vers lequel la foule, baignée du sang qu'elle a répandu, se précipite : mais un pavillon blanc, arboré en signe de capitulation, le sauve d'un effroyable assaut. Le roi, qui avait joué le rôle d'un prisonnier de sa propre garde, intercède de nouveau pour elle : il obtient que les deux bataillons qui n'ont point participé au combat puissent sortir avec leurs armes pour se rendre au quartier qu'on leur assigne. Mais on exige que les gardes vaincus dans cette journée, et réfugiés dans le palais, se rendent à discrétion : ceux-ci préfèrent se mettre à la merci de leur courage. Ils se pressent, vomissent la mort sur les assiégeans, gagnent les portes de

la ville, diminués à chaque pas par le feu des vainqueurs, et se perdent dans les montagnes.

Cette orageuse journée a fait tomber du timon de l'État le ministère, dirigé par Martinez de la Rosa, dont le plan fut sans doute, dès le commencement, une modification à la Constitution, et qui avait espéré sauver ainsi, dans son incroyable ignorance du train des affaires humaines, les restes de cette majesté royale, dont la garde lui fut commise. A compter du 7 juillet, le monarque cessera de régner, pour avoir voulu se mettre au-dessus de la liberté; et la révolution elle-même ne tardera pas à succomber, pour être parvenue à supprimer tout-à-fait l'autorité souveraine (1).

L'Empereur de Russie avait envoyé à Vienne M. de Tatischeff, pour pressentir quel parti l'Autriche se réservait d'adopter, dans le cas où il ferait la guerre au Grand-Seigneur. L'Autriche éludait une réponse, afin de retenir le Czar dans la paix, et elle prophétisait, pour mieux atteindre ce dernier but, qu'à l'heure où le sol tremblerait en Orient, le cratère révolutionnaire se rouvrirait

(1) Voyez les détails de la journée du 7 juillet dans l'Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 454. — Essai sur la révol. d'Espagne, par Martignac, p. 427. — Le Moniteur pour 1822, t. II, mois de juillet.

en France. Alexandre voulait que la Porte envoyât en Valachie et en Moldavie des plénipotentiaires, et qu'elle le priât même d'y envoyer les siens « pour concerter les mesures propres à rendre ces provinces paisibles et heureuses. » Il ne cessait de presser tous les rois, ses alliés, de reconnaître publiquement la justice de sa cause, et de déclarer au Sultan que, dans le cas où la Porte refuserait d'accepter ces préliminaires, ils rompraient toute communication avec elle, et rappelleraient de Constantinople leurs ambassadeurs. Nulle couronne ne se souciait d'exposer son commerce.

La France objectait que, proclamer solennellement les droits de la Russie, c'était rendre un jugement entre les deux parties contendantes, et transformer la question de fait en une question de principes; que ni les maximes du droit des gens, ni les usages suivis dans le commerce des nations entre elles, n'autorisaient une puissance tierce à monter sur un tribunal pour y juger de quel côté était la raison, dans un démêlé entre deux autres cours, à moins qu'elle ne fût formellement invitée par elles à s'habiller de ce personnage majestueux d'arbitre; que la Russie avait beau jeu à dire que la France pouvait interrompre avec la Porte ses rapports diplomatiques, sans suspendre avec elle ses relations de com-

merce, mais que les choses n'allaient pas de ce train mesuré avec les Turcs, et qu'incapables de comprendre une demi-brouillerie, ils ne laisseraient pas long-temps leur main dans celle de quiconque voudrait les caresser et les frapper en même temps.

De déclarer que nous ne prêterions aux Turcs aucune assistance directe ni indirecte, et de leur souffler incessamment aux oreilles, à titre d'amis, le conseil de céder, c'est ce que nous promettions de faire.

A cette époque, le roi de Prusse semblait chercher à se dérober à la tyrannie de l'alliance autrichienne, et à se rapprocher de la Russie. L'Empereur Alexandre eût souri à ces ouvertures, qui lui auraient rendu quelque influence en Allemagne. Cette tendance personnelle du roi de Prusse, à laquelle le système accoutumé du cabinet de Berlin était contraire, se décela par les devans que prit ce souverain, en souscrivant le premier l'engagement que la Russie sollicitait des cours alliées.

Le cabinet de Vienne, étonné d'avoir à suivre la Prusse, au lieu de lui montrer le chemin, sut peut-être démêler la cause de cette précipitation. Mais on peut supposer qu'il n'aurait pas mis obstacle à une alliance entre la Prusse et la Russie, alliance qu'il aurait mille fois préférée à

celle que nous cherchions à former avec ce dernier empire, et que tous ses efforts, unis à ceux de l'Angleterre, allaient empêcher.

Le cabinet de Vienne finit donc par s'engager aussi à rappeler son ambassadeur de Constantinople, à la condition que le même acte de rigueur serait accompli en même temps par les autres puissances. Toutefois l'Autriche consentait à une exception en faveur de l'Angleterre, qu'elle regardait comme suffisamment empêchée par les soins de son grand commerce dans le Levant, de montrer un visage sévère à la Porte.

En cela, la cour de Vienne suivait son double instinct : d'amitié pour la Grande-Bretagne, et de malveillance contre nous; vu qu'elle n'ignorait pas l'étendue de nos relations commerciales avec la Turquie.

Le cabinet des Tuileries se vit obligé de céder; il consentit à interrompre ses rapports diplomatiques avec les Turcs, dans le cas où leur obstination à refuser d'exécuter les traités existans entraînerait une rupture ouverte avec la Russie, et sous la réserve de l'adoption de la même mesure par les autres cours. Elle ne s'expliqua pas si elle entendait excepter ou non l'Angleterre.

Cette dernière cour avait déclaré positivement qu'elle ne rappellerait pas son ambassadeur de Constantinople.

Invité à retirer ses troupes de la Valachie et de la Moldavie, et de pourvoir à la nomination des hospodars de ces provinces, le Grand-Seigneur annonce à M. le comte de Lutzow, internonce d'Autriche à Constantinople (16 juillet 1822), qu'il consent à élire les hospodars; mais que cette fois, au lieu de les choisir parmi les Grecs, il les prendra entre les indigènes (1). Du reste, pas le moindre mot par rapport à l'évacuation (2). Cependant les Tartares et les Janissaires, qui occupaient la Moldavie, se vengent sur cette province de la nouvelle qu'ils ont reçue: qu'elle va rentrer sous l'autorité des chrétiens. Ils ne veulent livrer aux hospodars que quelques pierres arrosées de sang pour capitale, et la ville de Jassy, abandonnée au feu, sert de bûcher à sa population à demi égorgée (10 août 1822) (3). Le Sultan cherche à adoucir l'irritation que ces événemens causent à la cour de Saint-Pétersbourg, en brisant les chaînes d'un grand nombre d'évêques grecs, prisonniers dans son sérail, et en faisant célébrer avec une pompe inusitée l'installation d'un nouveau patriarche de Constanti-

(1) Voyez la page 63.

(2) Texte de la note officielle de la Porte, remise à M. de Lutzow. — Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 673.

(3) Hist. des événemens de la Grèce, par Raffenel, 2ᵉ partie, p. 40.



nople, librement élu par l'assemblée des évêques.

La chute d'Ali-Tébélen, satrape révolté, permettait aux troupes ottomanes employées à le forcer, de se tourner aujourd'hui tout entières contre la liberté grecque, dont sa voix avait précipité le réveil. Étouffer cette liberté dans le Péloponèse, son berceau et son rempart, était le plan du Grand-Seigneur, qui grossit, à cet effet, jusqu'à quarante mille hommes l'armée qui était parvenue à lui envoyer la tête du pacha rebelle. Mais dans le même moment où les Turcs songeaient à concentrer la guerre dans la Morée, les Grecs se déterminaient à venir les défier au dehors de cette péninsule. Mavrocordato, chef de leur république naissante, avait proposé aux autres membres du Conseil exécutif de détourner l'attention des Musulmans, de rompre leur projet d'attaque et de porter secours à leurs frères d'au-delà des Thermopyles; et tout cela au moyen d'une expédition dans l'Épire (1). Ce plan fut approuvé, et son auteur choisi pour l'exécuter. Mavrocordato avait d'autant plus à cœur d'accomplir lui-même une audacieuse entreprise, qu'il n'avait encore servi la liberté que dans les conseils. Mais la jalousie que lui portaient les

(1) Révol. act. de la Grèce, par Ed. Blaquières, p. 229.

chefs militaires et les primats de la Morée, se montra dans leur peu d'empressement à lui procurer les troupes nécessaires à son expédition. Au lieu de dix mille hommes qu'il lui fallait, il n'en reçut que deux mille (1). La sagesse, qui lui commandait de ne pas ouvrir la campagne avec de si faibles ressources, céda en lui au désir de faire mieux éclater la grandeur de son courage : Mavrocordato et ses envieux sacrifiaient donc les intérêts de la patrie, lui à son honneur, les autres à leurs ressentimens.

En tout, il visait à secourir les Souliotes qui se défendaient héroïquement dans Kiapha, et à s'emparer des places d'Arta et de Prevesa. Mais il lui était aussi difficile d'en venir là, qu'il lui eût été avantageux de le faire dans l'intérêt de la Grèce. A son approche, tous les Musulmans de l'Epire s'étaient levés en armes. Marc Botzaris, jeune héros que Souli avait vu naître, et qui marchait avec huit cents Albanais chrétiens à la délivrance de la Grèce, commença par soutenir à Placa un combat des plus inégaux (12 juillet 1822), où sa gloire fut de ne pas s'être laissé prendre (2). Il ramena les restes de la fureur des Turcs

(1) Mémoires du colonel Voutier, p. 267.

(2) Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, t. IV, p. 74. — Hist. des événemens de la Grèce, par Raffenel, 2e partie, p. 64.

sous les tentes de Mavrocordato. Ce chef du gouvernement de la Grèce était sorti des gorges des montagnes, où il avait attendu long-temps qu'une faute de l'ennemi ou la faveur des lieux secourût sa petite armée. Enfin, il avait pris position le long des sinuosités d'un ravin profond, que l'armée Ottomane devait trouver dans sa marche : sur un plateau auquel cette gorge aboutit, se trouvait le village de Peta (1). Mais ce n'est pas assez de la disproportion du nombre, qui est déjà contre ce guerrier malheureux : la fortune lui a mis dans son armée un traître qui vend aux barbares ses plus secrets desseins. Gogos, capitaine thessalien, a révélé au général ottoman l'attaque projetée (2). Au moment où les Grecs s'imaginent surprendre l'ennemi à la faveur des ombres, ce sont eux qui, au nombre de deux mille six cents hommes, se trouvent enveloppés. Leur ordre de bataille offrait l'image d'un long et épais croissant dans lequel pénètrent six mille Ottomans (3). Tou-

(1) Historical outline of the Greek revolution, by W. M. Leake. London, 1826, p. 79. — Mémoires du colonel Voutier, p. 299.

(2) Hist. de la régénér. de la Grèce, par Alex. Soutzo, p. 206 et suiv. — Mémoires du colonel Voutier, p. 278.

(3) Le colonel Voutier et M. Raybaud, tous deux présens à l'action, ne s'accordent pas sur le nombre des Turcs, l'un le porte à six mille, l'autre à neuf mille. M. Soutzo l'élève jusqu'à dix mille. Mais le colonel Voutier étant celui qui précise davantage, j'ai préféré sa version.

tefois, le courage des Hellènes égale la grandeur de la trahison, et le combat flotte incertain jusqu'à ce qu'elle se consomme par la défection de l'infâme Gogos, qui passe à l'ennemi avec le corps placé sous sa foi. Il n'a plus laissé à ses compatriotes que l'honneur de mourir. Un bataillon d'étrangers se montre avide comme eux de ce funèbre avantage. C'est celui de ces Philhellènes qui ont participé dans l'expédition de Mavrocordato, et qui donnent du sang de toutes les nations à couler sous le fer ottoman. La plupart de ces intrépides volontaires, nés dans des pays si divers, font une même patrie à leurs ossemens généreux (1).

Tandis que Mavrocordato, accompagné de quelques-uns des siens, oubliés par la mort, évacue tristement l'Epire et bat en retraite vers Missolonghi, les troupes considérables rassemblées par le Grand-Seigneur dans la Thessalie, suivaient leur dessein de rejeter l'insurrection au fond du Péloponèse, et de l'y noyer dans sa propre source. Le Sultan a dit à Dram-Ali, l'un des lieutenans de Chourschid : « Je te nomme visir de la Morée: va, et conquiers ton gouvernement! » Ainsi naguère il avait donné à Pachô-Bey l'héritage d'Ali-Tébélen, sous la clause de s'en em-

(1) Mémoires sur la Grèce, par Raybaud, p. 322. et suiv.

parer (1). Dram-Ali se le tient pour dit : il compte trente mille hommes sous ses ordres ; et, dans l'état désespéré où sont les affaires des Grecs, il ne voit d'autre obstacle à la réduction du Péloponèse que la difficulté d'y pénétrer. Le voici campé au-delà du Sperchius, à l'entrée des Thermopyles. Mais Ulysse, à qui la Grèce a remis dans les mains la clef du tombeau de Léonidas, vient de se retirer, laissant ouverte cette porte de sa patrie (2) : s'il se laissa surprendre, s'il entrevit l'impossibilité de la résistance, s'il céda à la corruption, s'il écouta la vengeance contre le gouvernement national, dont il avait à se plaindre, ou s'il calcula qu'en ouvrant le Péloponèse, il trahissait, non les siens, mais l'ennemi, c'est un doute pour l'histoire. Aucun de ces motifs n'étant tenu pour clair, on peut en induire qu'il céda à plusieurs ensemble. Toujours est-il qu'à peine l'armée de Dram-Ali a-t-elle franchi le défilé, qu'Ulysse reprend la garde de l'étroit passage et referme la Béotie sur les trente mille barbares (3) : puis il annonce leur arrivée à ses concitoyens : « Je vous envoie, leur écrit-il, trente mille Turcs ; faites-en ce qu'il vous plaira. Je n'en

(1) Voyez plus haut.
(2) Mémoires sur la Grèce, par Raybaud, p. 364.
(3) Hist. de la révol. grecque, par Alex. Soutzo, p. 213.

laisserai pas passer davantage (1). » C'était au mois de juillet; les habitans du Péloponèse avaient caché leurs récoltes et leurs troupeaux dans les antres, et sur les cimes des montagnes. Il ne restait plus sur la terre ni grains, ni verdures, ni pâturages; les vignobles n'étaient pas encore mûrs, et les chevaux des infidèles n'eurent à dévorer que les roseaux des marais de la Chéronée (7 juillet 1823) (2). Dram-Ali, arrivé au seuil du Péloponèse, s'attendait à trouver de la résistance au défilé de l'isthme de Corinthe : mais la terreur des deux mille Grecs envoyés pour garder ce passage le lui abandonna sans contestation : la garnison de Corinthe suivit cet exemple; le Pacha, que la fortune semblait conduire par la main, s'avance vers sa propre ruine que la Providence fera sortir de la facilité de son succès et de l'imprévoyance des Grecs. Bientôt il éprouverait plus de joie de se voir hors de la Morée qu'il n'en ressent à cette heure de se trouver dedans. Visir de la Morée (3)! c'est ton pacha-

(1) Annuaire historique, par Lesur, pour 1822, p. 358. — Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, t. IV, p. 94. — Mémoires sur la Grèce, par Raybaud, t. IV, p. 365. — Mémoires sur les événemens de la Grèce, par Jourdain, t. I, p. 98.

(2) Hist. de la révol. grecque, par A. Soutzo, p. 214. — Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, t. IV, p. 99.

(3) Il ne faut pas oublier que la Morée et le Péloponèse sont la même chose : *Morée* est le mot moderne.

lick, et tu y laisseras garnison : oui, mais dans les entrailles de la terre! tu as beau proclamer une amnistie, vanter la douceur de tes lois, promettre l'allégement des tributs (1), tu ne régneras jamais sur les domaines que t'assigna le Grand-Seigneur! et ce que le ciel voudra que les Grecs tiennent seulement de toi, c'est l'affermissement inébranlable que ton expédition manquée procurera pour jamais à leur indépendance!

Déjà Démétrius Ypsilanti s'est enfermé dans Argos avec une poignée d'hommes; et là, son héroïsme, à l'ombre de quelques ruines situées sur un rocher, tient en échec la nuée des Barbares (23 juillet 1823) (2). Il assure le salut de la Grèce, en lui donnant le temps d'y pourvoir. Colocotroni, qui avait précipitamment levé le siége de Patras, comme s'il eût voulu, de concert avec Ulysse, faciliter l'entrée des Turcs (3), s'occupe de faire, qu'il ne leur ait ouvert que le tombeau. Ce farouche capitaine assemble, sous l'étendard de la croix, huit mille montagnards (4); et c'est son

---

(1) Mémoires sur la Grèce, par Raybaud, t. I, p. 366.

(2) *Id.*, p. 383. — Hist. de la révol. grecque, par Alex. Soutzo, p. 220.

(3) Révol. actuelle de la Grèce, par Ed. Blacquières, p. 236. — Mémoires sur la Grèce, par Jourdain, p. 102 et 103.

(4) Révol. act. de la Grèce, par Ed. Blacquières, p. 238.

épée qui, en ces jours de péril, gouverne la Grèce : car les membres du pouvoir exécutif se sont sauvés avec les lois, à bord d'un navire qui erre le long des rivages (1). L'enthousiasme se réveille : on voit se développer un système de défense ordonné par Colocotroni. Les combats partiels s'engagent dans la plaine d'Argos ; des bandes de Maniotes, sur la rive gauche de l'Inachus font un grand carnage dans les vignobles, dont les Musulmans affamés se disputent les fruits (2). L'Arcadie entière s'est levée contre ces envahisseurs, et les hauteurs de l'Elide sont garnies de soldats. Ulysse, à la tête de son détachement, contenait Chourschid, qui aurait voulu pénétrer dans le Péloponèse pour débarrasser Dram-Ali. L'armée ottomane, à demi vaincue par la faim et par la soif, ne demande en effet qu'à sortir de la Morée, elle commence sa retraite et arrive aux défilés, ignorant que la Grèce, en armes, les a occupés (22 août 1822). Engagée dans le passage du Trétès, où un char ne roulerait pas librement (3), elle y rencontre Nicetas qui fait pleuvoir la vengeance. Les morts, les mourans et les

(1) Mémoires du colonel Voutier, p. 287. — Mémoires de Raybaud, p. 372.

(2) Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, tom. IV, p. 115.

(3) *Idem.*

fuyards sont entassés dans cette gorge étroite : les coursiers achèvent de la fermer. Le feu des Grecs ressemble à celui du ciel, auquel on cède sans le voir et sans y répondre. Nul des coups de cette flamme *plongeante* (1) n'est perdu; le torrent qui coule dans le défilé n'est plus rien que du sang; cinq mille cavaliers turcs, désespérant de sortir, rentrent à bride abattue dans le Péloponèse : le reste demeure deux jours sous le feu de Nicetas qui s'exhorte à surmonter les fatigues du carnage (2), et se fait surnommer le *mangeur d'Ottomans* (3). Enfin, une partie de l'armée ottomane met bas les armes, tandis que vers le défilé de Cléones, l'infatigable Colocotroni en met en déroute la dernière division commandée par Dram-Ali en personne qui, couvert de sang et le front dégarni de turban, se sauve à Corinthe où il expire des suites d'une blessure, et peut-être de désespoir (4). Bientôt après, Chourschid, commandant en chef des opérations de la guerre, va au-devant des vengeances du

(1) Expression de M. Raybaud, dans ses Mémoires, tom. 1er, p. 380.

(2) Voyez les exhortations qu'il s'adressait à lui-même dans l'ouvrage de Soutzo, déjà cité, p. 233.

(3) Mémoires sur la Grèce, par Raybaud, t. 1er, p. 382.

(4) Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, tom. IV. p. 136.

Sultan, et s'empoisonne. Mais sa tête, envoyée à Constantinople et exposée aux portes du sérail, n'en va pas moins rappeler aux généraux ottomans, que le Sultan punit comme traître envers sa couronne quiconque est abandonné par la fortune (1).

Un changement s'opère dans le cabinet du roi d'Angleterre. Lord Castlereagh, marquis de Londonderry, ministre des affaires étrangères, accablé sous le fardeau des soins de l'Etat et des négociations avec les couronnes, cède à l'effort du travail qui a aliéné son esprit; et l'âme trop tendue par l'ennui, il se donne la mort (9 août 1822) (2). M. Canning lui succède, qui avait déjà eu dans ses mains, au fort du règne de Napoléon, la conduite des affaires extérieures de la Grande-Bretagne, et qui venait d'être promu tout à l'heure au gouvernement général de l'Inde. Bien que son adhésion connue au parti de la reine l'eût mis en défaveur à la cour de Georges IV, il est accepté par ce souverain à cause de son habileté et de la force des affaires qui font que, dans chaque temps, et pour un ministère si important, il

(1) Hist. de la révol. grecque, par Alex. Soutzo, p. 234.

(2) Voyez *le Courrier anglais* du 11 août 1822, et les numéros suivans de ce journal.

n'est qu'un seul homme à qui puisse échcoir le soin de l'honneur du pays. S'écarter des traces du défunt est le premier emploi qu'il fera de son héritage. Napoléon renversé, la France réduite à ses anciennes frontières, l'anarchie réprimée, voilà par quoi lord Castlereagh avait achevé l'œuvre de Pitt, son maître et son prédécesseur. Mais M. Canning dénouera tout doucement l'alliance de l'Angleterre avec les gouvernemens despotiques; et le commerce national revivra à la faveur de ses maximes plus généreuses.

Bolivar continue à agrandir par la force de ses armes et l'appât de la liberté le territoire de la république dont il est le fondateur et le premier capitaine. Vainqueur des royalistes à Bombona et à Pichincha, il fait entrer dans la Colombie, par ces deux coups de son épée, un pays immense dont le beau ciel et les cinq cent mille habitans ont passé sous ses lois. Le général Saint-Martin, auteur des nouvelles destinées du Pérou, arrive de son côté, semant de toutes parts à la pointe du glaive, l'indépendance et la souveraineté : les deux guerriers, venus d'un même bout de cet univers, se rejoignent au point où ils achèvent le tour de l'Amérique espagnole (23 juillet 1822) : rencontre mémorable, où la liberté

se retrouvait face à face devant elle-même ; où la présence de chacun de ces libérateurs de la moitié d'un monde marquait pour l'autre le terme de sa course glorieuse !

Les Cortès de Lisbonne avaient rendu deux décrets (1), l'un qui rappelait don Pedro du sein de la grande famille brésilienne, le dépouillait de la lieutenance que son auguste père lui avait confiée, et lui ordonnait d'aller voyager incognito en Espagne, en France et en Angleterre ; l'autre qui démembrait l'administration de ce royaume, la subdivisait en une multitude de parties isolées, ne possédant aucun centre commun de force et d'union, établissait à Rio-Janeiro un général commandant d'armes, responsable envers le gouvernement de Lisbonne, avec toutes les attributions des anciens capitaines-généraux ; ravissait au Brésil le tribunal interprète des lois, l'administration générale des cultes, le conseil des finances, le tribunal de commerce, la cour royale, et tant d'autres établissemens qui annonçaient déjà la prospérité future de cet empire, et forçait les malheureux Brésiliens, accoutumés depuis douze ans à des recours immédiats, à aller subir de nouveau, pour leurs intérêts judiciaires, les lenteurs et les chicanes des tribunaux de Lis-

(1) Ces décrets étaient datés du 29 septembre 1821.

bonne à travers un océan de deux mille lieues, dans lequel les opprimés abîmaient leurs soupirs et leur espérance (1). Les Cortès de Lisbonne voulaient prévenir, à l'aide de ces violentes précautions, la séparation du Brésil, qui ne tenait plus en effet à la métropole que « par des fils de soie usés (2). » Mais l'article 21 du projet de loi constitutionnelle avait promis que le Brésil ne tomberait sous l'empire de la Charte qu'on allait rédiger à Lisbonne, qu'après qu'elle aurait été jurée par leurs légitimes représentans. Les députés du Portugal avaient donc oublié et transgressé cette solennelle promesse; vu qu'ils s'étaient mis à promulguer, sans attendre ceux du Brésil, des lois qui touchaient aux plus sacrés intérêts de ce riche et vaste royaume. « Certes, le bon et généreux Brésil ne méritait pas cet affreux parjure politique (3), » s'est écriée la province de Saint-Paul, l'une des plus fières de l'Empire; « mais son peuple, a-t-elle ajouté,

(1) Extrait du discours prononcé en présence de D. Pedro, par J. B. d'Andrada è Silva, au nom de la députation de la province de Saint-Paul, et de l'adresse du gouvernement de Saint-Paul au prince-régent: fin de 1821 et commencement de 1822. — Voyez les notes de l'ouvrage intitulé: *Correspondance de don Pedre Ier*, traduite par Eug. de Montglave, 1817, p. 258 et 284.

(2) Expression employée par D. Pedro dans une lettre adressée au roi son père, le 14 mars 1822. — Même ouvrage, p. 180.

(3) Adresse du gouvernement de Saint-Paul, déjà citée.

semblable au tigre furieux, se réveillera de son sommeil léthargique! » La menace ne tarda pas à se réaliser. La province de Minas-Geraës, qui avait seule donné à la couronne, en un siècle, cinq cent cinquante-trois millions d'or, sans compter la valeur des pierreries et des diamans sortis de son sein, a écouté la voix de la province de Saint-Paul, et toutes deux ont pressé de concert le prince régent de rester au milieu des Brésiliens. Don Pedro a cédé; il a fait embarquer de force pour Lisbonne les troupes portugaises, et a déclaré qu'il conserverait la régence du Brésil jusqu'à ce que la Constitution vînt conférer à cet empire une organisation fondée sur ses droits, sur sa dignité et sur son bonheur (1). En même temps, il a convoqué près de lui une réunion de députés librement élus par les provinces du Brésil, lesquels devront, toutes les fois qu'il leur en donnera l'ordre, soit le conseiller dans les affaires les plus difficiles du gouvernement, soit examiner la convenance des réformes générales ou particulières dont il leur communiquera les projets (2). » Il écrit à son père « qu'une Constitution fait le bonheur d'un peuple, mais

(1) Texte du décret rendu le 16 février 1822, par D. Pedro. — Correspondance de ce prince, traduite par Eug. de Montglave, ouvrage déjà cité, p. 303.

(2) Même ouvrage, p. 172.



encore plus la fortune d'un roi. » Après avoir accepté le titre de *Défenseur constitutionnel et perpétuel du Brésil*, que lui a offert la nation, il écoute les représentations du conseil qu'il vient d'instituer, et qui lui tient ce langage : « Les institutions sont faites pour les peuples; mais non les peuples pour elles. Les lois établies en Europe peuvent faire la félicité de l'Europe; mais non celle de l'Amérique. Le Brésil veut avoir le même roi que le Portugal, mais non trouver des maîtres dans les députés de Lisbonne. Prince, en convoquant à Rio-Janeiro une assemblée de Cortès, sauvez la nation brésilienne et la royauté portugaise (1)! »

Le prince cède encore une fois, et ordonne « la convocation d'une *assemblée générale, constituante et législative*, composée de députés élus par les provinces du Brésil, et investis de la portion de souveraineté qui réside essentiellement dans le peuple de ce riche et vaste continent (3 juin 1822) (2). » Pendant que ces choses se passaient en Amérique, les Cortès de Lisbonne annulaient le décret rendu par don Pedro pour l'institution d'un conseil formé des représentans

(1) *Id*, — Texte de la représentation faite au prince régent par le conseil des procureurs-généraux de provinces: *Id.*, p. 334.

(2) Texte du décret du prince régent, ordonnant la convocation assemblée de Cortès au Brésil. — Même ouvrage, p. 337.

des provinces du Brésil; permettaient au prince de rester à Rio-Janeiro jusqu'à ce que la Constitution de la monarchie eût été promulguée, et décidaient qu'il y aurait au Brésil une régence composée de sept membres nommés par le roi, mais dépourvue du pouvoir de faire la guerre ou la paix. Ces dispositions ne pouvaient que presser le mouvement de l'empire transatlantique vers une liberté complète. Don Pedro veut en finir. Il appelle tous les Brésiliens à l'indépendance (1er août 1822), et déclare que, comme les Cortès de Lisbonne persistent dans leur système injuste, qui a pour but de refaire du Brésil une colonie du Portugal, et que le roi don Jean VI, dont ces Cortès prétendent usurper le nom et l'autorité pour arriver à leurs fins sinistres, est prisonnier dans son royaume, lui, prince régent d'une moitié de la monarchie Lusitano-Brésilienne, il ordonne de fortifier tous les ports du Brésil, et de traiter en ennemies toutes les troupes envoyées du Portugal ou d'un autre pays qui tenteraient un débarquement sans son consentement préalable (1). Attachant à son bras un triangle d'or où sont écrits ces mots : *Indépendance ou la mort!* il ordonne à tout Brésilien de porter le même signe

(1) Texte de ce décret. — *Id.*, p. 353.

ou de s'exiler (1). Puis, « sur l'avis de son Conseil d'État, et après avoir examiné les vœux exprimés par les différentes corporations des provinces(2), » il place une barrière plus puissante qu'une mer de deux mille lieues entre le Brésil et le Portugal : il se pose la couronne sur la tête, sous le titre de *don Pedro Ier, empereur constitutionnel du Brésil* (12 octobre 1822), laissant choisir aux Portugais « entre la continuation d'une amitié fondée sur les liens du sang et les intérêts réciproques, et la plus violente guerre qui n'aura de terme que l'indépendance de l'un des royaumes ou la ruine de tous les deux (3). »

Cinq conspirations qui ont éclaté en France, dans le cours de cette année, donnent lieu à des procès qui font beaucoup d'éclat, et amènent des condamnations à mort. Saumur devait donner le signal ; Toulon et Marseille, dans le midi ; Thouars, Nantes et La Rochelle, dans l'Ouest ; et Belfort, Neubrisach et Strasbourg, dans l'est, y auraient successivement répondu. Belfort avait été choisi comme première place à occuper dans cette partie du royaume, parce que, fermant les routes des Vosges et de la Franche-Comté, der-

(1) Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 525.

(2) Texte de la déclaration du prince régent, *Id.*, p. 526.

(3) Proclamation du 21 octobre 1822. — *Id.*, p. 527.

nier point de défense du côté de la Suisse, cette ville pouvait offrir un point d'appui à la fortune ou un abri contre elle (1). Le but avoué de cette vaste conspiration était « un mouvement en faveur de la Charte, dirigé par des *chevaliers de la liberté*, hommes recommandables et même grands propriétaires (2). » Elle avait pris, disaient les procureurs généraux de la couronne, les formes d'une association mystérieuse, composée de grades ou fonctions hiérarchiques, et d'un grand nombre de cercles particuliers qui, s'ignorant réciproquement, aboutissaient à un cercle principal dans le chef-lieu de chaque département, et correspondaient, par l'intermédiaire de ce dernier, à un cercle supérieur et suprême dont le siége était à Paris, et qui donnait le branle et la loi à tous les autres (3). « Mais quels sont donc, s'écriait M. Mangin, procureur général près la cour de Poitiers (5 septembre 1822), quels sont donc ces chefs mystérieux dont les initiés n'osent pas

(1) Acte d'accusation relatif à l'affaire de Belfort, jugée par la cour d'Assises de Colmar. — Annuaire hist. de Lesur, pour 1822, p. 766.

(2) Réponses textuelles de Berton aux questions du président dans le cours du procès jugé par la cour d'Assises de Poitiers, et relatif à la conspiration de Saumur, dont il était le chef. — Même ouvrage, p. 796.

(3) Acte d'accusation dressé relativement à la conspiration jugée par la cour d'assises de Nantes. — Même ouvr., p. 755.

même demander le nom? On vous l'a déclaré; les noms étaient ceux de MM. de Lafayette, Foy, Kératry, Benjamin-Constant, Voyer d'Argenson, Laffitte et Manuel. Ces hommes sont-ils réellement complices du crime? Quoi qu'il en soit, on est déjà bien coupable envers son roi et sa patrie, quand on s'est fait un nom qui sert d'arme à tous les chefs de rebellion. On a dit que nous aurions pu nous dispenser de citer, dans l'acte d'accusation, les noms de ces hommes. Mais nous devions les désigner pour indiquer les véritables appuis sur lesquels comptaient les conspirateurs. Ils ont dit que nous étions des lâches. Les lâches sont ceux qui précipitent dans l'abîme des conspirations, des hommes simples et crédules, qui les trompent et les désavouent ensuite (1)! »

C'est avec cette violence déréglée que le fougueux procureur répondit aux plaintes portées contre lui dans la Chambre des Députés, où il avait reçu la terrible qualification de *pourvoyeur de bourreaux*. « Ayez le courage de nous mettre en accusation! » avaient dit au ministère les Députés compromis. « De deux choses l'une, avait répliqué M. de Villèle, ou il résultera de l'instruction du procès que les faits allégués par les témoins contre vous sont fondés, et alors on verra

(1) Réquisitoire de M. Mangin. — *Id.*, p. 29[illegible].

si nous n'oserons pas vous poursuivre; ou il en résultera que ces faits étaient dénués de tout fondement, et alors vous recevrez un éclatant témoignage de votre innocence (1). » La majorité rejeta en effet la proposition, faite par M. de Saint-Aulaire, « de traduire le procureur général de la cour de Poitiers à la barre de la Chambre, pour s'être rendu coupable d'offenses graves envers quelques-uns de ses membres (2). » Les chefs de la conspiration de La Rochelle étaient quatre jeunes sous-officiers, nommés Bories, Goubin, Pommier et Raoulx : les malheureux avaient cru hasarder leur sang pour la patrie; ils s'embrassèrent sur l'échafaud, et leurs têtes roulèrent devant un peuple immense, dans un silence universel (21 septembre 1822). Le complot de Saumur avait pour moteurs le général Berton et le chirurgien-major Caffé. Celui-ci se déroba au supplice en s'ouvrant les veines dans son lit, tandis qu'un prêtre lui parlait de l'éternité; celui-là cria, au moment où la hache allait siffler sur sa tête : « Vive la liberté, pour une dernière fois (3) ! »

Ces nombreux et violens complots éclataient

(1) Discours de M. de Villèle, ministre des finances, dans la séance du 1er août.

(2) Séance du 3 août.

(3) Moniteur pour 1822.

dans la première année de l'administration du ministère royaliste. Ainsi les conspirations avaient été abondantes après la session de la Chambre de 1815; ainsi, lorsqu'il s'agit, sous le ministère de Cazes, de changer la loi électorale, le poignard entra dans le cœur du duc de Berry. Le triomphe de l'opinion assise au côté droit de la Chambre avait donc été suivi constamment de furieux mouvemens au sein de la nation. Mais les royalistes en concluaient que le mal qui éclatait sous leur administration, venait toujours de ce qu'ils avaient été si long-temps sans venir au pouvoir. A les en croire, les troubles de 1816 justifiaient les précautions adoptées par eux en 1815; le sang fumant du duc de Berry s'était élevé contre le système libéral de M. de Cazes, et enfin les associations secrètes de la présente année s'étaient formées sous le ministère qui avait précédé l'entrée aux affaires de M. de Villèle. Un jour viendra, où ils briseront la charte et feront crouler le trône, et ils diront : « La preuve que les ordonnances de juillet étaient nécessaires, c'est la révolution qui les a suivies. »

Le Gouvernement français avait converti en un corps d'observation les troupes employées le long des Pyrénées, au cordon sanitaire (22 septembre 1822). Les choses se brouillaient tout-à-fait chez nos voisins; et à mesure que la guerre de l'Es-

pagne contre elle-même devenait plus terrible, celle de la France contre l'Espagne devenait plus imminente. L'insurrection royaliste élevait dans ce pays, gouvernement contre gouvernement. Une régence, composée du marquis de Mata-Florida, président; de l'archevêque de Tarragone, et du général baron d'Éroles, installée à la Seu d'Urgel, sous le nom de *Régence suprême de l'Espagne, pendant la captivité du roi Ferdinand VII*, avait annoncé solennellement son existence à tous les habitans de la péninsule et des Amériques (5 septembre 1822); elle avait déclaré ennemi du roi et de l'État quiconque ne se conformerait pas à l'avenir aux ordres qui émaneraient d'elle; et elle avait frappé de nullité tous les décrets publiés par le roi depuis le jour où, contraint par la force et les menaces, il avait juré la constitution de 1812 (1). Les Cortès extraordinaires venaient de s'assembler, et avaient mis dans la bouche du souverain des paroles si violentes contre ceux qui le nommaient captif, que son langage avait manifesté en effet qu'il ne régnait plus.

La révolution de 1820 était personnifiée dans le nouveau cabinet : un des anciens lieutenans

---

(1) Texte du manifeste de la régence. — Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 466.

de Riégo, le colonel Evariste San Miguel, tenait le portefeuille des affaires étrangères; Lopez Banos, celui de la guerre; Gasco, de l'intérieur; Benicio Navarro, de grâce et de justice; Vadillo, d'outre-mer; Egea, des finances; et Copaz, de la marine. Ces nouveaux conseillers de la couronne étaient pour la plupart d'anciens députés, plus accoutumés à lui disputer ses droits qu'à les défendre.

Le général Mina, chargé d'arrêter les progrès de l'insurrection, va vite dans cette importante besogne. Il passe en Catalogne, emporte d'assaut Castelfollit, met en déroute le baron d'Eroles, prend possession de Balaguer, et met si vivement l'épée dans les reins aux royalistes, que leur régence décampe de la Seu d'Urgel, se transporte à Puycerda, en est encore chassée (28 novembre 1822), quitte enfin l'Espagne, et, réduite même à ne plus fuir, ne trouve que la France où ne tonnent plus les victoires de l'implacable Mina. Ainsi les efforts des royalistes en Espagne paraissaient dans l'état le plus désespéré; et tout disait que sans un appui étranger, leurs affaires ne se fussent pas relevées.

Ajoutez que les Cortès retournaient à la modération; que le refus du roi de sanctionner un de leurs décrets n'excita dans leur sein aucune tempête; que le ministère résistait aux demandes

que les sociétés populaires lui faisaient de mettre en accusation Morillo et les précédens ministres; et que les excès de la démocratie se voyaient souffertes moins complaisamment (1). La couronne de France, si inquiète pour soi-même des excès de la révolution espagnole, aurait dû s'avouer que le moyen de ne pas craindre le gouvernement créé dans ce royaume par la révolution de 1820, c'était de l'aider à se faire respecter. Mais, que dis-je? le parti qui a fait la guerre contre les libertés de l'Espagne était le même qui l'avait déclarée aux nôtres. Il a enhardi et nourri sur la frontière l'insurrection de l'armée de la Foi : puis il a crié au feu; et s'en est allé éteindre en Espagne les flammes de la révolution, par celles de la guerre.

La Prusse pleure la mort de son plus grand homme d'Etat, au dix-neuvième siècle, de son vieux chancelier, le prince de Hardenberg (26 novembre 1822). Il rejoint de près dans la tombe le duc de Richelieu et lord Castlereagh, que cette même année a dévorés. Il remporta l'honneur d'encourir la haine de Napoléon. Son nom se trouve mêlé aux négociations solennelles qui ont présidé à la réparation des ruines du monde. La Prusse ne peut jeter les yeux sur ses frontières, sans se souvenir de son patriotisme et de ses ta-

(1) Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 502.

lens. Les savans, dont il était le protecteur, l'y regrettent : le peuple qui devinait son attachement aux institutions nouvelles, honore sa mémoire. Il est remplacé, comme président du conseil d'Etat et du ministère d'Etat de Prusse, par M. de Voss, protégé du prince royal. Cependant, tous les autres ministres se regardent comme sortis de tutelle ; car l'amas des affaires ensevelies dans la poudre de la chancellerie va revoir le jour et se débrouiller.

En fermant les portes du Congrès de Laybach, les grands rois s'étaient promis de rouvrir, l'année suivante, un nouveau temple à la paix des monarchies. L'Espagne avait vu la liberté fumante de l'Italie écrasée sous les roues des canons des impériaux : c'était un avertissement pour elle. Les augustes répresseurs de la souveraineté des peuples se rassemblent, cette année, à Vérone; la France y envoie ses plénipotentiaires à la tête desquels figure M. le vicomte de Montmorency, son ministre des affaires étrangères. Les ministres du Congrès commencent par resserrer les nœuds de la grande alliance, en dressant un procès-verbal secret des *casus fœderis*, c'est-à-dire en posant toutes les situations qui commanderont les secours réciproques.

Puis, la France, comme intéressée dans les affaires empirantes de l'Espagne, se plaint de-

vant le Congrès de la dangereuse maladie de ses voisins : — « Si je me vois forcée de les en guérir violemment afin de me sauver moi-même, que direz-vous et que ferez-vous (1)? » Ainsi elle a parlé aux quatre cours alliées. — Nous rappellerons nos ministres de Madrid si vous en retirez le vôtre; et nous nous engagerons par un traité à vous appuyer dans l'étendue, la forme et le moment que vous voudrez (2). — Cette réponse des trois couronnes du nord, n'est pas celle de la britannique. — « Veillez sur vos frontières, mais ne les franchissez pas. Pardonnez quelque chose à l'état d'effervescence des esprits, en Espagne, durant la crise d'une révolution et au fort d'une discorde civile. Faites comprendre à vos voisins pourquoi vous maintenez des troupes sur vos confins. Voilà mon avis, quant aux moyens de vous maintenir en paix avec eux. Mais, pour ce qui est de la guerre, elle n'est possible que s'il vous plaît de la faire (3). » C'est à ces mots que se réduit la réplique du duc de Wellington, plénipotentiaire de l'Angleterre.

(1) Voyez les questions adressées aux ministres des hautes puissances par le vicomte de Montmorency, dans l'Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 684.

(2) Voyez leur réponse indiquée dans le mémorandum, par lequel le duc de Wellington a rendu compte à M. Canning de ce qui s'était passé au Congrès de Vérone. — *Id.*, p. 686.

(3) Même ouvrage, p. 684.



Le gouvernement français voulait ménager à la fois et l'alliance des rois, et l'opinion publique, montrer de la déférence à chacune en particulier, à l'insu l'une de l'autre; faire la guerre avec la permission de la première et sans la désapprobation de la seconde; s'assurer, en cas de besoin, les secours de ses alliés, mais paraître libre dans ses résolutions et maître de ses mouvemens. C'était la politique cauteleuse de M. de Villèle. M. le vicomte de Montmorency ne l'avait pas comprise; car ce genre d'instructions se devine et ne s'écrit pas. M. de Metternich la pénétra mieux que ne fit notre envoyé même; et jouant la partie contre M. de Villèle, voulut faire de la France la simple exécutrice des décrets de l'alliance. M. le vicomte de Montmorency se laissa lier (1).

Ces arrangemens n'étaient plus du goût de M. de Villèle : ils faisaient que la France ne semblait plus avoir dans ses mains les clefs de la paix; et qu'elle portait l'épée d'une confédération. M. de Villèle ne voulait pas agir contre l'Espagne, en vertu des principes de la Sainte-Alliance, mais par le seul prétexte d'assurer notre tranquillité et de venger nos frontières violées. Il tenait donc à fuir le semblant d'une coopéra-

(1) Même ouvrage, p. 690 et suiv.

tion avec les couronnes : M. de Montmorency, qui s'était engagé à ce concert, se retira du ministère, pour ne pas délaisser sa foi, et M. de Châteaubriand lui succéda (26 décembre 1822), lui qui ne voyait dans une guerre faite à l'Espagne qu'une fortune de gloire militaire, dont le règne des Bourbons avait besoin, et l'occasion d'éprouver pour la première fois la loyauté d'une armée sous le drapeau blanc.

Les trois souverains du nord, réunis à Vérone, ordonnent à leurs ministres à Madrid de déclarer que la continuation des rapports de l'alliance avec l'Espagne est mise au prix du rétablissement du roi dans sa pleine liberté, afin qu'il puisse donner lui-même à ses sujets des institutions assorties à leurs besoins légitimes. La France refuse de nouveau de s'associer à cette démarche, pour garder l'indépendance de sa situation particulière.

Les souverains, avant de se séparer, donnèrent un regard aux royaumes de Naples et du Piémont; ils convinrent que l'armée autrichienne qui occupait le premier serait diminuée de dix-sept mille hommes à cause des progrès qu'y faisait la tranquillité, et que les troupes impériales envoyées dans le second en évacueraient le territoire. Le roi de Sardaigne n'avait plus besoin d'autres forces que les siennes, aidées par le respect que

lui avaient rendu ses peuples (1). Mais l'auguste conseil des rois se leva sans avoir voulu entendre des prières sorties d'un tombeau à peine rouvert. La Grèce, cette ombre sanglante, ne fut pas admise aux pieds des monarques. — Je mourrai une seconde fois! leur criait-elle (2). Les rois ne lui répondirent pas; mais dans leur dernier manifeste, lui firent un crime d'avoir essayé de revivre (3). Alors, « faible et abandonnée, elle n'espère plus que dans le Dieu fort; et ses enfans, chrétiens persécutés depuis plus de quatre cents ans pour être demeurés fidèles à ce Dieu, jurent de défendre jusqu'à la dernière goutte de sang du dernier d'entre eux, leurs temples, leurs foyers et les tombeaux de leurs pères (4). »

Déjà l'intrépide Canaris et dix-sept de ses compagnons, avaient cherché de nouveau, à travers la flotte ottomane, mouillée à Ténédos, le trépas ou la vengeance. Leurs brûlots, parés des couleurs de l'ennemi, ressemblent à deux nacelles turques : ils feignent d'échapper à la pour-

(1) Circulaire écrite par les trois cours à leurs légations sur les résultats du Congrès de Vérone. — Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 707. — Voyez aussi la convention conclue à Vérone pour l'évacuation de la Sardaigne. — *Id.*, p. 706.

(2) Déclaration du gouvernement de la Grèce aux puissances chrétiennes réunies à Vérone. — Moniteur du 27 janvier 1823.

(3) Circulaire déjà citée.

(4) Texte de la déclaration déjà citée.

suite d'un navire grec, et osent se réfugier à l'ombre des voiles musulmanes. Puis, reçus dans le sein de la flotte du Grand-Seigneur, ils incendient l'un de ses plus grands navires (10 novembre 1822) : quinze cents hommes sont lancés dans les airs comme des charbons de feu vomis des entrailles d'un volcan; et l'explosion de l'exploit de Canaris a fait trembler au loin l'écho des Dardanelles. Les vaisseaux turcs, dans la confusion et la colère de leurs équipages, se heurtent ou se canonnent; une tempête survient qui combat avec les Grecs pour la foi du Christ; une partie de la flotte échoue sur les sables de la Troade; l'autre se disperse, et Canaris, rentré au port d'Ipsara, reçoit une couronne au nom de la liberté et de la patrie (1).

La face des affaires de la Grèce devient partout plus rassurante. Omer-Vrione, général ottoman, qui avait fourni une matière si dure à la constance et à la fortitude des Souliotes, laissait dissiper l'avantage de ses premiers succès, et ne savait point comment soumettre l'Etolie et l'Acarnanie, théâtres de ses victoires. Il avait d'abord assiégé Mavrocordato, chef du gouvernement grec, dans Missolonghi, où ce dernier s'était jeté

(1) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 162. — Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, t. IV, p. 215.

avec les débris de sa petite armée : mais, forcé bientôt de lever le siége, après avoir laissé sept cents morts dans les fossés de la place, il avait battu en retraite et regagné Vonitza (2). Au même moment, Nauplie de Romanie était tombée au pouvoir des Grecs (12 décembre 1825) : en vain elle se glorifiait de sa double enceinte de murailles; en vain son rocher, nommé Palamidi, vomissait le feu de toutes parts; c'est Colocotroni, le sauveur du Péloponèse, et Nicetas « le nouvel Achille de la Grèce (2) » qui lui donnent l'assaut et qui n'ont demandé le nombre de ses quatre cents pièces de canons, qu'après les avoir fait taire (3). Sa garnison, nourrie pendant deux mois de racines et d'herbes sauvages, n'avait plus qu'une ombre de vie, qu'elle s'attendait à perdre sous le fil de l'épée : mais Nicetas, dont on ne voit rien qui égale la bravoure, si ce n'est sa générosité, obtient de la faire transporter saine et sauve aux rives de l'Asie-Mineure : leçon de modération adressée autant à ses concitoyens qu'à ses ennemis (4).

(1) Mémoires du colonel Voutier, p. 296 et suiv.

(2) Qualification qui lui est donnée dans la proclamation publiée par le gouvernement grec à l'occasion de la prise de Nauplie. — Hist. de la régénération de la Grèce, par Pouqueville, tom. IV, p. 236.

(3) Même ouvrage, p. 241.

(4) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 266.

Ainsi, Colocotroni et Nicetas, qui avaient foudroyé dans les défilés du Péloponèse une armée turque, venaient de faire don à leur patrie de la plus forte place de la Morée, d'un arsenal formidable et d'un port fait pour abriter la marine, la liberté, les lois et le gouvernement des Hellènes.

Dans le même temps, le Grand-Seigneur, abandonné par la victoire, n'avait d'autre moyen de contenir dans l'obéissance les indomptables janissaires, qu'en envoyant la mort à son plus cher favori, à son ami d'enfance, Halet-Effendi, garde du sceau de son empire. Celui-ci, d'abord exilé, croyait avoir désarmé ses ennemis lorsqu'il leur avait cédé le terrain : mais en voyant sa résignation, ils craignent de n'avoir pas assez triomphé de lui. Il faut donc, pour les satisfaire, que sa tête pâle et sanglante figure aux portes du palais de ce sultan, non moins esclave que despote, qui l'aimait et n'a pu le sauver. Cet événement fait nommer un nouveau grand-visir ; mais Ali-Bey, à qui cette haute dignité est conférée, ne se maintiendra à la tête des affaires que le temps qu'il faudra à une autre intrigue pour se former dans le sérail, et aux Grecs, pour remporter de nouvelles victoires.

Les légations de Russie, d'Autriche et de Prusse avaient placé sous les yeux du cabinet espagnol

les dépêches par lesquelles leurs cours mettaient le maintien de leurs rapports d'amitié avec l'Espagne au prix de la délivrance du roi et du changement d'un régime« que repoussaient ses mœurs, la loyauté connue de ses habitans et ses traditions toutes monarchiques(1). » Le ministre des affaires étrangères d'Espagne répliqua avec l'énergie concise de la fierté castillane (9 janvier 1823) : « Les ennemis de l'Espagne calomnient cette nation pour l'avilir ; son roi constitutionnel jouit du libre exercice de ses droits; et le gouvernement de sa majesté ne s'écartera pas de la ligne que lui tracent son devoir, l'honneur national et son invariable adhésion aux lois fondamentales jurées dans l'année 1812 (2). » Les trois souverains avaient déjà adressé à leurs légations l'ordre de quitter la péninsule espagnole. « Nous n'avons pu contempler avec indifférence tant de maux accumulés sur un pays, et accompagnés de tant de dangers pour les autres, » écrivaient-ils en même temps à toutes leurs ambassades dans les cours étrangères, et nous n'avons pas voulu prêter, même par la présence

(1) Dépêche de M. le comte de Nesselrode.—Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 696. — Dépêche de M. le prince de Metternich et du comte de Bernstorff. — *Id.*, p. 690 et 692.

(2) Circulaire du ministre des affaires étrangères d'Espagne aux trois légations. — *Id.*, p. 698.

de nos représentans, la fausse couleur d'une approbation tacite aux actes d'une faction déterminée à tout entreprendre pour conserver son funeste pouvoir (1). » Le gouvernement français n'avait pas encore rappelé sa légation de Madrid, dans l'intention de paraître agir seul et indépendamment de l'alliance. M. le comte de Lagarde, son ministre dans cette résidence, reçut enfin l'ordre de communiquer au cabinet de Madrid une dépêche que M. de Villèle lui avait adressée (25 décembre 1822), et qui contenait ces mots : « Le gouvernement de S. M. ne balancera pas à vous rappeler et à chercher ses garanties dans des dispositions plus efficaces, si ses intérêts essentiels continuaient à être compromis, et s'il perd l'espoir d'une amélioration qu'il se plaît à attendre des sentimens qui ont si long-temps uni les Espagnols et les Français dans l'amour de leurs rois et d'une sage liberté (2). » Le ministre des affaires étrangères d'Espagne ordonne à la légation de S. M. C., à Paris, de placer sous les yeux du gouvernement français une lettre qui renfermait cette réponse : « Dissolution de l'ar-

(1) Circulaire des trois cours à leurs légations respectives. — *Id.*, p. 709.

(2) Dépêche adressée par M. de Villèle, chargé par *interim* du portefeuille des affaires étrangères, à M. le comte de La Garde. — *Id.*, p. 697.

mée des Pyrénées et répression des factieux, ennemis de l'Espagne et réfugiés en France, voilà ce qu'exige le droit des gens. Dire que la France veut le bien-être et le repos de l'Espagne, et tenir toujours allumés les brandons de discorde qui alimentent les maux les plus cruels dont elle est affligée, c'est tomber dans un abîme de contradiction. Au reste, quelles que soient les déterminations que le gouvernement de S. M. T. C. jugera à propos de prendre dans ces circonstances, celui de S. M. C. continuera de marcher tranquillement dans la route que lui tracent le devoir, la justice de sa cause et l'adhésion invariable à la constitution de 1812 (1). »
M. le comte de Lagarde est rappelé, et le monarque français annonce du haut de son trône aux pairs et aux députés de son royaume (28 janvier 1823), que « cent mille Français, commandés par un prince de sa famille, sont prêts à marcher en invoquant le dieu de Saint-Louis pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils de Henri IV (2) ».

M. de Villèle se trouva pressé, dans les Chambres appelées à voter les subsides de la guerre,

(1) Réponse de don Ev. San-Miguel, ministre des affaires étrangères d'Espagne. — *Id.*, p. 699.

(2) Discours prononcé à l'ouverture de la session. — Moniteur du 29 janvier 1823.

entre le côté droit, qui lui faisait un crime, au nom de la foi et de la légitimité, d'avoir long-temps négocié avec les chefs d'une révolution impie; et le côté gauche, qui amassait sur sa tête les malédictions de tous les peuples libres, pour avoir renoncé aux négociations. Les uns l'accusaient d'obéir à une impulsion du dehors, et de montrer une colère qui n'était pas la sienne, mais celle des Prussiens et des Cosaques (1); les autres d'avoir rompu l'union de la France avec le continent, et d'avoir ôté aux représentations adressées au gouvernement espagnol par les souverains alliés, ce concert qui faisait leur force (2). Le général Foy eût mis volontiers en accusation le conseiller de la couronne qui avait exposé le territoire français à l'occupation des troupes de la triple alliance, et qui n'avait pas craint de dire que nous étions placés dans l'alternative d'attaquer la révolution espagnole aux Pyrénées, ou d'aller la défendre sur le Rhin (3); et M. Delalot déclarait coupable de haute-trahison (4) le ministre qui avait laissé si long-temps sans protection deux choses sacrées pour tous les hommes, la foi et le malheur.

(1) Discours du général Foy, séance du 8 février.
(2) Discours de M. de La Bourdonnaie. — *Id.*
(3) *Id.* du général Foy, déjà cité.
(4) *Id.* de M. Delalot, même séance.

M. le prince de Talleyrand redonna au roi les conseils qu'avait reçus de lui Napoléon, et qui furent aussi mal écoutés aujourd'hui qu'ils l'avaient été jadis. M. Royer-Collard, habitué à prêcher le salut des monarchies constitutionnelles, s'écria avec une éloquence qui se surmontait elle-même : « Est-ce donc pour le Comité de salut public ou pour le Directoire que nous avons vaincu à Fleurus, à Zurich, et sur tant d'autres champs de bataille ? Non, la France s'indignerait qu'on pût le croire; non, elle ne défendait pas des gouvernemens atroces ou méprisables; elle défendait son indépendance, elle combattait les Prussiens, les Russes, les Autrichiens. Eh bien! si cette guerre que vous allez faire à l'indépendance de la nation espagnole est juste, celle que nous fit l'étranger, il y a trente ans, l'était donc aussi; il avait donc le droit de brûler nos villes, de ravager nos campagnes, d'envahir nos provinces; et nous n'avions pas, nous, celui de nous défendre. Ainsi, la nation française sait instinctivement que cette guerre se fera contre elle et sur son territoire; et qu'à chaque victoire, elle reperdra les batailles qu'elle avait gagnées (1). » Le grand écrivain, ministre des affaires étrangères, monte pour la première fois

(1) Discours de M. Royer-Collard, séance du 21 février.

à la tribune de la Chambre élective, et soutient, pour un État, le droit d'intervention chez un autre, s'il doit périr en n'intervenant pas. Il dit nos intérêts essentiels blessés par l'état de souffrance où la révolution d'Espagne tient une partie de notre commerce ; l'obligation qu'elle nous impose d'entretenir des bâtimens de guerre dans les mers de l'Amérique, qu'infestent des pirates nés de l'anarchie, l'interruption du commerce dans nos provinces limitrophes de l'Espagne ; il peint nos consuls menacés dans leurs personnes, le territoire français violé trois fois. « Oui (car c'est ainsi que parle ce génie nourri de vives images), notre territoire violé ! Et comment ? et pourquoi ? Pour aller égorger quelques malheureux blessés de l'armée royaliste, qui croyaient pouvoir mourir en paix dans le voisinage et comme à l'ombre de notre généreuse patrie ! » Enfin, selon M. de Châteaubriand, les révolutionnaires d'Espagne sont en correspondance avec les nôtres ; ils nous ont menacés de faire descendre le drapeau tricolore du haut des Pyrénées ; et nous ne saurions tolérer à nos portes une Constitution qui mènerait infailliblement l'Espagne à la république (1).

(1) Discours de M. de Châteaubriand, séance de la Chambre des Députés du 25 février.

Le jour suivant, M. Manuel se commet le soin de répondre au ministre, et avec une sombre énergie : « Vous voulez sauver les jours de Ferdinand? Eh! quoi! messieurs, auriez-vous oublié que ce fut parce que les Stuarts cherchèrent un appui dans l'étranger qu'ils furent renversés de leur trône; et parce que les puissances étrangères envahirent la France, que Louis XVI fut précipité.... » A ces mots, une indignation sourde se décelait sur les bancs royalistes. Mais quelle affreuse tempête vient troubler les délibérations de l'assemblée, lorsque l'orateur ajoute : « Le moment où les dangers de la famille royale en France se sont aggravés, c'est lorsque la France révolutionnaire a senti qu'elle avait besoin de se défendre par une forme et une énergie toutes nouvelles!.... » On eût dit que les royalistes venaient d'entendre de nouveau le coup de hache qui avait mis fin à l'existence de l'infortuné Louis XVI. Le tourbillon de leur colère enveloppa le président lui-même, comme s'il eût dû jeter à bas de la tribune l'apologiste du régicide. Mais ils feront plus que l'en précipiter; ils le chasseront de la Chambre. En vain Manuel se justifie, et publie la fin de sa phrase étouffée dans l'orage (1). Naguères, il a prétendu que la

(1) Lettre de Manuel, insérée dans tous les journaux du 27 fév.

France avait vu la rentrée des Bourbons avec répugnance; et, dès ce jour, son arrêt fut écrit dans le cœur des Députés du côté droit. M. de La Bourdonnais propose donc, le surlendemain, qu'il soit exclu à jamais de la Chambre des Députés (1). Les membres de l'extrême gauche, M. de Lafayette en tête, s'écrient : « Eh bien! nous adhérons à toutes les paroles de M. Manuel (2)! » Ces paroles n'intimident que faiblement les vengeurs de la majesté tombée sur un échafaud. La majorité vote l'exclusion de M. Manuel, réduite à la durée de la session. M. Manuel déclare « qu'arrivé dans cette Chambre par la volonté de ceux qui avaient le droit de l'y envoyer, il n'en sortira que par la violence de ceux qui n'ont pas le droit de l'en exclure (3). » On fait entrer la milice nationale pour l'arracher de sa chaise curule; mais elle hésite, et demeure immobile devant lui; on appelle une garde de police; et cette fois Manuel est entraîné (4 mars 1823), entraînant sur ses pas tous les membres qui siégent à ses côtés, et qui forment un imposant cortége à l'inviolabilité outragée dans sa personne.

(1) Séance du 27 février.
(2) Séance du 3 mars.
(3) *Idem.*

Les Cortès d'Espagne délibéraient sur un message à adresser au roi (9 janvier 1823), pour lui exprimer que « la représentation nationale était résolue à soutenir, par le vote de tous les subsides nécessaires, l'indépendance du trône et la Constitution de 1812 (1). » Le peuple applaudissait avec fureur du haut des tribunes, à ces sarcasmes destinés par un orateur à venger la majesté de la nation espagnole contre les notes menaçantes de l'Empereur de Russie et du roi de Prusse : « Ces monarques nous disent que nous usons de la force, eux qui l'ont si souvent employée; ils s'indignent de nous voir réduire les revenus ecclésiastiques, eux qui se sont enrichis des biens de l'Église, et qui sont schismatiques et luthériens! Ils blâment notre Code sacré, ce Code que l'Empereur de Russie a fait traduire en 1813, qu'il a fait jurer aux Espagnols qui se trouvaient alors dans ses États, et que le roi de Prusse a reconnu en 1814! Mais alors ils avaient besoin de nos bras pour soutenir leurs trônes (2)! » — « Que dirons-nous de la Prusse, ajoutait un autre orateur, si ce n'est qu'ayant dû sa grandeur à une suite d'usurpations, elle attise le feu de la

(1) Proposition faite par le député Galiano. — Moniteur du mois de juin.

(2) Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 344.

discorde pour trouver de nouveau où s'agrandir ; et de l'Autriche, qui nous parle de souvenirs de gloire et de sa dynastie, sinon qu'elle ferait mieux de se taire sur le passé, quand la prospérité, la gloire et la liberté des Espagnols ont disparu sous le gouvernement de la maison d'Autriche (1) ! » Le message adressé au roi fut suivi d'une loi qui prescrivait une nouvelle levée de trente mille recrues, et élevait ainsi le nombre des défenseurs armés du territoire à cent cinquante mille hommes (2). Bientôt après, ils agitèrent la translation, en cas de péril imminent, du siége de son gouvernement. Le roi, irrité de ces débats, qui diminuaient ses chances d'être délivré par l'armée française, signa le renvoi de ses ministres : mais faute de pouvoir faire accepter leurs emplois à ceux qu'il avait désignés pour leurs successeurs, et à cause des mouvemens du peuple aux alentours de son palais, il se résigna à l'humiliation de les garder en son conseil (19 février 1823).

Quelques jours avant de sortir du ministère français, M. le vicomte de Montmorency avait refusé, de la part du roi son maître, la médiation que le duc de Wellington lui offrait au nom du sien,

(1) Discours de M. Cauga. — *Id.*, p. 345.
(2) Proposition de Lopès Banos, ministre de la guerre.

afin de prévenir la brouillerie des couronnes de France et d'Espagne. Le vicomte de Montmorency avait repoussé cette offre en représentant « la situation de la monarchie espagnole comme compromettant le repos de l'Europe et la conservation des principes qui le garantissaient (1). » Le ministère britannique se plaignit alors « de ce que la France avait présenté au Congrès de Vérone la question de l'Espagne comme ayant pour elle un intérêt séparé; et de ce que, dans sa réponse à la proposition de médiation faite par l'Angleterre, elle établissait que cette question était toute européenne (2). » M. de Châteaubriand, successeur du vicomte de Montmorency, tâcha de disculper la France de cette contradiction, effet naturel de la politique louvoyante et tempérée du nouveau Mazarin qui conduisait nos affaires. Il prétendit (25 janvier 1823) qu'en effet la question était à la fois toute française et toute européenne, en ce point, que « la France devait agir séparément, » et en cet autre, qu'elle avait délibéré en commun (3). Le

(1) Texte de la note du vicomte de Montmorency au duc de Wellington. — Hist. de la Restauration, par Lacretelle, t. III, p. 454.

(2) Cette plainte se trouve reproduite dans la dépêche par laquelle M. le vicomte de Châteaubriand y répond, et qui est adressée à M. Canning. — Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 708.

(3) Même dépêche. — *Id.*

cabinet britannique s'épuisait, pour prévenir la guerre entre la France et l'Espagne, dans les mêmes efforts qu'il faisait en Orient pour empêcher la Russie et la Porte de vider leurs démêlés par les armes. Mais il ne sera pas plus heureux d'un côté que de l'autre, à sauver la durée de la paix. En vain le duc de Wellington adresse sous main à la nation espagnole le conseil d'apporter, de concert avec le roi, quelques changemens à leur Constitution, de manière que le souverain « acquière l'autorité nécessaire pour remplir ses fonctions et se protéger soi-même (1). » Les esprits disposés en Espagne à entrer dans ces ouvertures, en voient l'exécution comme impraticable, et nul des personnages les plus influens parmi ceux-là n'oserait servir d'instrument à l'altération de la forme actuelle du gouvernement (2). C'est dire assez que les membres du cabinet espagnol ont laissé bien vite repasser les Pyrénées à l'envoyé du roi de France, après que celui-ci leur a signifié comme ultimatum que la paix ne serait assurée que « le jour où Ferdinand VII pourrait, de lui-même et de sa propre autorité, faire les modifications nécessaires aux institutions

(1) Mémorandum du duc de Wellington. — *Id.*, p. 714.

(2) Dépêche de lord Fitzroy Sommerset, agent non officiel du duc de Wellington, à M. Canning. — *Id.*, p. 705.

de l'Espagne (fin de janvier 1823) (1). » Le cabinet espagnol avait non seulement rejeté toute idée d'amélioration, mais exigé que la France retirât son armée d'observation, et expulsât les Espagnols réfugiés sur son territoire. Les choses venues à s'embrouiller si fort, menaient droit à la guerre.

Les trois grandes cours du nord s'indisposent contre le souverain de Wurtemberg, qui fait mine d'indépendance au nom des États de seconde ligne. Déjà son ministre à Francfort, M. de Wangenheim, a fait passer dans le sein de la Diète germanique un esprit de liberté qui a été vu avec déplaisir par l'Autriche et la Prusse, ces deux têtes de la Confédération allemande; et maintenant la cour de Stuttgard ose énoncer, dans une circulaire adressée à toutes ses légations, un jugement sévère sur l'Union même des souverains alliés, et sur les procédés qui en dérivent pour les petites couronnes. Le roi de Wurtemberg annonce que tout État indépendant doit sentir le besoin de faire une réserve expresse de ses droits inaliénables, depuis que les intérêts de la famille européenne sont réglés et arrangés dans des conférences où ne s'asseyent

(1) Dépêche confidentielle de M. le vicomte de Châteaubriand à M. le comte de La Garde. — *Id.*, p. 707.

que les plus puissans d'entre les personnages couronnés, et d'où émanent des arrêts portés par le conseil de ces cours prépondérantes, qui « s'attendent à ne point rencontrer une différence d'opinion chez aucun de leurs alliés (1). » Les souverains étonnés châtient la fierté récalcitrante de cette cour dont la voix a troublé le silence du reste de l'Europe : ils ordonnent à leurs légations de quitter Stuttgard (24 février 1823). Mais le roi de Wurtemberg s'intimide, descend un peu de sa fierté; pour recouvrer les bonnes grâces des souverains, il retire les siennes au comte de Wintzingerode, auteur de la circulaire inculpée, et il rappelle de Francfort le courageux Wangenheim, qui prenait trop de souci de la dignité de sa cour.

L'Empereur Alexandre, revenu à Saint-Pétersbourg, commence à différer de lui-même. Ce n'est plus ce jeune monarque, pratiquant dans la mesure gigantesque de sa souveraineté, les hautes et généreuses leçons du maître qui a formé son cœur; ce n'est plus le réformateur des vieux abus, l'ardent ami des hommes, le protecteur de la liberté des peuples. L'enthousiasme s'évanouit; une autre période de sa vie com-

(1) Circulaire de la cour de Stuttgard. — Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 280.

mence; et la peur et la haine des révolutions marqueront les actes de la seconde moitié de son règne. Les changemens de sa politique étrangère, ouvrages du génie monarchique de M. de Metternich, mènent à leur suite un ordre nouveau dans l'intérieur de son vaste empire. La censure veille plus impitoyablement aux portes de la Russie pour en défendre l'entrée aux maximes courantes; on donne toute vigueur aux lois sévères; le palais lui-même endure la réforme; les courtisans de l'Empereur tombent dans sa disgrâce, et il cesse d'encourager la dispersion des livres saints aux mains de ses sujets, qu'il préfère voir assujettis pour la plupart au frein du rit national. Il ajourne même ses ressentimens contre la Porte-Ottomane, et ne demande pas mieux, si elle n'égorge plus les Grecs, de les laisser sous sa domination.

La Porte avait fait un pas vers la réconciliation avec le cabinet russe, en lui notifiant la nomination des nouveaux hospodars dans les deux principautés, et l'ordre qu'elle avait donné à ses troupes d'évacuer ces provinces (26 février 1823) (1). L'Empereur s'en témoigne satisfait (2); mais

(1) Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 315.

(2) Office du comte de Nesselrode au Reiss-Effendi, du 18 mai 1823. — *Id.*, p. 745.

en écrivant toutefois à l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, qui poursuivait son œuvre de médiation, que la Sublime-Porte n'aurait pas dû stipuler, qu'à l'avenir les hospodars des deux principautés seraient choisis parmi les nobles indigènes, au lieu de l'être comme autrefois parmi les Grecs considérables, sans demander au moins l'adhésion formelle de la Russie à ce changement du mode d'administrer ces provinces. Il ajoutait que la réconciliation ne serait assurée qu'au prix de l'évacuation définitive des provinces, de la levée des entraves qui gênaient le commerce européen dans les ports du Levant, et des garanties demandées en faveur de la religion chrétienne et de la sûreté des Grecs (1).

Aux termes de la constitution d'Epidaure (2), qui avait fait de la Grèce une nation, les députés de ses provinces se rassemblent une seconde fois (3). Trois partis divisent la Grèce, représentés, l'un par Ipsilanti, l'autre par Colocotroni, le dernier, par Mavrocordato. Ipsilanti personnifie les premiers efforts des hétairistes; Colocotroni, les exploits des capitaines; Mavro-

(1) Note du comte de Nesselrode à lord Strangfort, sous la date du 19 mai 1823.

(2) Voyez plus haut, plus haut.

(3) Voyez l'acte de convocation. — Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, t. IV, p. 242.

cordato, les lumières des politiques : le premier rattache ses droits au signal de la révolution; le second, aux dangers de la guerre; le troisième, à la fondation du gouvernement; et comme l'intérêt de la majorité des Grecs est d'être protégé par les lois, le parti de Mavrocordato compte le plus de suffrages dans l'assemblée. Réunie dans la petite ville d'Astros (10 avril 1823), elle tient ses séances dans un jardin, à l'ombre des citronniers (1). D'un côté, on voit « le jeune Ipsilanti, au front chauve (2) » et ses amis, vêtus à l'européenne, offrir l'image de ces mœurs radoucies qui appartiennent aux sociétés cultivées; de l'autre, les farouches Maniotes (3) « à la chevelure flottante et aux ceintures plissées, » à l'entour de leur chef Colocotroni, qui, « le visage maigre et hâlé, le regard fixe et dur (4) » cache ses soixante années sous la magnificence du costume albanais; et enfin, l'habile Mavrocordato, prince au visage grave et majestueux comme le demande la force de l'âge mûr, conversant avec les sénateurs et négocians des îles grecques. Là aussi paraît le célèbre Ulysse, à la haute stature et

(1) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 267.
(2) Mémoires du colonel Voutier, p. 64.
(3) Hist de la révol. grecque, par Soutzo, p. 268.
(4) Mémoires du colonel Voutier, p. 265.

« aux pieds légers (1) », le général Nicetas, paré de son courage, et le bey du Magne, Pierre Mavromichali. C'est à ce dernier que la présidence du Congrès est décernée ; Mavrocordato ayant mieux aimé la lui ménager, avec l'espoir de l'exercer sous le nom de son ami, que de l'obtenir au risque d'éveiller l'opposition de ses rivaux (2). La jalousie des capitaines contre le conseil exécutif dont ils craignaient de voir les sénateurs devenir les créatures (3), porta cette seconde assemblée constituante à décréter : « Que, dans aucune conjoncture, le pouvoir exécutif ne pourrait établir de loi, ni faire aucune innovation dans la constitution promulguée à Epidaure (4). » Les primats du Péloponèse voulaient mettre en vente une partie des domaines nationaux ; mais les soldats, à qui le prix du sang qu'ils exposaient pour la patrie était payé en fonds de terre (5), excités sans doute par les chefs de bande, mirent en pièces à coups de fusil ce projet de loi affiché à un arbre, en s'écriant :

(1) *Id.*, p. 376.

(2) Hist. des événemens de la Grèce, par Raffenel, 2e partie, p. 348.

(3) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 275.

(4) Texte de ce décret dans la révol. actuelle de la Grèce, par Ed. Blacquières, p. 282.

(5) Voyez plus haut.

« qu'ainsi serait percé de leurs coups quiconque proposerait de spéculer sur un seul arpent du sol de la patrie (1). » D'une autre part, les sénateurs se gardent contre l'usurpation militaire, et ils font décréter que le généralissime et l'amiral en chef n'auront qu'un pouvoir temporaire, égal en durée au temps de leurs expéditions, et rentreront, au sortir de la guerre, dans leur grade antérieur (2); de sorte que la contrariété de ces défiances réciproques profite à l'égalité commune et au bien de la chose publique. Le Congrès s'occupa ensuite de l'organisation des provinces (15 avril 1823) (3) : il soumit chacune d'elles à un éparque ou gouverneur (4); arrêta que chaque village et chaque ville nommeraient un nombre d'électeurs pareil à celui des familles ou maisons (5), et que ces électeurs feraient choix parmi les notables de la province, des représentans au Congrès (6), dans la proportion d'un député par cent maisons (7). Ainsi se trouvaient supprimées

(1) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 276.

(2) Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 530.

(3) Texte de la loi relative à l'organisation de l'administration publique. — Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, t. IV, p. 323.

(4) Art. 3.

(5) Art. 4 et 19.

(6) Art. 18.

(7) Art. 4.

les juntes locales dans les provinces; chose qui établissait dans le corps de la société un plus rapide et plus harmonieux accord de tous ses membres.

Le Congrès termina ses travaux en votant des actions de grâces envers les marines d'Hydra, de Spezzia et d'Ipsara, pour leurs services pendant la guerre, et en confirmant Colocotroni, Ulysse et Marc-Botzaris dans les commandemens du Péloponèse, de l'Attique et de l'Etolie. Avant de se séparer, l'assemblée considéra « qu'il lui restait encore un devoir à remplir, et proclama (30 avril 1823), au nom du peuple grec, devant Dieu et devant les hommes, l'existence politique des Hellènes et leur indépendance, suppliant le Tout-Puissant, père de l'univers, d'étendre sa protection sur les peuples de la Grèce, et de bénir leurs efforts par la victoire (1). »

Iturbide, nouvel empereur du Mexique (2), avait dissous le Congrès qui l'avait élu, jeté dans les fers les députés dont le suffrage avait contrarié son élévation, et prodigué, pour se maintenir, malgré ses injustices, les deniers de l'Etat. Ces

(1) Texte de l'adresse du Congrès au peuple grec. — Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 276, et Révol. actuelle de la Grèce, par Blacquières, p. 284.

(2) Voyez plus haut.



fantes, les attaques simultanées des partis royaliste et républicain, et la jalousie des généraux, naguère ses égaux, conspirèrent à le ruiner au plus vite. Ce n'était qu'un seul cri dans le Mexique pour réclamer le rétablissement du Congrès, la liberté de la presse et les droits garantis par le pacte national. Déjà quelques chefs, tels que Guadalupe-Vittoria et le marquis de Viviano, réunis à Casamata, dans la province de la Puebla, y prenaient en commun la résolution de réinstaller la représentation nationale et d'engager la foi de l'armée à la défense de la souveraineté du peuple (1er février 1823). Un autre général, Santa-Anna, avait proclamé la république et entraîné dans ses projets les troupes impériales envoyées pour le combattre. Bientôt tous ces généraux firent cause commune, et répondirent au tyran qui sentait le besoin de composer et leur promettait de rétablir l'autorité des lois, qu'il eût à descendre du trône pour n'en pas être précipité. Mais Iturbide enfonça la couronne sur sa tête, tira son épée et proposa aux tribus sauvages qui confinaient à ses États de partager avec eux l'empire du Mexique, à la condition de s'enrôler sous ses drapeaux au nombre de 10,000. Cette horrible alliance, acceptée par les chefs des tribus indiennes, fut rompue à temps par les généraux insurgés qui avaient enveloppé

Iturbide et fait force de marche contre sa capitale. Le lâche, tout près d'être forcé, envoya la promesse de son abdication (29 mars 1823), en n'y mettant d'autre condition que le paiement de ses dettes, l'allocation d'un revenu annuel, et sa libre sortie du Mexique. Ces propositions acceptées, il s'éloigna; les membres de la représentation nationale remis en possession de la liberté de leurs suffrages, le détronèrent pour tout le temps qu'il avait régné, en déclarant nul chacun des actes de son gouvernement (1).

Au moment où l'armée française, commandée par le duc d'Angoulême, allait passer la frontière, ses moyens de subsistances sur la terre étrangère étaient si mal assurés que le peuple espagnol eût considérablement souffert des nécessités du soldat. L'effet en eût tourné contre la politique et la victoire. Que fait-on? le sacrifice des deniers de l'Etat pour ne pas retarder d'un seul jour l'entrée en campagne. Il se rencontre un homme (2), célèbre par la hardiesse de ses entreprises et la fertilité de ses expédiens, qui offre de pourvoir à tous les besoins, et de nous épargner l'obligation de nourrir la guerre par la

(1) Voyez le décret dans l'Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 628.
(2) M. Ouvrard.



guerre. Le sort de l'armée est entre ses mains; et on achète l'économie du temps par le sacrifice du plus pur de notre or.

Une armée de quatre-vingt-onze mille hommes est au pied des Pyrénées : le duc d'Angoulême s'adresse aux Espagnols (2 avril 1823) : « La France n'est point en guerre avec votre patrie. Né du même sang que vos rois, je vais franchir les Pyrénées à la tête de cent mille Français. Mais tout se fera pour vous et avec vous. Votre drapeau flottera seul sur vos cités. Nous ne voulons que votre délivrance; et dès que nous l'aurons obtenue, nous rentrerons dans notre patrie(1). » Puis le prince français se tourne vers son armée, lui annonce qu'elle aura (3 avril 1823) à replacer un roi sur son trône, à réconcilier un peuple avec son monarque, et à rétablir l'ordre qui importe à la sûreté des deux Etats : et il l'invite à respecter la religion, les lois et les propriétés (2). La même discipline est établie en mer où la course sera interdite aux navires français contre le commerce espagnol.

La premiere armée, rassemblée depuis le règne des Bourbons, sous d'autres couleurs que celles

(1) Proclamation du duc d'Angoulême aux Espagnols.
(2) Ordre du jour.

des victoires de Napoléon, résistera-t-elle aux séductions que les patriotes de l'Espagne vont dresser contre sa fidélité au drapeau blanc? Cette question est décidée aussitôt après l'ouverture de la campagne. Une légion de réfugiés français, compris dans les conspirations récentes de Paris et de Saumur, se montre sur la rive gauche de la Bidassoa (6 avril 1823), et agite dans ses mains le voile aux trois couleurs. Un régiment espagnol, témoin de cette scène, en attend l'effet. Mais les signes ne valent rien sans les souvenirs. Le drapeau tricolore, porté par Napoléon, avait pu entraîner, en 1815, toute la France militaire : l'honneur de tant de batailles gagnées revivait dans la personne de l'Empereur, et l'aspect des trois couleurs appuyait ses paroles. Mais aujourd'hui, son ancien étendard ne fait que rappeler sa mort; et si ce souvenir de la victoire devait engager les soldats, c'était à combattre, n'importe sous quelle bannière, afin de triompher encore. Un coup de canon à mitraille dissipa l'erreur des transfuges (1); et, à compter de ce jour, Ferdinand VII remontait sur son trône.

Le jour suivant, l'armée passa la Bidassoa, et le

(1) Premier bulletin de l'armée des Pyrénées. — Moniteur.

duc d'Angoulême fit son entrée dans Irun, aux acclamations du peuple et aux bénédictions du clergé. Chaque pas que faisait l'armée mettait à découvert le peu de racines qu'avait jetées la Constitution; les peuples semblaient soulagés du poids de leur liberté, et si on avait à les combattre, c'était pour les empêcher d'égorger ceux de leurs compatriotes qui passaient pour ennemis du régime de la royauté. De contenir surtout dans la discipline et la modération cette armée de la foi, composée de nos auxiliaires, mais non pas de nos imitateurs, c'était le plus dur et le plus malaisé de la campagne.

Notre armée se divisait en cinq corps : le premier et le second, sous les ordres du maréchal duc de Reggio et du général Molitor, marchaient sur Madrid; le troisième, commandé par le prince de Hohenloë, assurait les derrières des deux premiers; le général Moncey, à la tête du quatrième, devait pacifier la Catalogne; le général Bordesoulle avait reçu la commission d'utiliser le cinquième comme réserve. Mais des Français se ménagent difficilement; ce dernier corps n'ayant d'autre destination que d'attendre des ordres, ne put attendre le danger et marcha à l'avant-garde. L'armée constitutionnelle de l'Espagne s'élevait, en y comprenant les garnisons des places

fortes, à cent trente mille hommes. Les généraux Ballesteros et Zayas furent opposés avec des corps de vingt mille hommes chacun, aux opérations des trois premières divisions de notre armée : Morillo et Quiroga se partageant le commandement de dix mille hommes, défendaient la Galice et les Asturies; Mina se chargea de recommencer, avec vingt mille partisans, sa vie militaire en nous faisant dans la Catalogne, toute pleine des anciens coups de sa perfide épée, une guerre de guérillas; et cinquante-deux mille miliciens garnissaient les remparts des villes de guerre de toute l'Espagne. Les deux armées se balançaient en nombre : mais le gros de la nation était du parti de l'étranger, et les constitutionnels espagnols défendaient la liberté d'une patrie qui leur manquait. Le troisième corps de l'armée française demeura tout entier devant Saint-Sébastien, Santona et Pampelune : ce qui était en quelque sorte lui donner son objet, puisqu'il devait garantir la sûreté des divisions opérantes. Déjà celles-ci allaient pousser en avant, lorsque le prince royal voyant que les soldats français étaient partout accueillis comme des libérateurs, crut devoir s'écarter des règles ordinaires de la guerre en faisant de grands détachemens pour hâter la délivrance de l'Arragon et de la Castille (9 mai 1823). Le premier corps occupa Burgos et poussa

des partis dans toutes les directions. Le deuxième corps ayant traversé la Navarre, arriva à Sarragosse où la nombreuse population de cette ville s'arma pour se joindre à lui.

Le prince royal en arrivant à Brutrago y accueillit la proposition que les autorités militaires et civiles de Madrid lui firent, par un parlementaire, de ne sortir de cette ville qu'au moment où l'armée française y entrerait, afin d'y supprimer, dans l'intérêt de l'ordre, un intervalle où, avant de changer de maître, la population n'en aurait aucun. Mais Bessières, général royaliste, dans l'ignorance de cette convention, vint attaquer les troupes constitutionnelles qui étaient restées sous le commandement du général Zayas, pour garder la ville contre elle-même. De là une très vive échauffourée dans laquelle Bessières eut le dessous. Après l'avoir mis en déroute, Zayas évacua la ville où les Français devaient entrer au point du jour suivant. Mais c'était trop de ces heures laissées à la liberté du désordre. La vengeance des royalistes remplit la journée; et lorsqu'au retour de l'aurore, le duc d'Angoulême fit son entrée dans la capitale, aux sons mêlés de l'airain des temples et de la musique guerrière,

(1) Bulletin officiel de l'armée des Pyrénées; entrée à Madrid.— Moniteur.

et traversa, à la tête de son état-major, des rues garnies de tentures, de couronnes et de drapeaux, les fleurs, jetées de tous côtés sur son passage, venaient cacher à propos le sang des constitutionnels égorgés la veille.

Pendant que la capitale tombait au pouvoir des Français, le roi, prisonnier des Cortès, conduit d'abord à Séville, se vit entraîné, malgré sa vive résistance, dans le port formidable de Cadix, où le Congrès établit le siége du gouvernement, comme si la révolution eût voulu saluer, avant de mourir, le lieu de sa naissance. Elle aura en effet la consolation d'y être ensevelie.

De toutes les constitutions engendrées en Europe à l'autorité de l'exemple de la liberté espagnole, il n'y avait que la portugaise qui fût demeurée debout; sa chute prochaine apportera le plus fâcheux présage aux Cortès de Cadix, pères de cette nombreuse race sitôt moissonnée. Le comte d'Amarante a fait armer ses serviteurs et ses vassaux dans Villaréal, et appelé les Portugais aux armes (27 février 1823), « pour délivrer leur patrie du joug des Cortès et mettre le roi dans la liberté de rendre le bonheur et des lois justes à son peuple (1). » Cette proclamation met en rumeur toute la province de Tras-o-Montez.

(1) Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 496.

Plusieurs régimens se déclarent en faveur du mouvement; des personnages considérables répondent au même signal. Une junte provisoire s'organise; la contre-révoluion possède déjà son gouvernement et son armée. Les Cortès de Lisbonne obtiennent un décret royal qui dépouillait le comte d'Amarante de tous ses titres et honneurs, et qui commandait la répression à main armée de la révolte. Le général don Luis combat les insurgés sur la rive gauche du Douro. Le roi félicite l'assemblée des Cortès sur leur patriotisme, et il leur promet de s'associer à leurs efforts pour la défense de la liberté nationale. La guerre civile continue; le comte d'Amarante, dont les affaires tournent assez mal, passe un moment sur le territoire d'Espagne, entre en rapport avec le duc d'Angoulême, soit pour lui demander son appui, afin de renverser la Constitution de Portugal, soit pour lui offrir ses services contre celle d'Espagne. Congédié par le prince généralissime, il ne sait plus trop où se prendre, lorsque la liberté de son pays achève de se détruire sans lui.

Les Cortès de Lisbonne s'étaient décidés à former une armée d'observation dans la province du Beira; mais l'un des régimens destinés à en faire partie, se laisse toucher à la voix de son colonel qui fait gémir devant lui la religion, la

patrie et la royauté. Ils marchent sur Villafranca; l'infant don Miguel s'échappe du palais de son père et ajoute l'autorité de sa présence à la rebellion. De leur côté, les Cortès déclarent la nation en danger (27 mai 1823), députent au roi pour l'inviter à changer ses ministres, et commettent au général Sepulveda la conservation de la paix dans la capitale. C'est le jour de la Fête-Dieu : le Saint-Sacrement est porté en triomphe; le roi suit, comme de coutume, le cortége religieux. Mais, dès que le clergé est rentré dans les temples, la contre-révolution se consomme par la défection de Sepulveda qui entraîne dans la cause de l'infant près de trois mille hommes. La terreur se répand dans la ville. Les citoyens passent une nuit affreuse que des historiens comparent à celle dont les ombres enveloppèrent jadis les ruines de Lisbonne à moitié engloutie dans les entrailles de la terre. Enfin les soldats révoltés enlèvent le souverain, qui répète lui-même avec eux le cri de : Vive le roi absolu ! Les Cortès sentent la vie leur échapper; quelques restes de leur assemblée, dont la plus grande partie est allée faire amende honorable aux pieds du roi, protestent contre toute altération ou modification qui serait faite à la Constitution de 1812. La révolution portugaise rend de cette façon le dernier soupir. Le roi promet une constitution nou-

velle, et rentre triomphant dans sa capitale (5 juin 1823).

La princesse Joséphine de Leuchtenberg, fille de l'illustre Eugène, arrive à Stockolm pour y épouser le prince royal de Suède (10 juin 1823). Bernadotte jouit, dans cette mémorable journée, du spectacle de sa haute fortune : le ciel est pur, le site admirable, le peuple ravi : les rivages et les hauteurs disparaissent sous la foule qui les borde ou les couronne ; des embarcations, parées de toutes couleurs, donnent à la mer un air de vie et de fête ; au moment où la princesse met le pied sur le rivage, les vaisseaux de guerre, les forts et les batteries du port saluent à coups de canon son débarquement ; et l'ancien maréchal de France, devenu roi, entouré de ses sujets et d'une partie de son armée, reçoit, en lui donnant le nom de fille, la princesse dont le roi de Bavière est l'aïeul.

Une commission spéciale avait été créée en Prusse pour rédiger la Constitution d'État promise en 1815 à tous les peuples de la Confédération par l'instrument solennel émané du Congrès de Vienne. Ses travaux commencent à porter fruit : le roi de Prusse ordonne la mise en activité des États provinciaux (5 juin 1823) (1); il

(1) Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 276.

prescrit, comme condition à l'éligibilité des Députés de chaque Assemblée provinciale, une propriété foncière, possédée dix ans sans interruption (1); établit que l'Assemblée se renouvellera tous les trois ans, par moitié (2); et lui donne pour attribution le droit d'adresser au gouvernement, par écrit, les représentations, pétitions et griefs de la province (3). Mais S. M. prussienne se dispense encore de former une assemblée générale, composée des Etats provinciaux : de sorte que la Prusse, à proprement parler, se trouve posséder trop de constitutions pour jouir d'une seule. Le souverain, qui se ménage d'être plus fort que l'assemblée de chaque province, craindrait de former un centre où affluerait l'action de ces libertés agissantes sur tous les points du royaume.

Le foyer de ce feu qui avait brillé un moment en Italie, et que l'Autriche venait d'éteindre, était placé trop proche de la Suisse pour ne pas gêner l'indépendance et la neutralité de sa Confédération. Les puissances réunies à Vérone avaient pressé son gouvernement de tenir mieux fermées

---

(1) Loi sur l'organisation des états provinciaux pour la Marche de Brandebourg et le margraviat de Basse-Lusace, art. 5. — *Id.* p. 689.

(2) *Id.*, art. 23.

(3) *Id.*, art. 35 et 50.

les portes de son territoire où se réfugiaient les proscrits de toutes les révolutions, et d'où s'écoulaient, sur les autres points de la péninsule, les journaux et pamphlets produits à l'ombre de l'hospitalité helvétique. La Diète ne pouvait tenir plus long-temps contre ces plaintes augustes : elle invite donc tous les cantons souverains (fin de juillet 1823) « à prendre des mesures sérieuses et suffisantes pour empêcher les gazettes et brochures, publiées dans leur sein, de blesser les égards dus aux puissances amies; » et, quant à la police des étrangers, la Diète décide que les cantons seront engagés à éviter de recevoir en Suisse ou d'y laisser séjourner les réfugiés poursuivis par leurs gouvernemens, pour des attentats contre l'ordre social ou qui abuseraient du domicile accordé pour troubler la paix intérieure de leur pays (1).

Le pacha ottoman, qui avait forcé l'entrée du Péloponèse, n'avait envahi que son propre tombeau. La destruction de ses troupes conseillait au Grand-Seigneur de détruire aussi son plan de campagne. Mais sa Hautesse renouvela au contraire et l'armée et l'expédition. Il fut décidé dans les conseils du divan, que l'isthme de Corinthe, porte du Péloponèse, serait attaquée à la

(1) Texte de cet arrêté. — Moniteur.

fois par un corps de troupes embarquées sur le golfe de Corinthe, et par une autre colonne débouchant de la Locride. En même temps, le pacha de Scodra reçut l'ordre de rassembler vingt-cinq mille hommes, et de frapper à grands coups sur l'Etolie et l'Acarnanie, après avoir tourné les montagnes qui séparent la Thessalie de l'Épire. Par cette attaque simultanée, les Péloponésiens, réduits à leurs propres forces, ne pourraient espérer aucun secours de leurs frères d'alentour. Dans le même temps, Missolunghi serait assiégé avec vigueur par terre et par mer (1). Le grand amiral des Ottomans emploierait une flotte de soixante frégates à rendre la guerre présente en tous lieux. Trois armées de terre et une expédition navale, formant une masse de cent mille agresseurs, allaient donc presser à la fois les frontières d'un pays qui avait à flot, à la vérité, quatre-vingt-dix-huit voiles, mais qui ne possédait sur ses frontières que quelques milliers de défenseurs (2).

Ces formidables filets, dans lesquels la Porte avait rêvé d'envelopper la révolution grècque, se déploient et s'abattent tout d'abord sur la

(1) Hist. des événemens de la Grèce, par Raffenel, 2e partie, p. 351.

(2) Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 532.

Phocide. Colocotroni préside en généralissime aux opérations de la défense, et, avec huit mille hommes, défie trente mille ennemis au pied de l'Hélicon; Ulysse et Nicetas lui servent de lieutenans. Les Turcs veulent s'emparer du couvent de Saint-Luc qui renferme de précieux manuscrits, et où, sur la foi de la renommée, les Barbares espèrent trouver des trésors. Les Grecs défendent, dans cette position, une richesse au-dessus de l'or et de la science même, leur liberté naissante. La bataille durait depuis deux heures, au pied de cette fameuse colline où la fable avait placé les muses, lorsqu'Ulysse et Nicetas laissent Colocotroni soutenir le poids de l'armée ottomane, et arrivent l'un sur les derrières de l'ennemi, l'autre sur son flanc droit (14 juillet 1823); les Ottomans tombent comme des épis moissonnés de toutes parts; ceux qui prennent la fuite trouvent encore plus loin Ulysse et Nicetas, qui les ont devancés par un détour, et qui achèvent la moisson dans le défilé du Céphise (1). Heureux, les Hellènes, de s'accorder pour le combat; plus heureux, s'ils restaient unis après la victoire!

Colocotroni, paré de l'honneur de cette grande journée, brigue la présidence du Sénat

(1) Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 534.

grec; la majorité des vœux portait à cette dignité le prince Mavrocordato; la compétition du guerrier et du politique produit entre leurs adhérens une lutte sanglante dans les rues de Tripolitza, nouveau siége du gouvernement. Alors, Mavrocordato, soit que les blessures de la patrie l'eussent touché, soit qu'il calculât les profits de cette tempérance qui rend l'homme d'État avare de lui-même, annonce « qu'il ne veut être ni directement, ni indirectement, la cause d'aucun scandale national (1); » et que, fidèle à ses maximes de tout sacrifier à l'harmonie, il se démet des fonctions de président, dont les suffrages du Sénat venaient de l'investir. Colocotroni, résolu de gouverner le pays qu'il sauve, se fait nommer vice-président du pouvoir exécutif, et attire violemment toute l'autorité à soi.

Miaoulis, amiral en chef de la flotte grecque, tenait en respect celle du capitan-pacha : l'issue de la campagne dépendait maintenant de l'arrivée du pacha de Scodra, chargé par le Sultan de lever, dans les domaines soumis à sa domination, une armée de vingt-cinq mille hommes. Les Scodriens étaient les meilleurs hommes de

(1) Texte du procès-verbal de cette séance — Hist. de la régén. de la Grèce, par Pouqueville, p. 373.

guerre dans l'Empire Ottoman. Il arrive, ce redoutable pacha, avec ses redoutables recrues; il a franchi le seuil de l'Étolie, et son avant-garde s'est emparée d'Agrapha (15 août 1823). La flotte turque dresse ses voiles dans le golfe de Lépante, prête à conspirer avec lui. En ce moment, un président manque au Sénat grec; l'union au gouvernement; la multitude au drapeau; l'argent au trésor. Si une armée ottomane pénètre de nouveau dans le Péloponèse, cette fois elle peut y rester vivante. La destinée de la liberté tient donc à la résistance de la Grèce occidentale : Marc Botzaris en a les clefs; cinq mille hommes et son héroïsme, c'est tout ce que le ciel lui donne pour sauver la patrie. Un premier corps, de sept à huit mille Barbares, vient d'établir son camp près de Carpenissi : Botzaris comprend aussitôt « qu'il aura quelque chose à faire (1). » Il a pesé son sort, et une larme est tombée de ses yeux : « Que deviendront ma femme, mes enfans (2)? » Il dit, et se reprenant au fond de son cœur : « Et toi, ô ma patrie! que

(1) Expression employée par M. Botzaris, dans une lettre adressée par lui le jour même à lord Byron. — Voyez la relation de l'expédition de ce dernier en Grèce, par Gamba, traduite par Pariset, 1825, p. 30.

(2) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 295.

deviendras-tu ? » Le nouveau Léonidas célèbre le banquet funèbre, invite ses compagnons à tresser leur chevelure, à se couronner de fleurs et à s'embrasser, parce que l'ennemi et l'immortalité sont proche (1). Alors, il leur explique le projet qu'il a formé de pénétrer à minuit dans le camp des Barbares, et d'offrir en holocauste à la Grèce les meilleurs soldats du pacha de Scodra. Deux cent vingt-deux Souliotes sortent des rangs, et consentent à mourir dans le sang musulman (2). Il les presse contre son sein, leur recommande de ne porter aucun coup, jusqu'à ce qu'il leur en ait donné le signal par le son du cor, et il ajoute : « Amis, si vous me perdez de vue dans le combat, marchez à la tente du pacha, vous m'y trouverez (3). » L'héroïque bataillon jette les fourreaux de ses glaives, destinés à rester dans le sein des infidèles, prend position dans la vallée de Laspi, et attend la profonde obscurité de la nuit. Les Scodriens, campés dans un vallon entrecoupé de vignobles, n'avaient ni retranchemens, ni gardes avancées; d'ailleurs, les nuages qui couvrent le

(1) Hist. de la régénér. de la Grèce, par Pouqueville, tom. IV, p. 398.

(2) Hist. de la révol. de la Grèce, par Soutzo, p. 295.

(3) *Id.*, p. 296.

ciel rendent les Grecs invisibles, et un vent impétueux qui fait gémir les montagnes sauve le bruit de leurs pas (1). Botzaris s'introduit dans le camp (20 août 1823), où tout dort, pousse le signal convenu; et, le glaive à la main, fait passer un grand nombre d'Ottomans du sommeil à la mort. Un désordre affreux se mêle au carnage : des Turcs se frappent entre eux, les uns égorgeant leurs camarades à cause de la confusion, les autres parce qu'ils se croient trahis (2). Le héros, l'œil étincelant, cherchait la tente du pacha : il la découvre, et, au moment où il s'y précipite, une balle l'atteint par derrière; il cache sa blessure à ses compagnons, et veut poursuivre, lorsqu'un second coup de feu le frappe à la tête, et jette dans l'éternité son âme, au moment où elle était le plus émue de ce qu'elle faisait. Ses amis eurent le temps d'enlever son corps. Au retour du soleil, les Barbares, restes de sa vaillante épée, attaqués par un nouveau détachement d'Hellènes, se sauvèrent du vallon, théâtre de sa gloire et de sa fin prématurée (3). « Il était pâle, doux et habi-

(1) Hist. des événemens de la Grèce. — 2e partie, par Raffenel, p. 388.

(2) Hist. de la révol, de la Grèce, par Soutzo, p. 296.

(3) *Id.*, p. 298.

tuellement silencieux (1). » Son esprit était plein de lumières; son âme était grande comme le souvenir de l'ancienne Grèce. Sa vie et sa mort forment une page qui manque au livre de Plutarque.

Vers cette époque, le Grand-Seigneur conclut la paix avec le Shah de Perse, qui avait fait une incursion sur les domaines de la Porte (28 juillet 1823); et ce traité, conclu à Erzeroum, rend disponible, sous les ordres du Sultan, une plus grande force pour combattre la Grèce.

Le souverain pontife, immortalisé par les dures et longues querelles que lui suscita Napoléon (2), cède au poids de quatre-vingt-deux années, et rend doucement la vie (20 août 1823). Ses funérailles célébrées, les quarante-neuf cardinaux, présens à Rome, s'enferment, pour élire son successeur, dans la solitude du conclave. Dans les quinze premiers jours, les voix se partageaient entre les cardinaux Severoli, Castiglione, Gregorio et Zurla. Chaque parti emploie les commencemens à déguiser ses suffrages et à mesurer ses forces. Mais une fois que les cardinaux des couronnes de France et des Deux-Siciles

(1) Voyez, sur la vie de Marc Botzaris, un numéro du *Monthly-Magazine* de 1825.

(2) Pie VII.

furent arrivés à Rome, et admis aux travaux du vénérable Congrès, leurs voix semblèrent changer toutes les proportions, et préparer d'autres effets. Enfin, la majorité des suffrages se compose, et trouve où se fixer. Un souverain pontife va sortir de ce palais mystérieux, où il n'était entré que cardinal. L'artillerie du château Saint-Ange et le concert rapide de toutes les cloches de la ville pontificale, annoncent (28 septembre 1823) au troupeau que le pasteur est trouvé. La muraille qui fermait le temple de l'élection est abattue; le mystère s'évanouit; un membre du Sacré-Collége, debout sur la brèche, déclare à la foule catholique le nom de son nouveau pape. C'est Léon XII. Tout à l'heure, il se nommait le cardinal Della Genga. Revêtu des habits pontificaux, il bénit ceux qui viennent de l'élire, et qui, prosternés, adorent en lui un successeur de saint Pierre. Son visage est plein de majesté; âgé de soixante-trois ans, il a réussi naguère dans l'ajustement des différens élevés en Allemagne entre les catholiques et les réformés. On lui donne le goût des arts, et le sentiment de cette indépendance nationale, que les pontifes, souverains de l'Italie, ont à garder vis-à-vis des couronnes voisines. A ce dernier titre, il serait l'élu du parti *italien*.

La nouvelle de la violence faite au roi d'Es-

pagne par les Cortès, qui tenaient la royauté sous clef à Cadix, redoubla la fureur de la populace de Madrid; les constitutionnels, baptisés par les royalistes du nom de *negros*, devaient fuir ou mourir. La Régence royale déclara coupable de haute-trahison et de lèse-majesté (23 juin 1823) les Députés qui avaient délibéré sur le départ du souverain pour Cadix. Les prisons se remplirent. Morillo, chez qui l'honneur militaire et l'attachement au roi s'étaient livrés de rudes combats, laisse enfin la cause de la couronne prévaloir dans son cœur sur celle de la liberté : il renonce au commandement qui lui était confié. Quiroga, chargé de défendre avec lui la Galice, se jette dans la Corogne, y soutient un vigoureux siége; et, avant que la place n'ait capitulé, s'embarque pour l'Angleterre, et de là se rend à Cadix, où devaient se porter les derniers coups. Le général Moncey avait si bien donné la chasse à Mina dans la Catalogne, qu'il l'avait forcé d'en sortir, à travers les neiges des montagnes de Ruria. Le maréchal Molitor était entré à Murcie, après avoir procuré à ses troupes le bonheur trop rare de se battre chaudement à Alcira : les Français y avaient culbuté toute une division de l'armée de Ballesteros, avec l'ardeur d'un courage las de se sentir et de ne pas éclater. Bientôt ils trouvent encore, devant Lorca, la joie de

vaincre les périls et l'ennemi. Les murs de la place les réjouissent par leurs soixante-dix pieds de hauteur. Sous le feu de dix-huit pièces de canon et la fusillade de six cents hommes, les carabiniers s'élancent à travers les rochers, égaux en vitesse aux boulets qu'ils oublient, et ils sautent dans la ville par-dessus les murailles et la mort(1). Mais ce n'était pas assez pour eux : c'est à toute l'armée de Ballesteros qu'ils en veulent. Ce général comble enfin leurs vœux, suspend sa retraite, et prend position avec dix mille hommes dans les montagnes escarpées de Campillo de Arenas. Le maréchal Molitor n'avait à disposer que de forces moindres; mais l'impatience du combat dans ses troupes égalisait les proportions. En effet, aidé par les généraux Loverdo et Bonnemains, il fit emporter à la baïonnette les hauteurs couronnées par l'infanterie espagnole, détruisit les régimens d'Arragon et de Valence, et remporta une victoire décisive pour le succès de l'expédition (28 juillet 1823) (2). Ballesteros laissa avec les morts étendus sur cet amphithéâtre de rochers, les dernières espérances de son parti. Découragé de ne défendre dans la liberté qu'un

(1) Moniteur du 11 août 1823. — Campagne d'Espagne en 1823, par Abel Hugo, 1824, t. II, p. 317.
(2) Moniteur. — Ouvrage cité ci-dessus, t. II, p. 329.

vain nom, et de venger l'indépendance d'une nation qui soupirait pour la perdre, Ballesteros suivit l'exemple de Morillo, et posa les armes. Sept mille vieux guerriers, l'élite de l'armée constitutionnelle, n'ayant plus de général et manquant de patrie, firent leur soumission à la Régence (1).

Mais cette autorité provisoire dans le royaume, près de laquelle les souverains alliés avaient envoyé leurs ambassadeurs, rétablissait les choses anciennes, avec les abus et les personnes qui les avaient fait détester; elle soufflait au loin le feu des discordes civiles, et donnait à toutes les Juntes du royaume le funeste exemple de la vengeance passée en loi.

Le duc d'Angoulême, ayant traversé les rochers de la Sierra-Morena, arrive à Andujar, et y entrevoit le profit qu'il y aurait à retirer, pour la victoire non moins que pour l'humanité, d'une sûreté donnée aux garnisons constitutionnelles disposées à capituler. Il défend (8 août 1823) « aux autorités espagnoles de faire aucune arrestation sans l'autorisation des commandans de ses troupes (2) », lesquels reçoivent l'ordre « de

(1) Voyez le texte de la capitulation conclue entre le général Molitor et le général Ballesteros, dans l'Hist. de la guerre d'Espagne, par Abel Hugo, t. II, p. 43.

(2) Texte de l'ordonnance rendue à Andujar, art. 1er. — Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 724.

faire élargir tous ceux qui auraient été arrêtés arbitrairement, notamment les militaires rentrant dans leurs foyers (1). » En outre, il « place tous les journaux et journalistes sous la surveillance de ces mêmes commandans français (2). » Cette mémorable ordonnance du prince est attribuée aux salutaires avis du comte Guilleminot, son major-général. L'avoir faite, ou avoir mérité qu'on ait pu l'en croire l'auteur, c'est même gloire pour ce général.

L'ordonnance d'Andujar arriva à Madrid quand le faux bruit de la délivrance du roi venait d'y faire perdre la raison aux adorateurs de la vieille monarchie. La porte du Soleil retentissait des cris sanguinaires poussés par les apostoliques : des groupes de moines et de soldats de l'armée de la Foi vociféraient la mort aux libéraux. Il n'était resté dans la capitale, après le départ du prince, que trois mille Français, avec quatorze pièces de canon, sous les ordres du duc de Reggio. L'état des esprits est tel qu'on ne se hasarde point à afficher l'ordonnance. Mais les officiers français aimeraient mieux risquer leur vie, que de ne pas l'exécuter, et ils rompent les chaînes d'une vingtaine d'infortunés. La populace se

(1) *Id.*, art. 2.
(2) *Id.*, Art. 4.

prend à rugir de rage. La Régence proteste officiellement, au nom de l'autorité royale, dont elle se représente comme la dépositaire. Partout l'ordonnance d'Andujar excite le désespoir et l'horreur de la faction des emportés. Les volontaires royalistes qui servent dans l'armée de Navarre l'appellent « un renversement de la puissance suprême de la Régence, une violation des lois, un outrage à l'indépendance de la nation. » — « Que l'Espagne soit couverte des cadavres de ses enfans, s'écrient-ils, plutôt que de subir le joug de l'étranger (1) ! » Ainsi le parti qui triomphait à la faveur de nos armes aurait déchiré notre étendard, sitôt que le pardon se plaçait à l'ombre de nos victoires. Et rien ne montrait mieux la grandeur des illusions que s'était faites le gouvernement français, lorsqu'entreprenant la guerre, il s'était persuadé qu'il n'allait pas relever un trône pour la vengeance.

Les Cortès, au nombre de cent dix, avaient repris leurs séances dans le port de Cadix (18 juin 1823), et s'étaient félicités « de se trouver dans le berceau de la Constitution qu'ils défendaient (2). » Le ministre de la guerre, don

(1) Adresse à la Régence, signée par la division royaliste à l'armée de Navarre. — Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 441.

(2) Discours du Président. — Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 444.

Sanchez Salvador, venait de s'y donner la mort, soit lassitude de l'anarchie, soit remords d'avoir violenté le roi, soit crainte de se voir découvert dans une intelligence pratiquée avec Ballesteros, déserteur de la Constitution (1). Dans un écrit trouvé près de sa dépouille sanglante, il n'avait expliqué son abandon de la vie, que par son dégoût pour elle. Le gouvernement politique et militaire de Cadix est remis aux mains du général Valdès. Riego, chargé d'aller reprendre le commandement, tombé de celles de Ballesteros, passe à Malaga, y pille l'argenterie sacrée des temples, lève des contributions de guerre; et à la tête de deux mille cinq cents hommes, se jette dans les montagnes des Alpujaras, franchit d'un saut léger, torrens, précipices, et descend dans une plaine voisine de Grenade, ne peut s'y faire suivre des anciennes troupes de Ballesteros, soutient plusieurs combats contre des divisions de l'armée française qui le harcèlent, et enfin, vaincu, blessé, abandonné du reste de ses soldats, épuisé de fatigue, de faim et de douleur, cet auteur d'une révolution mourante se préparait à gagner, sous un déguisement, les rochers de la Sierra-Morena, lorsque, re-

(1) Hist. de la révol. d'Espagne, par un Espagnol, témoin oculaire, t. II, p. 449.

connu dans une ferme, il est arrêté, et jeté dans un cachot, à Andujar, où, quelques mois passés, il avait été porté en triomphe (1).

Il restait quinze mille défenseurs au dernier boulevart de la révolution; et deux mille pièces d'artillerie garnissaient les fortifications de Cadix. Le prince royal arrive devant cette place, et, avant d'ordonner l'attaque, il écrit au roi lui-même (17 août 1823) que si « d'ici à cinq jours, Sa Majesté est encore privée de sa liberté, il aura recours à la force pour la lui rendre; et que ceux qui mettraient leurs passions avant l'intérêt de leur pays, auraient seuls à répondre du sang versé (2). » Ferdinand répondit, sous la dictée de ses geoliers, que « la meilleure manière de lui rendre sa liberté, c'était de respecter les droits de son peuple, et que S. A. R. serait responsable, devant Dieu et devant les hommes, des maux que l'abus de la force attirerait sur le roi d'Espagne et sur la cité de Cadix (3). »

A l'époque où Ferdinand signait cette lettre, il était renfermé avec sa famille dans le bâtiment de la Douane de Cadix, et, les yeux fixés sur le pavillon français arboré sur les vaisseaux

(1) Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 454 et suiv.

(2) Texte de la lettre autographe du duc d'Angoulême. — Hist. de la guerre d'Espagne, par Abel Hugo, t. II, p. 220.

(3) Texte de la réponse de Ferdinand VII. — *Id.*, p. 221.

de notre croisière, il leur faisait des signaux supplians. Le duc d'Angoulême ne veut plus avoir avec les Cortès d'autre correspondance que celle du feu de l'artillerie et des bombes.

« Les troupes françaises placées autour de Cadix, sous le commandement du général Bordesoulle, s'étaient bornées à contenir l'ennemi dans le vaste développement de ses positions, retranchées à la fois par la nature et par l'art. Le faible corps chargé de cette mission, isolé au fond de l'Andalousie, et dépourvu de grosse artillerie, n'avait eu pour appui, à la mer, que la station assez éloignée d'une impuissante croisière (1). » Le Prince royal ordonne, en arrivant, la prise du Trocadero, « dont la possession nous portera au nœud des communications maritimes de l'ennemi (2). » Cette position, d'où les Français avaient autrefois bombardé Cadix, se trouvait aujourd'hui isolée de la terre-ferme au moyen d'un large fossé, dans lequel entraient les eaux de la mer; ainsi, de presqu'île, elle était devenue une île. Mais comme les Espagnols, qui avaient entrepris cette coupure après la retraite

(1) Précis des opérations militaires dirigées contre Cadix, en 1823, par le lieutenant-général vicomte Dode de la Brunerie, commandant en chef le génie. — In-4°, 1824, p. 6.

(2) *Id.*, p. 8.

des troupes de Napoléon, s'étaient flattés que les Français ne reviendraient jamais chez eux, cette assurance, jointe à un peu de négligence naturelle, et peut-être à la pénurie des fonds, fut cause que le bassin ne reçut ni en largeur ni en profondeur, de quoi opposer un obstacle convenable aux assiégeans futurs (1). Cependant la marée basse laissait cinq à six pieds d'eau dans cette façon d'isthme. Les terres provenant de l'excavation avaient servi à former un retranchement escarpé, disposé en glacis jusqu'à la face de l'eau, et armé de quarante-cinq pièces de canon (2). Le Trocadero, retranché de la terre-ferme par un canal, était séparé par un autre bassin, de l'île de Léon, éloignée elle-même de Cadix par une langue de terre étroite et à fleur d'eau. Vous voyez donc le port, où la révolution est acculée, assis au milieu de la mer, sur son rocher battu par les vagues, ne redoutant les Français que lorsqu'ils auront pris l'île de Léon, laquelle ne commencera à trembler qu'après que les foudres du Trocadero seront muettes aux mains des assiégeans. Cette dernière position est la clef de toutes les autres; aussi ses canons et ses redoutes sont confiés au courage et à la foi du

(1) La coupure n'avait que 70 mètres de largeur. — *Id.*
(2) Il avait 900 mètres de front. — Même ouvrage, p. 9.

colonel Garcès, membre des Cortès, qui tient sous ses ordres dix-sept cents hommes d'élite, et les plus adroits artilleurs de l'armée.

Dans l'ombre d'une nuit (31 août 1823) (1), cette troupe, chargée de la garde du palladium de Cadix, entend quelque bruit au milieu des ondes : elle s'élance aux remparts, et aperçoit, aux faibles clartés de la lune, qui venait de se lever, nos soldats, plongés dans l'eau jusqu'à la poitrine, à quelques pas des embrasures de ses canons; elle fait un feu terrible; mais les assiégeans, qui ont trouvé un passage guéable dans le canal (2), ne sont plus arrêtés par la mitraille, dès qu'ils cessent de l'être par les eaux. Nos grenadiers osent pénétrer dans le Trocadero par les ouvertures d'où sortent les boulets, et, leurs munitions étant humides, ils tuent les canonniers espagnols à coups de baïonnette. Les premiers rayons du matin éclairèrent une ligne de cadavres, tout le long des remparts, sur les bronzes dont ils étaient garnis (3). Le prince de Carignan, héritier du trône de Savoie, a monté l'un des premiers à l'assaut, et a gagné les épau-

(1) Précis hist. des opérations militaires dirigées contre Cadix, déjà cité, p. 27

(2) Hist. de la guerre d'Espagne, déjà citée, t. II, p. 60.

(3) Précis historique, etc., p. 28.

lettes de grenadier de France (1). Ce serait un digne apprentissage du rang suprême, si cette guerre n'était pas entamée pour renverser une constitution.

Le fort Saint-Louis, situé dans l'île du Trocadero, est enlevé avec le même éclair de bravoure. Les Français se préparent à bombarder l'île de Léon. Les Cortès se troublent, et demandent une suspension d'hostilités, « afin qu'on puisse traiter d'une paix honorable (2). » Le duc d'Angoulême réplique, dans la nuit même, « qu'il ne traitera de rien qu'avec Sa Majesté, seule et libre (3). » Les Cortès désirent qu'il plaise au Prince royal « d'indiquer ce que Sa Majesté doit faire pour se considérer comme libre (4). » Le Prince généralissime annonce que « le roi d'Espagne ne lui paraîtra en liberté que lorsqu'il sera au milieu de l'armée française (5). » — « Inconcevable et ignominieuse liberté, s'écrie le gouvernement révolutionnaire, qui aurait pour base le déshonneur de se mettre à la discrétion de ses ennemis (6) ! » Les Français voient que

(1) Hist. de la guerre d'Espagne, t. II, p. 77.

(2) Lettre du roi d'Espagne au duc d'Angoulême. — *Id.*, p. 223.

(3) Lettre du duc d'Angoulême au roi d'Espagne. — *Id.*, p. 224.

(4) Lettre de S. M. C. au duc d'Angoulême. — *Id.*, p. 225.

(5) Lettre du duc d'Angoulême au roi d'Espagne, p. 226.

(6) Discours prononcé à l'ouverture des Cortès extraordinaires, par le ministre de l'intérieur, au nom du roi.

les affaires doivent se continuer par le feu de leurs canons. Leur escadre, sous les ordres du contre-amiral Desrotours, foudroie le fort de Santi-Petri, qui protège l'île de Léon (20 septembre 1823); la garnison capitule, et les Français préparent, sans se reposer, le bombardement de Cadix. Les premières flammes qui tombent sur cette ville y répandent la confusion et l'effroi : les constitutionnels, jugeant que l'heure est venue, s'accusent réciproquement de trahison, chose qui annonce l'agonie d'une révolution. Enfin, une majorité de soixante voix contre trente, dans l'assemblée des Cortès, décide (28 septembre 1823) que « Sa Majesté sera suppliée de se rendre au quartier-général français, pour y stipuler les conditions les plus favorables à son peuple souffrant (1). » Les Cortès veulent négocier la sûreté de leurs personnes, et ils proposent au prince français de laisser l'île de Léon entre leurs mains jusqu'à la publication d'une amnistie : mais point d'alternative entre l'assaut et une reddition ans réserve; et, pour le moindre outrage fait à la personne de S. M. C., menace de passer la garnison au fil de l'épée, c'est la réponse des assiégeans. Faute de mieux, les Cortès font signer au roi une promesse d'oubli et de

(1) Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 469.

pardon général, et ils lui ouvrent les portes de Cadix (1er octobre 1823) (1).

Tonnez, portez jusqu'au ciel la triste gloire de nos armes et la lugubre fin de la liberté des Espagnes, batteries retentissantes de cette armée conduite par un Fils de France! Annoncez la ruine d'une Constitution voisine! Versez des larmes d'attendrissement et de religion, ambassadeurs des rois; vous, témoins du débarquement d'un souverain délivré du joug des lois! Cette scène est d'un effet à remuer vos cœurs. Mais suivez Sa Majesté Catholique. Elle vient de presser le duc d'Angoulême dans ses bras sur le rivage du port de Sainte-Marie, et déjà Saëz, un prêtre qui sera son confesseur, lui présente la plume pour signer le décret par lequel, déclarant « qu'elle a été privée de sa liberté depuis qu'elle a juré la Constitution de 1820, » elle annulle tous les actes de ce gouvernement constitutionnel qui a tyrannisé la nation, et qu'elle défère à la voix unanime du peuple espagnol, qui l'appelle à ressaisir les droits qu'elle tient de ses ancêtres.

(1) *Id.*, p. 470.

SIXIÈME ÉPOQUE.

SÉPARATION

ENTRE

LE PORTUGAL ET LE BRÉSIL.

Démembrement du Mexique. — Établissement d'une nouvelle fédération sous le nom de *Provinces-Unies de l'Amérique centrale.* — Constitution mexicaine. — Bolivar, président de la Colombie, est nommé dictateur du Haut-Pérou. — Politique de l'Angleterre à l'égard des colonies de l'Amérique espagnole.—Troubles au Brésil. — Arrivée de lord Byron à Missolunghi. — Changement du conseil exécutif de la Grèce. — Colocotroni se met à la tête d'une faction militaire. — Guerre civile. — Mort de lord Byron. — Constitution brésilienne. — Affaire du cordon de Saint-André, en France. — Situation du Wurtemberg. — Plan russe pour la pacification de la Grèce. — Le Grand-Seigneur confère au pacha d'Égypte le gouvernement de la Morée. Le pacha consent à aider les Turcs à soumettre les Grecs. — Traité de commerce entre les Pays-Bas et l'Angleterre. — Supplice de Riego en Espagne. — Renversement du ministère de D. V. Saez. — Formation d'un cabinet dirigé par le marquis de Casa-Irujo. — Mort de celui-ci. — Le comte

d'Ofalia lui succède. — Convention entre la France et l'Espagne. — Majorité acquise dans les colléges électoraux au ministère Villèle. — Loi sur la réduction de l'intérêt de la dette. — Loi sur la septennalité. — Rejet de la première. — Acceptation de la seconde. — Destitution de M. de Châteaubriand. — Conspiration absolutiste en Portugal. — Le roi se réfugie à bord d'un vaisseau anglais. — Départ de l'infant D. Miguel. — Le roi promet une constitution. — Il se rétracte. — Extension du commerce britannique. — Les établissemens anglais en Afrique et dans l'Inde sont inquiétés par les Ashantees et les Birmans. — Débarquement d'Iturbide sur les côtes du Mexique. — Il est fusillé. — Catastrophe de l'île d'Ipsara en Grèce. — Le projet russe pour la pacification de la Grèce est éventé. — Il mécontente les Turcs et les Grecs. — Victoire navale remportée par ces derniers. — La Russie renoue ses relations avec la Porte. — La diète germanique prolonge indéfiniment la censure en Allemagne. — Le gouvernement espagnol publie un acte d'amnistie. — Révolte à Fernambouc contre la constitution brésilienne. — Mort de Louis XVIII. — Avénement de Charles X. — La guerre civile se rallume en Grèce. — La Grande-Bretagne annonce son intention de reconnaître l'indépendance de la Colombie, du Mexique et de Buénos-Ayres. — Charles X adhère personnellement à l'acte de la Sainte-Alliance. — Le Haut-Pérou doit sa délivrance à Bolivar. — Les puissances alliées ouvrent à Paris des conférences sur la situation de l'Espagne. — Convention entre les gouvernemens français et espagnol pour réduire l'armée française d'occupation. — Association catholique en Irlande. — Mort du roi des Deux-Siciles. — Avénement du duc de Calabre, sous le nom de François Ier. — La Grande-Bretagne conclut des traités de commerce avec les Provinces-Unies de la Plata et avec la Colombie. — Mécontentement de l'Espagne. — Lois françaises sur les communautés religieuses, — sur le sacrilége, — sur le droit d'aînesse, — sur l'indemnité aux émigrés. — Ouverture de la diète de Pologne. — Suppression de la publicité des débats. — Progrès de l'industrie dans ce pays. — Modifications apportées à la constitution badoise. — Sacre de Charles X. — Mouvement du parti absolutiste en Espagne. — M. Hyde-de-Neuville, ambassadeur de France à Lisbonne, est rappelé. — Change-

ment du ministère portugais. — Reconnaissance de l'indépendance du Brésil par le roi de Portugal. — Traité de séparation entre les deux États.

Après qu'Iturbide, empereur du Mexique, eut été renversé du trône, quelques Etats, compris jusqu'alors au nombre des provinces mexicaines, s'étaient déclarés indépendans de la péninsule espagnole (1er juillet 1823), du Mexique et de toute autre puissance, et s'étaient constitués sous le nom de *Provinces-Unies* de l'Amérique centrale. Les autres Etats, composant la république mexicaine, conclurent avec la Colombie un traité d'union, d'alliance et de confédération perpétuelle (3 octobre 1823) : les deux républiques convinrent de s'assister réciproquement, à l'effet de soutenir leur indépendance vis-à-vis de l'étranger, et leur tranquillité dans leur sein. Elles se garantirent mutuellement l'intégrité de leurs territoires (1) et se promirent en outre d'engager les autres Etats de la ci-devant Amérique espagnole à entrer dans le présent traité, et à former dans l'isthme de Panama, appartenant à la Colombie, un Congrès général des Etats américains, pour qu'il servît de conseil

(1) Annuaire de Lesur, pour 1822, p. 764. — Texte de ce traité, art. 2 et 8.



dans les grandes occasions, de point de contact dans les communs dangers, et de fidèle interprète de leurs traités publics. Ainsi la liberté du Nouveau-Monde (1) cherchait à s'appuyer sur elle-même; et allait se répandre avec plus d'harmonie.

Peu de temps après, la nation mexicaine adopta pour sa nouvelle Constitution une copie de celle des Etats-Unis, à cela près qu'elle exclut de ses institutions l'article de la tolérance des religions. Elle déclara « qu'elle embrassait pour gouvernement la forme d'une république populaire, fédérale et représentative (2). »

La Colombie venait de chasser la dernière garnison espagnole qui pesait sur son territoire : Puerto-Cabello est enfin tombée au pouvoir de cette république (8 novembre 1823), et le sang des royalistes vaincus fume sur ses remparts en l'honneur de la liberté du Nouveau-Monde. Bolivar, ce héros des temps modernes, ne respire que pour briser des chaînes. Le Pérou, menacé de retomber sous le joug espagnol, lui tend les bras. Il vole au secours de ses frères, à la tête de trois mille Colombiens. L'un de ses lieutenans,

(1) Art. 13, 14 et 15.

(2) Même ouvrage, p. 632. — Voyez cette constitution dans l'Annuaire, pour 1829, p. 705.

qui l'a précédé, a vengé les indépendans de ce pays et relevé leur bannière déchirée dans le Haut-Pérou; Bolivar, arrivé au Callao, ville principale de cet empire, y fait une entrée de souverain (1er septembre 1823). Le peuple se pressait en foule sur les pas du grand homme, image de la liberté d'un univers. Le Congrès péruvien dépose entre les mains du président-libérateur de la Colombie, l'autorité militaire suprême dans toute l'étendue de leur république, et l'investit de la puissance dictatoriale, pour sauver ses alliés, et pourvoir aux besoins de leur Etat. Sur ces entrefaites, le général Santa-Crux, son lieutenant, essuie un échec terrible sur les bords du Desaguadero : mais Bolivar, loin de s'en déconcerter, voit dans cette défaite de quoi justifier les honneurs qu'on lui a rendus; le Pérou ne tarde pas à respirer sous la garde de sa puissante épée : les royalistes n'osent faire mine de profiter de leurs derniers avantages; les dissensions intestines s'apaisent; et tel est l'ascendant d'un seul homme que les Péruviens, après avoir adopté une Constitution fédérative, aiment mieux renoncer à en jouir, que de ne plus être soumis à la nouvelle dictature de Bolivar. Aussi la Colombie commence à se demander avec inquié-

(1) Annuaire de Lesur, pour 1823.

tude s'il n'a pas atteint ce degré de grandeur dans lequel un citoyen nuit à la liberté, par le seul effet des ombrages que l'égalité commune prend contre sa gloire.

Cependant la France sonde le gouvernement anglais, sur ses dispositions à l'égard des Etats insurgés de l'Amérique espagnole (9 octobre 1823). Le cabinet britannique refuse d'entrer dans « aucune stipulation qui l'obligerait à refuser ou à retarder la reconnaissance de leur indépendance (1). » Il ajoute, sans prendre aucun détour, « qu'il considérerait toute intervention étrangère, soit par force, soit par menace, dans la dispute entre l'Espagne et les colonies, comme un motif pour effectuer cette reconnaissance sans aucun délai (2). » Le cabinet des Tuileries « déclare qu'il n'a pas l'intention d'agir contre les colonies par la force des armes (3). »

Nous avons eu plus tard le secret de la politique de la Grande-Bretagne. L'entrée de l'armée française en Espagne avait été un coup porté à l'orgueil de l'Angleterre. Il fallait rendre cette occupation inutile entre des mains rivales et préjudiciable même à ses possesseurs. M. Canning

(1) Memorandum sur une conférence entre le prince de Polignac et M. Canning. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 656.

(2) *Id.*, *id.*

(3) *Id.*, p. 657.

a cherché des compensations dans un autre hémisphère. Il a voulu que si la France possédait l'Espagne, ce ne fût pas du moins l'Espagne *avec les Indes;* et il a appelé le Nouveau-Monde à l'existence pour rétablir l'équilibre de l'ancien (1). Mais il lui a fallu de longues adresses pour parvenir à ses fins.

L'Espagne ne tarda pas à réclamer la médiation de l'alliance sur la question des colonies d'Amérique. Le gouvernement anglais entrevit que participer au conseil des puissances, c'était se lier. Il refusa donc d'assister aux conférences que la France proposait d'ouvrir à Paris; et il se couvrit du prétexte que lui avait fourni l'inconséquence du cabinet de Madrid, qui, à l'heure où il sollicitait la médiation européenne, fixait par une ordonnance le régime des colonies espagnoles, et tranchait d'avance le nœud gordien. Pour réparer ce coup de maladresse, l'Espagne se détermina, d'après nos conseils, à ouvrir au commerce de toutes les nations les ports de ses colonies. Ce décret retranchait au gouvernement britannique un motif qu'il avait mis en avant, savoir l'instabilité actuelle de ses rapports com-

(1) Discours prononcé par M. Canning, à la Chambre des communes, le 13 décembre 1826.

merciaux avec les nouveaux Etats. Cette mesure avait aussi l'avantage de réserver les droits de l'Espagne, de consacrer le principe de sa souveraineté, et de laisser entrevoir, alors même qu'elle se proclamait encore propriétaire, sa disposition à se dépouiller davantage. Mais l'Angleterre se tira d'embarras en demandant au gouvernement espagnol de lever le voile qui couvrait l'avenir, et de s'expliquer catégoriquement sur le parti qu'il comptait prendre à l'égard des colonies. Le cabinet de Londres offrit en même temps à la cour de Madrid de lui garantir la possession de Cuba et de Porto-Rico, qui lui étaient restés fidèles, si elle voulait consentir non à perdre le reste, qui n'était déjà plus à elle, mais à se résigner à le tenir pour perdu. L'Angleterre cherchait ainsi à effrayer le cabinet de Madrid, pour l'amener à une négociation dont elle aurait pris le fil dans ses mains. L'Espagne répondit qu'elle ne voulait rien faire sans ses alliés. La France, qui tenait à ménager l'Angleterre, n'osa pas ouvrir les conférences proposées, et donna pour excuse aux trois puissances du Nord le danger d'offrir au monde le spectacle d'une désunion dans le grand conseil des couronnes.

Peu de temps après, la Russie, l'Autriche et

la Prusse consultèrent le cabinet des Tuileries sur un plan rédigé par la seconde de ces cours, et consistant à braver le dépit de l'Angleterre isolée, et à s'entendre d'une manière efficace pour conserver à l'Espagne les colonies encore dévouées; pour l'aider à reconquérir les douteuses; pour reconnaître les émancipées. La France sut éluder sagement cette proposition.

A côté de ces empires nouveaux, qui s'étaient créés eux-mêmes, se trouvait le Brésil, fraîchement échappé des liens de sa métropole. Mais les jeunes Etats de l'Amérique ne l'appelèrent pas à entrer dans leur plan de Confédération fraternelle, vu que sa liberté n'avait pas la même origine que la leur; qu'il tenait encore par des nœuds étroits à l'Europe, sa récente maîtresse; et que les peuples, affranchis par Bolivar, regardaient les frontières de cet empire comme un horizon dangereux, d'où quelqu'orage, funeste à leur indépendance, pouvait éclater un jour. En effet, le Brésil renfermait trop de races opposées entre elles, pour demeurer en paix; et il lui était aussi difficile de supporter la liberté que la domination d'un souverain. Sur son territoire de deux millions de lieues carrées se remuait une population de toutes couleurs, de toute origine, de toutes mœurs, moitié libre, moitié esclave, avec un quart de blancs, autant

de mulâtres, et tout le reste noir (1). Autant de provinces, autant d'intérêts. Puis, dans le royaume, trois partis, l'un tenant pour se rattacher au Portugal, l'autre pour établir une république; le troisième pour maintenir la monarchie de don Pedro. Ce prince avait donc mis un lourd fardeau sur ses épaules, en acceptant le soin de donner une même loi à ce nouvel empire. Aussi les premiers temps de son règne furent-ils remplis d'agitations, de renouvellement de ministres, d'essais de Constitutions. Les députés, qui reprochaient au gouvernement une complaisance dangereuse pour les Portugais établis au Brésil, se joignirent au parti républicain pour contrarier la couronne. Don Pedro se crut obligé de faire cerner la salle des délibérations du Congrès par ses troupes, et de faire lire dans l'assemblée, en présence des baïonnettes, le décret qui ordonnait sa dissolution, « comme s'étant parjurée en violant le serment solennel fait à la nation, de défendre l'intégrité de l'empire, son indépendance et la dynastie de l'Empereur (12 novembre 1823) (2). » En même temps, trois frères, nommés les Andrada, dont deux avaient été ministres, et qui étaient à la tête des

(1) La population du Brésil s'élevait à cette époque à 3,617 900 âmes.

(2) Texte de ce décret. — Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 661.

mécontens, furent conduits dans une prison bâtie sur un rocher, à l'entrée du port. L'Empereur se mit à préparer, en adoucissement à ces rigueurs, une constitution nouvelle.

Déjà le Grand-Seigneur avait changé trois fois de grand visir, depuis l'éclat de la révolution des Hellènes. En voici un quatrième élevé sur les ruines d'Ali-Bey, « dont le peu de zèle et la négligence sont cause, a dit le sultan, que la révolte du Péloponèse n'est pas encore étouffée(1). » C'est Ghalib-Pacha, commandant du camp du Bosphore et ancien ambassadeur à Paris, qui est élevé à traverser cette charge périlleuse.

La fortune rivalisait en prodiges avec le courage des Grecs pour sauver leur patrie. Nous avons vu Marc Botzaris préparer, en se dévouant à la liberté nationale, la déroute de la première colonne de l'armée du Pacha de Scodra. Le reste de cette armée était sur le point de s'emparer de la ville d'Anatolico; la soif réduisait la garnison à poser les armes, lorsqu'une bombe, lancée par l'ennemi, creuse la terre et fait jaillir une citerne (2) : le siége se prolonge; les rigueurs de l'hiver contraignent les Ottomans à battre en retraite (29 novembre 1823). Le dé-

(1) Texte du hatti-shérif du Sultan. — Annuaire de Lesur, pour 1823, p. 522.

(2) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 307.



bordement de l'Achéloüs leur dispute le passage ; la chute des neiges, le cours des torrens, la poursuite des Grecs donnent le dernier trait à l'ouvrage ébauché par la mort sublime de Botzaris. De son côté, l'amiral turc, vu le tiers de ses équipages moissonnés par la peste, mit à la voile pour l'Archipel, après avoir fait le vain simulacre du blocus de Missolunghi (1). Mais les dissensions intérieures des Grecs venaient constamment après leurs victoires. Colocotroni, vice-président du pouvoir exécutif, jaloux de concentrer toute l'autorité en soi, avait poussé l'audace jusqu'à tenter de dissoudre le Sénat. Cette assemblée ayant imposé par la majesté de sa contenance aux troupes envoyées pour la disperser, se transporta à Cranidi, sur le golfe de Corinthe, et en appela à la justice de la nation. Mavrocordato, rival de Colocotroni, le laissait se perdre par ses emportemens et s'occupait de fortifier Missolunghi, point de mire aux coups prochains de l'ennemi.

Sur ces entrefaites, « des salves d'artillerie et les accords d'une musique un peu sauvage » annoncèrent un jour dans cette place de guerre un événement heureux pour la Grèce (2). Lord By-

(1) Révol. act. de la Grèce, par Ed. Blacquières, p. 299.

(2) Relation de l'expédition de lord Byron. — Déjà citée, p. 81.

ron était arrivé (5 janvier 1824). Fatigué de rêver, il venait agir; depuis qu'il avait reconnu « que ce qui s'était dit depuis mille ans ne pouvait plus se dire ; savoir que Philopœmen fût le dernier des Grecs (1). » Il trouve la Grèce placée entre trois vicissitudes : il voit qu'elle peut reconquérir sa liberté, ou tomber sous la dépendance des souverains de l'Europe ou redevenir une province turque; qu'elle n'a le choix qu'entre ces trois choses; mais que la guerre civile ne peut la mener qu'aux deux dernières. Il dit au prince Mavrocordato : « Si la Grèce envie le sort de la Valachie et de la Crimée, elle peut l'obtenir demain, celui de l'Italie après demain; mais si elle veut devenir véritablement la Grèce libre et indépendante, il faut qu'elle se décide aujourd'hui (2). » En attendant, il se rend l'un des capitaines de la Grèce, prend à sa solde cinq cents Souliotes, héritage vivant de l'immortel Botzaris, accepte la tâche d'organiser une légion étrangère, ouvre des écoles, fonde à Missolunghi le premier journal où la liberté soit défendue par la presse, verse la plus grande part de sa

(1) Phrase d'une lettre adressée par lord Byron, le 30 novembre 1823, au gouvernement grec. — Relation de son expédition, déjà citée, p. 57.

(2) Lettre adressée par lord Byron, sous la date du 2 septembre 1823 au prince Mavrocordato, *id.*, p. 61.

fortune dans le trésor de cette contrée qui devient sa patrie, non parce qu'il y a reçu la lumière, mais parce qu'il veut mourir pour elle, et se prépare à arracher aux musulmans la ville de Lépante, lui, poète changé en guerrier, qui brûle de faire des actions aussi belles que ses odes (1).

Le Sénat hellénique, engagé dans une lutte avec la faction militaire dont Colocotroni est l'âme, nomme une commission de neuf membres pour procéder à une enquête sur la conduite de Mavromichali, président du Conseil exécutif et responsable, comme tel, des actes du gouvernement. Cette commission l'accuse de concussion, de délibérations illégales, de nominations arbitraires, enfin d'attentat sur l'inviolabilité du Sénat, « contre lequel il avait porté les armes que la patrie avait mises en ses mains pour défendre les lois et protéger leurs dépositaires (2). « Le rapport gardait le silence sur Colocotroni, véritable auteur de tous ces délits, pour donner au Sénat le temps de l'atteindre, ou pour donner au coupable celui de se repentir. Mais le conseil exécutif fut destitué en masse; et

(1) Relation de son expédition.

(2) Texte du rapport de la commission. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 404.



on y appela Georges Conduriottis, l'un des personnages les plus considérables de l'île d'Hydra; Panogasti-Bodassi, qui tenait à peu près le même rang dans l'île de Spezzia; Jean-Coletti et Nicolas Loudo, Grecs déjà éprouvés par leur habileté au maniement des choses publiques. Les deux premiers montèrent, l'un à la présidence, l'autre à la vice-présidence du Conseil : c'était un témoignage de la Grèce reconnaissante envers deux îles dont les marines infatigables avaient des ailes de feu pour protéger sa liberté. La cinquième place dans le pouvoir exécutif demeura vide, sans doute afin de désarmer Colocotroni, en lui laissant l'espérance de l'obtenir. Mais Panos, son fils aîné, enfermé dans Nauplie, ayant refusé d'en ouvrir les portes au nouveau Conseil exécutif, le gouvernement déclara Panos rebelle à la patrie (15 mars 1824), et le traitant comme un pacha ottoman, ordonna le siége de la place, par terre et par mer. Colocotroni, son père, essaya d'abord d'ériger le fantôme d'un gouvernement à Tripolitza qu'il avait occupé militairement; mais, cerné de tous côtés, il offrit de capituler, à condition qu'on le laisserait libre de sortir avec ses troupes et de se retirer à Caritène, sa ville natale. Cette proposition fut acceptée, et Panos ne tarda pas non plus à se rendre, au prix d'une amnistie négociée par son

père. Ainsi les discordes se calmèrent : la Grèce, moins empêchée de leur poids, ne songea plus qu'à poursuivre sa délivrance.

Lord Byron venait de procurer à la Grèce un emprunt de huit cent mille livres sterling sur la place de Londres, et il pressait avec ardeur les préparatifs du siége de Lépante, lorsque les Turcs, en garnison dans cette place, furent sauvés par la mort qui vint glacer ces lèvres d'où s'échappait le serment de ne jamais quitter la Grèce (1). Les remparts de Missolunghi, dont il avait été nommé citoyen, annoncèrent cette calamité nationale par trente-sept coups de canon, nombre égal à celui de ses années. Aussitôt tous les plaisirs s'arrêtèrent à l'image de sa vie, bien que les fêtes de Pâques permissent la joie, au nom du Dieu de la Grèce. La nation entière sembla pleurer une défaite en célébrant ses funérailles, et voulut garder dans une urne ce noble cœur qui battit pour elle : sa fille chérie fut déclarée, par une loi, fille adoptive de la Grèce (2).

L'Empereur du Brésil tient la promesse qu'il avait faite, en dissolvant un Congrès factieux,

(1) Voyez sur la détermination de lord Byron de ne jamais abandonner la Grèce, la relation déjà citée, p. 122.

(2) Lettre du gouvernement grec à la fille de lord Byron. — Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 323.

de donner lui-même à ses nouveaux sujets une loi qui fît de leur liberté, dans une juste mesure, une limite assurée pour son autorité. Des registres avaient été ouverts dans toutes les provinces de l'Empire; le gouvernement déclara que le peuple y avait écrit qu'il approuvait la Constitution proposée (25 mars 1824) (1). Cette Charte faisait de l'Empire du Brésil une nation libre et indépendante (2), dont le gouvernement était une monarchie héréditaire, constitutionnelle et représentative (3); la dynastie régnante, celle du seigneur don Pedro, défenseur perpétuel du Brésil (4); la religion, la catholique, apostolique et romaine, sauf que toutes les autres religions seraient permises, si elles exerçaient un culte domestique et privé (5). Elle établissait deux Chambres, l'une temporaire, l'autre à vie, et toutes deux électives, en ce sens que les provinces élisaient les membres de celle des Députés et les candidats de celle des Sénateurs (6).

---

(1) Texte de cette constitution.—Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 716.

(2) Art. 1er.

(3) Art. 3.

(4) Art. 4.

(5) Art. 5.

(6) Art. 35 et suiv.

L'Empereur exerçait le pouvoir exécutif et modérateur (1). Du reste, inviolabilité de la personne, de la liberté de la presse, de la propriété; telles étaient les garanties renfermées dans cette Charte, qui ne pouvait être suspendue qu'avec l'assentiment des trois pouvoirs qu'elle avait créés.

Alors, l'Empereur Alexandre avait envoyé à M. le vicomte de Châteaubriand, ministre des affaires étrangères, et à M. le duc de Montmorency, plénipotentiaire de France au Congrès de Vérone, le cordon de l'ordre de Russie, dit de Saint-André, en témoignage de la satisfaction que l'Espagne, délivrée par nos armes, avait fait éprouver à Sa Majesté Impériale. L'amour-propre de M. de Villèle, président du conseil, oublié dans cette distribution d'insignes, se prit à en saigner avec force; les reproches qu'il détermina le gouvernement français à adresser au pauvre comte de La Ferronnays, ministre plénipotentiaire de France à Saint-Pétersbourg, firent éclat à la cour impériale. L'Empereur Alexandre avait suivi l'usage en ne récompensant que les deux ministres des affaires étrangères de France qui avaient mené successivement les négocia-

(1) Titre v.

tions relatives à la question espagnole. L'orgueil de M. de Villèle offensa ce monarque; et cet incident puéril nuisit quelque temps à la bonne harmonie des deux cours.

Nous travaillions à faire relever le roi de Wurtemberg de l'interdit prononcé contre lui par les trois cabinets du Nord; mais le mécontentement causé par ses essais d'indépendance durait encore. Aucune des trois puissances ne voulait renouer avec ce petit et généreux État. La cour de Stuttgard demeurait déserte, et vide d'envoyés diplomatiques. Le roi de Wurtemberg supportait noblement cette solitude. Son courage ne pouvait s'oublier à faire les premières avances; nous le pressions en vain d'écrire à l'Empereur de Russie. Il retenait, dans le silence, l'attitude qui lui avait valu sa disgrâce.

L'Empereur de Russie avait envoyé à toutes les cours un plan de pacification pour la Grèce (9 janvier 1824). Aux termes de ce projet, la Grèce aurait formé trois principautés soumises à la souveraineté de la Porte, aux mêmes conditions que la Valachie et la Moldavie. La première, comprenant la Thessalie, la Béotie, l'Attique ou la Grèce orientale; la seconde, l'Épire, l'Acarnanie ou la Grèce occidentale; la troisième, la Morée ou la Grèce méridionale. Les îles de l'Ar-

chipel auraient gardé le régime municipal. Un pavillon eût appartenu à la Grèce, et aurait appris sur les mers qu'elle existait. Tous les emplois publics auraient été remplis par des indigènes. Enfin, la Porte aurait tenu garnison dans un certain nombre de forteresses (1).

La Russie avait invité ses alliés à en délibérer en commun à Saint-Pétersbourg. Nous consentîmes à prendre part à ces conférences. L'Angleterre suivit notre exemple. Elle témoignait peut-être ces complaisances au cabinet russe sur les affaires de Grèce, pour l'amener, en retour, à se montrer facile pour elle, au regard des colonies espagnoles.

Le Grand-Seigneur qui redoutait Méhémet-Ali, son pacha en Égypte, fit un coup de politique, en lui conférant le gouvernement de la Morée, à la condition que ce pacha s'emparerait, avec ses propres forces, de la province révoltée : c'était mettre aux prises les deux ennemis de la Porte, qui s'affaibliraient par un combat après lequel, si l'un triomphait de l'autre, il n'y aurait plus au moins que le vainqueur à craindre. Mé-

(1) Ce projet daté du 9 janvier 1824, a été inséré dans le Constitutionnel du 31 mai suivant. — On le trouve exactement rapporté dans l'Annuaire de Lesur, pour 1828, p. 147 de l'Appendice, et dans un numéro du Courrier de Smyrne.

hémet-Ali confia à son fils Ibrahim le soin de faire la conquête demandée par le Sultan (1). Des vaisseaux russes, anglais, autrichiens, espagnols et italiens, offrirent à l'envi de transporter en Grèce les troupes destinées par le pacha à exterminer un peuple chrétien, rejeton de Lycurgue, Solon et Léonidas.

Cependant la Porte se plaint (9 avril 1824) des secours donnés par un grand nombre d'Anglais, en or, en munitions et en personnes, à la révolution grecque (2), et refuse d'admettre cette excuse, que « les lois de l'Angleterre ne permettent pas à la cour de Londres d'empêcher les Anglais d'aider les Grecs rebelles. » Elle demande ce qu'il adviendrait des traités et des principes du droit public, « si chaque gouvernement pensait avoir rempli ses devoirs en disant à son voisin : Je suis ton allié désintéressé, je te suis entièrement dévoué; contente-toi de cette assurance, et ne trouve pas mauvais que je permette à mes sujets d'aller égorger les tiens (3) ! » Le gouvernement anglais répondit en interdisant à ses sujets de servir dans les armées grecques, et en faisant proclamer, dans les îles ioniennes, que

(1) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 266.
(2) Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 649.
(3) Texte de cette note. — *Id.*, p. 651.

l'accès des places maritimes appartenant à Sa Majesté Britannique serait fermé à la marine des insurgés (10 avril 1824) (1). En même temps, l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople pressait la Porte de consentir à l'évacuation des principautés de Valachie et de Moldavie, et lui représentait que (2), « puisque les troupes turques causent la ruine du pays, empêchent le retour des émigrés, et ne produisent aucun résultat utile, la cour impériale de Russie a le droit de réclamer contre cet état de choses, au nom des traités, qui, confirmés dans l'espace d'un demi-siècle par trois empereurs ottomans, « l'autorisent à intervenir officiellement en faveur des principautés, et à veiller sur le maintien de leurs anciens priviléges (3). » Il fonde, en outre, le droit de Sa Majesté Britannique et des cours alliées d'appuyer la juste demande de la Russie, sur leur devoir commun de préserver la paix du monde.

Le roi des Pays-Bas conclut avec Sa Majesté Britannique un traité de commerce et d'échange qui importe à leurs dominations respectives dans le vaste empire de l'Inde (17 mars 1824). Afin

(1) Journaux officiels de Corfou et de Malte.

(2) Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 659.

(3) Texte de la note de l'ambassadeur d'Angleterre. — *Id.*, p. 652.

d'y favoriser dorénavant en toute occasion le bien-être et la prospérité des deux nations, et écarter à l'avenir tout sujet de dissentiment et d'ombrage (1), LL. MM. s'engagent à y laisser leurs sujets respectifs commercer avec les domaines de chacune d'elles, et cela sur le pied de la nation la plus favorisée (2). En outre, le roi des Pays-Bas cède à Sa Majesté Britannique tous ses établissemens sur le continent de l'Inde (3), ainsi que la ville et le fort de Malacca et ses dépendances (4); tandis que la couronne de la Grande-Bretagne cède, en retour, au souverain des Pays-Bas la factorerie du fort de Marlborough et toutes les possessions anglaises dans l'île de Sumatra (5). Les hautes parties conviennent qu'aucun de ces territoires ou établissemens ne pourra jamais être transféré à nulle autre puissance; que, dans le cas d'abandon par l'un des deux souverains, le droit de possession passera immédiatement à l'autre (6). Ce traité donnait

(1) Préambule de ce traité, dont on trouve le texte dans l'Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 637.

(2) Art. 1er.

(3) Art. 8.

(4) Art. 10.

(5) Art. 9.

(6) Art. 15.

une sérieuse importance à la souveraineté hollandaise dans l'archipel de l'Inde : l'île de Sumatra, ajoutée à celles qu'elle y tenait déjà, lui composait au loin un autre empire de quatre millions de sujets, dont le sol, fertile en récolte d'or et de diamans, semblait porter par ce moyen toutes les productions du globe; et la Grande-Bretagne acquérait, de son côté, dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance, l'un de ces points sur le continent qui lui sont des trônes pour gouverner l'Océan, et d'où elle conserve, défend ou agrandit le commerce de son pavillon errant d'une extrémité du monde à l'autre.

La prise de Cadix par l'armée française avait amené la reddition de toutes les places fortes qui tenaient encore en Espagne pour le gouvernement des Cortès. Le duc d'Angoulême avait quitté ce royaume. Le roi d'Espagne avait conservé provisoirement le ministère de la Régence, à la tête duquel se trouvait D. V. Saez, comme secrétaire d'État aux affaires étrangères, et qui se composait de MM. Joseph Saint-Juan, pour la guerre; Erro, pour les finances; Garcia de La Torre, pour les grâces et la justice; Salazar, pour la marine; et Asnar, pour l'intérieur. La plupart des chefs de la révolution avaient eu le temps de se réfugier sur la terre étrangère; mais

Riego, trahi par la mauvaise fortune de cette révolution qu'il avait faite, avait été arrêté, jugé et condamné à subir l'ignominieux supplice du gibet. Conduit vers l'échafaud sur une planche traînée par un âne, il avait été forcé d'escalader la mort par une échelle d'une hauteur démesurée, qui allongeait sa souffrance et la faisait mieux voir. Puis, Leurs Majestés avaient fait leur entrée triomphale dans Madrid, sur un char gigantesque traîné par cent de leurs sujets, habillés de vert et de rose, au milieu des danses nationales.

L'Empereur de Russie avait ordonné à M. Pozzo di Borgo, son ambassadeur à Paris, de se rendre à Madrid. Les grandes puissances redoutaient l'usage que la France, tenant encore l'épée à la main, ferait de cette liberté qu'elle avait rendue au roi. Les trois cours du Nord craignaient qu'elle n'eût la noble fantaisie de dicter à l'Espagne une constitution. Cependant la Russie et la Prusse ne demandaient pas mieux que Ferdinand fît quelques concessions à son peuple, pourvu que la France ne s'en mêlât pas. Aussi M. Pozzo, dans sa première entrevue avec le monarque, parla d'institutions propres à mettre sa couronne à l'abri de ces tempêtes par qui le sol tremblait encore. Mais Ferdinand garda un froid silence.

L'ambassadeur de Russie ne voulut pas quitter l'Espagne sans y laisser un monument de sa présence. Le but secret de sa mission était sans doute de substituer la Russie à la France, et de faire recueillir par l'Empereur Alexandre les fruits semés par Louis XVIII. M. Pozzo réussit à poser le doigt sur l'ancien ressort que M. de Tatischeff avait tant assoupli, sur celui des influences du palais. Ugarte, l'ancien portefaix, rentré dans son poste de favori, l'aida à renverser le ministère. Le roi d'Espagne se laissa guider par les conseils de l'ambassadeur de Russie qui avait plus d'influence que celui de France, parce que la Russie n'avait pas délivré le roi, et qu'on pouvait céder à cette puissance, sans paraître lui obéir. Puis, Ugarte tâchait de persuader à Ferdinand que la cour de Saint-Pétersbourg nous avait forcés à le délivrer, et que sa reconnaissance royale devait, en passant à nos côtés, remonter jusqu'à elle. M. Pozzo partit, satisfait de pouvoir écrire à son maître qu'il avait paru à Madrid, et renouvelé le gouvernement. Il voulait un coup d'éclat, il l'avait frappé à la gloire de sa diplomatie. Le cabinet qu'il avait mis à bas avait été nommé, au moment de l'installation de la régence, sous la protection de nos foudres de guerre. Celui qui venait au pouvoir portait sur le

front le signe de la Russie. Ce baptême suffisait pour qu'il ne fût pas dévoué à la France, et surtout pour qu'on ne le crût pas tel, ce qui valait mieux encore. Ainsi, nous n'avions pas acheté, au prix du sang français et de nos deux cents millions l'autorité de prévaloir. Nous refaisions un roi, et ne savions pas faire un cabinet. Toute l'habileté de notre politique se réduisit à conclure seuls avec l'Espagne le traité d'occupation, dans lequel les autres cours, renouvelant la querelle de Vérone, auraient voulu intervenir, pour nous y faire figurer comme simples instrumens de l'Alliance. M. le marquis de Talaru, notre ambassadeur, joué d'abord par M. Pozzo, révéla au moins, dans cette négociation, une énergie et une dignité de gentilhomme français qui honorèrent sa mission. Il sut également résister à d'autres instances des cours, lorsque, sous couleur de leur pitié pour l'Espagne, elles cherchaient à faire assigner une durée aussi longue que possible à cette occupation, qui avait l'avantage pour elles de disperser nos troupes, de dévorer nos finances et de retrancher une partie de nos forces disponibles en Europe. La Russie nous avait été utile pendant l'expédition française en Espagne, en ôtant à l'Angleterre l'idée de nous gêner dans cette entreprise; mais une fois

le succès obtenu, il eût été d'une bonne politique de ne pas sacrifier les intérêts de notre honneur et de notre trésor au maintien de notre bonne harmonie avec cette puissance.

M. le marquis de Casa-Irujo, secrétaire d'État pour les affaires étrangères; M. de La Cruz, pour la guerre; M. Heredia, pour les grâces et la justice; M. Ballesteros, pour les finances; M. Salazar, pour la marine : tels étaient les membres du nouveau ministère. Le roi, sur la foi d'Ugarte, qui lui avait imposé jusqu'à lui peindre D.-V. Saëz, son confesseur, comme un franc-maçon, le roi avait cru nommer un cabinet tout royaliste; il se trouva que le ministère renversé l'était davantage. Tout le clergé protesta, en masse, contre la nomination de M. Heredia. Personne n'eut créance dans la durée de ce ministère : cette opinion achevait de le frapper d'impuissance.

M. le marquis de Casa-Irujo succomba vite sous le poids des ennuis de sa charge, non moins accablé du bien qu'il aurait voulu faire, que du mal qu'il ne pouvait empêcher. Sa mort fit passer la direction des affaires aux mains de M. le comte d'Ofalia, qui était versé dans les affaires, et eût été modéré par expérience, s'il ne l'eût été déjà par caractère. Cette nomination

se trouva heureuse par hasard; et la roue d'où sortaient à l'aventure les noms des ministres, amena un nom qui sembla choisi.

Ce ministre, à peine en possession du timon de l'État, signa avec M. le marquis de Talaru, ambassadeur de France à Madrid, trois conventions, l'une pour stipuler (5 janvier 1824) que « les prises maritimes réciproquement faites pendant la guerre demeuraient acquises à chacun des deux gouvernemens, à charge par eux de régler les indemnités dues à leurs sujets respectifs (1); » l'autre (29 janvier 1824), « que le gouvernement espagnol se déclarait débiteur envers la France d'une somme de trente-quatre millions de francs, tant à titre de remboursement pour avances de fonds, que pour raison des dépenses qu'elle avait été dans le cas de faire pour les troupes espagnoles organisées ou non organisées (2); » et la troisième (9 février 1824), « qu'il resterait en Espagne un corps d'armée de quarante-cinq mille hommes, qui y séjournerait jusqu'au 1er juillet 1824 (3), sous les ordres de ses propres commandans, à cette condition que le gouvernement espagnol s'engagerait à payer la différence du

(1) Moniteur pour 1824, p. 196.

(2) Texte de cette convention. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 641.

(3) *Id.*, p. 661.



pied de paix à celui de guerre, évaluée à deux millions par mois (1). »

La cour d'Espagne avait proposé aux cabinets des rois ses alliés « d'établir une conférence, à Paris, afin de l'aider de concert à arranger les affaires des provinces révoltées d'Amérique (2). » Mais nous avons dit que ce projet avait échoué devant le refus du cabinet britannique, qui alla jusqu'à inviter Sa Majesté Catholique à reconnaître l'indépendance de ses anciens sujets (30 janvier 1824); » en lui offrant d'essayer de les amener à lui accorder dans leurs ports quelques priviléges commerciaux; et le gouvernement anglais, « pour se préserver de tout soupçon d'avoir eu le projet de se cacher de l'Espagne ou du monde entier, » déclara ouvertement qu'il était d'avis « que la reconnaissance des nouveaux États, qui avaient établi de fait leur indépendance et leur existence politique, ne pouvait être longtemps différée (3). » Cet embarras était le moindre de ceux qui gênaient les pas de la majesté restaurée. Le parti apostolique la pressait de sévir, le gouvernement français de pardonner;

(1) Texte de cette convention. — Art. 1er et 10. — *Id.*, p. 662 et 663.

(2) Circulaire sur cet objet aux missions d'Espagne. — *Id.* — p. 657.

(3) Même ouvrage.

M. le marquis de Talaru demandait avec instance la publication d'une amnistie, et les ressentimens des royalistes faisaient la garde tout autour du cœur de Ferdinand pour empêcher la clémence d'en sortir.

M. de Villèle avait rêvé de payer la liberté avec des apparences, et de creuser, à petit bruit, un nouveau lit aux principes de l'autorité royale; de sorte qu'un jour la France, emportée au fil de l'eau, se serait réveillée paisible et à l'ancre, dans le port d'une vraie monarchie. Il nourrissait ce beau songe, persuadé que le Français se repaît de vaines images, souffre tout, pourvu qu'on le trompe, et veut être gouverné, tout en se croyant libre. De pareils génies sont nés pour la ruine des États; car leur modération apparente inspire à leur souverain une confiance qui fait qu'il leur abandonne, sans trop d'examen, la direction de la chose publique. Comme ils cachent leur jeu pendant quelque temps aux regards de la nation, et que le manque de résistance, résultat de ce manége, leur fait croire eux-mêmes au plein succès de leurs entreprises, ils osent chaque jour davantage, et finissent par mettre le gouvernement dans une telle situation, qu'il ne peut plus reculer sans honte, et que l'opposition qui éclate enfin, comme un coup de tonnerre et à l'improviste, tire de cette circonstance qu'elle n'a-

vait pas été du tout prévue, la force nécessaire pour bouleverser la monarchie. C'est ce qui arriva à la couronne de France, par suite du ministère de M. de Villèle.

Occupons-nous de ses débuts dans la carrière. Il use si bien, dans les opérations des colléges électoraux, des influences du pouvoir, et de l'art de menacer les employés du gouvernement, s'ils n'aident pas son triomphe de toutes leurs forces, qu'il réussit à faire baisser de beaucoup le nombre des députés libéraux. Puis, il vient proposer à la Chambre assemblée de porter secours à la fortune publique, qui souffre de la prospérité même du crédit. Il montre qu'une réduction de l'intérêt de la dette nationale, depuis que la rente a dépassé le pair, mènerait après soi un allégement considérable des dépenses actuelles de l'État; et, en conséquence, il soumet aux Députés du royaume (5 avril 1824) une loi ayant pour fin de l'autoriser à substituer des rentes à trois pour cent à celles déjà créées par l'Etat à cinq pour cent; mais stipulant que cette opération ne pourrait être faite qu'autant qu'elle conserverait aux rentiers la faculté d'opter entre le remboursement de leur capital et la conversion en trois pour cent au taux de soixante-quinze francs, et qu'elle présenterait pour résultat définitif une diminution d'un cinquième

sur les intérêts de la rente convertie ou remboursée (1).

Ce plan de finances se lie au système tout monarchique. Le ministre a déjà fait annoncer, par la bouche de son roi, que si les rentes créées par l'Etat en des temps moins prospères étaient converties en des titres dont l'intérêt fut plus d'accord avec celui des autres transactions, « cette opération, qui aurait une heureuse influence sur le commerce et l'agriculture, permettrait, quand elle serait consommée, de réduire les impôts, et de fermer les dernières plaies de la révolution (2). » Ces plaies à fermer, c'était la confiscation de la fortune des émigrés à réparer.

La veille du jour où il avait fait tomber ces paroles du haut du trône, M. de Villèle avait conclu (22 mars 1824) avec les maisons Lafitte, Baring et Rotschild, un traité par lequel ces banquiers s'engageaient à fournir au trésor les fonds nécessaires pour rembourser ceux des porteurs de rentes cinq pour cent, qui ne consentiraient pas à la conversion; et à prendre eux-mêmes les trois pour cent destinés auxdits porteurs non consentans (3).

(1) Projet de loi présenté par M. de Villèle, séance du 5 avril.

(2) Texte du discours du trône, prononcé le 23 mars, à l'ouverture de la session.

(3) Texte de ce traité lu par M. de Villèle dans la Chambre des Pairs, du 21 mai. — Art. 1er.

Pour prix du service rendu au gouvernement par les banquiers contractans, ils devaient jouir, en vertu du même traité, du bénéfice qui résulterait de la conversion, depuis le jour où elle aurait commencé, jusqu'au 31 décembre 1825 (1).

Les opposans ne se font pas attendre. M. de Labourdonnaye, qui ne perd plus l'occasion de harceler son ancien ami, fait observer que les trois pour cent, donnés à soixante-quinze francs, seraient identiquement la même chose que quatre pour cent payés sur le pied de cent francs; et, s'étonnant de voir le projet de loi mentir, il soupçonne, dans ce contrat de trois pour cent, une vertu secrète, un mérite occulte dont les capitalistes se réservent le secret. « Ce secret, s'écrie-t-il, messieurs, est celui de l'agiotage. » Il pousse plus loin ses objections; se rit du ministre qui se glorifie d'enlever trente millions aux rentiers; prétend que ce ne sont pas les productions de l'agriculture et de l'industrie qui manquent, mais les consommateurs; et qu'une mesure qui ôte trente millions de revenus à une classe de citoyens, n'en augmentera pas le nombre; et il pousse son ironie à soutenir que la faculté accordée aux créanciers de l'Etat d'opter entre la réduction de la rente et le remboursement du

(1) Art. 8.

capital, quoique vraie et étant appliquée à chaque rentier individuellement, n'est que fictive par rapport à tous, parce que si tous exigeaient leur remboursement, il serait impossible (1). D'autres adversaires lui succèdent, qui vont démontrant qu'opérer brusquement la réduction de cinq à trois pour cent, c'est renoncer au bénéfice qu'aurait pu engendrer plus tard, si les circonstances l'eussent permis, une seconde conversion de quatre pour cent en trois pour cent (2); que le bénéfice de la réduction de l'intérêt est illusoire, attendu que cette réduction ne permettra plus au gouvernement d'amortir, chaque année, autant de rentes, et le contraindra de servir les intérêts de sa dette durant un plus grand nombre d'années; et enfin que la couronne, destinée à être la providence des médiocres fortunes, s'aliène par-là sans nécessité l'affection et la confiance d'un nombre infini d'honnêtes familles, fait flotter les ressources et le crédit de l'Etat à la merci de quelques individus, et jette dans leurs mains le monopole des effets publics de toutes les places de l'Europe (3).

(1) Discours de M. de La Bourdonnaye dans la séance du 24 avril.

(2) Discours de M. Casimir-Périer.

(3) MM. Bourdeau, Sanlot-Baguenault, Thiars, etc. (26 avril M. Casimir Périer (28 avril).

Les défenseurs du projet se lèvent, se pressent, et tiennent à l'envi qu'il était nécessaire de convertir tout d'abord la rente de cinq pour cent à trois pour cent, afin de ne pas laisser les rentiers dans la terreur d'une seconde réduction; et parce qu'aucune compagnie de banquiers n'eût voulu, en prenant du quatre pour cent au pair, s'engager à fournir les sommes nécessaires au remboursement demandé par les porteurs de cinq pour cent; que la diminution de l'intérêt tournera, sans aucun doute, au refleurissement de l'agriculture et de l'industrie; que le gouvernement avait pris maintenant des mesures pour se procurer des capitaux en proportion des remboursemens exigibles (1); que le bénéfice annuel résultant de la présente réduction offre, sur le taux auquel la Caisse d'amortissement sera obligée de racheter la rente, un excédent assez fort pour que l'Etat marche plus vite à l'extinction de sa dette (2); que le gouvernement ne saurait reconnaître aux rentiers le droit de se plaindre d'une opération qui intéresse tous les contribuables; qu'il leur fait une part assez belle, lorsqu'il offre aujourd'hui de les rembourser indistincte-

(1) M. de Villèle. — (24 avril). MM. de Louvigny, Pavy, Syrieis de Mayrinhac (26 avril).

(2) M. Humann. — (24 avril.)

ment au pair de cinq pour cent, bien que la plus grande portion des rentes ait été créée récemment à des taux inférieurs, depuis cinquante francs jusqu'à quatre-vingt-huit francs (1); qu'enfin, si les rentiers acceptaient la conversion, le bénéfice des banquiers serait nul; et qu'ainsi les destinées financières de l'Etat ne flottaient point à la merci de ces compagnies étrangères.

Le même jour que le ministère proposait à la seconde Chambre de remuer tout-à-fait les finances de l'Etat, il venait demander à la première de secouer les fondemens de la Charte. Etablissons que la Chambre actuelle des Députés, et toutes celles qui la suivront, seront renouvelées en entier, et dureront sept années (2): ainsi parle-t-il aux Pairs de la couronne. C'est, en peu de mots, le projet de renverser la Constitution du pays, dans l'endroit où elle exigeait le renouvellement annuel et par cinquième de l'assemblée élective (3).

M. de Corbière, le Pylade parlementaire du chef du cabinet, se charge de justifier cet outrage porté au respect des lois gardiennes de la fortune et des libertés de la France. Il représente que cette

(1) M. de Villèle. — (28 avril.)

(2) Projet de loi présenté le 5 avril à la Chambre des Pairs par le ministre de l'intérieur.

(3) Art. 37.



persévérance et cette stabilité de vues nécessaires au traitement des affaires publiques, ne sauraient s'obtenir dans la courte durée d'une session; qu'il faut qu'il soit donné aux mêmes hommes d'avoir le temps de saisir l'ensemble des plans qui leur sont proposés; que, sans cela, on agirait au hasard, et qu'on arriverait, par des travaux sans suite, à des lois sans accord non seulement entre elles, mais avec les nécessités du pays (1). Il dit, et le projet, livré successivement à la discussion dans les deux Chambres, y est débattu par leurs plus considérables orateurs, avec la maturité et l'application dignes de l'inexprimable gravité du sujet. Dans la Chambre des Pairs, M. le comte Lanjuinais se ranime sous le faix des années, et, bien que voisin de la tombe, gémit sur le bord de celle qu'il voit creuser à la Constitution (2). M. le duc de Choiseul s'étonne que le lendemain du jour où on a exigé des députés élus et des pairs nouvellement nommés, le serment accoutumé d'obéissance à la Charte, il soit proposé aux uns et aux autres de déchirer une feuille de ce contrat solennel (3). M. le comte de Ségur invoque les leçons du passé, et maintient que si l'Assemblée consti-

(1) Discours de M. de Corbière. — 5 avril.
(2) Séance du 5 mai.
(3) *Id.*, *id.*

tuante eût adopté le renouvellement partiel, au lieu de prononcer sa dissolution intégrale, la France eût échappé à bien des malheurs, et la royauté peut-être à cette lamentable journée du 10 août (1). D'autre part, M. le marquis de Pastoret dit, en faveur de la loi, que le droit de quitter la Charte, dans les points purement réglementaires, appartient au pouvoir législatif dans son ensemble; et que ce privilége, qui lui a été délégué tacitement par le roi, premier dépositaire et source de toutes les puissances, a déjà été exercé contre l'article 36, au sujet de l'élévation du nombre des Députés, et de l'article 46, par rapport au mode d'amender dans les Chambres les lois présentées par la couronne (2). M. le duc de Doudeauville justifie la correction proposée, tant par la tranquillité qu'elle nous rendra au dedans, que par la dignité qu'elle nous assurera au dehors; et quant à la crainte qu'on pourrait avoir qu'une Chambre assurée de durer sept années devînt trop puissante, il rappelle que le droit de la dissoudre ne cessera pas de demeurer aux mains vigilantes du monarque (3). Triomphante bientôt dans la Chambre des Pairs (7 mai 1824), la loi emporte

(1) *Id.*
(2) *Id.* du 22 avril.
(3) *Id.* du 5 mai.

le même succès dans celle des Députés, dont la majorité n'abandonnera pas la querelle du gouvernement, dans une conjoncture où il s'agit pour elle de s'accorder une autorité législative de sept années. Là, on entend M. de Martignac défendre le renouvellement intégral, comme une grande épreuve à laquelle le gouvernement se condamne, et qui est avantageuse aux libertés publiques, en ce qui touche la formation des Chambres; attendu qu'au bout de plusieurs années, la nation aura pu juger sainement et en connaissance de cause, de l'esprit et des vues du gouvernement; et que des élections aussi générales que les intérêts qu'il devait respecter, rendront manifeste alors la satisfaction ou le mécontentement de la France entière (1). Là, on entend M. le comte de Laurencin réveiller contre une loi rendant la Chambre actuelle septennale, les scrupules de la délicatesse des Députés, qui sont les représentans de la nation, et qui ne pourraient, sans attenter à leur mandat, vouloir que l'élu soit son propre électeur (2). Là, on entend M. de Castel-Bajac répondre que les Députés ne reçoivent de mandat que de la loi, et n'en tiennent aucun de leur propre nomina-

(1) Séance du 9 mai.
(2) *Id.* du 3 juin.

tion (1). Là, on entend M. Royer-Collard professer que le renouvellement intégral appartient davantage au principe républicain, le renouvellement partiel au principe monarchique, et enseigner aux ministres que, quel que soit le dessein qu'ils se proposent dans leur innovation, elle aurait pour effet nécessaire d'incliner le gouvernement de la monarchie à la république; et il rejette en ces mots l'autorité de l'exemple de la Grande-Bretagne, où la septennalité avait été établie par une loi : « Le Parlement anglais peut tout, dit-il, parce qu'il a tout fait. Il peut changer la religion de l'État, car il l'a changée; transférer la couronne, car il l'a transférée. Qu'avez-vous à emprunter de là, vous, mandataires non des siècles, mais d'une Charte qui n'a pas deux fois les sept ans que vous vous arrogez contre elle; vous, pouvoir écrit, et qui vous êtes vus écrire (2)? » Là enfin, on entend M. de Corbière, se précipitant à la tribune pour enlever la parole à M. de Chateaubriand, dont la disgrâce était résolue, féliciter les Députés de l'hommage rendu à l'esprit monarchique de la Chambre par l'opposition même qui n'avait vu d'autre moyen de décréditer devant eux la loi

(1) Même séance.
(2) *Idem.*

proposée, qu'en l'accusant d'incliner à la démocratie. La loi se concilie la majorité des suffrages de l'assemblée (7 juin 1824), le lendemain de la chute de M. de Chateaubriand, et quatre jours après le grand naufrage qu'avait fait ailleurs une autre loi, celle qui réduisait l'intérêt de la dette nationale, et qui avait échoué dans la Chambre haute.

M. de Châteaubriand, ministre des affaires étrangères, n'avait pas caché sa répugnance pour ce plan financier, rêve chéri du président du conseil. Il est à présumer que l'antipathie pour la conception venait d'une rivalité contre la personne. M. de Chateaubriand possédait trop d'ardeur dans l'imagination, pour ne pas envier la présidence du cabinet, et trop de confiance dans son mérite pour ne pas s'en croire digne. D'un côté, la profession des lettres rend l'esprit indépendant et indiscret; de l'autre, rien n'est plus opposé aux hardiesses solitaires du génie, que la pratique assidue des affaires. De cette façon, les deux ministres se souffriraient impatiemment l'un à côté de l'autre. Mais si l'imagination nuit, dans l'homme d'État, à l'esprit du gouvernement, le mépris des lettres, dans un temps où elles remuent le monde, ne le fait pas moins faillir. M. de Chateaubriand péchait du premier endroit; M. de Villèle montra, en faisant

disgracier son collègue avec une rudesse sauvage, qu'il donnait, à pleine chute, dans le second défaut. Jaloux de punir le ministre des affaires étrangères d'avoir contribué au rejet de la loi sur la conversion des rentes, il méconnut l'autorité de la réputation du génie et de la presse, et il causa dans les rangs des royalistes une telle défection, que la couronne devint paisible par sa solitude même, et se crut assurée de son salut parce qu'elle périssait.

Le roi de Portugal, à l'issue de la contre-révolution qui le rétablit dans la plénitude de son autorité, avait formé un nouveau ministère. Le marquis de Palmella, qu'il avait amené du Brésil, homme de talent, esprit léger, cœur loyal, politique modéré dans ses opinions, mais attaché par système à l'influence anglaise, avait été nommé ministre des affaires étrangères : le comte de Subserra, doué d'une humeur plus grave, conciliant et généreux comme lui, mais plus porté vers la France, avait reçu le portefeuille de la guerre. Ces deux hommes, unis par une amitié touchante, en leur fortune politique, avaient la haute-main dans les affaires du royaume. Mais la révolution portugaise avait couru les mêmes destinées que l'espagnole : toutes deux renversées ne laissaient de traces que par les fureurs vengeresses du parti vainqueur. Les deux

souverains, remontés sur le trône, n'avaient pas la force de résister aux emportemens de cette faction sanguinaire qui donnait ses passions et ses ressentimens pour chaînes à ces royautés délivrées du joug des lois. Les absolutistes portugais avaient pour chefs don Miguel et sa mère, laquelle avait eu au moins la franchise de refuser naguère, au prix de quelques mauvais traitemens, l'engagement de sa foi à la Constitution des Cortès. Cette reine et cet infant ont juré d'exterminer *la race infernale des francs-maçons* (1). C'est ainsi qu'ils appelaient le parti des adhérens au gouvernement constitutionnel. Il ne leur suffit pas d'empêcher le monarque de pardonner; ils voudraient le contraindre à punir; et n'y réussissant pas à leur gré, ils attenteront jusqu'à le châtier lui-même. La reine, possédée jusqu'à la folie, du goût de l'intrigue et de la soif de commander, égara, par ses exhortations brûlantes, l'impétueuse imagination de don Miguel, prince faible, ignorant et brave, jeune lion endormi qui se réveille de sa brutale oisiveté avec une fureur presque sauvage, et se donne à l'aveugle dans le trouble et le danger qu'il est né pour braver ou faire naître.

(1) Voyez la proclamation de don Miguel sous la date du 30 avril 1824.

Le voici qui assemble un jour les troupes de de la foi desquelles il se croit le plus assuré (30 avril 1824); « les appelle à achever le grand ouvrage commencé, » et pousse le cri de : mort aux infâmes francs-maçons (1). » Un marquis de Loulé, chambellan du roi, homme étranger aux partis, mais vu avec faveur par son maître, avait été trouvé, un mois auparavant, égorgé dans une cour du palais; cet assassinat, dont les auteurs demeurent encore inconnus et dont le ministère n'osait éclaircir le mystère, sert de prétexte à l'infant pour semer qu'une conspiration menace les jours du roi et de son auguste famille. Sous couleur de les protéger, il fait cerner le palais, et proclame « qu'il paraît une seconde fois à la tête de la brave armée portugaise, non pour s'opposer aux droits royaux et primitifs du trône et de son auguste père don Jean VI (il invoque le Dieu d'Alphonse et jure devant lui, que telle n'est pas son ambition) : mais que son seul désir est de sauver le roi, la famille royale et la nation, et de venger la sainte religion de ses ancêtres. » « Détruisons la race infernale des francs-maçons ! En avant, Portugais (2) ! » A ces mots, il fait jeter dans les ca-

(1) Texte de la proclamation de D. Miguel à l'armée portugaise. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 467.

(2) *Id.*, aux Portugais. — *Id.*, p. 666.

chots tous ceux que le parti soupçonne; et il veut, par les horreurs de la torture, leur faire confesser le complot qu'il invente (1). Le marquis de Palmella, ministre des affaires étrangères, est conduit à la tour de Lisbonne. Le comte de Subserra, son collègue, n'a eu que le temps de demander un refuge à M. Hyde de Neuville, ambassadeur de France. Le corps des représentans des cours étrangères, sur l'invitation de M. Hyde de Neuville, s'est rendu avec diligence auprès du roi captif : les satellites de don Miguel voulaient leur fermer le passage ; mais l'ambassadeur de France a déclaré que l'Europe ne connaissait que le roi, et ils sont arrivés jusqu'à lui. Ils l'ont trouvé seul, saisi d'épouvante et noyé dans les larmes. Tout fait penser que l'infant avait l'espoir d'arracher une abdication à son auguste père. Il reconnaît, par la démarche imprévue des ambassadeurs étrangers, que le coup est manqué, vient se jeter aux pieds de Sa Majesté, baise sa main paternelle et avoue qu'il a pris sur lui de préserver la vie sacrée de son seigneur et roi. Celui-ci ordonne que les troupes se dispersent : mais il a la faiblesse de légaliser la révolte par un décret (3 mai 1824) où, ajoutant foi à la conspiration, il prescrit la mise en jugement des ac-

(1) Gazette officielle de Lisbonne du 3 juin.

cusés par procédure sommaire et verbale ; et, « vu la respectueuse prière que lui en avait faite l'infant, le relève de l'excès d'une juridiction exercée sans autorité royale (1) : » de sorte que la reine et l'infant rajustèrent les fils de leurs machinations ; et réduisirent, plus audacieusement que jamais, leur débonnaire et crédule seigneur et roi, à une nouvelle et plus honteuse captivité ; tant qu'enfin cette majesté, dont le sort était de trouver partout des maîtres, se sauve un matin sur une barque guidée par quelques serviteurs demeurés fidèles à son malheur, et vient demander pour sa monarchie fugitive, un refuge à l'ombre des voiles du *Windsor-Castle*, vaisseau anglais, mouillé dans les eaux du Tage (2). Aussitôt qu'il est arrivé sur le pont du bâtiment, l'étendard royal de Portugal est hissé au haut du grand mât. Les ambassadeurs étrangers et les dignitaires de la cour viennent rejoindre la royauté sur ce navire où se tient la cour de Lisbonne. De ce palais flottant, Sa Majesté, guidée par les conseils du corps diplomatique, adresse une proclamation aux Portugais pour leur annoncer qu'il reprend l'autorité de

(1) Texte de ce décret. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 668.

(2) Il se rendit à bord de ce bâtiment, d'après les conseils de M. le baron Hyde de Neuville, ambassadeur de France.

généralissime de ses armées royales, et décharge l'infant du commandement en chef qu'il avait remis dans ses mains (1); et prenant en considération la jeunesse et l'inexpérience dans les affaires d'Etat, de son cher et bien-aimé fils entraîné par de mauvais conseils, il lui pardonne son usurpation sur les droits de la puissance royale (2), en lui donnant l'ordre de se rendre immédiatement, sans retard et sans excuse, à bord du vaisseau où Sa Majesté avait transféré son conseil (3). Don Miguel obéit, se prosterne de nouveau aux pieds de son seigneur et roi, implore l'oubli d'erreurs involontaires commises par l'inexpérience et l'irréflexion propres à la jeunesse, et se soumet à l'ordre que lui donnait Sa Majesté de voyager quelque temps en Europe, dans la crainte que sa présence en Portugal n'offrît un prétexte pour renouveler des intrigues étrangères aux sentimens qu'il déclarait être les siens (4). Il s'embarque en effet pour la France, sur une frégate qui le reçoit à l'instant (13 juin 1824); la reine est exilée dans son château de Queluz, et le roi rentre à la fois dans sa capitale et dans sa puissance.

(1) Texte de cette proclamation. — Même ouvrage, p. 669.
(2) Décret du même jour. — *Id.*, p. 670.
(3) Lettre du roi à D. Miguel. — *Id.* — *Id.*
(4) Lettre de D. Miguel au roi. — *Id.*, p. 671.

Une amnistie touchant l'époque de la révolution fut le premier essai de son autorité recouvrée : en pouvant pardonner, il redevint roi. Il fit plus, il chargea une Junte composée d'hommes d'Etat (18 mai 1824), de préparer un plan d'institutions pour le royaume, basées sur les formes des autres gouvernemens tempérés : mais ce souverain, toujours plus faible que ses intentions, rétrograda d'un pas si hardi, et publia, quinze jours après (4 juin 1824), qu'il avait reconnu qu'une nation ne pouvait retirer aucun avantage d'une forme de gouvernement qui n'était pas en conformité parfaite avec ses mœurs, son éducation et ses usages, et qu'enfin, puisque les anciens Cortès formaient une véritable représentation nationale, il trouvait bon de remettre en vigueur les institutions sous lesquelles la nation avait été heureuse et grande, et de convoquer en Cortès, selon les antiques traditions du Portugal, les trois ordres de ce royaume (1).

Cette convocation même demeura indéfiniment ajournée. Les factions remuaient encore sous leurs cendres mal refroidies. Une escadre anglaise était obligée de veiller dans le Tage, pour intimider les partis ou rassurer le souverain. Il

(1) Texte de ce décret. — *Id.*, p. 671.

n'y avait en Portugal, ni liberté, ni lois, ni révolution, ni anarchie, ni royauté, mais le souvenir ou l'attente de l'une quelconque de ces choses; et la nation s'affaissait dans cet état vague et triste, où les mœurs se décomposent, où le passé détruit trop vite, ne peut cependant revivre tout entier; et où l'horizon, mêlé de nuances contraires, est chargé pour long-temps de nuages qui laissent douter si ce sera l'orage ou la sérénité qui finira par prévaloir.

L'Angleterre trafique et s'enrichit à tous les bouts de l'univers, à la faveur de l'accord subsistant entre les maximes dont M. Canning et quelques-uns de ses collègues font profession, et l'esprit d'ardeur qui anime ses commerçans connus de toutes les mers. Les divisions politiques à l'intérieur paraissent s'oublier dans le souci que les individus prennent de l'agrandissement de leur fortune particulière. D'énormes capitaux font voile pour les nouveaux États de l'Amérique, où ils aideront avec usure la liberté à qui manque la richesse. Des associations se forment pour établir sur toute la face de l'Angleterre, ces routes merveilleuses, pavées de fer, où la vapeur fera rouler tous les trésors des provinces rapprochées entre elles comme si l'excès de la vitesse eût rétréci le territoire. Les droits de consommation, indice assuré des progrès de la richesse

nationale, surmonteront de beaucoup ceux de la précédente année; et il n'existe plus que les troubles de l'Irlande qui jettent une ombre fâcheuse sur le brillant tableau que l'Angleterre se donne à elle-même.

Une peuplade indigène avait un moment troublé le repos de ses établissemens sur la côte africaine. Les Ashantees, tribu guerrière et habituée au maniement des armes de l'Europe, ont voulu se venger sur le gouvernement de la colonie de Sierra-Leone de la protection accordée par l'Angleterre à la tribu des Fantees, naguère leurs ennemis, aujourd'hui leurs vassaux. Ils avaient osé jurer que la chevelure du gouverneur britannique flotterait bientôt suspendue à leur tambour de guerre; et l'horrible menace s'était réalisée. Sir Charles Maccarthy se fiant au mépris qu'il faisait de ces hordes insolentes avait été environné sur les bords de la rivière de Boosom-Pra, par quinze mille de ces Africains, lorsqu'il n'avait pour les battre que neuf cents hommes disciplinés; et il était tombé, l'épée à la main, sur le monceau des corps de ses braves soldats qui avaient usé jusqu'à leur dernier grain de poudre avant de céder aux barbares (avril 1824). Mais des renforts respectables, arrivés d'Angleterre à la colonie de Sierra-Leone, ôtèrent aux vainqueurs le temps de s'enorgueillir de

leur triomphe. Le Colonel Sutherland prit une sanglante revanche de la défaite essuyée par le gouverneur défunt (11 juillet 1824); et quand cette race dangereuse, épuisée de blessures, demanda merci, il lui fut déclaré qu'elle ne serait reçue à obtenir la paix de ses puissans voisins, qu'après avoir abandonné tout droit de redevance et de souveraineté sur les autres peuplades situées à la portée de sa turbulence (1).

Les possessions anglaises dans l'Inde étaient inquiétées en même temps par des ennemis belliqueux; savoir, par les Birmans, nation considérable de l'Indostan, qui touche celle des Chinois par ses mœurs et son territoire. Le gouverneur général des établissemens britanniques, lord Amherst, fatigué de voir leurs excursions diminuer, dans le peuple indien, l'opinion de la puissance anglaise, résolut d'aller en rétablir le crédit sur les ruines mêmes de l'une des plus considérables places de guerre de cette race farouche. Le colonel Archibald Campbell reçut l'ordre de prendre cette ville : il la prit (10 mai 1824). C'était le port de Rangoon, situé à l'embouchure de l'Irrawady. Les Birmans déconcertés formèrent un plan de campagne qui amena vers l'automne leur déroute complète, et fit tomber

(1) Proclamation du major-général. — Gazette de Calcutta.

les places de Martaban, Merquy et Tavay, aux mains de cette compagnie de marchands qui, avec vingt-cinq mille soldats anglais, tenait dans la soumission cent millions d'Indiens, et avait l'épée assez longue pour atteindre tout autour de cet immense empire les races indomptées qui en insultaient les confins (1).

Le congrès souverain du Mexique venait de promulguer sa constitution modelée sur celle des Etats-Unis, de reconnaître l'indépendance des provinces centrales qui s'étaient détachées de l'empire, et à la tête desquelles figurait celle de Guatemala, lorsqu'Iturbide, rêvant la destinée de Napoléon, débarque sur les côtes de ce pays (8 juillet 1824), où il a régné. Quelques serviteurs, une épée, un manteau et un sceptre, voilà le cortége et la fortune de celui qui vient reconquérir un trône. Le malheureux ne trouve que des soldats, des chaînes, le plomb mortel, et le fossé funèbre. La mauvaise fortune de Murat s'est recommencée à l'extrémité du monde.

La Colombie, cette mère, nourrice et gardienne tout à la fois des libertés de l'Amérique méridionale, jouissait de sa gloire dans une paix profonde. Le gouvernement britannique lui

(1) Papiers et gazettes britanniques.

avait envoyé deux commissaires, sorte de demi-légation qui présageait une prochaine reconnaissance de l'indépendance colombienne : des consuls britanniques avaient même été accrédités dans les ports de la république, non pas, il est vrai, auprès du gouvernement, mais auprès des *personnes ayant l'autorité dans les provinces* où ces ports étaient situés (1).

La Porte avait fini par apercevoir que la force des Grecs était dans leur marine: avant de tenter une nouvelle expédition en Morée, elle résolut de venger sur les îles grecques les désastres de la sienne. « Effacez-moi de la carte ce petit rocher (2), » a dit le Grand-Seigneur en désignant à ses pachas l'île d'Ipsara, et la flotte ottomane rassemblée devant Mytilène a transporté en vue des côtes de cette île, patrie de Canaris, quatorze mille hommes de débarquement (2 juillet 1824). Il y allait de la tête de l'amiral s'il ne pouvait mettre à feu et à sang Ipsara, frontière maritime de la Grèce (3). Le soin de son salut fera donc qu'il ne négligera rien pour assurer la ruine et le carnage de ces célèbres insulaires. Il pratique des intelligences avec le chef de deux

(1) Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 571.
(2) Hist. de la révol. de la Grèce, par Soutzo, p. 326.
(3) Révol. actuelle de la Grèce, par Ed. Blacquières, p. 329.

mille Albanais appelés du Péloponèse à la défense de l'île (1), et il se rit de cette mer orageuse qui bat sans cesse d'inaccessibles rochers, de cette montagne hérissée de canons, de ces retranchemens, et du courage même des assiégés, dès qu'il a trouvé un traître. L'infâme se nommait Kotas. Les Ipsariotes avaient mis sous sa foi un poste fortifié par la nature, d'où, avec ses quatre pièces d'artillerie, il aurait arrêté une armée. Caché, avec une poignée de ses hommes, au fond d'une anse étroite, nommée Ammundia, c'était à lui qu'il était donné d'écraser les Ottomans assez osés pour se livrer près de cette formidable gorge (2). La flotte du Capitan-Pacha, arrivée après le coucher du soleil, enveloppa l'île d'une chaîne menaçante; puis, ses deux cents bâtimens restèrent la nuit entière avec des fanaux allumés à tous leurs mâts (3), pour éviter d'être surpris par ces terribles brûlots dont Ipsara alimentait la flamme, et peut-être aussi pour donner à compter aux assiégés ce nombre infini de voiles, qui semblaient ne former qu'un pont immense entre

(1) Evénemens de la Grèce, 3e partie, par Raffenel, p. 186.

(2) Révol. actuelle de la Grèce, par Ed. Blaquières, p. 330. — Voyez sur la position de cette anse, le premier cahier des chroniques du Levant: on en trouve un extrait dans l'ouvrage de Raffenel, déjà cité, p. 190.

(3) Evénemens de la Grèce, 3e partie, par Raffenel, p. 192.

Ipsara et Mytilène (1). Mais, loin de jeter plus d'effroi au cœur des plus braves marins de la Hellade, ce spectacle les enflammait davantage de l'ardeur de mourir pour l'honneur de leur rocher et la liberté de leur pays. Afin de se fermer toute retraite, ils ôtèrent les agrès et les gouvernails de leurs vaisseaux (2) ; poussant l'héroïsme jusqu'à s'y forcer. Les femmes et les vieillards, restés dans la ville, avaient pris les armes. Les six mille hommes qui formaient la force de la garnison, veillèrent le long des rochers. A l'aube du jour suivant (30 juillet 1824), le canon tonne de part et d'autre; les batteries d'Ipsara prennent le dessus. Cinq vaisseaux musulmans sont mis hors de combat : les rochers sont escarpés, la mer semée de récifs, les insulaires des héros; mais l'espérance de l'ennemi repose sur un traître. A la faveur du tourbillon de fumée qui entoure l'île et dérobe aux assiégés les mouvemens de l'ennemi plusieurs frégates musulmanes se dirigent vers la gorge d'Ammundia. Kotas, les armes à la main, du fond de cet humide défilé, voit venir les chaloupes chargées de musulmans, et, au lieu de les foudroyer

(1) Expression de Canaris lui même, rapportée dans l'Hist. de la révol. grecque, par Alex. Soutzo, p. 328.

(2) Hist. des événemens de la Grèce, 3e partie, par Raffenel, p. 193.

tout droit, sous le coup assuré de ses boulets, il commande à sa troupe de mettre bas les armes. Elle hésite: mais ce moment a suffi pour perdre Ipsara (1) : les Turcs sont dans l'île. Du moins le terrain leur en sera chèrement vendu : chaque maison de la ville leur coûte un siége; leurs habitans ne finissent pas de combattre : ils expirent. Les flots roulaient vers le soir deux mille cadavres à leur surface.

L'élite de la garnison s'est enfermée dans la Tabia, sorte de forteresse armée de vingt-quatre pièces de canon : la moitié d'une seconde journée s'écoule avant que quinze mille Osmanlis, qui, se pressent au pied de ses murailles, aient pu s'y frayer un accès, soit par leur nombre, soit par la crainte ou la fatigue de ses défenseurs. Enfin ceux-ci, vers le déclin du jour, s'avouent que la gloire leur économise les heures pour la vengeance et l'immortalité. Ils se jurent entre eux de ne pas appartenir vivans à l'infidèle. Les cavités de leur fort étaient remplies de poudre. Le feu de leur artillerie se ralentit peu à peu, et cesse tout-à-fait; les musulmans s'avancent, escaladent les remparts, inondent la forteresse, lorsqu'au-dessus du pavillon d'Ipsara, qui flottait sur la Tabia, paraît un linceul blanc,

(1) Même ouvrage, p. 197.

voile funéraire de trois mille enfans de la Grèce ! A ce moment, la Tabia rend son dernier soupir par un seul coup de canon : puis, un fracas épouvantable fait trembler l'île jusque dans ses fondemens : c'est la forteresse qui saute dans les airs, enlevant avec soi les martyrs de la liberté grecque et quatre mille barbares, qui ne se sont pas senti mourir (4 juillet 1824) (1).

Le traître qui avait livré l'entrée de l'île fut amené devant le Capitan-Pacha et obtint, pour sa récompense, d'être empalé sur l'un des vaisseaux musulmans, parce qu'il n'avait pas su que le rocher était miné.

Les femmes d'Ipsara étaient réunies avec leurs enfans et leurs trésors sur un autre rocher, au-dessus de la mer. Un gros de barbares, étincelant de fureur, de luxure et de cupidité, se précipite vers ces infortunées, entourées des ruines du tombeau de leurs époux : aussitôt elles s'embrassent, précipitent leurs enfans et leurs richesses dans l'abîme, et lorsque les Turcs atteignirent la cime de la montagne, l'onde rejaillissante venait de se refermer sur les veuves des héros ! La marine française rôdait autour de ces malheureux rivages, attirée par l'espoir de sauver

(1) Révol. act. de la Grèce, par Ed. Blacquières, p. 332. — Hist. de la révol. grecque, par Alex. Soutzo, p. 329.

des fugitifs. Le capitaine Villeneuve, à force de suivre la trace du carnage et de fureter dans les rochers, découvrit un assez grand nombre d'Ipsariotes qu'il enleva sur son bord : noble prise faite au malheur de la guerre et à la barbarie de la victoire! Les Turcs laissèrent une faible garnison dans Ipsara, et rentrèrent triomphans dans la rade de Metelin. Mais chaque grain de poudre retentissant dans l'explosion de la Tabia, avait proclamé à l'univers que la Grèce devait renaître à la liberté ou expirer dans le dernier de ses enfans. Cette maxime qui tient que la cendre des héros fait des héros, se confirmait en Europe, et la sympathie des peuples continuait à ébranler la porte des cabinets des rois.

La cour de Russie avait proposé à ses alliés un plan pour la pacification de la Grèce (1). Ce projet, manifesté dans les papiers publics, déplut également aux deux parties belligérantes qu'il modérait dans leur prétention, l'une de rester complétement souveraine, l'autre de devenir entièrement libre. L'accueil que les Turcs et les Grecs firent à ce projet dégoûtèrent les puissances de continuer à en faire la matière de leurs délibérations communes. Elles se bornèrent à presser la conclusion d'un armistice; négociation

(1) Voyez plus haut.



non moins difficile à conduire, puisque le Grand-Seigneur voyait avec jalousie l'intervention de l'Europe, et que les Grecs prenaient conseil de la victoire, qui leur disait que s'arrêter au fort de la colère et des espérances, c'est, pour des esclaves à moitié libres, lasser l'occasion, interrompre la fortune, et mériter cette servitude qu'on voulait fuir, et vers laquelle on rétrograde. Un peuple en guerre contre les tyrans doit avoir perdu le fourreau de son épée; s'il accepte un armistice avant d'avoir fini le combat, il n'est pas digne de l'avoir commencé.

Les Grecs, inquiétés par le plan de la Russie, ne dissimulent pas à l'Angleterre (24 août 1824) qu'ils préfèrent une mort glorieuse au sort honteux que ce plan leur réserve; et ils invoquent auprès de cette puissance l'exemple de l'appui qu'elle avait accordé aux Etats émancipés de l'Amérique du Sud, en lui insinuant « que la Grèce libre serait une forte barrière contre l'accroissement d'un pouvoir européen, » et favoriserait, quant à ce qui touche le commerce, les intérêts de la Grande-Bretagne (1). Le gouvernement anglais répondit « qu'il était hors d'état d'affirmer ou de nier l'authenticité du projet

(1) Lettre de M. Rodios, secrétaire général du gouvernement provisoire de la Grèce, à M. Canning. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 647.

russe; mais que si la Russie eût proposé un tel ajustement, au moment où les chances de la guerre paraissaient fournir aux deux parties plus d'un motif raisonnable pour se concilier, on ne pourrait rien reprocher ni à elle ni à ceux qui auraient incliné à prendre ce projet en considération (1). » Il fit observer aux Grecs que, dans la lutte entre l'Espagne et les colonies américaines, il avait observé une exacte neutralité; que le même système le dirigeait aujourd'hui dans l'Orient; et « que, lié avec la Porte par des relations amicales et d'anciens traités qu'elle n'avait pas violés, on ne pouvait pas attendre du gouvernement britannique qu'il prît part à une guerre que la Porte n'avait pas provoquée, et qui ne le concernait nullement. » Cette déclaration annonçait à la Grèce qu'elle devait mettre encore plus de sang répandu et de victoires gagnées dans la balance, pour surmonter, au profit de la reconnaissance de sa liberté, la circonspection traînante des cabinets.

Ipsara venait de tomber aux mains des infidèles, lorsque les premiers fonds provenant de l'emprunt négocié à Londres parvinrent au gouvernement des Hellènes (2). Ah! s'ils étaient ar-

(1) Réponse de M. Canning. — (1er décembre 1824.) — *Id.*, p. 648.

(2) Révol. actuelle de la Grèce, par Ed. Blacquières, p. 437.

rivés plus tôt, toutes ces têtes dérobées aux dépouilles des généreux Ipsariotes n'orneraient pas aujourd'hui les portes du Sérail (1)! La même pénurie des subsides, en retardant les mouvemens de la flotte grecque, avait déjà causé la perte de l'île de Chio. Cependant cette flotte, équipée à la hâte, sous les ordres de Miaoulis, se rend à Ipsara; les Grecs descendent sur ces plages encore fumantes, et y recouvrent le sang de leurs frères par celui de la garnison turque, passée au fil de l'épée (15 juillet 1824). De là, ils suivent avec ardeur la piste de la flotte musulmane, qui veut foudroyer Samos. Cette fois, la flamme vengeresse de Canaris est arrivée à temps. Tenant d'une main le gouvernail de son esquif incendiaire, et de l'autre agitant avec fureur son bonnet de matelot (2), il navigue à la face du soleil, sous une grêle de boulets musulmans, avance, avance encore, et attaque, brûle, détruit, dévore, disperse une partie de la flotte ennemie (17 juillet 1824) qui avait tourné contre Samos les bouches de ses canons, et d'où plusieurs milliers d'Asiatiques se préparaient à s'élancer, alléchés

(1) On trouve dans l'Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 417, le texte de l'inscription, posée au-dessus de ces affreux trophées de l'expédition turque.

(2) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 334.

par l'appât du carnage et du butin. La marine grecque nettoie enfin ces parages; et le capitan-pacha, traînant ses lambeaux de voiles noircies, se réfugie dans le golfe de Franko-Cos. La flotte égyptienne, qu'il attendait, paraît alors, et leurs forces réunies s'élèvent à trois cents voiles. Le but de l'expédition du pacha d'Egypte est de réduire l'île de Crète, qui lui a été promise par le Sultan.

Les escadres combinées vinrent mouiller dans l'étroit bassin qui sépare Cos et Halicarnasse (10 septembre 1824) (1), de sorte qu'en occupant les deux extrémités du détroit, les Grecs pouvaient les y tenir prisonnières; mais le vent était pour elles. Sactouris, commandant en second, réussit à tourner le front de la ligne ennemie : alors, l'air changea, et les légers navires de Miaoulis, promenant leur feu de toutes parts, faisaient sortir la foudre de chaque flot de la mer. L'honneur de ce vrai combat naval, qui dura depuis le lever du jour jusqu'à la nuit tombante, demeura tout entier aux Grecs. Après avoir fait écumer la mer sous dix mille boulets, les escadres désunies s'enfuirent aussi loin l'une de l'autre que de la flotte triomphante (2). Dans

(1) *Id.*, p. 334.

(2) Voir les détails de cette action importante dans l'Hist. des événemens de la Grèce, 3e partie, par Raffenel, p. 289.

le même temps, les Turcs essuyaient, sur terre, à l'orient et à l'occident de la Grèce; des échecs non moins décisifs; et c'était la fin de la quatrième campagne.

A cette époque, la Russie, dégoûtée de ne suivre ses négociations avec la Porte-Ottomane que par l'intermédiaire de l'Angleterre et de l'Autriche, s'était décidée à accréditer un M. Minciaki comme son chargé d'affaires à Constantinople. Elle sentait que la guerre serait bien mieux dans ses mains, si elle contestait directement avec son adversaire; et que le moyen de rompre à son gré, c'était de renouer.

Une nouvelle révolution dans le palais du Grand-Seigneur avait renversé le grand-visir (7 septembre 1824). Comme depuis la mort de son favori, le Sultan n'avait tenu ses ministres que de la volonté des ulémas et des janissaires, il ne les souffrait qu'avec dédain, et les voyait tomber tour à tour, sans y regarder. Ghalib-Pacha, dernier visir, versé dans la pratique de la diplomatie européenne, négociait trop, au gré du parti violent qui ne savait que répéter le Coran et tenir l'épée. Sa chute fut accélérée par la haine que lui avait vouée le *porte-épée* du Grand-Seigneur. Ce dernier fit monter à sa place Sélim, pacha de Silistrie, plus ami de l'or que du sang. Dans ce moment, le comte

Guilleminot, nouvel ambassadeur du roi de France à Constantinople, obtenait son audience de réception.

La loi rendue, en 1819, par la Diète germanique, pour enchaîner dans toute l'Allemagne la liberté de la presse, avait été votée pour cinq ans. Elle allait expirer. Cette assemblée se hâte de la renouveler (16 août 1824), sans assigner cette fois aucun terme à l'esclavage de la pensée. En outre, elle maintient la commission d'enquête instituée à Mayence, attendu que « si les révolutionnaires ne sont pas assez puissans pour troubler la paix intérieure de l'Allemagne, ils ne s'attachent pas moins, avec une persévérance infatigable, à ravaler toutes les autorités, à ébranler tous les principes, à dénaturer toutes les vérités, et à troubler ce sentiment de bonheur et de sécurité, sans lequel le repos politique ne saurait répandre la plénitude de ses bienfaits sur les peuples (1). » Enfin, l'Autriche, qui préside la Diète, la fait souvenir qu'il a été décidé, le 20 septembre 1819, que les Assemblées d'Etats, dans chaque pays représentatif de la Confédération, seraient soumises à un réglement qui « interdirait toute expression de principes ou

(1) Discours du président de la diète. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 330.

de doctrines dangereuses pour les droits et le pouvoir du gouvernement monarchique (1). » En conséquence, la Diète décrète, sur la proposition de cette puissance, « le maintien dans toute son intégrité, du principe monarchique dans chacun des Etats de l'Union, » et l'introduction de réglemens propres à arrêter les abus résultant de la publicité des discussions des Assemblées d'Etats et de l'impression de leurs actes (2).

Le gouvernement français avait menacé la cour de Madrid de retirer, au 1er juillet prochain, celles de nos troupes qui occupaient le territoire espagnol, si cette cour ne se résignait pas à publier un acte d'amnistie. Le roi d'Espagne laisse enfin échapper ce décret (1er mai 1824) : c'était un pardon roulé autour du glaive; par une sanglante dérision, il n'avait fait grâce qu'à ceux de ses sujets qui n'étaient pas coupables. Les exceptions étaient si nombreuses, qu'à vrai dire, il proscrivait à propos de l'amnistie. Le roi ne faisait grâce ni aux chefs de l'insurrection de l'île de Léon, ni aux membres des Cortès qui avaient proclamé la déchéance du roi à Séville, ni aux chefs de la révolte militaire

(1) *Id.*, p. 331.
(2) Paragraphe 1er de la résolution diétale.

dans les différentes provinces de l'Espagne, ni aux assassins de Vinuesa, ni aux auteurs des massacres de Grenade et de la Corogne. Les partis continuaient à s'entre-dévorer. Il n'y avait entre eux que la longueur de notre baïonnette. Ce roi, entouré des discordes qu'il attisait par sa faiblesse, demanda et obtint que l'occupation française fût prolongée dans ses Etats jusqu'au 1er janvier 1825 (1). Le comte d'Ofalia, ministre des affaires étrangères, avait été renversé par le parti absolutiste (30 juin 1824), qui, pressé de le remplacer et incertain à quel choix s'arrêter, avait désigné M. de Zéa Bermudez, alors absent, dont les exaltés ignoraient les opinions, et qui se trouva être un modéré. La faveur du maître couvrait surtout le ministre de grâce et de justice, nommé Calomarde. Ugarte, le favori, maintenu dans les bonnes grâces du roi, était devenu le secrétaire du conseil. Les constitutionnels relevaient la tête dans les provinces d'Andalousie et de Grenade. Un colonel Valdès, à la tête de trois cents hommes, avait occupé Tarifa, et soutenu dans cette place un siége vigoureux contre les Français. Nous avions repris la ville (19 août 1824); mais il s'était échappé.

(1) Voyez le texte de cette convention dans l'Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 664.

Cet événement excita la fureur de la populace royaliste : les prisons de Cordoue, de Cuença, de Salamanque, furent enfoncées; les libéraux qui s'y trouvaient mis en pièces : les tribunaux devinrent inutiles.

La ville de Fernambouc refusait d'adhérer à la nouvelle Constitution du Brésil. Don Manoel de Carvalho, qu'elle avait nommé son gouverneur, proposa aux provinces septentrionales du Brésil de s'unir librement en république, sous le titre de *Confédération de l'Équateur.* Don Pedro confia à lord Cochrane qui était venu lui offrir ses services et qu'il avait nommé son premier amiral, le soin de rétablir l'autorité impériale dans Fernambouc, et d'y faire prompte justice des rebelles. Lord Cochrane fit mettre à la voile une escadre portant douze cents hommes, pressa Fernambouc par terre et par mer, bombarda cette ville rebelle de toutes parts, et força les républicains, écrasés sous le feu de l'Empereur, de mettre bas les armes (17 septembre 1824) (1).

Le roi de France penchait vers le déclin de sa carrière. Monsieur tirait doucement à soi les rênes flottantes aux mains de son auguste frère. M. de Villèle, courtisan de cette royauté prochaine, allait recevoir près d'elle les lois qu'il

(1) Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 590 et suiv.

donnait aux peuples ; et peut-être aussi afin de la flatter avec adresse, dans les inclinations qu'il lui connaissait, ce ministre délié venait de rejeter les journaux dans l'esclavage (15 août 1824). Louis XVIII luttait sur son trône contre la souffrance, résigné à mourir, mais non à sembler malade (1). Cependant, voici l'heure pour lui de dire adieu à la couronne, à la vie, à la France. Il a béni sa famille d'une main défaillante, et bientôt après, ce cri a retenti : Le roi est mort ! vive le roi (16 septembre 1824) !

La première parole de Charles X aux Pairs et aux Députés de son royaume, admis à lui offrir leur douleur et leur respect, c'est « qu'il consolidera, comme roi, la Charte que, comme sujet, il avait promis de maintenir (2). » Dans six années, il tombera sous le poids de cette parole violée. Le premier acte de son règne est de briser les chaînes de la censure. Il n'est pas incroyable, je le répète, que M. de Villèle ait poussé le raffinement de l'adulation jusqu'à se charger de la haine et des malédictions de la France, en provoquant la servitude de la presse,

(1) Allusion à ce mot de Louis XVIII : « Un roi de France peut mourir, mais il n'est jamais malade. »

(2) Journal officiel du 18 septembre 1824.

afin de ménager au roi futur une occasion de se faire aimer et bénir de son peuple, en montant sur le trône. Charles X maintint dans son intégrité le conseil de la couronne, dont le choix avait été son ouvrage (1); mais il appela le le Dauphin à y participer aux délibérations relatives aux grandes affaires de l'État.

Le Congrès national des Grecs, convoqué pour la troisième fois, « avait reçu le dépôt sacré des lois sanctionnées à Épidaure (2). » Le Pouvoir exécutif, dont Conduriottis avait été réélu président, se distinguait par sa sagesse et son activité. Il invitait les citoyens (22 octobre 1824) à persévérer, à l'égard des lois confiées au Sénat, dans ce respect auquel ils devaient attribuer toutes leurs victoires (3). Il organisait les lignes d'une armée régulière, introduisait l'ordre dans les finances, créait des établissemens d'instruction publique à Athènes et à Argos. « Les descendans des Socrate et des Platon » n'ignoraient pas, en effet, « combien l'éducation élève l'âme; et la Grèce, cette mère des sciences et des arts,

---

(1) M. le baron de Damas avait succédé à M. de Chateaubriand, au département des affaires étrangères.

(2) Proclamation adressée par le sénat à la nation. — Hist. des événemens de la Grèce, 3e partie, par Raffenel, p. 413.

(3) *Id.* — *Id.*

avait trop soupiré en voyant les Muses chassées du Parnasse par le bruit des armes (1). » Mavrocordato, président nominal du Sénat, préférait servir sa patrie les armes à la main, depuis qu'il avait encouru le reproche de savoir mieux négocier que combattre. Panuzzo Notara fut élu, à sa place, président du Corps législatif. La faction militaire, dont Colocotroni était le chef, désespérée des images de la paix renaissante, protesta contre la réélection de trois membres du Conseil exécutif, en invoquant la Constitution d'Épidaure, qui bornait à l'espace d'un an la durée des fonctions de ce conseil (2). Plusieurs généraux employés au siége de Patras se firent du parti des mécontens; Panos, fils de Colocrotoni, relève, du côté de Tripolitza, l'étendard de la révolte (15 novembre 1824). La guerre civile jette des flammes sérieuses; mais, dans un combat livré aux alentours de Patras, Panos est tué : son sang éteint la mèche fumante. La discorde s'apaise à ce point que le père du mort se résigne à ne pas le venger, et fait vraiment sa soumission (6 décembre 1824). Le gouvernement use de sa victoire, en rendant des lois qui la per-

(1) Proclamation adressée par le gouvernement grec aux Athéniens. — *Id.*, p. 492.
(2) Art. 22.

pétneront par leur utilité pour la discipline (1); et, assuré de veiller en paix au salut de la Grèce, il ordonne la continuation des siéges de Coron, Modon et Patras.

La cour de Russie avait exprimé à ses alliés le vœu que les plénipotentiaires, réunis en conférence à Saint-Pétersbourg, fussent autorisés à discuter les plans proposés pour la pacification de la Grèce; à les faire convenir avec la face présente des affaires, et à leur imprimer, par le seul poids de leur assentiment, une sanction définitive. Elle avait aussi demandé que ces plénipotentiaires pussent informer des résultats de leurs travaux les ambassadeurs de l'Alliance à Constantinople; et que ceux-ci reçussent, à leur tour, de leurs gouvernemens respectifs, l'ordre de conformer leurs mouvemens près de la Sublime-Porte à l'impulsion partie de la Conférence de Saint-Pétersbourg. La France consentit de grand cœur à ces propositions : les autres puissances y accédèrent, mais en se promettant d'éplucher les projets de la Russie dans la discussion (décembre 1824).

Le gouvernement anglais se décide à reconnaître l'indépendance des États de Colombie,

(1) Décret relatif à la subordination militaire. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 433.

du Mexique et de Buenos-Aires, non pas, il est vrai, avec l'éclat et le bruit d'une déclaration diplomatique, mais par la conclusion d'un traité de commerce. Il était habile à cette puissance d'agir, comme si ces états étaient déjà reconnus par elle; et de s'épargner ainsi l'embarras de la transition. Elle fait part de cet événement aux grandes puissances sur un ton tout naturel, comme si elles eussent dû s'y attendre, et se sauve encore par-là l'ennui de combattre leur surprise. Elle va jusqu'à se vanter de générosité vis-à-vis de l'Espagne, à qui elle a laissé, dit-elle, le temps de prendre un parti, et qui doit lui savoir gré, tant du retard qu'elle a mis à reconnaître quelques-uns des nouveaux États, que du scrupule qui l'a portée à ne pas les reconnaître tous. Le cabinet britannique annonçait qu'il ne se prononçait pas aujourd'hui sur la reconnaissance du Chili, et qu'il attendrait aussi, pour se décider à l'égard du Pérou, que la fortune eût fait pencher la balance, soit vers la métropole, soit vers cette colonie où le drapeau de l'Espagne était vacillant, mais non abattu; puis, ce cabinet faisait le bon apôtre avec les grandes cours, leur promettant de ne faire injure à aucun de leurs intérêts, tout en veillant aux siens; et de n'introduire que des clauses dont leur commerce

n'eût pas à se plaindre dans ses traités avec la Colombie, le Mexique et Buenos-Ayres.

Ce pas hardi, risqué par l'Angleterre, au déplaisir des autres puissances et au préjudice de l'alliance européenne, marquait le triomphe de l'opinion de M. Canning et de lord Liverpool, sur celle des lords Wellington, Eldon, Bathurst, et de M. Peel, assis à leurs côtés dans les conseils du roi de la Grande-Bretagne. Le gouvernement des Pays-Bas se mourait d'envie de suivre l'exemple de l'Angleterre, et de conclure des traités de commerce avec les nouveaux États de l'Amérique; mais la fantaisie lui en passa, lorsque la Russie, l'Autriche, la Prusse et la France lui eurent rappelé cette maxime : qu'une différence de grandeur entre deux États, empêche qu'une même action faite par eux demeure semblable, et souffre la même tolérance.

Charles X, sur la demande que lui en fait l'Empereur de Russie, renouvelle personnellement son adhésion à l'acte de la Sainte-Alliance, du 26 septembre 1825 (janvier 1825).

La république de Buenos-Ayres prenait, à l'exemple de la Colombie, la face d'une nation tout indépendante. Le gouvernement britannique lui avait fait l'honneur d'envoyer dans son sein un commissaire et un consul-général. Le

général Las-Herras était à la tête de son gouvernement; mais Buenos-Ayres ne formait qu'un anneau de la grande chaîne de la Confédération des provinces de la Plata. Un Congrès général, composé des Députés de toutes ces provinces, s'appliquait à rédiger une Constitution (12 décembre 1824) qui rassemblât ces États divers, en leur laissant leur indépendance particulière. Bolivar, que nous avons laissé au Pérou, y tenait l'épée de généralissime et le sceptre de dictateur. C'était une magnifique destinée à cet homme que d'avoir donné la liberté à Vénézuela où il avait reçu la vie, d'avoir enfanté la grande république de la Colombie, en adjoignant à Vénézuela la Nouvelle-Grenade, et maintenant de voir les Péruviens le supplier de régner sur eux pour les sauver. Le général Sucre, son lieutenant, a reçu de ce grand homme l'ordre de vaincre le général Valdez, qui, à la tête de dix mille Espagnols, poussait sa marche victorieuse dans la province d'Arequipa. Les conjonctures devenaient pressantes. La garnison de Callao, forteresse et boulevart du Pérou, s'était révoltée, et avait ouvert les eaux du port aux bâtimens de la marine royale. Déjà les murs de Lima semblent trembler : Bolivar oppose un front serein à la consternation d'un peuple entier; il avait vu d'autres orages, et avait appris,

en ne les craignant pas, à les dissiper. « Péruviens, s'écrie-t-il, votre république est expirante ; mais elle n'est pas morte. Quatorze millions d'Américains sont prêts à vous couvrir de leurs boucliers. La Plata, le Chili, le Mexique et la Colombie sont avec vous ; et la justice, qui donne la victoire, combat aussi sous votre étendard (1). » C'est ainsi qu'il rend à une nation ce courage qui la rend capable d'user d'elle-même, et souvent de se surpasser. Les effets suivent les paroles. Son lieutenant remporte une complète victoire sur l'armée espagnole. Avec cinq mille hommes, il en a battu dix mille dans la plaine d'Ayachucho (9 décembre 1824). Le vice-roi du Pérou et le général en chef des royalistes sont tombés au pouvoir de l'*armée libératrice* de Bolivar ; deux mille six cents de leurs soldats ont mordu la poussière. Le reste de l'armée espagnole a capitulé ; toutes les provinces qu'elle occupait dans la république, ses places fortes, son artillerie, quinze de ses généraux, voilà les trophées de cette journée, trophées dignes de l'illustre sauveur du Pérou, qui avait indiqué à son lieutenant le champ d'Ayachucho comme l'endroit où se rencontrerait la victoire et le salut

(1) Proclamation de Bolivar. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 578.

de l'Empire, que lui, Bolivar, il ne gouvernait, disait-il, que pour le rendre libre (1).

Les puissances alliées avaient ouvert à Paris des conférences où elles délibéraient sur le choix des remèdes à appliquer aux maux qui désolaient l'Espagne. L'Autriche proposait de demander à S. M. C. la concentration d'une autorité vigoureuse dans les mains d'un premier ministre, désigné selon les vœux de l'Alliance. La Prusse opinait à inviter ce monarque à créer près de sa couronne un conseil privé où entreraient tous les chefs des différens partis. Ces deux plans furent regardés par les puissances comme impraticables. Elles se bornèrent à décider qu'elles uniraient leurs efforts pour prévenir les mutations trop fréquentes dans le ministère espagnol, et pour prêter au conseil actuel un appui d'une durée qui serait égale à celle de sa fidélité aux maximes de la modération.

Le parti absolutiste, en Espagne, voulait se débarrasser au plutôt de la présence de l'armée française, qui imposait une bride à ses excès; mais les modérés et les prudens voyaient arriver avec effroi l'époque de sa retraite. Le pays était en feu : les impôts ne se payaient pas; la

(1) Bulletin adressé à S. E. le Libérateur, par le général Sucre. — *Id.*, p. 711.

contrebande s'ouvrait un passage à force ouverte; des bandes armées pillaient les provinces; des corsaires colombiens insultaient les côtes. Pressé par ce débordement de misères, le roi d'Espagne et des Indes immola la fierté d'un monarque et d'un Castillan à l'intérêt majeur de sa sûreté, « et jugea utile de conserver dans ses États une partie de l'armée française, au-delà du terme du 1[er] janvier 1825, afin d'avoir le temps de réorganiser complétement l'armée espagnole, et de consolider le rétablissement de l'ordre public. » Il fut donc signé par M. de Bois-le-Comte, alors chargé d'affaires de France, et M. de Zea, ministre des affaires étrangères (10 décembre 1824), que « le corps d'armée français existant en Espagne serait réduit à vingt-deux mille hommes, répartis dans les places de Cadix, de l'île de Léon, de Barcelone, Saint-Sébastien, Pampelune, Jaca, Seu d'Urgel et Figuières (1). »

L'Irlande ne cesse pas de s'agiter sur son lit de douleur. Elle ne s'appartient pas à elle-même dans son territoire, dans ses lois, dans sa religion : les maîtres de sa glèbe (2) sont des seigneurs anglais; la justice lui est rendue par des

(1) Texte de cette convention. — Art. 1 et 2. — Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 654.

(2) On les appelle *landlords*.

étrangers et des réformés; elle engraisse de ses sueurs les ministres d'un culte ennemi de sa foi. L'Irlandais ne possède son sol qu'au moment où il y est enseveli; il le sous-loue durant sa pénible vie à d'avides entrepreneurs de ses misères (1), qui l'ont loué eux-mêmes au propriétaire absent; persécuté, il ne trouve à invoquer que la loi anglaise, auprès d'un juge anglais; et après une saison inclémente, il vend, pour acquitter la dîme protestante, la dernière brebis de son troupeau. Aussi une société se forme en ce malheureux pays, sous le nom d'*association catholique* (fin de 1824), dont le but ostensible est d'opérer le concert des plaintes et des vœux de l'Irlande; de faciliter, pour ainsi dire, l'écoulement de ses larmes jusqu'au trône de S. M. B.; mais dont l'infaillible effet sera de préparer l'insurrection à main armée de six millions d'opprimés, qui n'ont rien à perdre ni à craindre, et qui meurent s'ils ne se révoltent. Nous aurons donc l'intelligence de ces foudroyantes paroles de son principal fondateur : « Puisse l'esprit des Grecs et des Américains du Sud animer le peuple de l'Irlande (2)! ». Le gouvernement britannique a prêté une oreille inquiète à ce vœu séditieux

(1) Ceux-ci sont nommés *middlemen*.
(2) Annuaire de Lesur, pour 1824, p. 129.

d'O'Connel, avocat du barreau de Dublin. Ce gouvernement, qui a prolongé en Irlande la vertu de l'acte par lequel le bénéfice de la Constitution leur est retiré, a mis en cause l'audacieux interprète des îlotes de l'Angleterre; mais ses paroles n'existent que dans le souvenir : les témoins, en se contredisant, annullent les preuves fugitives du crime. O'Connel est renvoyé absous (1er janvier 1825); et l'*association catholique d'Irlande* triomphe, en sa personne, des lois par les lois. Aussi, elle ne se borne plus dans son impunité à réclamer l'émancipation de ses catholiques, privés de la plénitude de leurs droits; elle se laisse enfler par l'imagination de sa puissance, rêve la dissolution même du nœud qui rattache l'Irlande à l'Angleterre; et, par la bouche de M. Sheil, son second orateur, va jusqu'à menacer ses conquérans de lever l'épée contre eux, dans le cas d'une guerre qui divertirait les forces de la Grande-Bretagne (13 janvier 1825) (1). Le ministère britannique s'alarme de voir l'association catholique divisée, comme la Chambre des communes, en comités particuliers pour la distribution des affaires, parler au nom de tout le peuple catholique, lever une véritable contribution perçue par les prêtres

(1) Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 489.

des paroisses, sous la direction de leurs évêques, et envoyer des agens auprès des petits tribunaux pour en intimider les magistrats (1). La couronne propose donc au Parlement un bill tendant à supprimer, en Irlande, les associations secrètes et illégales (3 février 1825) (2). M. Brougham combat cette partie de son discours, et admire la finesse qu'elle a mise dans ce pluriel *associations*, comme si elle eût voulu faire croire qu'elle allait frapper à la fois dans le pays et l'*association catholique* et l'association protestante, connue sous le nom de celle *des orangistes*. « On fait mine, dit-il, de porter un coup à toutes deux; mais c'est pour frapper l'association catholique à la tête, jusqu'à l'écraser, tandis qu'on ne donnera à la société orangiste qu'un léger coup sur l'épaule (3). » Et lui, de cette voix puissante, accoutumée à contredire, il embrasse la défense de l'association catholique, à laquelle « nous sommes redevables, ajoute-t-il, de la paix et de la tranquillité de l'Irlande. » A ce mot, M. Canning s'écrie que c'est une singulière paix, que cette paix sortie des gouffres de l'enfer; cette

(1) Discours de M. Goulburn, secrétaire d'état, dans la séance du 10 février 1825. — Journaux anglais du 11.

(2) Discours de la couronne. — Journaux anglais du 4 février 1825.

(3) Journaux anglais.

paix produite par la haine, quand l'association a dit au corps des catholiques : « Nous vous ordonnons de rester paisibles, au nom de la haine que vous portez à nos frères les orangistes (1) ! » Le bill proposé pour la suppression des sociétés secrètes en Irlande obtient la majorité dans les deux Chambres; mais la motion introduite par sir Francis Burdet, un des chefs de l'opposition, en faveur de la réhabilitation des catholiques dans l'usage de leurs droits politiques, après avoir triomphé dans la Chambre des communes, fait naufrage dans celle des lords (17 mai 1825). Ainsi les Pairs de la Grande-Bretagne qui ont voté la suppression de l'association catholique, refusent de supprimer la cause du mécontentement des Irlandais.

Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles, expire, (4 janvier 1825) laissant la couronne au duc de Calabre, son fils aîné, qui la met sur sa tête, sous le nom de François Ier. Ses peuples s'étaient flattés que son avénement au trône aurait amené l'évacuation totale du territoire par les troupes autrichiennes (2); mais François Ier n'ose agir en roi du jour où il l'est; et il accepte ses Etats, gardés

(1) Journaux anglais du 18 mai 1825.

(2) Voyez le dernier chapitre du premier volume sur la révolution des Deux-Siciles.

par ces Impériaux, que naguère il annonçait vouloir combattre !

Jusqu'à ce moment, la vaste étendue de terrain, généralement appelée Buenos-Ayres, consistait en treize ou quatorze Etats qui se cherchaient réciproquement pour s'unir, sans avoir pu se lier de toutes parts. Enfin leurs députés, réunis en Assemblée générale à Buenos-Ayres, trouvent moyen de s'entendre, en décidant que (23 janvier 1825) « chaque province de la Plata conserverait ses institutions particulières jusqu'à la promulgation d'une Constitution générale (1), » qui serait la loi commune. Le Congrès général se déclare donc « législatif et constituant. » L'embarras était de savoir à quelle province appartiendrait l'honneur de gouverner les autres, jusqu'à ce qu'il fût établi un pouvoir exécutif fédéral. C'est le gouvernement particulier de Buenos-Ayres, à qui cette autorité suprême est déférée (2), après que le besoin d'en finir a fait taire les jalousies que cet État excitait chez ses émules, et qui avaient retardé l'établissement du lien fédératif. Le gouvernement anglais attendait

(1) Décret du Congrès général constituant des Provinces-Unies de la Plata. — Art. 3. — Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 161. (Appendice).

(2) *Id.*, art. 2.



pour reconnaître l'indépendance de cette nouvelle république des Provinces-Unies de la Plata, qu'elle pût savoir elle-même de quelles parties elle se composait (1). Aussitôt il conclut avec elle un traité d'amitié, de navigation et de commerce (2 février 1825), stipulant que « les produits des territoires et des manufactures de l'une des deux parties contractantes paieront les mêmes droits d'importation dans les ports de l'autre (2). » La Colombie, patrie de Bolivar, est admise à l'honneur de traiter aux mêmes conditions avec la Grande-Bretagne (18 avril 1825), sur le pied d'un Etat libre (3). C'est un solennel événement que la consommation de l'indépendance du Midi de l'Amérique. On devait s'attendre à ce que la cour de Madrid pousserait de grands cris. Elle en jette en effet au nom du droit des gens qu'elle dit violé par l'Angleterre. Cette puissance lui répond en lui demandant (21 mars 1825) « si on a jamais regardé comme un axiome, ou si aucun gouvernement a jamais mis en pratique cette maxime :

(1) Discours prononcé par M. Canning, à la Chambre des communes, le 3 février 1825. — Voyez les journaux anglais du 4.

(2) Texte de ce traité. — Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 130 (Appendice).

(3) Texte de ce traité. — *Id.*, p. 131 (*Id.*).

qu'aucun temps ou aucune circonstance ne sauraient mettre une puissance tierce en droit de reconnaître un gouvernement de fait (1) ; » Elle soutient que cette reconnaissance n'attente en rien sur l'inviolabilité des droits abstraits de S. M. C ; mais que, placée entre trois alternatives ou de rendre l'Espagne responsable pour tous les actes commis par des peuples retirés de dessous sa domination, ou de traiter les indépendans comme des pirates et des proscrits, ou de placer ces nations dans la sphère des droits et des devoirs auxquels les Etats civilisés sont mutuellement obligés, la Grande-Bretagne a opté pour le troisième parti. Elle finit par renouveler à sa S. M. C. l'offre d'employer ses bons offices pour opérer un arrangement amical entre la mère-patrie et les Etats échappés de son sein. Mais la cour de Madrid, que la colère rend sourde, s'en tient à protester, avec un bruit stérile, contre l'atteinte portée aux droits imprescriptibles du trône d'Espagne.

En ce moment, l'armée espagnole commençait à n'être plus seulement un nom et un chiffre. Le ministère s'était décidé à en rouvrir les rangs

(1) Texte de la note remise par M. Canning au chevalier de Los Rios, chargé d'affaires d'Espagne à Londres. — Même ouvrage, p. 117 (*id.*).

aux officiers de l'artillerie et du génie qui avaient servi sous le drapeau constitutionnel. M. de Zea, ministre soutenu par les grandes cours, trouvait dans l'appui de l'Europe entière, tout juste assez de force pour faire équilibre au parti royaliste qui cherchait à le jeter à bas. Le roi s'était déterminé à éloigner de ses conseils son favori Ugarte, ancien valet qui avait tenu la première place dans ce cœur si ravalé au-dessous du trône, par le placement de ses royales affections. Ugarte avait été nommé ambassadeur près la cour de Turin.

Cette année est celle du développement complet des doctrines qui formaient en France le système du ministère royaliste. C'est la saison dans laquelle l'arbre se couvre de ses fruits : c'est le lit du fleuve, au point où il est le plus large. Le ministère commence par proposer aux Chambres (4 janvier 1825), de rendre à la couronne son ancien droit d'autoriser seule, et par une simple ordonnance, l'établissement des congrégations religieuses de femmes. Mais la Chambre haute, à laquelle ce projet de loi vient d'abord se soumettre, comprend qu'autoriser ces communautés paisibles à se former sans le concours des chambres, c'est s'ôter toute raison pour refuser aux communautés d'hommes la même faculté d'exister par l'unique volonté du sou-

verain (1). Il se rencontre, dans cette grave Assemblée, un grand nombre d'esprits touchés du péril de ne plus laisser la loi veiller aux portes des couvens; aussi est-il décidé « qu'après la vérification et l'enregistrement de leurs statuts, ce sera *la loi*, d'où émanera l'autorisation nécessaire aux congrégations de femmes, qui n'existaient pas au 1er janvier 1825 (2). » Le projet, ainsi corrigé, arrive à la Chambre des Députés où le côté gauche reconnaît dans la loi, telle que le ministère l'avait proposée, l'intention de revenir pas à pas à un état de choses qui n'est plus. « La monarchie veut une noblesse; une noblesse ne se soutient que par les majorats et les substitutions : point de substitutions ni de majorats possibles sans le droit d'aînesse; point de droit d'aînesse si les cadets et les filles ne trouvent, en des situations préparées à l'avance, des ressources que les combinaisons aristocratiques leur enlèvent au bénéfice de leurs aînés (3). » C'est ainsi que le parti constitutionnel aperçoit le Gouvernement comme « ne

(1) Discours de M. le comte Siméon, dans la séance du 3 février, et de M. Pasquier, dans celle du 4.

(2) Art. 1er. — Voyez dans le Moniteur, le texte de cette loi rendue le 24 mai 1825.

(3) Discours de M. Méchin, dans la séance du 6 avril.

voulant rien céder de l'ancien terrain, et rentrant dans une route qui a conduit la France et la royauté à une grande et terrible révolution (1). » Cependant la loi amendée par les Pairs du royaume, ne pouvait manquer d'obtenir la faveur des suffrages dans une Chambre de Députés aussi dévouée que celle-ci aux intérêts de la religion (6 avril 1825).

Vient une autre loi (4 janvier 1825) demandant à punir de mort le sacrilége commis sur les vases sacrés dans les églises catholiques, et à punir de la peine du parricide le sacrilége sur les hosties consacrées dans les tabernacles de ces temples. Il y a un an, le ministère s'était borné à proposer une répression raisonnable des vols tentés sur les choses saintes, dans les édifices consacrés aux divers cultes. Mais le parti religieux, dans la Chambre des Députés, a voulu davantage : et le ministère docile consent à prendre sur lui de venger non plus la société, mais la Divinité même. M. de Peyronnet, garde des sceaux, avait refusé à cette époque d'introduire dans la loi les mots de profanation et de sacrilége. « Une fois introduits, avait-il dit, ils le seraient nécessairement dans les questions posées au jury qui alors

(1) *Idem*,

deviendrait non seulement juge du fait, mais de l'intention. Voulez-vous comprendre tout le danger d'une pareille innovation, avait-il ajouté? souvent des jurés, appartenant à des communions dissidentes, seraient appelés à prononcer sur des questions qui ne se résolvent que par nos croyances (1). » Le même ministre se combat maintenant lui-même, en réfutant dans la bouche des adversaires de sa nouvelle loi, ses maximes d'une autre année. Ceux-ci lui reprochent de punir comme sacrilége celui qui a profané les divines hosties; mais qui certainement ne les a profanées que parce qu'il ne croyait point au miracle qui les rend divines; et de lui infliger ainsi le supplice des parricides, parce qu'il a manqué de foi (2). On lui objecte que le Dieu qui a versé son sang pour nous ne demande pas qu'on répande celui des hommes (3); que la Charte, en proclamant la liberté des cultes, n'a fait que reconnaître l'existence de plusieurs religions qui, sans pouvoir être vraies toutes ensemble, ont été toutes permises; tandis que la loi proposée prend partie pour la vérité de l'une d'elles, et institue des

(1) Discours de M. de Peyronnet à la Chambre des Pairs.
(2) Discours de M. Molé (séance du 10 février).
(3) *Idem.*

de sa voix impérieuse : il proclame l'utilité de faire rendre un solennel hommage à la majesté de la religion par la législation nationale. Il n'a fait que céder, dit-il, à un cri parti du sein des pouvoirs mêmes de la société; et d'ailleurs hors des Chambres, sur divers points du royaume, plusieurs Conseils généraux, plus d'une cour royale avaient consigné dans leurs vœux et leurs arrêts, la nécessité d'une loi vengeresse des attentats sacriléges. Lui et l'évêque d'Hermopolis ministre des affaires ecclésiastiques, ils représentent que le sacrilége commis en secret ne relève en effet que de Dieu, présent partout; mais que dès qu'il éclate à la face de la société, contre la foi et ses mystères, ce n'est plus seulement le péché de l'homme, mais le crime du citoyen. S'il suffisait, pour fouler aux pieds les objets les plus vénérables, de dire à la société : « Votre Dieu n'est pas mon Dieu. » Qu'opposerait-on au régicide qui vous dirait : « Votre Roi n'est pas mon Roi (1)? » La Charte qui proclame l'égalité de protection envers tous les cultes, se trouverait violée à l'endroit de cette égalité, si elle ne vengeait pas la religion catholique, en pro-

(1) Discours de M. de Peyronnet à la Chambre des Pairs, séance du 11 février. — Discours de M. l'évêque d'Hermopolis à la Chambre des Députés, séance du 12 avril.

portion de la foi qu'elle ajoute à des mystères qui lui sont particuliers. A ces paroles, la majorité de la Chambre des Députés adhère sans peine à cette loi (15 avril 1825), qu'elle avait elle-même demandée, et qui avait été reçue par la Chambre des Pairs.

Arrive la plus grande, la plus irritante, la plus décisive, la plus hardie, la plus coûteuse des lois portées depuis le rétablissement de la maison de Bourbon. C'est le complément de la restauration (1); une lettre de change d'un milliard tirée sur la nation en faveur des émigrés; la condamnation de la France aux frais du procès intenté par les successeurs de Louis XVI à la révolution de 89; l'apothéose de la conduite de ceux de leurs serviteurs qui s'enfuirent de la patrie, et placèrent l'honneur sur la terre étrangère (2). Tout cela est dans la proposition du ministère d'accorder une indemnité de 30 millions de rente au capital d'un milliard, et sur le pied de trois pour cent, aux anciens propriétaires de biens-fonds confisqués et vendus en vertu des lois révolutionnaires (3 janvier 1825).

---

(1) Expression de M. de Villèle.

(2) Expression de M. de Martignac, rapporteur du projet de loi.

Si la loi sur la réduction de la dette publique eût été acceptée l'année dernière, elle eût mené après soi la loi sur l'indemnité à accorder aux émigrés. Mais elle a été rejetée; et M. de Villèle, qui ne se déconcerte pas, a changé l'ordre de ses propositions, et fondé sur l'allocation d'un milliard aux propriétaires dépossédés, l'institution de la rente trois pour cent. Aussi, au projet sur l'indemnité, il en marie un autre qui ne met plus les porteurs de rente à cinq pour cent dans l'obligation de les convertir en titres à trois pour cent, ou d'accepter le remboursement de leur capital, mais qui leur propose cette conversion, au taux de 75 francs, conversion rendue attrayante par une clause qui défend à la Caisse d'amortissement de racheter des rentes à cinq pour cent, tant que leur cours sera supérieur au pair, et qui promet aux convertissans que cette même Caisse agira sur leur nouveau titre, et en exhaussera rapidement la valeur. Dans cette combinaison, il trouvait le double avantage de soutenir le prix du papier offert aux émigrés, et d'amener peu à peu, par une conversion générale en rentes à trois pour cent, la réduction de l'intérêt de la dette publique. L'adresse, l'habileté, le calcul, se rencontrent dans ce plan financier; le génie subtil de M. de Villèle s'y jouait dans sa fertilité en accommodemens et en

retours de mille espèces. C'est le chef-d'œuvre de cet esprit souple et remuant. L'indemnité des anciens propriétaires formait le principe : la création des rentes à trois pour cent devenait le moyen. Venons donc aux débats suscités par cette proposition de répartir aux mains des familles dépossédées, trente millions de rentes dont le capital nominal d'un milliard était estimé égal à la valeur de tous les biens confisqués.

Le ministère dit que cette indemnité est née à la fois du respect de la Charte qui a déclaré l'inviolabilité des contrats passés sous les lois révolutionnaires, et du devoir d'une nation généreuse et loyale de reconnaître une créance hypothéquée par le malheur sur la justice. Il rappelle que la couronne à peine reposée au front du roi légitime, un illustre maréchal de cette armée, gloire de la patrie, avait fait un appel à l'équité du pays, et exprimé le vœu d'une réparation des effets de la plus injuste confiscation (1); que les malheurs des temps forcèrent la couronne à se contenter alors des ouvertures que le hasard lui laissait pour être juste, et de restituer à leurs anciens possesseurs ceux des biens d'émigrés qui, non vendus, étaient demeurés à l'État; mais qu'aujourd'hui que la libération de l'arriéré, l'heureux état de

(1) C'était le maréchal Macdonald ; voyez la page 63 du tome I[er].

nos finances, la puissance toujours croissante de notre crédit, la bonne et sûre intelligence du roi avec les autres gouvernemens permettent de consommer cet acte d'une honnête et saine politique; il faut appliquer l'appareil à toute cette plaie saignante depuis tant d'années (1). — Mais pourquoi, demande l'opposition, les malheurs des émigrés seraient-ils la seule blessure qu'il serait juste de cicatriser (2)? — Parce qu'ils ont tout perdu à la fois. Les créanciers de l'État ont été dépouillés des deux tiers de leurs créances; le *maximum*, les assignats, les désastres de la guerre, ont porté de rudes coups à de nombreuses familles. Les lois sur les émigrés leur ont tout ravi aussi, leurs créances, leur mobilier, leurs revenus; mais de plus, les ont privés seuls de leurs champs, de leur maison, de cette part du sol natal que la société doit maintenir au propriétaire, sous peine de ne pas se maintenir elle-même (3). — Quoi! les émigrés ont tout perdu, s'écrie l'opposition, et ils figurent sur le budget des emplois pour 68 millions de traitement; et ils jouissent du quart des pensions accordées par la couronne; et tous sont

(1) Discours de M. de Martignac, commissaire du roi.
(2) Discours de MM. Labbey de Pomplères, Thiars, etc.
(3) Discours de MM. Martignac, Pardessus, de Villèle, etc.

électeurs; tous sont des grands colléges; tous, ou presque tous, sont éligibles! De quoi les récompensez-vous, ajoute-t-elle, est-ce d'être allés sur la terre étrangère pour s'unir à l'ennemi de leur patrie? Ah! si vous deviez une indemnité, ce serait à la famille de ces hommes de bien qui sont restés au milieu du danger, et dont la mort héroïque a tracé jusque sur l'échafaud la condamnation des assassins (1). — Si vous appelez crime la fidélité, le malheur et l'émigration, reprennent avec passion cent bouches royalistes, appelez donc vertu la persécution, l'assassinat et la confiscation (2). — Messieurs, dit l'opposition, en se tournant vers les bancs monarchiques, un principe de tous les lieux et de tous les âges est que nul ne soit arbitre dans sa propre cause. Or, de quelque côté que nous portions notre vue dans cette chambre, nous n'y voyons que des parties intéressées, et n'y trouvons point de juges (3). — M. de La Bourdonnaye se lève: — Depuis quand faudrait-il être étranger dans sa propre patrie pour en être le législateur? Pourquoi devons-nous nous retirer, quand il s'agit de statuer sur notre propriété? Êtes-vous sortis de cette

(1) Discours de MM. Méchin, Bastarrèche, etc.
(2) Discours de MM. de Villèle, Agier, de Vaublanc, etc.
(3) Discours de MM. Labbey de Pompières, Méchin.

Chambre le jour où il s'agissait de prononcer sur des troubles ou des accusations dans lesquels vous étiez impliqués ? Vos banquiers se sont-ils abstenus de prendre part aux lois sur la création des rentes ? — Nous combattons la mesure proposée, osent dire alors d'autres voix monarchiques (1), non, comme vous, parce qu'elle fait trop, mais parce qu'elle ne fait pas assez. Si notre roi n'a ressaisi sa couronne que parce qu'elle était l'héritage de sa famille, tout émigré a le même droit, et peut réclamer, en vertu de la même légitimité, son héritage paternel. Qu'on nous rende nos biens, et qu'on donne l'indemnité aux acquéreurs. Notre champ est celui de Judas, le prix du sang ; au-dessus de la Charte, il en est une que les rois n'ont point faite et ne peuvent faire, et dans laquelle on lit que la propriété est inviolable. — Le général Foy monte à la tribune pour la dernière fois : sa voix tonne encore sur le seuil de la tombe : — Messieurs, c'est une prétention factieuse que d'établir parité et solidarité entre la famille de nos rois et d'autres familles ; ceux-là calomnient la majesté royale qui la font l'auxiliaire de leur parti, et placent le roi

(1) Discours de MM. de Castelbajac, Beaumont, Leclerc de Beaulieu, Duplessis-Grénédan.

de France ailleurs qu'à la tête des affections et des gloires de l'universalité de son peuple. — Et comme on proposa un amendement qui tendait sous des mots couverts, à faciliter les transactions entre les anciens propriétaires et les acquéreurs (1), le général Foy en remontant à la tribune :— Que les fils des acquéreurs des domaines nationaux se souviennent que, dans cette discussion, leurs pères ont été accusés de vol et de scélératesse, et que transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager lâchement la mémoire de leurs pères. — Un tumulte épouvantable s'élève, qui ne fait que redoubler l'impétueuse énergie de l'orateur. — Et si on essayait de leur arracher par la force les biens qu'ils tiennent de la loi, qu'ils se souviennent qu'ils ont pour eux le roi et la Charte, et sont vingt contre un! — Ces paroles, dont la chaleur usait les derniers liens qui retenaient à la vie l'âme ardente de l'homme libre, prolongèrent la tempête, au milieu de laquelle les boules tombèrent dans l'urne des suffrages, et donnèrent à la loi cette approbation qui coûta un milliard à la France (11 mars 1825). La loi obtint

(1) Amendement présenté en quatre rédactions par MM. Duhamel, Leroux du Châtelet, Leclerc de Beaulieu et de la Granville.

le même succès à la Chambre haute ; et l'autre loi, sur la dette publique, partagea immédiatement ce double triomphe.

La Diète de Pologne n'avait pas été convoquée depuis quatre ans par S. M. l'Empereur et Roi (1). Cette suspension du gouvernement représentatif servait de châtiment à cette nation qui avait semblé donner, en 1820, quelques signes de vie. Le Czar consent à lever le sequestre apposé sur les lois du royaume; mais il ne permet à la liberté de marcher, qu'après l'avoir chargée de liens; car en rouvrant la Diète de Pologne, il y supprima la publicité des débats (13 février 1825). « Il a considéré, dit-il, que cette publicité, dans les deux chambres, faisait dégénérer la discussion en vaines déclamations » ; et il assure n'avoir pris cette mesure « qu'afin de faire jouir ses sujets du royaume de Pologne de tous les bienfaits que leur assure la Charte (2). » Cependant, cet intervalle de quatre années n'avait pas été perdu pour la prospérité et les lumières de la Pologne. Le nombre de ses enfans approchait de quatre millions. Le déficit avait été comblé dans les finances. Des routes ferrées

(1) Voyez le discours d'ouverture de l'Empereur et Roi. — Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 59 (Appendice).

(2) Texte de ce décret rendu à Czarskojéselo. — *Id.*, p. 59 (*id*).



sillonnaient le royaume. Les rivières offraient au commerce d'autres routes multipliées par les canaux. La laine, le coton, le lin étaient travaillés de toute parts. Le fer, le sel, le marbre sortaient de la terre creusée par des milliers d'ouvriers. Les villes devenaient riantes et salubres; l'université de Varsovie s'agrandissait et ouvrait des écoles à toutes les sciences : la nation s'éclairait, l'enseignement faisait mieux pour la liberté de la Pologne que n'eût fait la constitution même (1).

Le grand-duc de Bade avait été en dispute avec la seconde chambre de ses Etats, qui lui avait refusé de voter le budget, pour le forcer à réduire les dépenses de son armée, et qu'il avait dissoute pour demeurer fidèle à ses obligations envers la Diète fédérale. Maintenant, il travaille à s'épargner le retour des ennuis que ce trop d'indépendance lui a causés. Prêt à convoquer de nouveau les Etats, il est supplié par plusieurs communes du grand-duché, de supprimer la constitution, et de régner seul, lui dont le cœur paternel vaut mieux que toutes les chartes du monde. Le prince sourit, avec grâce, à ce vœu

(1) Exposé de la situation du royaume de Pologne fait par le ministre de l'intérieur, en mai 1825. — Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 61 (Appendice).

qui s'accorde si bien avec sa politique, qu'il semble en être un résultat ; et sans y déférer tout-à-fait, comme il a eu le bonheur d'obtenir, par les élections, une Chambre des Députés telle qu'il l'aurait faite lui-même, il se hâte d'ôter, au profit de la tranquillité de sa couronne, quelques épines à la constitution badoise. Les Etats étaient assemblés tous les deux ans : le grand-duc propose d'établir entre leurs sessions un intervalle de trois années ; les Députés étaient renouvelés par quart à chaque session ; il demande à les renouveler intégralement tous les six ans. Cette loi qui étend à trois années le vote de l'impôt, et qui, acceptée par sa bonne Chambre fraîchement élue, garantit son repos (14 avril 1825), pour la durée d'un lustre entier (1), réjouit si fort son cousin l'empereur d'Autriche, que le puissant monarque le complimente d'avoir donné cet exemple salutaire au reste de l'Allemagne.

Le nouveau roi de France, Charles X, revêtu d'une tunique de satin violet, semée de fleurs-de-lis d'or, et du manteau royal de velours doublé et bordé d'hermine, est à genoux (29 mai 1825), dans la cathédrale de Reims, devant l'arche-

(1) Voyez le texte de cette loi dans l'Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 344.

vêque, qui reçoit, sur le livre des Evangiles, son serment « de gouverner conformément à la Charte constitutionnelle, » et pose sur son front, humecté par la Sainte-Ampoule, la couronne de Charlemagne, en lui disant : « Maintenez-vous dans la place qui vous a été transmise par l'autorité du Tout-Puissant ! » tandis qu'un grand rideau s'ouvre au fond de la basilique, que le peuple se précipite dans ses parvis, que les cloches s'ébranlent, que les remparts tonnent, que les hérauts sèment des médailles, et que les oiseleurs lâchent une nuée de colombes qui battent des ailes sous les voûtes de ce temple brillant d'or et de lumières (1). Ainsi, la cour s'enivrait du plaisir de voir revivre un fantôme resplendissant de l'antique monarchie de Clovis : c'est une peinture de ces temps passés qu'elle adore, et dont elle espère recomposer bientôt, plus que la majestueuse image et les fugitives décorations.

Le roi d'Espagne a besoin de se disculper aux yeux du parti absolutiste de l'intention qu'on lui suppose d'accorder une Charte à ses peuples. Il dément solennellement « les bruits alarmans qu'on fait circuler insidieusement, et tendant à faire croire qu'il se prépare à altérer les an-

(1) Moniteur.

ciennes lois de l'Etat, et à mettre des limites à sa royale autorité (1). » Cette promesse n'arrête pas le zèle jaloux des exaltés qui machinent sérieusement le renversement de Ferdinand VII. Un général Bessières sort de Madrid (17 août 1825), se dirige par Alcala, à la tête de trois compagnies d'un régiment cantonné près de la capitale, et va poussant partout sur sa route les cris de « vive don Carlos! mort aux étrangers! » don Carlos, c'était le frère du Roi; ces étrangers, c'était nous. Mais l'échauffourée périt, étouffée à temps dans le sang des rebelles. Le comte d'Espagne les fait cerner par un détachement de la garde royale, prend vifs Bessières et les officiers ses complices, leur donne un confesseur et la mort, et « fait défiler ses troupes devant leurs cadavres (26 août 1825) (2). »

Depuis la tentative de don Miguel pour arracher à son auguste père la plénitude de son autorité souveraine, M. Hyde de Neuville, ambassadeur de France à Lisbonne, dont les conseils avaient alors déterminé le roi à se réfugier à bord d'un vaisseau britannique, tenait le haut rang dans le corps diplomatique, et influait sur

(1) Texte de cette déclaration. — Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 458.

(2) Texte du rapport officiel du comte d'Espagne. — *Id.*, p. 467.



les conseils du roi. Son crédit protégeait le comte de Subserra, ministre odieux au parti de la reine et de don Miguel, et mal vu par l'Angleterre; mais le gouvernement français, intimidé par les représentations du cabinet britannique qui était devenu sérieusement jaloux de l'ascendant de notre ambassadeur, ne jugea pas devoir continuer à balancer le crédit de l'Angleterre sur un terrain qui semblait appartenir à cette puissance par la nature des choses et la sanction du temps. Ayant donc trouvé que M. de Hyde de Neuville mettait la main trop avant dans les affaires du Portugal, il l'avait rappelé de Lisbonne (4 janvier 1825). Son départ amena le renversement du comte de Subserra. L'Angleterre s'était hâtée de ressaisir son influence accoutumée à Lisbonne; Sir Charles Stuart, son nouvel ambassadeur, en donna à l'Europe l'éclatant témoignage, lorsqu'il décida le roi à reconnaître l'indépendance absolue de l'empereur du Brésil (13 mai 1825). La cour de Vienne avait appuyé l'Angleterre dans le cours de cette négociation; elle avait compris que le Brésil ne pouvait pas être assimilé aux États de l'Amérique espagnole, puisque des actes émanés de l'autorité souveraine lui avaient ôté le caractère de colonie, en le déclarant royaume placé sous le gouvernement d'un prince royal investi de pouvoirs illimités. Mais le cabinet

autrichien ne voulait pas reconnaître diplomatiquement l'existence isolée du Brésil, avant que son indépendance ne fût tombée, comme une concession volontaire, des mains de S. M. T. F. Ce cabinet avait approuvé d'ailleurs les instructions données par le Gouvernement britannique à sir Charles Stuart. Enfin tout se dépêcha. Cet ambassadeur délié se fit nommer représentant de S. M. T. F, à Rio-Janeiro, pour négocier les conventions du traité de reconnaissance et d'alliance entre les deux Etats. La création du nouvel empire du Brésil ne lui coûta que le temps de la traversée.

Par ce traité (29 août 1825), S. M. T. F. céda et transféra, de sa libre volonté, l'empire indépendant du Brésil à l'Empereur don Pedro et à ses successeurs légitimes; et don Pedro (1), en témoignage de respect et d'affection pour son auguste père, convint que S. M. T. F. porterait aussi, dans sa royale personne, ce titre d'Empereur (2). « Il promit en outre » de ne pas agréer les offres que pourraient faire d'autres colonies portugaises de se réunir au Brésil (3) ; » et les deux parties stipulèrent avec l'oubli total des

(1) Art. 1er de ce traité dont on trouve le texte dans l'Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 123 (Appendice).

(2) Art. 2. — *Id.*

(3) Art. 3. — *Id.*

dissensions mutuelles, le traitement des sujets des deux nations, Brésiliens et Portugais, dans les Etats respectifs, sur le pied des avantages accordés aux nations les plus amies et les plus favorisées (1). Du reste, ce traité ne renfermait aucune stipulation ostensible qui regardât la succession au trône de Portugal, et qui eût trait à la réunion éventuelle des deux couronnes. Une pareille omission ouvrait un large champ aux sollicitudes inquiètes des peuples.

(1) Art. 5. — *Id.*

SEPTIEME ÉPOQUE.

CONGRÈS DE PANAMA

OU

AFFRANCHISSEMENT DE L'AMÉRIQUE ESPAGNOLE.

La Grèce place le dépôt de sa liberté sous le protectorat de l'Angleterre. — Situation critique de ce pays. — La France reconnaît l'indépendance de l'île d'Haïti. — Mort de Maximilien-Joseph, roi de Bavière. — Avénement du roi Charles-Louis. — Désastres du commerce, en Angleterre. — Démêlé de l'Empereur d'Autriche avec la Diète de Hongrie. — Organisation de nouveaux Etats provinciaux en Prusse. — Mort de l'Empereur Alexandre. — La renonciation du prince Constantin à la couronne, est rendue publique. — Avénement de l'Empereur Nicolas. — Conspiration à Saint-Pétersbourg. — Elle est réprimée. — Guerre entre le Brésil et la confédération de la Plata. — Election de M. John Quincy Adams, comme président de la république des États-Unis. — Le ministère français propose une loi sur le droit d'aînesse. — Dénonciation des jésuites par M. de Montlosier. — Protocole du 4 avril 1826 sur les affaires de la Grèce, entre l'Angleterre et la Russie. — Ultimatum remis par le gouvernement russe à la Porte sur la

question des principautés. — Siége de Missolunghi, en Grèce. — Héroïsme de la garnison de cette place. — Évacuation du territoire napolitain par les Autrichiens. — Mort de D. Jean VI, roi de Portugal. — D. Pedro, empereur du Brésil, est reconnu roi. — Il envoie une Charte aux Portugais, et abdique la souveraineté du Portugal en faveur de sa fille dona Maria. — Révolte des janissaires à Constantinople. — Destruction de cette milice par le sultan Mahmoud. — Congrès de Panama. — Bolivar rédige une Constitution pour le Haut-Pérou. — Il est nommé président de ce pays, qui prend le nom de république de Bolivar.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg avait pour idée favorite, dans la question grecque, de commencer par proposer un armistice aux deux parties belligérantes. Les autres cours, persuadées d'avance que cette proposition échouerait, opinaient pour entamer de suite des négociations avec la Porte sur l'ajustement de ses démêlés avec les Grecs : la cour de Russie prévoyait, comme elles, le refus de l'armistice; mais ce refus eût été au gré de ses calculs, parce qu'il eût justifié les mesures coercitives dans lesquelles le ministère russe cherchait à entraîner les autres cabinets. Fâché de voir ses plans discutés dans les conférences de Saint-Pétersbourg, et surtout remaniés par l'Autriche, il cherchait à ramener à une même profession de principes tous ces systèmes qui s'en allaient de côté et d'autre. Nécessité d'une intervention commune, possibilité de l'emploi de la coaction; mais recours à la force d'un commun accord et au nom de l'alliance : tels sont

les trois points auxquels le cabinet russe veut fixer d'abord le nœud de ces négociations qui se brisaient en plusieurs fils dans ses mains. La France d'abord, et les trois autres cours à la suite, adhèrent à ces bases qui laissaient encore bien des échappemens dans le débat.

La Porte voulait prendre, à cette époque, le cabinet des Tuileries, comme unique médiateur entre elle et les Grecs; mais ce cabinet, qui n'osait pas occuper seul la scène, refusa ce beau rôle, que l'Angleterre épiait le moment de remplir.

La Grèce continuait à se ronger elle-même les entrailles dans ses dissensions intestines. Mavrocordato, ce rival froid et subtil de Colocotroni, crut voir son triomphe approcher, depuis que ce chef militaire expiait dans les fers son audacieuse révolte. Il revint des provinces occidentales dont on lui avait confié le gouvernement; et, sous le titre modeste de ministre des affaires étrangères, conduisit le Président de la Grèce et la Grèce elle-même. Jaloux de Coletis, l'un des membres du Conseil suprême, dont le génie rusé démêlait et combattait le sien (1), il songeait plus à l'écarter du pouvoir qu'à sauver le pays (2). Leurs fatales

(1) Voyage de James Emerson en Grèce, traduit de l'anglais, par Cohen, 1 vol. in-8°, 1825, p. 70.
(2) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 348 et 349.

et honteuses divisions laissaient la Morée ouverte sans défense à l'armée égyptienne, commandée par Ibrahim, ce redoutable porte-épée de Méhémet-Ali, son père. Débarqué près de Modon avec dix mille hommes, Ibrahim avait pris l'île de Sphactérie (8 mai 1825), que Tsamados, amiral hydriote, l'un des plus vaillans marins de la Grèce, avait en vain couvert de son courage, et où périt avec lui le jeune et enthousiaste Piémontais Santa-Rosa, qui, « ne pouvant plus rien pour sa patrie, avait vu comme un devoir de donner à la Grèce les années qui restaient encore à sa jeunesse (1). » En vain l'amiral Miaoulis célèbre noblement leurs funérailles en dispersant dans les airs et sur l'abîme quelques-uns des plus beaux vaisseaux de la flotte d'Ibrahim; celui-ci presse si étroitement la ville de Navarin, que la garnison en capitule, et dépouillée de ses armes, défile devant les troupes arabes, la tête courbée par le repentir de n'être pas morte (2).

Les chefs du Gouvernement grec s'empêchaient dans leurs irrésolutions : les soldats leur attribuaient les malheurs de la campagne et refusaient de combattre sous leurs ordres : les Péloponé-

(1) Texte d'une lettre écrite par Santa-Rosa à M. le professeur Cousin, et rapportée par Alex. Soutzo dans son Hist. de la révol. grecque, p. 354.

(2) Hist de la révol. grecque, par Al. Soutzo, p. 358.

siens redemandaient à grands cris leur formidable capitaine, le vieux Colocotroni, qui, détenu dans un couvent d'Hydra, tenait de son côté ses regards attachés sur leurs montagnes (1). Le parti des diplomates, dont Mavrocordato est le chef, cède à la nécessité et au soin de son propre salut : Colocotroni et ses compagnons obtiennent leur liberté ; c'est Ibrahim triomphant qui, à vrai dire, a fait ouvrir leur prison par les mains de leurs rivaux. Amenés en triomphe dans une église de Naupli, ils jurent « de se soumettre aux lois de la patrie, et de la sauver ou de mourir (2). » Le traître Ulysse est le seul chef de bande qui ait souillé toutes ses victoires sur les Turcs, en combattant avec eux contre sa patrie. Fait prisonnier, il a été conduit dans la citadelle d'Athènes. Dans un mois, il voudra s'échapper de sa prison, et se précipitera sur les rochers : il trouvera la mort dans cette chute, image et châtiment de la première (3).

(1) *Id.*, p. 359.

(2) Texte de leur serment. — Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 413.

(3) On a accusé le gouvernement grec de l'avoir fait mettre à mort en secret, parce qu'il ne se sentait pas le courage de faire le procès à un homme qu'il craignait toujours, et dont il n'était pas en état de prouver la culpabilité. Je n'ai trouvé aucune preuve de cette assertion. (*Note de l'Auteur.*)

L'armée égyptienne avance toujours ; maîtresse de Calamata, elle marche avec audace sur Tripolitza. Colocotroni est accouru; dix ou douze mille hommes de troupes irrégulières se sont rangés sous son étendard; mais il est trop tard; ce n'est plus Tripolitza qu'il s'agit de défendre : cette ville est prise, et déjà Naupli même, siége du gouvernement, voit paraître la tête des premières colonnes de l'armée d'Ibrahim. Démétrius Ypsilanti, inactif depuis deux ans, ne saurait plus se tenir le serment de rester étranger aux affaires : son sang demande à couler pour le pays; il sort du fond de sa retraite, se hasarde avec deux cent cinquante hommes sur la pente d'une montagne au pied des moulins de Lerne, position d'où dépendra le sort de Naupli, et il défend pendant quatre heures, contre plus de six mille Egyptiens (23 juin 1825), ce nouveau passage des Thermopyles (1). Enfin, ayant reçu vers le soir un renfort de six cents hommes, Ypsilanti ose descendre de ses moulins, et il pourchasse l'ennemi confondu jusque vers la route d'Argos. Un mois après, Colocotroni

(1) Rapport du général Roche au Comité philhellénique français. On le trouve dans l'Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 417.— Voyez aussi sur cette brillante affaire, les Mémoires de Jourdain, t. II, p. 182.

rencontre Ibrahim près de Tricorpha, et lui livre un combat si acharné (20 juillet 1825), « qu'il ne se souvient pas d'en avoir vu un semblable (1). » Mais la victoire n'y demeure à personne, et Ibrahim conserve avec la ville de Navarin ses communications que le général grec espérait couper. A cette époque, un colonel français, nommé Fabvier, entouré sur une place de Naupli, des ministres, de l'archevêque et de la garnison qui agite ses étendards, est nommé commandant en chef de l'artillerie et de l'infanterie grecques (2).

Cependant, les membres du Conseil exécutif et les sénateurs de la Grèce, épouvantés des progrès d'Ibrahim, tournent les yeux vers les puissances étrangères. Les uns songent à se ménager l'appui de la France, en offrant la couronne de la Grèce au fils aîné de S. A. R. le duc d'Orléans; les autres méditent de livrer leur pays au protectorat de l'Angleterre : quelques chefs militaires penchaient pour le premier parti ; Mavrocordato et ses adhérens inclinaient pour le second. Il s'agissait d'intrigues et de manœuvres : ces derniers devaient l'emporter. Vers le jour où les membres du Sénat allaient se réunir en séance extraordi-

(1) Rapport du général Colocotroni au ministre de la guerre, daté de Maguhana. — Chroniques du Levant.

(2) Mémoire du colonel Jourdain, t. II, p. 198.



naire (19 juillet 1825) pour délibérer sur l'élection du fils du duc d'Orléans, une escadre anglaise mouilla en vue de Naupli (1). Aussitôt Mavrocordato se rendit à bord du vaisseau du commandant Hamilton (2), et à peine revenu de cette conférence, convoqua le Sénat, « leur représenta la situation empirante des affaires, la désorganisation de toutes les forces militaires, la pénurie absolue du trésor (3), » et obtint de la majorité une loi (26 juillet 1825) qui « mettait sous la protection absolue de la Grande-Bretagne le dépôt sacré de la liberté, de l'indépendance nationale et de l'existence politique de la Grèce (4). »

Depuis l'affreuse catastrophe qui, en 1791 et 1792, avait fait sortir la liberté des Nègres de Saint-Domingue du sang fumant de leurs malheureux maîtres, la France n'avait cessé d'attendre une occasion de remettre sous sa puissance l'une des plus riches et des plus considérables de ses colonies (5). Mais cinquante mille hommes n'avaient pas été assez, en 1803, pour la reconquérir :

(1) *Id.*, p. 152.

(2) *Id.*, *id.*

(3) Observateur autrichien, cité par Lesur, Annuaire, pour 1825, p. 423.

(4) Texte de cet acte dans le même ouvrage, p. 117, et dans les Mémoires de Jourdain, p. 380.

(5) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo.

les Noirs étaient demeurés en possession d'eux-mêmes et des biens de leurs anciens maîtres. Pendant long-temps, aucun Français ne put aborder sur ces rives fatales sans y trouver la mort; et maintenant encore notre pavillon, pour y faire le commerce, était obligé de se voiler sous des couleurs étrangères. Le Gouvernement français a donc senti sa dignité pressée de « pourvoir à ce que réclament l'intérêt du commerce national et les malheurs des anciens colons de Saint-Domingue (1). » Il a aussi apprécié les chances nouvelles que la marche progressive des événemens pourrait amener dans les rapports de l'Ancien avec le Nouveau-Monde, et il a cru entrevoir le point délicat qui, dans les affaires graves et importantes, est souvent unique et presque toujours décisif (2). Le voici qui charge M. le baron de Mackau, capitaine de vaisseau, de porter au Président de l'île d'Haïti une ordonnance du Roi, par laquelle Sa Majesté concède à nos anciens esclaves la liberté, moyennant une rançon de cent cinquante millions (3). En même temps une escadre formidable reçoit l'ordre de

(1) Texte du préambule de l'ordonnance du roi du 17 avril.
(2) Rapport du ministre de la marine.
(3) Texte de cette ordonnance. — Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 20 (Appendice).

croiser autour des parages de l'île émancipée (17 juillet 1825). Le négociateur français fut reçu avec distinction par les Noirs, qui voulaient maintenant se délivrer à tout prix du tremblement perpétuel où les tenaient les menaces de la France; mais il eut quelque peine à faire subir au gouvernement d'Haïti l'empire de l'ordonnance dont il était porteur, à cause du premier de ses articles qui faisait à cette république une obligation d'ouvrir ses ports à toutes les nations. A la fin, le capitaine Mackau fit entendre au Président « qu'il entrait dans les vues de la France de se dessaisir, au profit de tous les peuples, du monopole du commerce avec Haïti, mais non d'intervenir dans les conditions et les restrictions que le gouvernement de cette île voudrait par la suite prononcer contre l'une quelconque de ces nations (1); » et l'ordonnance fut acceptée aux cris de *vive la France! vive Haïti!* et les bâtimens de notre escadre envoyèrent le salut du canon au pavillon de la république des Noirs, comme aux couleurs d'une nation libre.

La nuit même qui a succédé au jour de sa fête, Maximilien Joseph, roi de Bavière, passe douce-

(1) Discours de M. de Villèle, à la Chambre des Députés, dans la séance du 8 mars 1826.

ment, sans maladie, du sommeil à l'éternité (13 mars 1825). Comme électeur et comme monarque. il a vécu vingt-six années, comme homme soixante-neuf. C'est le premier roi de la Bavière : son peuple l'aimait et l'a pleuré. Le prince royal Charles-Louis monte sur le trône (25 octobre 1825). Le comte de Thurheim succède, comme ministre des affaires étrangères, au comte de Rechberg. Le nouveau roi se pique d'obtenir de ses sujets, en s'en faisant bénir, cette obéissance qui ne se rend pas, mais qui se donne. Il abolit la censure pour les journaux qui traitaient de matières étrangères à la politique, réduit l'armée bavaroise et allège les impôts. Commencer ainsi, c'est donner en soi un exemple auquel on sera comparé plus tard, si on y ressemble ou si on en diffère.

Le gouvernement espagnol vacille de système en système, passant tour à tour du sévère au modéré, et du raisonnable à l'emporté. Aujourd'hui c'est la raison qui a le dessous. M. de Zea Bermudez est remplacé au ministère des affaires étrangères par le duc de l'Infantado (24 octobre 1825). Toutes les cours de l'Europe s'en émeuvent : les rois s'intéressent à la disgrâce de M. de Zea. Le cabinet espagnol répond fièrement « que les principes et non les personnes constituent le gouvernement de S. M. C. (5 no-

vembre 1825) (1). » M. de Zea, engagé d'abord dans le commerce, en était sorti pauvre; puis il avait débuté dans les choses publiques par un coup brillant : ce fut lui qui avait négocié, en 1812, avec l'Empereur de Russie, l'alliance que lui proposaient les Cortès de Cadix. Ce diplomate, presque étranger dans sa patrie, n'avait été élevé au pouvoir que parce qu'il n'y était haï de personne; maintenant, il tombe par la même cause : aucun parti ne le soutenait; ce qui a fini par mettre tout le monde contre lui. « Il ôtait au roi l'affection de ses sujets; il persécutait les royalistes et le clergé; c'était l'homme des étrangers : » ainsi les infantes du Portugal l'avaient peint à Ferdinand VII. Pour recouvrer la paix autour de lui, le monarque congédia M. de Zea. Il frappa sans peine ce ministre qui lui paraissait moins son conseiller, que l'ambassadeur de l'Europe. Il mit à sa place le duc de l'Infantado, parce qu'il savait à ce dernier trop de hauteur pour céder aux conseils, et trop de paresse pour en donner.

L'esprit d'aventure et d'entreprises, trait naturel du peuple insulaire de la Grande-Bretagne,

(1) Note remise par M. le duc de l'Infantado aux légations étrangères.

s'était redoublé jusqu'à l'ivresse, à mesure qu'il avait trouvé des alimens dans la paix du monde, la liberté du commerce, et l'indépendance de l'Amérique espagnole; l'or s'enfuyait de toutes parts vers le Mexique, Buenos-Ayres, la Colombie, le Brésil, la Grèce; des compagnies exploitaient les mines du Nouveau-Monde et y ensevelissaient d'énormes richesses, avant d'en retirer celles qu'elles espéraient y trouver. Déjà dix-sept millions de livres sterling (1) en espèces avaient été prêtés à ces nouveaux Etats dont les libertés naissantes n'avaient à donner en gage que le territoire reconquis. Deux cent soixante-treize compagnies pour la pêche, la navigation, la culture, les entreprises agricoles, les établissemens d'industrie, les constructions de canaux, d'étangs, de routes, et la distribution de gaz, d'eau et de lait aux grandes villes de l'Angleterre, avaient dévoré dans leurs associations nationales, près de cent soixante-quatorze millions de livres sterling (2). Le numéraire épuisé avait mené après soi une émission prodigieuse de papier dont la valeur s'était soutenue à l'égal de la confiance réciproque. Puis il arriva un jour où l'argent devint si rare qu'on

(1) 425 millions de francs.
(2) Plus de 4 milliards de francs.

s'aperçut qu'il l'était, et cette crainte le fit disparaître tout-à-fait (novembre 1825). Alors les capitaux s'effarouchent; les denrées s'avilissent; la main-d'œuvre se déprécie, la banque réduit ses escomptes; les fonds publics baissent à chaque heure; les effets ne se paient plus entre particuliers : les faillites s'entraînent les unes les autres; les manufactures se ferment; et une crise terrible que la vigilance et l'application des ministres peuvent seules conjurer, menace longtemps les finances, le commerce, l'ordre intérieur de l'Angleterre qui avait abusé, en imprudente et en prodigue, de ses forces et de sa fortune (1).

La Diète de Hongrie qui, aux termes de la constitution du pays, devait être réunie tous les trois ans, ne l'avait pas été depuis 1812 : des taxes et des recrutemens avaient été levés sur les Hongrois par le bon plaisir de l'empereur d'Autriche, durant cet intervalle dont la seule durée attentait déjà si fort sur leurs lois fondamentales. Enfin, le gouvernement impérial se ressouvient de leur constitution : le monarque, dont l'auguste épouse vient se faire couronner dans leur capitale à titre de leur reine, rouvre la

(1) Voyez les numéro de la Revue britannique des premiers mois de 1826. — L'Annual register et la Revue d'Édimbourg, de 1825.

Diète en personne (18 septembre 1825). Il remercie les fidèles Hongrois, « les enfans de son cœur, » de leurs services glorieux dans les luttes sanglantes qu'il a eu à livrer naguère contre l'étranger pour soutenir les droits de son royaume et la dignité des couronnes qu'il porte ; et il les félicite « d'avoir persisté envers le prince dans cette fidélité invariable qui fait le véritable bonheur des peuples (1). »

Mais les enfans de son cœur, en acceptant ce doux nom, épanchent leurs plaintes dans son sein paternel (22 août 1825), et représentent à S. M. I. et R. leur constitution violée, les impôts et les hommes levés sans leur consentement, les réglemens des provinces héréditaires appliqués arbitrairement à tout le royaume, leur sûreté et leur honneur livrés à l'inique fantaisie des commissions royales, et cela, tout au mépris du serment que l'empereur, comme roi de Hongrie, a prêté dans son couronnement (2). Le souverain répond à ces plaintes en invitant les états-généraux de Hongrie « à laisser de côté tout esprit de parti » et « à perdre le moins de temps pos-

---

(1) Texte de ce discours. — Annuaire de Lesnr, pour 1825, p. 39 (Appendice).

(2) Texte des représentations faites par la Diète hongroise à S. M. I. et R. — Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 41 (Appendice).

sible (1). » La Diète s'épouvante et s'irrite : on ne sait comment la division s'effacera : les Hongrois sont fiers et braves ; leur jalousie est extrême : c'est l'empereur qui est obligé de composer. L'archiduc palatin, son frère, président de la Diète de Hongrie, s'interpose entre le monarque et les sujets, et tire du trône la publication de la promesse (26 novembre 1825) « de ne se passer jamais du consentement de la Diète, sous prétexte de conjonctures extraordinaires, pour la levée des prestations en argent ou en nature, » et la reconnaissance « du droit appartenant aux états-généraux de délibérer tant sur les impôts que sur les recrutemens militaires (2). » Cet adoucissement aux menaces passées satisfit d'autant mieux les Hongrois, que S. M. I. et R. leur accordait plus en rétrogradant, qu'elle ne semblait leur accorder par la chose même.

S. M. prussienne avait déjà organisé des états provinciaux et communaux dans le Brandebourg, la Poméranie et la Prusse orientale. Elle convoque maintenant (14 novembre 1825), sur les mêmes bases de représentation et d'élection, les états de Silésie, de Westphalie et du grand-du-

(1) Texte de cette réponse. — *Id.*, p. 44.
(2) Rescrit d'explication donné par S. M. I. et R. — *Id.*, p. 47.

ché du Bas-Rhin. Ainsi un rayon de liberté brille pour chaque portion du royaume ; mais aucun foyer ne sera donné à ces lueurs éparses pour les concentrer ; et il est sévèrement interdit à chaque assemblée provinciale de dépasser, dans son activité représentative, la limite où finit la province elle-même.

L'empereur de Russie promène dans les déserts de la Crimée son mortel ennui d'être le plus puissant monarque du monde. Il a voulu, pour se distraire des soins de son vaste gouvernement, connaître les frontières de ses États. Mais l'automne est avancé, et au retour d'une excursion à cheval le long des côtes insalubres de la Tauride, il tombe mourant à Tagarog, jette un œil hagard sur son médecin, s'écrie : « O épouvantable action ! » puis il admire une dernière fois la beauté du soleil, et rend l'âme d'un empereur (1er décembre 1815) au roi des rois (1). Mais que signifie la dernière parole de l'auguste défunt? C'est qu'il venait d'apprendre qu'il avait vécu trop longtemps au gré de quelques-uns de ses sujets, qu'un complot était dirigé contre sa vie; que l'un des conspirateurs, pressé par le repentir, avait lâché le secret qui avait presque fait sur l'empereur

(1) Journal de la maladie de l'Empereur, écrit en latin par le docteur Wylie.



autant que le coup lui-même (1). Cette conspiration remontait jusqu'au retour de l'armée russe dans ses foyers, après le renversement de Napoléon. A ce moment, l'idée vint dans quelques imaginations échauffées, au souvenir des sociétés secrètes de l'Allemagne, de régénérer leur pays. Le fil brisé et renoué à plusieurs reprises, s'ourdissait dans l'ombre : aujourd'hui, il existait deux sociétés qui se partageaient l'empire entier du czar; l'une reconnaissait pour chefs un prince Trubetzkoy, beau-frère de l'ambassadeur d'Autriche, et un certain Ryleïeff, à la fois officier et publiciste : celle du midi, un colonel Pestel, le plus furieux de la bande, et un lieutenant-colonel Mouravieff. La première, dont le siége était à Saint-Pétersbourg, visait à une monarchie limitée; la seconde, qui tenait ses conférences à Toulczyn, tendait les bras à la république.

Cependant le grand-duc Nicolas avait fait prêter serment de fidélité par tous les ordres de l'Etat au prince Constantin, son frère aîné, qui devenait par la mort de l'empereur, leur frère, l'héritier légitime de la couronne. Mais à peine venait-il d'acquitter ce devoir, qu'il apprit du

(1) Lisez sur ce complot et la révélation qui en fut faite à l'Empereur, au mois de juin 1825, le rapport de la commission d'enquête établie à Saint-Pétersbourg. (Gazette de Saint-Pétersbourg, juin 1826.)

Conseil d'état qu'il avait été commis à la garde de ce corps, le 15 octobre 1823, un écrit revêtu du sceau du défunt empereur qui avait ordonné de ne l'ouvrir qu'après sa mort. Il sut en même temps que le sceau venait d'en être rompu et avait laissé voir deux pièces, savoir, une renonciation à la succession au trône, signée, le 14 janvier 1822, par le grand-duc Constantin, et l'acceptation de cette renonciation par l'Empereur Alexandre, qui désignait en même temps son second frère, le grand-duc Nicolas, « comme héritier du trône indivisible de l'empire de Russie, du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande (1). Ces nouvelles ne peuvent changer la résolution du grand-duc Nicolas; « il ne voit dans ces actes qu'une renonciation qui n'avait pas été rendue publique et n'avait pas obtenu force de loi (2). Mais bientôt le prince Constantin renouvelle sa renonciation antérieure, abdique de nouveau, le plus solennellement qu'il est possible, tous ses droits à la couronne, et les reconnaît transmis

(1) Manifeste publié à Saint-Pétersbourg pour l'avénement de l'Empereur Nicolas. — Gazette de Saint-Pétersbourg, 24 décembre 1825.

(2) On peut attribuer la renonciation du prince Constantin à un mariage d'amour avec la fille d'un simple gentilhomme polonais, qu'il obtint la permission d'épouser à la condition de la préférer même à la couronne.

à son frère puîné et à sa descendance (1). Cela fait, Nicolas n'hésite plus, et rappelle à soi-même la foi déjà prêtée par son peuple au grand-duc, son frère. C'est le moment qu'attendaient les conjurés; ils vont semant le bruit que Constantin n'a point renoncé à la couronne, que ce véritable Empereur est chargé de fers, et invoque de loin l'appui de sa fidèle armée : ils ont préparé un manifeste à la nation pour convoquer une Assemblée générale des députés de l'Empire et un gouvernement provisoire. Le prince Trubetzkoi y est désigné pour exercer le pouvoir dictatorial : mais il se trouble au jour du danger, et manque à la fois à son souverain, aux lois, à ses amis, à la fortune et à lui-même. Ryleïeff prend sa place : un autre conjuré, Bestoujeff, répand l'esprit de sédition dans les casernes : le régiment de Moscou, les grenadiers du corps, les marins de la garde se mutinent partiellement (26 décembre 1825); ils se noient dans le sang des commandans chargés de leur faire prêter serment à l'Empereur. Un gros de ces soldats révoltés rencontre ce jeune souverain lui-même au seuil de son palais : « Rebelles,

(1) Lettres du grand duc Constantin à S. M. l'Impératrice mère et à S. M. l'Empereur Nicolas. — Pièces annexées au manifeste déjà cité.

vous vous trompez de chemin ! » leur dit-il ; et, plus étonnés que lui, ils se dispersent. Mais le fort de la sédition est sur la place du Sénat. Toutes les voies de la persuasion sont épuisées : les restes sanglans du comte Miloradowitch, gouverneur militaire de Pétersbourg, tué d'un coup de feu en s'avançant vers les mutins, témoignent de leur fureur qu'il espérait contenir. L'Empereur reconnaît avec douleur la nécessité de tremper ce sceptre qu'il vient de prendre sur le tombeau de son frère, dans le sang de ses sujets. Le canon tonne ; le grand-duc Michel, arrivé à Saint-Pétersbourg, mène à la défense du nouvel Empereur six compagnies d'un régiment demeuré fidèle : le combat n'est pas long, les rebelles lâchent pied ; quelques boulets emportent leur sédition, dont les lois et l'échafaud feront justice (1).

Les Brésiliens s'étaient emparés, en 1817, de la province de Montevideo, située à l'est du fleuve de la Plata, sous le prétexte de l'anarchie qui la désolait et qui menaçait de gagner leur empire. A Buenos-Ayres qui la réclamait, ils répondirent qu'elle avait désiré s'incorporer au Brésil.

(1) Voyez le rapport de la commission d'enquête déjà cité, et la la Gazette de Saint-Pétersbourg, sur la journée du 26 décembre 1825.

La vérité était que deux partis s'étaient formés dans Montevideo, l'un pour vivre soumis à l'Empereur don Pedro, l'autre pour faire partie de la Confédération des Provinces-Unies de la Plata. Il n'y avait que la bouche des canons, d'où pût sortir le jugement de la cause : l'Empire du Brésil et la Confédération de la Plata en appellent à la guerre (10 décembre 1825) (1).

Les États-Unis d'Amérique président au remplacement de M. Monroë, président de leur république. Promu d'abord, aux termes de la Constitution, pour quatre années, à cet office suprême, il s'était succédé à lui-même, et avait eu l'honneur de se concilier deux fois les suffrages de ses concitoyens. Un collége électoral s'assemble dans chacun des vingt-quatre États souverains de l'Union. Le nombre des électeurs, nommés par chaque État, selon ses propres lois, doit s'y trouver égal au nombre total des représentans qu'il envoie au Congrès de la nation. M. John Quincy Adams et le général Jackson se disputent, cette fois, les honneurs de la première charge de la Confédération. L'un, secrétaire d'État, fils du successeur direct de Washington, c'est-à-dire du second président de la république,

(1) Voyez dans l'Annuaire de Lesur, pour 1825, p. 153 et suiv. de l'Appendice, les manifestes des deux gouvernemens.

a pour lui l'autorité vénérable de son nom, les gages d'un patriotisme éprouvé, et la connaissance des intérêts de l'État. L'autre, qui a été successivement juge, sénateur et guerrier, réunit à l'expérience des choses civiles, une renommée acquise dans la profession des armes, et la gloire d'avoir noblement soutenu, dans la dernière guerre contre la Grande-Bretagne, l'honneur et l'indépendance de sa patrie. Mais ses ennemis dénoncent ses triomphes comme des obstacles à son élévation; et vont répétant qu'un guerrier n'est pas fait pour présider aux destinées d'un peuple libre. M. Adams réunit les votes de treize États: c'est la majorité des suffrages de la république. Il est donc porté aux honneurs de la présidence (fin de décembre 1825) (1).

Le ministère français poursuit sa gigantesque entreprise de « refaire une nation (2). » Il a pensé que si l'essence de la démocratie est de changer et d'aller et venir, celle de la monarchie est de se conserver en demeurant. Or, qu'est-ce qui dure? la famille; et qui la fait durer? le patrimoine. Empêchons donc la terre

(1) Voyez pour les détails de cette élection, l'ouvrage intitulé: Lettres sur les États-Unis, par M. J. F. Cooper.—Lettre à sir Edw. Waller.

(2) Expression de M. le baron de Barante. — Séance de la Chambre des Pairs du 30 mars 1826.

de se diviser à l'infini ; et, à cet effet, grossissons la part du premier né des enfans mâles. Le Code Napoléon a laissé au père de famille la faculté de disposer par préciput d'une portion ou de la totalité de ses biens; mais si le mourant n'a exprimé aucune volonté, l'égalité préside au partage. Etablissons qu'au contraire cette égalité sera détruite par son silence; de sorte que si maintenant il doit parler pour que son premier né jouisse d'une plus grosse part, il suffira désormais qu'il n'ait rien dit, pour que cette quotité disponible suive la primogéniture (1). Tel est le projet formé par les conseillers de la couronne de Charles X, et proposé aux deux Chambres par M. de Peyronnet (10 février 1826). — Rétablir le droit d'aînesse, s'écrie l'opposition, c'est tendre à la monarchie absolue. Dans la famille, selon le Code Napoléon, le mérite seul fait le lot des aînés; dans votre famille, selon le droit d'aînesse, c'est le hasard qui règle leur part. Ces deux états de la famille sont donc l'image, l'une de la monarchie constitutionnelle, l'autre du régime despotique. Puis, votre impitoyable loi condamne le père le plus tendre, quoi qu'il fasse ou ne fasse pas, à frapper l'un de

(1) Art. 1er de ce projet de loi dont on trouve le texte dans le Moniteur du 11 février 1826.

ses enfans; car s'il ne laisse pas de testament, il ôte à ses enfans puînés ce qu'il pouvait leur rendre; et s'il teste pour rétablir l'égalité, il ôte au premier né ce que la loi lui donnait (1). D'ailleurs, vous retirez à la circulation le quart des propriétés; vous appauvrissez la France, et vous dénaturez le gouvernement constitutionnel, en faisant de la Chambre des Députés une autre Chambre aristocratique (2). — M. le garde des sceaux répond que si les terres se divisent sans cesse, il y aura peu à peu moins d'éligibles, et peu à peu moins d'électeurs, jusqu'à ce que le nombre des uns et des autres se réduise à rien, ce qui dissoudra la monarchie constitutionnelle; que la loi ne rétablit point le droit d'aînesse, puisque le préciput n'appartient à l'aîné qu'à la mort du père qui aurait pu l'en dépouiller en faveur de ses autres enfans, ou même d'étrangers; que d'ailleurs, dans un état constitutionnel, l'égalité ne consiste pas dans l'égalité des droits entre tous, mais dans l'égalité de protection pour les droits de chacun. M. de Peyronnet se rit de cette objection, que sa loi contrarie les mœurs : Tant mieux, dit-il; car « s'il est

(1) Discours de M. Molé. — Séance du 28 mars.

(2) Discours de MM. Roy, Pasquier, etc. — Séance des 28 et 29 mars.

vrai que les lois doivent exprimer les mœurs, c'est en y étant opposées. » Il soutient, avec une chaleur hautaine, que, loin de semer la discorde dans les familles, son projet y répandra l'esprit de bienveillance et d'amour (1). Son éloquence ne peut empêcher le rejet de l'article 1er. L'article 3, qui rétablissait les substitutions, fut le seul qui obtint la majorité dans les deux Chambres (2).

M. le comte de Montlosier, ancien membre de l'Assemblée constituante, adresse une dénonciation (février 1826) aux Cours royales du royaume, contre l'introduction illégale et clandestine en France de la Compagnie de Jésus, et contre les progrès alarmans d'une vaste association qui, sous le manteau de la religion, se mêle des affaires du gouvernement, se glisse à tous les emplois de l'Etat, pénètre dans les conseils du prince, et ourdit dans l'ombre une toile immense, au centre de laquelle le jésuitisme caché embarrasse et arrête nos lois et nos libertés.

(1) Discours de M. de Peyronnet. — Séance du 29 mars.

(2) Cet article est ainsi conçu : « Les biens dont il est permis de disposer aux termes des art. 913, 915 et 916 du Code civil, pourront être donnés en tout ou en partie par actes entre-vifs ou testamentaires avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfans du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement. »

L'écrit de M. de Montlosier fait un furieux scandale. L'évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, confesse à la tribune de la Chambre des Députés (24 mai 1826) que, sur les cent petits séminaires existans dans l'empire, il y en a sept aux mains de la Compagnie des Jésuites. Pour ce qui est de la Congrégation dénoncée, il en avoue l'existence, mais non l'étendue, ni les intrigues, ni la puissance. Il défend avec noblesse et convenance la cause du clergé, et excuse le zèle indiscret des jeunes prêtres, « qui s'arrêtent parfois *à la lettre qui tue,* au lieu de suivre *l'esprit qui vivifie.* » — « De toutes les vertus, dit-il, la plus naturelle à l'homme, à cause de sa faiblesse, devrait être, ce me semble, l'indulgence; et cependant c'est une vertu qui ne s'apprend bien que par l'expérience. » Cette harangue honore l'évêque d'Hermopolis, mais ne rassure pas la France.

Sa Majesté Britannique avait envoyé à Saint-Pétersbourg le duc de Wellington, avec deux missions, l'une apparente, l'autre secrète; la première, de complimenter le nouvel Empereur sur son avénement au trône; la seconde, de pénétrer les desseins du successeur d'Alexandre, dans ce qui regardait l'empire ottoman; de lui proposer, dès le début de son règne, un accommodement pour les affaires d'Orient, et de négo-

cier, tant pour faire cesser la guerre entre les Turcs et les Grecs, que pour prévenir celle qui pouvait éclater entre la Porte et la Russie. L'Angleterre aurait voulu se faire accepter deux fois comme médiatrice : entre la Porte et ses sujets, d'une part; entre la Porte et la cour impériale, de l'autre. Elle réussit d'abord à faire consentir la Russie à appuyer sa médiation entre le Grand-Seigneur et les Hellènes. Les conférences établies à Saint-Pétersbourg sur l'ajustement des affaires de la Grèce, se trouvaient rompues; le cabinet russe avait été mis au bout de sa patience, par la divergence de vues entre les différens cabinets, les retours éternels des débats, et la guerre de mots que l'Autriche livrait à ses propositions. Il avait déclaré (17 mars 1826) qu'il séparait sa querelle particulière avec le Grand-Seigneur de la question du démêlé de la Porte avec les Grecs; qu'il s'occuperait seul de vider la première question, et renonçait pour le moment à traiter la seconde avec les trois couronnes. L'Autriche n'avait cessé de menacer indirectement le cabinet russe de l'opposition sérieuse de l'Angleterre, s'il se décidait à faire montre de vigueur contre la Porte-Ottomane, au sujet des affaires grecques. Puis, le cabinet anglais avait fait entendre qu'il ne s'associerait à aucune décision commune des grandes puissances; appelant son

isolement hors des conseils de l'Alliance *une obligation* parlementaire. Ainsi, la Russie renonçait à ajuster les affaires de Grèce avec les trois autres cours, craignait de se brouiller avec l'Angleterre, si elle les arrangeait sans le concours de celle-ci, et ne pouvait espérer d'amener cette puissance à en délibérer avec l'Alliance. En cette demeure des choses, elle avait à craindre que le cabinet anglais ne prît les devants, n'agît tout seul, ne recueillît les avantages d'une médiation personnelle, ou n'entravât du moins tous les plans formés sans lui. Il ne restait donc qu'un parti auquel la Russie pût s'arrêter. C'était de négocier, à part de l'Alliance, avec le cabinet britannique. Elle accepta la secrète proposition que lui en apportait le duc de Wellington. Cet illustre plénipotentiaire et le ministre des affaires étrangères de Russie signèrent (4 avril 1826), au nom de leurs souverains, un protocole (1) portant : que Sa Majesté Britannique, ayant été priée par les Grecs d'interposer ses bons offices pour obtenir leur réconciliation avec la Porte-Ottomane, Sa Majesté Impériale emploierait toute son influence pour seconder l'objet de cette médiation; que l'arrangement suivant serait présenté au Grand-Seigneur : la Grèce serait une dépen-

(1) Courrier anglais du 2 février 1828.

dance de l'empire ottoman; paierait à la Porte un tribut annuel; serait gouvernée par des autorités qu'elle nommerait elle-même, mais sur la nomination desquelles la Porte aurait une certaine influence; que, dans cet état de choses, elle jouirait d'une pleine liberté de commerce, et aurait la direction exclusive de ses affaires intérieures. En cas de refus de la médiation offerte par S. M. B., les deux cours contractantes ne convenaient d'aucune mesure coercitive; mais se promettaient de continuer sur les mêmes bases l'œuvre de la réconciliation entre la Porte et les Grecs; elles déclaraient qu'elles ne cherchaient, dans cet arrangement, aucun accroissement de territoire, ni aucun avantage commercial; et que, désirant que leurs alliés devinssent parties au traité dont ce protocole contenait les premières bases, elles communiqueraient confidentiellement cet acte aux cours de Paris, Vienne et Berlin, et leur proposeraient de garantir, de concert avec l'Empereur de Russie, le traité par lequel la réconciliation des Turcs et des Grecs serait opérée (1).

Le but politique du voyage du duc de Wellington à Saint-Pétersbourg était un mystère pour l'Europe. L'impatience, la curiosité, le

(1) Art. 6.



dépit dévoraient M. de Metternich. Il voyait le jeune Empereur de Russie se cacher de la cour de Vienne. Non seulement la domination lui échappait sur les conseils du cabinet russe, mais la connaissance même l'en fuyait.

Du reste, ce n'était point un petit embarras à la cour de Russie de colorer sa démarche aux yeux des trois autres cours. — J'ai regardé comme un devoir, leur dit-elle, de saisir l'occasion d'ajuster cette grande affaire, et de rattacher l'Angleterre au système de l'Alliance. Vous me saurez gré d'avoir conclu avec elle un arrangement dont les bases étaient conformes aux vœux de mes alliés.—Se placer derrière l'Angleterre, lui laisser tout l'honneur de l'action aux yeux des Grecs, et tout le fruit de leur reconnaissance; ébranler le système de la Sainte-Alliance; relever l'espérance des révolutionnaires sur chaque point de l'Europe, voilà ce qu'a fait le jeune Empereur, disait à demi voix l'Autriche aigrie. Il se contredit de gaieté de cœur, ajoutait-elle, puisqu'il nous a annoncé qu'il séparait la question grecque de la question purement russe. Que fera-t-il, si les Turcs ne veulent céder que sur la première ou sur la seconde? S'ils consentent à composer avec les Grecs, abandonnera-t-il le soin de sa propre querelle? Et s'ils se résignent à lui donner satisfaction dans sa cause

particulière, comment pourra-t-il les en récompenser si mal que de les violenter au regard des Grecs? Tout cela ne mène qu'au discord et à la confusion. — La Prusse se taisait. La France faisait la mécontente, avec cet air moitié tendre et moitié jaloux de l'amitié méconnue.

Cependant le duc de Wellington n'avait accompli qu'une part de sa tâche. Il échoua dans l'autre moitié de ses propositions. S'il a trouvé le jeune souverain du Nord disposé à seconder la médiation de l'Angleterre en faveur de la Grèce, il le rencontre aussi résolu à ne commettre qu'à sa propre dignité la poursuite de ses différens personnels avec le Grand-Seigneur. Tout ce qu'il peut emporter de lui, c'est une assez vague promesse de ne pas déranger à son profit, dans le cas où la guerre s'allumerait entre la Russie et la Porte, les poids actuels de l'Europe. Le négociateur britannique repart, l'esprit rempli des images de cette guerre qu'il avait voulu prévenir (1).

C'était toujours dans les principautés de Valachie et de Moldavie qu'était le principe du litige. Les troupes ottomanes n'avaient pas encore évacué ces provinces, malgré les pressantes réclamations du défunt empereur. Il y eut un moment où la Porte sembla céder; elle avait trouvé à

(1) Numéro du Times, en date du 9 mai 1826.

glisser entre les représentations des Russes et le ménagement de son orgueil, en se faisant inviter par les boyards des principautés à en retirer ses troupes. Elle eût semblé par-là, en opérant l'évacuation, accueillir un vœu de ses sujets, plutôt que déférer à la menace des étrangers. Les boyards demandèrent en effet la réduction à moitié de l'armée d'occupation ottomane; mais la Porte ajourna même le retrait de cette moitié. De là, nouvelle protestation de M. Minciaki, qui avait déployé le caractère de chargé d'affaires de Russie (1). Maintenant, l'Empereur Nicolas, qui bâtit sur les fondemens de la politique de son prédécesseur, rend le son à la voix impériale, et demande satisfaction, sous peine d'une rupture (5 avril 1826). Remettre les principautés dans la même position où elles étaient avant les troubles de 1821; rendre la liberté à des députés serviens que la Porte avait fait arrêter; convenir du principe des priviléges promis à leur province; enfin, envoyer des plénipotentiaires turcs sur les frontières de la Russie,

(1) Dans ce moment, le général Guilleminot, ambassadeur de France à Constantinople, était en congé. La gestion des importantes affaires de l'ambassade demeura sept mois entre les mains habiles de M. Desages, qui est aujourd'hui seul directeur au ministère des affaires étrangères.

pour y conférer avec ceux de l'Empereur sur toutes les questions discutées depuis cinq années à Constantinople, et pour y faire une transaction complète, d'où résultent l'amitié et le bon voisinage, telles sont les trois demandes que M. Minciaki adresse à la Sublime Porte, en lui déclarant que si elles ne sont pas accueillies dans le délai de six semaines, il quittera Constantinople (1). Les derniers jours du terme fixé allaient expirer, lorsque la Porte adhéra à toutes les conditions proposées (14 mai 1826) (2).

Le plan de campagne formé cette fois par le divan contre la révolution grecque, était de la combattre, à la fois partout, à l'orient et à l'occident. Ibrahim l'Égyptien devait réduire le Péloponèse, dont Tripolitza était la capitale. Mehemed-Reschid, pacha de Roumélie, devait subjuguer la Grèce occidentale qui avait pour boulevart Missolunghi. Ibrahim avait pris Tripolitza; Mehemed-Reschid assiégeait Missolunghi. L'Égyptien, avancé dans sa besogne, vient aider le Turc à faire la sienne, ou plutôt il l'accomplit lui-même. Le Grand-Seigneur, touché d'estime

(1) Texte de cette note. — Annuaire de Lesur, pour 1826, p. 93 (Appendice).

(2) Texte de la réponse de la Porte-Ottomane. — *Id.*, p. 96.

pour ses succès dans la Morée, lui a confié la direction des opérations du siége. Les deux armées réunies en forment une de vingt-cinq mille hommes, autour d'une place qui ne renferme que cinq mille défenseurs. Le gouvernement, réfugié à Naupli, est réduit à vendre à l'étranger tous les oliviers de la Grèce pour suffire aux besoins de l'État (1). Cependant les citoyens apportent leur offrande volontaire sur l'autel de la patrie; ils se dépouillent de tout, aimant mieux donner leurs biens au pays, que le pays à leurs oppresseurs (2). La flotte grecque s'équipait pour reprendre la mer. Hélas! la garnison de Missolunghi, privée de pain et de munitions, demandait seulement de quoi reprendre des forces et se battre; mais la fortune n'est point fatiguée d'illustrer les Grecs. Elle prendra soin d'alimenter leurs malheurs et leur gloire, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien qu'ils n'aient souffert, et qui puisse ajouter à la renommée de leur courage. Parvenus au comble des misères et de l'héroïsme, ils apercevront la liberté. Il était malaisé de croire qu'il fût demeuré pour eux une matière

(1) Texte de ce décret. — On le trouve dans les pièces justificatives jointes à l'Histoire du siége de Missolunghi, par Augustin Fabre, p. 367.

(2) Compte rendu des séances du Sénat. — Journal général de la Grèce.

inconnue de souffrance et de vertu; et la garnison de Missolunghi va faire oublier à l'univers tout ce qu'ils ont enduré ou accompli.

Retranchée derrière ses tours dont chacune porte le nom d'un grand homme, afin que les pierres mêmes lui parlent d'immortalité (1), bloquée dans ses remparts, où la faim lui livre une guerre plus cruelle que l'ennemi, elle refuse d'accepter la capitulation qui lui est offerte, et met son dernier espoir dans l'arrivée de la flotte nationale. Les voiles de celle-ci ne tardent pas à paraître sur l'horizon : les habitans de Missolunghi, à genoux sur leurs murailles, entre les tombeaux de Botzaris et de lord Byron, lèvent leurs mains décharnées vers le ciel; mais la flotte d'Ibrahim est rangée dans un ordre savant, qui atteste les conseils d'officiers européens, plus barbares que les Barbares dont ils ont embrassé le service (2). L'amiral grec reconnaît, en frémissant, le génie qui a présidé à ce croissant formidable de pontons et de radeaux chargés d'artillerie, que ne trouve plus à rompre la flamme de ses brûlots (3). Les vivres ne peu-

(1) Histoire du siége de Missolunghi, par Aug. Fabre, p. 89.

(2) Journal du siége, publié dans les chroniques de Missolunghi.

(3) Extrait de la Gazette de Lausanne, cité dans les documens sur la Grèce, publiés par le Comité philhellénique, 1826, 1827, p. 15.

vent arriver dans la place. Les habitans se nourrissent des herbes malfaisantes qui croissent sur le rivage, et qu'ils n'arrachent que sous le feu des boulets d'Ibrahim. Mais plus ils souffrent, plus ils s'enflamment. Plus leur ville s'abîme sous les bombes, plus ils l'adorent. Enfin ces spectres dont l'amour de la patrie est l'âme et la force, tiennent conseil (1). « Puisque le secours ne peut venir à nous, allons le chercher! » Telle est la résolution des héros de Souli et de Missolunghi, dont se compose l'immortelle phalange. Ils trouvent le moyen de faire tenir un message aux généraux de l'armée de terre, pour les inviter à se porter sur les derrières d'Ibrahim, et à donner le signal de leur arrivée par une décharge de coups de feu sur les hauteurs de l'Aracynthe (2). Les jeunes femmes prennent l'habit de combattans pour s'échapper ou mourir avec leurs époux (3); les vieillards et les blessés s'enferment dans une mine creusée sous les remparts. La garnison devait sortir par quatre ponts en bois, jetés sur un large fossé; puis se diviser en deux corps, se faire jour à travers le camp d'Ibrahim, et se rejoindre

---

(1) Les généraux étaient Papadiamantopoulos, Nothis, Botzaris, oncle de Marc Botzaris, Themelis, Stournaris, Travellas, etc., etc.

(2) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, qui assure tenir ces détails de quelques capitaines échappés à la catastrophe, p. 398.

(3) *Id.*, p. 399. — Journal général de la Grèce.

à une lieue de la ville, sinon dans le tombeau (1). Un soir (22 avril 1826), une salve de mousqueterie ébranle les échos de l'Aracynthe : c'est le signal convenu. Ceux qui devaient rester reçoivent de ceux qui partent cet adieu qui demande plus de courage que l'action même. Les presses du journal de Missolunghi sont enfouies, comme le premier trésor des hommes libres, dans les entrailles de la terre (2). Mais déjà le jour déclinait : on part de la ville sacrée. Ibrahim, à qui le secret a été révélé par un transfuge (3), fait, au hasard, à travers l'obscurité, un feu épouvantable. Le bruit des ponts qui craquent, les gémissemens des femmes et des enfans trahissent le lieu de la sortie. Les soldats grecs se couchent par terre, et attendent la diversion que les troupes rassemblées au penchant de l'Aracynthe doivent opérer sur le dos des Barbares. Mais Ibrahim a envoyé une partie des siens à l'encontre de ce renfort attendu. Désespérés, les héros se lèvent et s'élancent. Dans ce moment, une moitié de Missolunghi s'écroule; la terre tremble et s'en-

(1) Journal général de la Grèce. — Hist. de la révolut. grecque, par Soutzo, p. 399.

(2) Journal général. — On trouve en grec moderne l'extrait relatif à cette inhumation sublime dans l'ouvrage d'Aug. Fabre, p. 304.

(3) Hist. de la révol. grecque, par Soutzo, p. 308.

s'ouvre au loin ; la mer, repoussée de son lit, inonde tout un quartier de la ville : les infidèles et les assiégés, engagés au milieu du camp d'Ibrahim, s'arrêtent glacés d'horreur (1) : c'est un reste de la population qui saute, et emporte avec soi deux mille Barbares (2). Quand les infidèles envahirent le débris fumant qui se nommait Missolunghi, les puits, regorgeant de femmes qui en avaient fait leur sépulcre, étaient entourées par douze cents autres qui pleuraient de ne plus trouver où périr (3). Sur les trois mille héros qui avaient cherché un passage à travers les Barbares, il ne s'en réchappa que dix-huit cents. Après avoir livré des combats au-dessus de toute idée et de toute image, ils étaient arrivés au sommet de l'Aracynthe, avaient contemplé de loin la flamme qui dévorait leur ville ; puis, de torrens en torrens, d'abîmes en abîmes, ces nobles restes de la fatigue, de la famine et des musulmans, se traînèrent par une solitude aride jusqu'à Salone, où le frère de Marc Botzaris les recueillit à l'ombre de ses drapeaux (mai 1826), et où tout le

(1) *Id.*, p. 404. — Hist. du siége de Missolunghi, par Aug. Fabre, p. 309.

(2) C'est un vieillard nommé Capsalis, qui mit le feu aux poudres.

(3) Hist. du siége de Missolunghi, p. 308.

peuple, saisi de respect, arrosa leurs plaies sacrées de ses larmes (1).

Le royaume de Naples échappe enfin à la protection d'une occupation étrangère qui a duré cinq années (6 avril 1826) : le reste des troupes autrichiennes qui tenaient en Sicile, s'embarque au bruit des salves d'artillerie qui partent des murs de Palerme et des bâtimens du port. C'est un adieu qui fait tonner l'espérance de ne plus les revoir.

Cependant le congrès des Hellènes, assemblé à Epidaure, charge une commission de treize membres (avril 1826) de stipuler avec la Porte, sous la médiation de l'ambassadeur de S. M. B. à Constantinople, un armistice et l'évacuation de la Grèce, l'indépendance de ses lois, de sa religion; le droit, pour elle, d'avoir un pavillon particulier et de battre monnaie; le tout moyennant un tribut annuel au Grand-Seigneur (2). Ce sont presque les mêmes conditions que nous avons vues stipulées dans le protocole signé à

---

(1) *Id.*, p. 312 et suiv.

(2) Voyez dans le journal général de Naupli les discours prononcés à cette occasion par les Députés de l'un et de l'autre parti. — Les bases du traité en question se trouvent indiquées dans l'Hist. de la révol. grecque, par Alex. Soutzo, p. 416, et dans le numéro du mois de juin, du journal du Comité de Paris.

Saint-Pétersbourg entre la Russie et l'Angleterre. On voit que la partie était liée entre cette dernière puissance et la Grèce.

Démétrius Ypsilanti proteste avec énergie contre un acte qu'il regarde comme illégal et antihellénique. « Voulons-nous la paix, dit-il, courons aux armes (1)! » Cependant les amis de la Grèce reconnaissaient à cette époque que de telles propositions ne blessaient ni l'indépendance ni la fierté nationale; et qu'il aurait suffi qu'elles fussent acceptées pour que l'Europe comptât un peuple de plus (2). Un gouvernement provisoire fut chargé en même temps, par le congrès de la Grèce, de la police intérieure et de la conduite de la guerre. Le vieux bey du Magne, Pierre Mavromichali, fait partie de cette commission dictatoriale instituée pour sauver la patrie. Ils commencèrent par réprimer, autant qu'il dépendait d'eux, la piraterie exercée par la petite marine des Grecs, en interdisant à tous les bâtimens qui ne faisaient pas partie de la flotte nationale, le droit de se parer du pavillon de guerre (8 juin 1826) (3). » C'était

(1) Texte de cette protestation dans les documens de la Grèce, publiés par le Comité philhellénique de Paris, numéro de juin, p. 50.

(2) Même ouvrage, p. 51.

(3) Journal général de Naupli.

retrancher une cause de mésintelligence sérieuse entre les Grecs et les puissances neutres.

Le roi de Portugal n'est plus : il a terminé une vie (9 mars 1826) marquée par l'acceptation forcée d'une Charte qu'il a été obligé de détruire, et par la promesse d'en publier une, qu'il a été contraint de ne jamais donner. Il a voulu, avant d'expirer, que la princesse Isabelle Marie, sa troisième fille, prît les rênes de l'Etat, en attendant que l'héritier légitime de la couronne eût fait connaître ses intentions. Mais quel est cet héritier? Le testament royal ne le nomme pas. Don Pedro, l'aîné des fils de Jean VI, sans avoir jamais renoncé à la couronne de Portugal, a obtenu celle d'un empire devenu indépendant. Cette circonstance fait-elle passer le sceptre aux mains du puîné? Seulement S. M., don Jean VI, en ratifiant le traité par lequel il avait reconnu l'indépendance du Brésil, a déclaré formellement qu'il reconnaissait son fils don Pedro dans la double qualité d'Empereur du Brésil et de prince royal du Portugal (1). Cette circonstance

(1) Loi et édit perpétuel du 15 novembre 1825. — On y trouve ce passage : « Nous nous sommes décidés à céder et à transférer au plus cher de nos enfans, don Pedro de Alcantara, *héritier et successeur des couronnes desdits royaumes*, nos droits sur l'état du Brésil, etc. » — Eclaircissemens historiques sur mes négociations, par le marquis de Rezende, p. 167.

combat pour ce dernier. Aussi la régence portugaise décide la question en faveur de l'Empereur don Pedro, le proclame roi, et en expédie l'avertissement aux deux frères. Don Miguel répond de Vienne (6 avril 1826) « qu'il ne désire rien plus que l'accomplissement des dernières volontés de son auguste père et seigneur, et désapprouve d'avance tout ce qui contrarierait le décret par lequel S. M. a créé une Junte pour régir ses royaumes jusqu'à ce que *son légitime héritier et successeur,* leur bien-aimé frère l'Empereur du Brésil, ait pris la résolution que lui conseillera sa haute sagesse (1). » Ainsi don Miguel a confessé solennellement les droits de son frère.

Le premier usage que don Pedro fasse de sa souveraineté nouvelle est d'envoyer aux Portugais une Charte constitutionnelle (9 avril 1826) (2). Cette Constitution rend le Gouvernement portugais monarchique, héréditaire et représentatif (3), établit deux Chambres, une des Pairs, l'autre des Députés; la première élue par des électeurs de province, élus eux-mêmes par des électeurs de paroisse (4). L'électeur de paroisse

(1) Texte de la lettre de don Miguel à l'infante Isabelle. — Annuaire de Lesur, pour 1826, p. 112 (Appendice).

(2) Texte de cette constitution. — *Id.*, p. 113 (*id*).

(3) Art. 4.

(4) Art. 14 et 63.

est le Portugais qui jouit d'un revenu annuel de six cents francs : l'électeur de province doit posséder un revenu double (1). Pour exercer les fonctions de Député, il ne faut pas d'autre condition que d'avoir été élu. La Chambre des Pairs est composée de membres soit à vie, soit héréditaires, nommés par le roi (2). Aux Chambres appartient l'initiative des lois, au souverain le veto absolu (3). A cette Charte se trouvait joint un décret (2 mai 1826) par lequel l'Empereur don Pedro reportait tous ses droits à la couronne de Portugal sur la personne de sa fille chérie la princesse dona Maria da Gloria; mais en déclarant qu'elle ne partirait pas de l'empire du Brésil, que la Constitution n'eût été jurée, et que l'union qu'il prétendait lui faire contracter avec son bien-aimé frère l'Infant don Miguel n'eût été conclue : l'Empereur ajoutait *que son abdication et cession ne s'effectueraient pas s'il était manqué à l'une de ces deux conditions* (4). Lisbonne attendait avec la plus vive anxiété la décision de don Pedro : et ayant reçu la nouvelle de son abdication plus tôt que celle des conditions qu'il y mettait, on allait s'occuper de proclamer roi l'infant don

(1) Art. 65 et 67.
(2) Art. 39.
(3) Art. 10, 57 et 58.
(4) Texte de ce décret. — *Id.*, p. 196.

Miguel : sur ces entrefaites, la Charte constitutionnelle arriva (2 juillet 1826). Grand fut l'embarras de la régence : plusieurs ministres représentaient ce don de l'Empereur comme un présent de colère et de malédiction envers un peuple qu'il allait rendre en proie aux discordes civiles. Après quelques jours d'une hésitation qui remplissait les esprits d'ombrages et d'impatience, la régence se résigna à obéir à l'Empereur et à faire proclamer la Charte. Cette loi annoncée fit la joie d'un parti et le désespoir d'un autre. Une insurrection eût éclaté dans la province de Tras-os-Montès si des troupes n'en eussent à temps dispersé les germes. La régence fit donc jurer la Constitution nouvelle confiée à la garde d'un ministère nouveau (23 juillet 1826). Don Francisco de Almeida était appelé aux affaires étrangères; don Trigoso d'Aragano Morato, à l'intérieur; don Pedro de Mello Breyner, alors ministre de Portugal à Paris, aux affaires ecclésiastiques et à la justice; don Sobral Hermano, aux finances; don J. C. de Saldanha, à la guerre; don J. da Costa Quintella, à la marine.

Des régimens entiers, armés en guerre et drapeaux au vent, passèrent aussitôt sur le teritoire espagnol, où ces déserteurs organisèrent la révolte. En vain la régence se plaignit au cabinet de Madrid : en vain elle mit sous le séquestre

les biens de tout individu, militaire ou ecclésiastique, qui émigrerait en Espagne, la désertion ne s'arrêtait point. Que don Miguel allait revenir à la tête d'une armée pour prendre possession de son héritage, délivrer la reine sa mère, et renverser la Constitution, c'était le bruit menteur qui courait dans les provinces. De toutes parts la cendre s'échauffait et jetait des étincelles. La garnison de Lisbonne fut embarquée pour aller étouffer une révolte naissante dans les Algarves. On réussit à couper cette mèche dangereuse.

L'Autriche avait appris avec surprise et douleur le présent constitutionnel fait par don Pedro au Portugal. Elle accuse l'Angleterre d'avoir conseillé l'Empereur : le cabinet britannique s'en défend. Que faire ? M. de Metternich songe à garder don Miguel sous sa main, pour l'expédier à Lisbonne, dans l'occasion. Le ministre autrichien regarde sans doute une contre-révolution comme imminente ; et il ne voit que l'armée portugaise qui puisse la faire. Il exprime à don Pedro le désir que la régence soit au moins confiée à don Miguel, jusqu'à la majorité de la princesse dona Maria. Cependant le serment à la Constitution portugaise est prêté officiellement à Vienne par don Miguel (4 octobre 1826), qui, en même temps, annonce en secret à

l'Empereur, son frère, qu'ayant besoin d'explications, il engage sa foi sous condition. Mais le serment officiel, écrit et signé de sa propre main, reçu entre les mains des ministres du Brésil et du Portugal à Vienne (1), et le contrat de fiançailles entre don Miguel et la reine dona Maria (2), arrivent à Lisbonne, et rétablissent pour un temps la paix intérieure du royaume.

Mahmoud II, ce Grand-Seigneur actif et opiniâtre, reconnaît la supériorité que donnent aux chrétiens la discipline et la tactique militaires. « Dans la vue d'affermir la puissance ottomane et de rendre au nom musulman tout son éclat (3), » il se décide (28 mai 1826) à former un nouveau corps tiré des cinquante et une compagnies de janissaires séjournant à Constantinople, lesquelles fourniront chacune cent cinquante hommes enrôlés à l'européenne, et assujettis à l'ordre et à l'exercice des armes (4). C'était un projet dangereux : Selim III avait péri en l'exécutant. Les janissaires mettaient plus de prix à faire trembler leur maître que l'ennemi : l'in-

(1) Lettre du ministre du Portugal à Vienne. — Annuaire de Lesur, pour 1826, p. 126 (Appendice).

(2) Contrat de fiançailles. — *Id.*, (*id*).

(3) Précis historique de la destruction du corps des janissaires, en 1826, traduit du turc par Caussin de Perceval, 1833, p. 45.

(4) Texte du hatti-shérif. — *Id.*, p. 46 et suiv.

discipline faisait leur puissance. Le Moufti leur déclare, sur l'invitation du Grand Visir, que la religion fait un devoir aux vrais croyans, de l'étude de la science militaire. Tous leurs officiers principaux, présens à cette déclaration, s'engagent à se soumettre aux nouveaux réglemens, et prennent à témoins de leur promesse Dieu et le Prophète. Le nombre des enrôlés s'élevait à cinq mille. On leur distribue des fusils à baïonnette, le sabre, et le nouvel uniforme. Mais les exercices ont à peine commencé qu'ils s'en dégoûtent, se mutinent, se portent un jour sur les hôtels de leur Aga et du grand visir, s'emportent à mille excès, et remplissent tout Constantinople du bruit de leur révolte (15 juin 1826). Un grand nombre d'autres janissaires prennent part à ce soulèvement. Sa Hautesse, avertie dans son palais d'été, sur les rives du Bosphore, monte dans une barque, aborde au sérail, y va chercher elle-même dans son trésor « le cyprès majestueux du jardin de la victoire, le drapeau du prince des prophètes (1), » et le confie à la garde d'une troupe de musulmans fidèles; ceux-ci reçoivent des armes, poussent le cri terrible de Allah!

(1) Expression employée par l'auteur turc (traduction déjà citée, p. 125). — Il s'agit ici de la veste du prophète, relique sacrée aux yeux des Musulmans, qui ne paraît à la lumière que lorsqu'il y va du salut de l'empire.

et courent planter dans la mosquée du Sultan Ahmed le glorieux étendard de Mahomet (1). Le Grand-Seigneur, assis dans un pavillon de ses jardins, bénit la foule immense qui se précipite devant lui, pour aller se ranger autour du saint drapeau. C'est l'inspecteur des poudres, Nedjib-Effendi, qui, roulant autour de sa tête un simple turban, s'est offert pour la commander. Elle se presse, « ondule sur ses pas comme les flots d'une mer agitée (2), » et arrive à l'entrée de l'Ippodrôme, que les conjurés avaient fermé avec d'énormes pierres. Le capitaine Ibrahim-Aga, surnommé l'Infernal (3), s'avance alors vers la grande porte, élève la voix, rappelle aux janissaires l'engagement qu'ils ont pris de se soumettre à l'ordonnance militaire de Sa Hautesse, et les engage à rentrer dans l'obéissance qui peut leur ménager leur pardon. Les révoltés ne répondent que par des cris pareils aux hurlemens d'une meute furieuse: Nedjib-Effendi fait mettre le feu à deux pièces de canon: la porte est brisée du coup; les janissaires se sauvent dans leur vaste caserne. Mais un canonnier « saisit une de ces mèches nommées *clair de lune*, sembla-

(1) *Id.*, *id.*
(2) *Id.*, p. 135.
(3) *Id.*, p. 136.

bles à un astre étincelant (1) » et met le feu aux édifices attenant à la caserne. Tout s'embrase, tout est dévoré par le feu, les révoltés eux-mêmes, aussi bien que leur crime. Le Sultan, irrité, abolit jusqu'à leur nom (17 juin 1826). Tout ce qui rappelle cette milice formidable cesse d'exister (2). Le Sultan poussait avec énergie sur leurs ruines la réforme de son empire.

Les plénipotentiaires des nouveaux Etats de l'Amérique devaient s'assembler à Panama (22 juin 1826), et offrir dans l'une des plus magnifiques situations du globe, l'un des beaux spectacles du monde, celui d'une diète générale des dix peuples devenus souverains sur la terre découverte par Christophe Colomb. Les représentans de treize millions d'hommes affranchis du joug de l'Espagne étaient convoqués par Bolivar, fondateur de trois républiques, à y ratifier solennellement leurs communes résolutions de soutenir et de défendre la liberté et l'indépendance du Nouveau-Monde. Mais la république du Chili, occupée de se calmer au-dedans, n'avait pu se faire représenter à cette assemblée: Buenos-Ayres ne

(1) *Id.*, p. 140.

(2) Firman qui supprime le corps, le nom et les insignes des janissaires, rapporté textuellement dans le même ouvrage, p. 169. — On le trouve aussi dans l'Annuaire de Lesur, pour 1826, p. 97 (Appendice).



l'avait pas voulu : le Haut-Pérou, n'était pas encore reconnu comme république indépendante de son ancienne métropole. Le Brésil gardait la neutralité envers l'Espagne et faisait la guerre à Buenos-Ayres ; les Etats-Unis du Nord envoyèrent des plénipotentiaires à Panama, mais pour n'y participer qu'aux mesures qui ne regardaient pas la situation des nouveaux Etats vis-à-vis de la cour de Madrid ; ainsi le congrès ne se compose que des députés du Mexique, de Guatemala, de la Colombie et du Pérou qui proposent, discutent, arrêtent et concluent (15 juillet 1826) un traité d'amitié, union, alliance et confédération perpétuelle en paix et en guerre, entre les républiques présentes ; et après avoir fixé le contingent en argent, hommes et vaisseaux, nécessaire pour le rendre efficace, ils s'accordent à transférer ailleurs l'assemblée, tant à cause de l'insalubrité du climat et du manque absolu des ressources, que par la difficulté des communications avec les gouvernemens respectifs, et la privation des nouvelles d'Europe (1). Vers cette époque, la France s'essayait à reconnaître l'indépendance du Mexique et de la Co-

(1) Document communiqué par le gouvernement du Mexique au Sénat de cette république sur le Congrès de Panama. — Annuaire de Lesur, pour 1826, p. 153 (Appendice).

lombie, en envoyant dans ces pays lointains des consuls voilés sous le nom d'inspecteurs du commerce.

Au commencement de cette année, la seule forteresse où le drapeau de l'Espagne fût encore arboré, sur le continent de l'Amérique, était tombée au pouvoir des indépendans. C'était la forteresse de Callao, près de Lima : O le grand jour que celui où la dernière voile du vaisseau monarchique avait sombré dans l'abîme des libertés américaines !

Ces provinces avaient recouvré leur existence politique par l'épée et la sagesse du Libérateur-Président de la Colombie. Dans les transports de leur enthousiasme et de leur reconnaissance, les peuples ont donné à leur république naissante le nom de *Bolivia*, et pour récompenser les services d'un homme, « lui ont dédié une nation (1). » Ils ont fait plus; ils lui ont demandé de consommer son ouvrage en leur donnant une constitution. « Je me sens accablé de confusion et de crainte, a-t-il répondu; moi, rédiger vos lois, un soldat né parmi des esclaves, dont l'enfance n'a connu que des chaînes, et l'âge

(1) Expression employée par Bolivar lui-même dans son discours adressé au Congrès constituant de la république de Bolivia. — Annuaire de Lesur, pour 1826, p. 170 (Appendice).

mûr, des compagnons pour les briser (1) ! » Cependant il défère à leur vœu (avril 1826), et leur fait accepter un gouvernement composé de deux chambres et d'une troisième, appelée celle des Censeurs, souvenir des institutions romaines; il institue en outre un président inamovible, irresponsable, chargé du commandement de l'armée de terre et de mer, des contrôles du trésor, et de la nomination à tous les emplois civils et militaires. Cette constitution où la royauté se cache sous des formes démocratiques, est reçue avec acclamation par les partisans de Bolivar, qui le font nommer Président perpétuel de la république de Bolivia.

(1) *Id.* — *Id.*

PIECES JUSTIFICATIVES.

Nous avons cru devoir joindre à cet ouvrage les actes et traités de 1814 et de 1815 qui forment le droit public de l'Europe et la base diplomatique, sur laquelle reposent toutes les relations entre les divers cabinets, dont ce livre renferme l'histoire. Les traités du 30 mai 1814 et du 20 novembre 1815 sont annexés au présent volume, et l'acte du Congrès de Vienne sera placé à la fin du troisième et dernier.

TRAITÉ DE PAIX

ENTRE

LA FRANCE ET LES PUISSANCES ALLIÉES,

CONCLU A PARIS, LE 30 MAI 1814.

AU NOM DE LA TRÈS SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ.

Sa Majesté le Roi de France et de Navarre, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, et ses Alliés, d'autre part, étant animés d'un égal désir de mettre fin aux longues agitations de l'Europe et aux malheurs des peuples, par une paix solide, fondée sur une juste répartition de forces entre les Puissances, et portant dans ses stipulations la garantie de sa durée; et S. M. l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, et ses Al-

liés, ne voulant plus exiger de la France, aujourd'hui que s'étant replacée sous le gouvernement paternel de ses Rois elle offre ainsi à l'Europe un gage de sécurité et de stabilité, des conditions et des garanties qu'ils lui avaient à regret demandées sous son dernier gouvernement, leursdites Majestés ont nommé des plénipotentiaires, pour discuter, arrêter et signer un traité de paix et d'amitié, SAVOIR :

S. M. le Roi de France et de Navarre, M. Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, prince de Bénévent, grand-aigle de la Légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de Léopold d'Autriche, chevalier de l'ordre de Saint-André de Russie, des ordres de l'Aigle noir et de l'Aigle rouge de Prusse, etc., son ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères;

Et S. M. l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, MM. le prince Clément-Wenceslas-Lothaire de Metternich-Winnebourg-Ochsenhausen, chevalier de la Toison d'or, grand'croix de l'ordre de Saint-Etienne, grand-aigle de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de Saint-Alexandre Newsky et de Sainte-Anne de la première classe de Russie, chevalier grand'-croix des ordres de l'Aigle noir et de l'Aigle rouge de Prusse, grand'croix de l'ordre de Saint-Joseph de Würtzbourg, chevalier de l'ordre de

Saint-Hubert de Bavière, de celui de l'Aigle d'or de Würtemberg, et de plusieurs autres, chambellan, conseiller intime actuel, ministre d'Etat, des conférences et des affaires étrangères de Sa Majesté I. et R. Apostolique;

Et le comte Jean-Philippe de Stadion, Thannhausen et Warthausen, chevalier de la Toison d'or, grand'croix de l'ordre de Saint-Etienne, chevalier des ordres de Saint-André, de Saint-Alexandre Newsky et de Sainte-Anne de la première classe, chevalier grand'croix des ordres de l'Aigle noir et de l'Aigle rouge de Prusse, chambellan, conseiller intime actuel, ministre d'Etat et des conférences de Sa Majesté I. et R. Apostolique;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

ART. 1er. Il y aura, à compter de ce jour, paix et amitié entre S. M. le Roi de France et de Navarre, d'une part, et S. M. l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et ses alliés, de l'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs Etats et sujets respectifs, à perpétuité.

Les hautes parties contractantes apporteront tous leurs soins à maintenir, non seulement entre elles, mais encore, autant qu'il dépend d'elles, entre tous les Etats de l'Europe, la

bonne harmonie et intelligence si nécessaire à son repos.

2. Le royaume de France conserve l'intégrité de ses limites, telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792. Il recevra, en outre, une augmentation de territoire comprise dans la ligne de démarcation fixée par l'article suivant.

3. Du côté de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie, l'ancienne frontière, ainsi qu'elle existait le 1er janvier 1792, sera rétablie, en commençant de la mer du Nord entre Dunkerque et Nieuport, jusqu'à la Méditerranée entre Cagnes et Nice, avec les rectifications suivantes :

1° Dans le département de Jemmape, les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay, resteront à la France : la ligne de démarcation passera, là où elle touche le canton de Dour, entre ce canton et ceux de Boussu et Paturage, ainsi que plus loin entre celui de Merbes-le-Château et ceux de Binch et de Thuin.

2° Dans le département de Sambre-et-Meuse, les cantons de Valcour, Florennes, Beauraing et Gédinne, appartiendront à la France : la démarcation, quand elle atteint ce département, suivra la ligne qui sépare les cantons précités, du département de Jemmape et du reste de celui de Sambre-et-Meuse.

3° Dans le département de la Moselle, la nouvelle démarcation, là où elle s'écarte de l'ancienne, sera formée par une ligne à tirer depuis Perle jusqu'à Fremesdorf, et par celle qui sépare le canton de Tholey du reste du département de la Moselle.

4° Dans le département de la Sarre, les cantons de Saarbruck et d'Arneval resteront à la France, ainsi que la partie de celui de Lebach qui est située au midi d'une ligne à tirer le long des confins des villages de Herchenbach, Ueberhofen, Hilsbach et Hall (en laissant ces différens endroits hors de la frontière française), jusqu'au point où, près de Querseille (qui appartiendra à la France), la ligne qui sépare les cantons d'Arneval et d'Ottweiler atteint celle qui sépare ceux d'Arneval et de Lebach : la frontière de ce côté sera formée par la ligne ci-dessus désignée, et ensuite par celle qui sépare le canton d'Arneval de celui de Bliecastel.

5° La forteresse de Landau ayant formé avant l'année 1792 un point isolé dans l'Allemagne, la France conserve au-delà de ses frontières une partie des départemens du Mont-Tonnerre et du Bas-Rhin, pour joindre la forteresse de Landau et son rayon au reste du royaume. La nouvelle démarcation, en partant du point où, près d'Obersteinbach (qui reste hors des limites de la

France), la frontière entre le département de la Moselle et celui du Mont-Tonnerre atteint le département du Bas-Rhin, suivra la ligne qui sépare les cantons de Weissembourg et de Bergzabern (du côté de la France), des cantons de Pirmasens, Dahn et Anweiler (du côté de l'Allemagne), jusqu'au point où ces limites, près du village de Wolmersheim, touchent l'ancien rayon de la forteresse de Landau : de ce rayon, qui reste ainsi qu'il était en 1792, la nouvelle frontière suivra le bras de la rivière de la Queich, qui, en quittant ce rayon près de Queicheim (qui reste à la France), passe près des villages de Merlenheim, Knittelsheim et Belheim (demeurant également français), jusqu'au Rhin, qui continuera ensuite à former la limite de la France et de l'Allemagne.

Quant au Rhin, le thalweg constituera la limite, de manière cependant que les changemens que subira par la suite le cours de ce fleuve, n'auront à l'avenir aucun effet sur la propriété des îles qui s'y trouvent : l'état de possession de ces îles sera rétabli tel qu'il existait à l'époque de la signature du traité de Lunéville.

6° Dans le département du Doubs, la frontière sera rectifiée de manière à ce qu'elle commence à la Rançonnière, près de Locle, et suive la crête du Jura, entre le Cerneux-Péquignot et le village

de Fontenelles, jusqu'à une cime du Jura, située à environ sept ou huit mille pieds au nord-ouest du village de la Brévine, où elle retombera dans l'ancienne limite de la France.

7° Dans le département du Léman, les frontières entre le territoire français, le pays de Vaud et les différentes portions du territoire de la république de Genève (qui fera partie de la Suisse), restent les mêmes qu'elles étaient avant l'incorporation de Genève à la France. Mais le canton de Frangy, celui de Saint-Julien (à l'exception de la partie située au nord d'une ligne à tirer du point où la rivière de la Laire, entre près de Chancy, dans le territoire genevois, le long des confins de Seseguin, Lacouex et Seseneuve, qui resteront hors des limites de la France), le canton de Reignier (à l'exception de la portion qui se trouve à l'est d'une ligne qui suit les confins de la Muraz, Bussy, Pers et Cornier, qui seront hors des limites françaises), et le canton de la Roche (à l'exception des endroits nommés la Roche et Armanoy, avec leurs districts), resteront à la France : la frontière suivra les limites de ces différens cantons et les lignes qui séparent les portions qui demeurent à la France, de celles qu'elle ne conserve pas.

8° Dans le département du Mont-Blanc, la France acquiert la sous-préfecture de Chambéry

(à l'exception des cantons de l'Hôpital, de Saint-Pierre-d'Albigny, de la Rocette et de Montmélian), et la sous-préfecture d'Annecy (à l'exception de la partie du canton de Faverge, située à l'est d'une ligne qui passe entre Ourechaise et Marlens du côté de la France, et Marthod et Ugine du côté opposé, et qui suit après, la crête des montagnes, jusqu'à la frontière du canton de Thones) : c'est cette ligne qui, avec la limite des cantons mentionnés, formera de ce côté la nouvelle frontière.

Du côté des Pyrénées, les frontières restent telles qu'elles étaient entre les deux royaumes de France et d'Espagne à l'époque du 1er janvier 1792; et il sera de suite nommé une commission mixte de la part des deux couronnes, pour en fixer la démarcation finale.

La France renonce à tous droits de souveraineté, de suzeraineté et de possession sur tous les pays et districts, villes et endroits quelconques situés hors de la frontière ci-dessus désignée; la principauté de Monaco étant toutefois replacée dans les rapports où elle se trouvait avant le 1er janvier 1792.

Les cours alliées assurent à la France la possession de la principauté d'Avignon, du comtat Venaissin, du comté de Montbéliard, et de toutes les enclaves qui ont appartenu autrefois à l'Alle-

magne, comprises dans la frontière ci-dessus indiquée, qu'elles aient été incorporées à la France avant ou après le 1er janvier 1792.

Les Puissances se réservent réciproquement la faculté entière de fortifier tel point de leurs États qu'elles jugeront convenable pour leur sûreté.

Pour éviter toute lésion de propriétés particulières, et mettre à couvert, d'après les principes les plus libéraux, les biens d'individus domiciliés sur les frontières, il sera nommé, par chacun des États limitrophes de la France, des commissaires pour procéder, conjointement avec des commissaires français, à la délimitation des pays respectifs.

Aussitôt que le travail des commissaires sera terminé, il sera dressé des cartes signées par les commissaires respectifs, et placé des poteaux qui constateront les limites réciproques.

4. Pour assurer les communications de la ville de Genève avec d'autres parties du territoire de la Suisse situées sur le lac, la France consent à ce que l'usage de la route par Versoix soit commun aux deux pays : les gouvernemens respectifs s'entendront à l'amiable sur les moyens de prévenir la contrebande, et de régler le cours des postes et l'entretien de la route.

5. La navigation sur le Rhin, du point où il devient navigable jusqu'à la mer, et réciproque-

ment, sera libre, de telle sorte qu'elle ne puisse être interdite à personne; et l'on s'occupera, au futur congrès, des principes d'après lesquels on pourra régler les droits à lever par les États riverains, de la manière la plus égale et la plus favorable au commerce de toutes les nations.

Il sera examiné et décidé de même, dans le futur congrès, de quelle manière, pour faciliter les communications entre les peuples, et les rendre toujours moins étrangers les uns aux autres, la disposition ci-dessus pourra être également étendue à tous les autres fleuves qui, dans leur cours navigable, séparent ou traversent différens États.

6. La Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevra un accroissement de territoire. Le titre et l'exercice de la souveraineté n'y pourront, dans aucun cas, appartenir à aucun prince portant ou appelé à porter une couronne étrangère.

Les États de l'Allemagne seront indépendans, et unis par un lien fédératif.

La Suisse, indépendante, continuera de se gouverner par elle-même.

L'Italie, hors des limites des pays qui reviendront à l'Autriche, sera composée d'États souverains.

7. L'île de Malte et ses dépendances appar-

tiendront, en toute propriété et souveraineté, à Sa Majesté Britannique.

8. Sa Majesté Britannique, stipulant pour elle et ses Alliés, s'engage à restituer à Sa Majesté Très-Chrétienne, dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissemens de tout genre que la France possédait au 1er janvier 1792, dans les mers et sur les continens de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, à l'exception toutefois des îles de Tabago et de Sainte-Lucie, et de l'Ile de-France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles, lesquelles S. M. Très-Chrétienne cède en toute propriété et souveraineté à S. M. Britannique, comme aussi de la partie de Saint-Domingue cédée à la France par la paix de Bâle, et que S. M. Très-Chrétienne rétrocède à Sa Majesté Catholique en toute propriété et souveraineté.

9. Sa Majesté le Roi de Suède et de Norwége, en conséquence d'arrangemens pris avec ses Alliés, et pour l'exécution de l'article précédent, consent à ce que l'île de la Guadeloupe soit restituée à Sa Majesté Très-Chrétienne, et cède tous les droits qu'il peut avoir sur cette île.

10. Sa Majesté Très-Fidèle, en conséquence d'arrangemens pris avec ses Alliés, et pour l'exécution de l'article 8, s'engage à restituer à S. M.

Très-Chrétienne, dans le délai ci-après fixé, la Guyane française, telle qu'elle existait au 1er janvier 1792.

L'effet de la stipulation ci-dessus étant de faire revivre la contestation existante à cette époque au sujet des limites, il est convenu que cette contestation sera terminée par un arrangement amiable entre les deux cours, sous la médiation de Sa Majesté Britannique.

11. Les places et forts existans dans les colonies et établissemens qui doivent être rendus à Sa Majesté Très-Chrétienne en vertu des articles 8, 9 et 10, seront remis dans l'état où ils se trouveront au moment de la signature du présent traité.

12. Sa Majesté Britannique s'engage à faire jouir les sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, relativement au commerce et à la sûreté de leurs personnes et propriétés dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent des Indes, des même facilités, priviléges et protection qui sont à présent ou seront accordés aux nations les plus favorisées. De son côté, S. M. Très-Chrétienne, n'ayant rien plus à cœur que la perpétuité de la paix entre les deux couronnes de France et d'Angleterre, et voulant contribuer, autant qu'il est en elle, à écarter dès à présent, des rapports des deux peuples, ce qui

pourrait un jour altérer la bonne intelligence mutuelle, s'engage à ne faire aucun ouvrage de fortification dans les établissemens qui lui doivent être restitués et qui sont situés dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent des Indes, et à ne mettre dans ces établissemens que le nombre de troupes nécessaire pour le maintien de la police.

13. Quant au droit de pêche des Français sur le grand banc de Terre-Neuve, sur les côtes de l'île de ce nom et des îles adjacentes, et dans le golfe de Saint-Laurent, tout sera remis sur le même pied qu'en 1792.

14. Les colonies, comptoirs et établissemens qui doivent être restitués à Sa Majesté Très-Chrétienne par Sa Majesté Britannique ou ses Alliés, seront remis; savoir, ceux qui sont dans les mers du Nord ou dans les mers et sur les continens de l'Amérique et de l'Afrique, dans les trois mois, et ceux qui sont au-delà du Cap de Bonne-Espérance, dans les six mois qui suivront la ratification du présent traité.

15. Les hautes parties contractantes s'étant réservé, par l'article 4 de la convention du 23 avril dernier, de régler, dans le présent traité de paix définitif, le sort des arsenaux et des vaisseaux de guerre armés et non armés qui se trouvent dans les places maritimes remises par la

France en exécution de l'article 2 de ladite convention, il est convenu que lesdits vaisseaux et bâtimens de guerre armés et non armés, comme aussi l'artillerie navale et les munitions navales, et tous les matériaux de construction et d'armement, seront partagés entre la France et le pays où les places sont situées, dans la proportion de deux tiers pour la France et d'un tiers pour les Puissances auxquelles lesdites places appartiendront.

Seront considérés comme matériaux, et partagés comme tels dans la proportion ci-dessus énoncée, après avoir été démolis, les vaisseaux et bâtimens en construction qui ne seraient pas en état d'être mis en mer six semaines après la signature du présent traité.

Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour arrêter le partage et en dresser l'état; et des passe-ports ou sauf-conduits seront donnés par les Puissances alliées pour assurer le retour en France des ouvriers, gens de mer et employés français.

Ne seront pas compris dans les stipulations ci-dessus, les vaisseaux et arsenaux existans dans les places maritimes qui seraient tombées au pouvoir des Alliés antérieurement au 23 avril, ni les vaisseaux et arsenaux qui appartenaient à la Hollande, et nommément la flotte du Texel.

Le gouvernement de France s'oblige à retirer ou à faire vendre tout ce qui lui appartiendra par les stipulations ci-dessus énoncées, dans le délai de trois mois après le partage effectué.

Dorénavant le port d'Anvers sera uniquement un port de commerce.

16. Les hautes parties contractantes, voulant mettre et faire mettre dans un entier oubli les divisions qui ont agité l'Europe, déclarent et promettent que, dans les pays restitués et cédés par le présent traité, aucun individu, de quelque classe et condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé, dans sa personne ou dans sa propriété, sous aucun prétexte, ou à cause de sa conduite ou opinion politique, ou de son attachement, soit à aucune des parties contractantes, soit à des gouvernemens qui ont cessé d'exister, ou pour toute autre raison, si ce n'est pour les dettes contractées envers les individus, ou pour des actes postérieurs au présent traité.

17. Dans tous les pays qui doivent ou devront changer de maîtres, tant en vertu du présent traité que des arrangemens qui doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitans naturels et étrangers, de quelque condition et nation qu'ils soient, un espace de six ans, à compter de l'échange des ratifications, pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés

acquises, soit avant, soit depuis la guerre actuelle, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir.

18. Les Puissances alliées, voulant donner à Sa Majesté Très-Chrétienne un nouveau témoignage de leur désir de faire disparaître, autant qu'il est en elles, les conséquences de l'époque de malheur si heureusement terminée par la présente paix, renoncent à la totalité des sommes que les gouvernemens ont à réclamer de la France, à raison de contrats, de fournitures ou d'avances quelconques faites au gouvernement français dans les différentes guerres qui ont eu lieu depuis 1792.

De son côté, Sa Majesté Très-Chrétienne renonce à toute réclamation qu'elle pourrait former contre les Puissances alliées, aux mêmes titres. En exécution de cet article, les hautes parties contractantes s'engagent à se remettre mutuellement tous les titres, obligations et documens qui ont rapport aux créances auxquelles elles ont réciproquement renoncé.

19. Le gouvernement français s'engage à faire liquider et payer les sommes qu'il se trouverait devoir d'ailleurs, dans des pays hors de son territoire, en vertu de contrats ou d'autres engagemens formels passés entre des individus ou des établissemens particuliers et les autorités fran-

çaises, tant pour fournitures qu'à raison d'obligations légales.

20. Les hautes parties contractantes nommeront, immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, des commissaires pour régler et tenir la main à l'exécution de l'ensemble des dispositions renfermées dans les articles 18 et 19. Ces commissaires s'occuperont de l'examen des réclamations dont il est parlé dans l'article précédent, de la liquidation des sommes réclamées, et du mode dont le gouvernement français proposera de s'en acquitter. Ils seront chargés de même de la remise des titres, obligations et documens relatifs aux créances auxquelles les hautes parties contractantes renoncent mutuellement, de manière que la ratification du résultat de leur travail complétera cette renonciation réciproque.

21. Les dettes spécialement hypothéquées dans leur origine sur les pays qui cessent d'appartenir à la France, ou contractées pour leur administration intérieure, resteront à la charge de ces mêmes pays. Il sera tenu compte en conséquence au gouvernement français, à partir du 22 décembre 1813, de celles de ces dettes qui ont été converties en inscriptions au grand-livre de la dette publique de France. Les titres de toutes celles qui ont été préparées pour l'inscrip-

tion et n'ont pas encore été inscrites, seront remis aux gouvernemens des pays respectifs. Les états de toutes ces dettes seront dressés et arrêtés par une commission mixte.

22. Le gouvernement français restera chargé, de son côté, du remboursement de toutes les sommes versées par les sujets des pays ci-dessus mentionnés, dans les caisses françaises, soit à titre de cautionnemens, de dépôts ou de consignations. De même les sujets français, serviteurs desdits pays, qui ont versé des sommes à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations, dans leurs trésors respectifs, seront fidèlement remboursés.

23. Les titulaires de places assujetties à cautionnement, qui n'ont pas de maniement de deniers, seront remboursés avec les intérêts jusqu'à parfait paiement, à Paris, par cinquième et par année, à partir de la date du présent traité.

A l'égard de ceux qui sont comptables, ce remboursement commencera au plus tard six mois après la présentation de leurs comptes, le seul cas de malversation excepté. Une copie du dernier compte sera remise au gouvernement de leur pays, pour lui servir de renseignement et de point de départ.

24. Les dépôts judiciaires et consignations faits dans la caisse d'amortissement, en exécution de la loi du 28 nivôse an XIII (18 janvier

1805), et qui appartiennent à des habitans des pays que la France cesse de posséder, seront remis, dans le terme d'une année à compter de l'échange des ratifications du présent traité, entre les mains des autorités desdits pays, à l'exception de ceux de ces dépôts et consignations qui intéressent des sujets français; dans lequel cas, ils resteront dans la caisse d'amortissement, pour n'être remis que sur les justifications résultant des décisions des autorités compétentes.

25. Les fonds déposés par les communes et établissemens publics dans la caisse de service et dans la caisse d'amortissement, ou dans toute autre caisse du gouvernement, leur seront remboursés par cinquième, d'année en année, à partir de la date du présent traité, sous la déduction des avances qui leur auraient été faites, et sauf les oppositions régulières faites sur ces fonds par des créanciers desdites communes et desdits établissemens publics.

26. A dater du 1er janvier 1814, le gouvernement français cesse d'être chargé du paiement de toute pension civile, militaire et ecclésiastique, solde de retraite et traitement de réforme, à tout individu qui se trouve n'être plus sujet français.

27. Les domaines nationaux acquis à titre onéreux par des sujets français dans les ci-devant départemens de la Belgique, de la rive gauche

du Rhin et des Alpes, hors des anciennes limites de la France, sont et demeurent garantis aux acquéreurs.

28. L'abolition des droits d'aubaine, de détraction et autres de la même nature, dans les pays qui l'ont réciproquement stipulée avec la France, ou qui lui avaient précédemment été réunis, est expressément maintenue.

29. Le gouvernement français s'engage à faire restituer les obligations et autres titres qui auraient été saisis dans les provinces occupées par les armées ou administrations françaises; et, dans le cas où la restitution ne pourrait en être effectuée, ces obligations et titres sont et demeurent anéantis.

30. Les sommes qui seront dues pour tous les travaux d'utilité publique non encore terminés, ou terminés postérieurement au 31 décembre 1812, sur le Rhin et dans les départemens détachés de la France par le présent traité, passeront à la charge des futurs possesseurs du territoire, et seront liquidées par la commission chargée de la liquidation des dettes des pays.

31. Les archives, cartes, plans et documens quelconques appartenant aux pays cédés, ou concernant leur administration, seront fidèlement rendus en même temps que le pays, ou, si cela était impossible, dans un délai qui ne pourra

être de plus de six mois après la remise des pays mêmes.

Cette stipulation est applicable aux archives, cartes et planches qui pourraient avoir été enlevées dans les pays momentanément occupés par les différentes armées.

32. Dans le délai de deux mois, toutes les Puissances qui ont été engagées de part et d'autre dans la présente guerre, enverront des plénipotentiaires à Vienne, pour régler, dans un congrès général, les arrangemens qui doivent compléter les dispositions du présent traité.

33. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans le délai de quinze jours, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 30 mai de l'an de grâce 1814.

(*L. S.*) *Signé* le prince DE BÉNÉVENT.
(*L. S.*) *Signé* le prince DE METTERNICH.
(*L. S.*) *Signé* le comte DE STADION.

ARTICLE ADDITIONNEL.

Les hautes parties contractantes, voulant effacer toutes les traces des événemens malheureux

qui ont pesé sur leurs peuples, sont convenus d'annuler explicitement les effets des traités de 1805 et 1809, en autant qu'ils ne sont déjà annulés de fait par le présent traité. En conséquence de cette détermination, Sa Majesté Très-Chrétienne promet que les décrets portés contre des sujets français ou réputés français, étant ou ayant été au service de Sa Majesté I. et R. Apostolique, demeureront sans effet, ainsi que les jugemens qui ont pu être rendus en exécution de ces décrets.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité patent de ce jour : il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées en même temps. En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 30 mai de l'an de grâce 1814.

(*L. S.*) *Signé* le prince DE BÉNÉVENT.
(*L. S.*) *Signé* le prince DE METTERNICH.
(*L. S.*) *Signé* le comte DE STADION.

TRAITÉ

ENTRE

LA FRANCE ET LES PUISSANCES ALLIÉES,

CONCLU A PARIS, LE 20 NOVEMBRE 1815.

Communication faite à la Chambre des Pairs et à la Chambre des Députés des Départemens, par M. le duc de Richelieu, le 25 novembre 1815.

Messieurs,

Le Roi nous a chargés de communiquer à la Chambre l'acte annoncé depuis si long-temps, attendu avec une si vive impatience, et par lequel, après huit mois de désordres, d'alarmes et de calamités sans mesures qui ont effrayé l'Europe et désolé la France, le système de nos rapports politiques avec les États et les Souverains

étrangers est définitivement établi. Je vais, Messieurs, vous donner lecture de cet acte. (*Suit la lecture du traité principal.*) *Voyez* ci-après page 377.

Telles sont les stipulations auxquelles les ministres du Roi n'ont pas cru pouvoir plus longtemps refuser de souscrire. Les engagemens que la France vient de contracter, sont comme un résultat inévitable des circonstances extraordinaires où, par la fatalité des événemens, elle se trouve aujourd'hui placée. Dans une position différente et dans d'autres temps, nous ne présenterions à la Chambre qu'un de ces actes dont la série généralement uniforme compose le corps historique du droit public des nations; nous nous ferions un devoir d'en discuter tous les articles, et nous aimerions à en expliquer tous les motifs: mais il n'en est pas ainsi de la transaction que nous avons à vous présenter; elle se ressent, elle doit nécessairement se ressentir de la situation dans laquelle chacune des parties se trouve respectivement placée, comme des intérêts et des considérations qui résultent d'un état de choses inoui dans l'histoire, unique dans sa nature, et qui doit l'être dans ses conséquences.

Après vingt-cinq années de troubles et d'efforts désordonnés qui, dans une suite non interrompue d'invasions, de conquêtes et de destruc-

tions sans cesse renouvelées, ont indistinctement compromis l'existence politique et menacé jusques à l'organisation sociale de tous les États, la restauration de la monarchie légitime de France avait été le prélude de la paix du monde : notre indépendance, notre territoire, notre considération au-dehors et nos ressources réelles n'avaient souffert aucune altération importante. Les souverains de l'Europe se félicitaient de la réconciliation heureuse qui venait de rétablir, entre la France et les autres nations, cette conformité de principes, cette réciprocité de maximes et de vues devenues, par un concert heureux, le gage le plus rassurant de la tranquillité et de la prospérité de tous.

L'ouvrage de la félicité publique marchait chaque jour vers son perfectionnement, lorsqu'une crise alarmante vint tout à coup le suspendre et en arrêter les progrès.

Une armée presque entière, détachée de son légitime souverain, qui seul avait le droit d'en disposer; séparée, par la perfidie de quelques chefs et par un entraînement sans exemple, de la nation au sein de laquelle elle avait été formée; une armée dont le courage s'employait à imposer un usurpateur à la France, et à l'Europe un oppresseur, a provoqué la lutte qui devait

amener et sur elle et sur nous tous les désastres et toutes les calamités qui l'ont suivie.

Le Roi comme Souverain, et la France comme État, n'ont cessé de s'opposer à ce mouvement coupable; mais, par une combinaison peut-être sans exemple, tandis que la faction militaire méconnaissait la voix de l'un et trahissait les sentimens de l'autre, tous les deux étaient réservés à souffrir des efforts de l'attaque et de ceux de la résistance, et des succès éclatans et des prodigieux revers qui ont caractérisé cette courte et mémorable campagne.

Tels sont les événemens qui ont soustrait, en quelque manière, la destinée actuelle de l'État à l'action de son Gouvernement; il a été obligé de composer non seulement avec les prétentions, mais avec les alarmes que cette fatale rebellion a inspirées à l'Europe; et ne pouvant méconnaître ni balancer l'incontestable supériorité qui demandait des sacrifices pénibles, mais en grande partie temporaires, il n'a pu voir dans ces sacrifices nécessaires qu'un moyen d'arriver à cette période d'espérance à laquelle la France entière aspire, et qui lui permettra enfin de jouir en paix et avec sécurité de ses avantages permanens.

Loin de nous, Messieurs, la pensée impru-

dente de former pour le présent ou de jeter dans l'avenir les germes d'un impolitique et dangereux mécontentement. C'est de cette chambre (1) où le choix bienveillant du Roi et son discernement éclairé ont réuni tout ce qui, dans les classes les plus élevées de l'État, lui a paru le plus propre à représenter las agesse, la dignité, la maturité du caractère national; c'est de cette assemblée, dis-je, qu'il convient de faire entendre à la France des vérités sévères, et qui ne peuvent lui être révélées dans une circonstance plus solennelle.

La France a nourri pendant un demi-siècle le désir, légitime dans son principe comme dans son objet, de voir réformer les abus qui s'étaient successivement introduits dans le système de sa politique intérieure. Cette réforme, que des vœux convenablement exprimés commençaient à obtenir d'un Gouvernement paternel et sage, et qui de lui-même allait sur ce point au-devant de l'opinion éclairée du public; cette réforme, fa-

(1) *Pour la Chambre des Députés.* — C'est de cette assemblée où siége l'élite du peuple français, où, par le suffrage libre et éclairé de leurs concitoyens, se trouvent réunis les hommes qui, par l'importance de leur position et les divers rapports de leur existence politique, ont dû ressentir plus immédiatement l'atteinte des malheurs publics, et qui, par leurs lumières, doivent être plus en mesure d'en discerner les causes et le remède; c'est de cette assemblée, dis-je, etc.....

cile pour le Gouvernement, était impossible à des réunions nombreuses, où le désir du bien ne peut être toujours tempéré par la prudence, où des tentatives hasardées devancent trop souvent la marche lente et assurée de l'expérience: de là des obstacles et de malheureuses défiances qui devaient produire et ont en effet produit des haines, des résistances et de funestes ressentimens. L'affaiblissement, la ruine du pouvoir, l'oubli de la religion, le mépris des lois, la dissolution des liens sociaux, ont été en France la suite immédiate de cette présomptueuse entreprise. Une alarme générale s'est aussitôt répandue au-dehors ; elle a, comme on devait s'y attendre, provoqué des guerres sans terme et sans mesure. La France, en butte à toutes les nations, a déployé une énergie extraordinaire ; tous les États ont souffert de ses efforts ; elle a porté presque partout ses armes victorieuses ; mais, il faut le dire, partout où elle a vaincu, elle a excité des craintes, provoqué des vengeances et allumé des ressentimens que le temps, qu'une grande modération, qu'une persévérante et invariable prudence pourront seuls parvenir à calmer.

Vous avez été témoins de l'explosion de ces ressentimens, lorsqu'à la seconde apparition de l'homme fatal à la France, qui était parvenu à se faire une puissance, qu'il croyait indestructible,

de la terreur que les principes révolutionnaires et le courage des armées françaises avaient partout répandue, lorsque, dis-je, l'Europe, à cette terrible apparition, a pu craindre de se voir encore une fois subjuguée par des soldats que le même prestige entraînait et qui semblaient animés du même enthousiasme; un commun instinct de préservation a comme instantanément concentré sur le même objet toutes les craintes, toutes les haines, tous les intérêts des peuples épouvantés. La politique a oublié ses rivalités; tous les produits de l'agriculture, du commerce, toutes les propriétés ont été offertes en sacrifice; les âges, les sexes, toutes les classes de la population ont été entraînées par la même impulsion, et plus d'un million de soldats s'est précipité sur nos frontières.

Sans doute, un tel appareil de forces n'était pas nécessaire pour abattre un parti qui était loin, comme on le pensait au-dehors, d'être secondé en France par le vœu national, par l'assentiment de l'opinion publique, et il ne nous est que trop permis de dire aux nations étrangères qu'elles ont été dans l'erreur sur la vraie mesure des forces qu'elles avaient à combattre, et que, dans le moment même où la faction faisait éclater ses fureurs, le peuple français était uni par ses vœux à son légitime souverain; mais ses efforts

ont été paralysés par la perversité de ceux qui l'ont trahi; et les hommes généreux qui, de tous les points de la monarchie, préparaient la ruine du pouvoir usurpé, n'ayant pu commencer leurs mouvemens avant ceux des armées alliées, ni agir avec la même promptitude et la même efficacité, elles ont considéré la chute du tyran comme l'effet immédiat de leur victoire; et la France, par cette combinaison de circonstances malheureuses, se voit ainsi exposée à répondre de tous les sacrifices, des pertes et des dommages éprouvés, bien qu'ils puissent être le résultat d'une alarme exagérée.

La rigueur extrême de ce principe aurait pu être tempérée dans son application, par l'équité et la magnanimité des souverains; mais il existe des considérations qui ont pu entraîner leur détermination, et qu'il est indispensable de connaître.

Les souverains influent sur la destinée des peuples par l'exercice de leur pouvoir, et les peuples, à leur tour, influent sur les conseils des souverains par l'action puissante de l'opinion : cette action acquiert une nouvelle force, lorsque l'opinion d'un peuple est fortifiée par l'accord de plusieurs autres, et qu'elle est devenue, par la nature des événemens, une des causes les plus efficaces de leurs triomphes : si le souvenir de

procédés violens, de vives alarmes, de maux long-temps soufferts et souvent renouvelés, vient se réunir à l'exaltation du succès, alors les souverains mêmes sont comme involontairement entraînés à des mesures qui répugnent à leurs sentimens personnels; et, malgré eux sans doute, leurs déterminations se ressentent des passions mêmes que leur générosité personnelle réprouve.

J'ai cru devoir, Messieurs, faire précéder de ces observations la communication des deux conventions accessoires au traité, dont il me reste à vous donner lecture. Les charges qui nous ont été imposées sont pesantes, et les défiances qu'on nous montre sont bien faites pour nous affecter: mais réfléchissez, Messieurs, à l'impression funeste qu'a dû faire sur l'Europe étonnée et irritée la catastrophe malheureuse dont la France vient d'être la victime, et encore plus la facilité avec laquelle les séditieux sont parvenus à triompher de leur propre patrie; réfléchissez que les temps où nous avons le malheur de vivre succèdent immédiatement à une époque fatale, où pendant vingt-cinq ans le respect dû aux alliances, aux engagemens de la paix, la fidélité aux promesses, la bonne foi, la loyauté, ces bases autrefois si révérées de la sécurité des États, ont été ébranlées dans leurs fondemens: observez que la violation habituelle, et, pour ainsi dire, systé-

matique, de toutes les règles morales de la politique, est comme inhérente au principe même des révolutions; principe effrayant et funeste dont il a été fait en France, et avec tant d'éclat, une profession malheureusement si récente : pensez enfin que ces infractions si multipliées de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes ont fait tour à tour le malheur de tous les peuples, et que le plus grand de nos maux est d'être encore, malgré nos disgrâces et l'utile leçon que vous voulez en tirer, un objet de défiance et de crainte pour tous ceux sur lesquels nous avons exercé des droits que la fortune leur a donné la faculté d'exercer à leur tour sur nous.

Forcés de nous soumettre aux maux que la Providence nous envoie, tournons nos regards vers le Roi que le ciel nous a rendu : nous partageons sa douleur; imitons sa noble et touchante résignation. Il est personnellement l'objet de la confiance et de la vénération des peuples et des rois; sa magnanime constance a conquis pour nous l'amitié des souverains; cette amitié, si elle est aidée par notre prudence, par notre modération et par notre fidélité à remplir les engagemens contractés, conquerra pour nous la confiance et l'affection de tous les peuples.

Nous avons assez ambitionné, nous avons assez obtenu la fatale gloire qu'on acquiert par le cou-

rage des armées et par les sanglans trophées de leurs victoires : il nous reste une meilleure gloire à acquérir : forçons les peuples, malgré le mal que l'usurpateur leur a fait, à s'affliger de celui qu'ils nous font ; forçons-les à se fier à nous, à nous bien connaître, à se réconcilier franchement et pour jamais avec nous.

Je vais, Messieurs, vous donner lecture des deux conventions accessoires, dont l'une règle l'acquit des sommes annuelles qui doivent compléter le paiement de l'indemnité stipulée dans l'article 4 du traité principal, et l'autre détermine la forme et le mode de l'exécution de l'article 5 relatif à l'entretien temporaire d'une armée étrangère sur nos frontières.

Après des discussions longues et soutenues, où des demandes plus exorbitantes encore nous avaient été faites et ont été enfin retirées, celles qui vous sont communiquées nous ont été présentées comme un *ultimatum*, et les considérations les plus urgentes et les plus impérieuses nous ont fait une loi d'y souscrire.

Ces demandes sont certainement la partie la plus onéreuse, la plus dure et la plus pénible des stipulations que nous avons eu à discuter ; et il suffit qu'on sache qu'elles ont été proposées à des Français, pour qu'on doive en conclure que la nécessité, et la nécessité la plus indispensable,

a pu seule les déterminer à y souscrire. Mais si, à l'exemple du Roi, que nous avons entendu, Messieurs, à l'ouverture de votre session, avec cet accent de franchise et de bonté qui sont les traits les plus saillans de son noble caractère, vous exprimer la profonde douleur dont son cœur est pénétré; si, dis-je, il peut nous être permis de rendre compte devant vous, et à la face de l'Europe, des impressions que nous aurons ressenties, je dirai qu'arrivés à cette période de la négociation la plus épineuse qui ait jamais exercé le zèle et éprouvé le dévouement des serviteurs d'un Roi malheureux, après avoir épuisé tous les moyens de discussion et de résistance que pouvaient suggérer la raison et cette politique prévoyante qui, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, devrait être la règle constante de la conduite des cabinets; voyant, d'une part, dans les dispositions des ministres des Puissances une détermination invariablement arrêtée; voyant, de l'autre, que la crise actuelle mettait incessamment en action sur l'étendue de la France le principe d'une oppression, d'un appauvrissement, d'une irritation, et enfin une suite de dévastations qui semblaient tous les jours s'accroître et prendre de nouvelles forces, nous avons jugé que si nous laissions cette crise se prolonger indéfiniment, il y allait du sort de

la France, du sort même de ceux qui nous ont imposé de si grands sacrifices, et peut-être de la destinée de l'ordre social en Europe.

Et c'est à la vue de tant de dangers que, sacrifiant sans hésiter toutes nos répugnances, nous avons accepté, au nom du Roi, au nom de la patrie, les conditions qui vous sont présentées.

RICHELIEU.

TENEUR DU TRAITÉ.

AU NOM DE LA TRÈS SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ.

Les Puissances alliées ayant, par leurs efforts réunis et par le succès de leurs armes, préservé la France et l'Europe des bouleversemens dont elles étaient menacées par le dernier attentat de Napoléon Buonaparte, et par le système révolutionnaire reproduit en France pour faire réussir cet attentat;

Partageant aujourd'hui avec Sa Majesté Très-Chrétienne le désir de consolider, par le maintien inviolable de l'autorité royale et la remise en vigueur de la Charte constitutionnelle, l'ordre de choses heureusement rétabli en France, ainsi que celui de ramener entre la France et ses voisins ces rapports de confiance et de bienveillance réciproque que les funestes effets de la ré-

volution et du système de conquête avaient troublé pendant si long-temps;

Persuadés que ce dernier but ne saurait être atteint que par un arrangement propre à leur assurer de justes indemnités pour le passé et des garanties solides pour l'avenir;

Ont pris en considération, de concert avec Sa Majesté le Roi de France, les moyens de réaliser cet arrangement; et ayant reconnu que l'indemnité due aux Puissances ne pouvait être ni toute territoriale, ni toute pécuniaire, sans porter atteinte à l'un ou à l'autre des intérêts essentiels de la France, et qu'il serait plus convenable de combiner les deux modes, de manière à prévenir ces deux inconvéniens, LL. MM. II. et RR. ont adopté cette base pour leurs transactions actuelles; et se trouvant également d'accord sur celle de la nécessité de conserver pendant un temps déterminé, dans les provinces frontières de la France, un certain nombre de troupes alliées, elles sont convenues de réunir les différentes dispositions fondées sur ces bases, dans un traité définitif.

Dans ce but, et à cet effet, Sa Majesté le Roi de France et de Navarre, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, pour elle et ses alliés, d'autre part, ont nommé leurs plénipotentiaires pour

discuter, arrêter et signer ledit traité définitif, savoir :

Sa Majesté le Roi de France et de Navarre,

Le sieur Armand-Emmanuel du Plessis Richelieu, duc de Richelieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et des ordres de Saint-Alexandre Newsky, Saint-Wladimir et Saint-Georges de Russie, pair de France, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Très-Chrétienne, son ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères, et président du conseil de ses ministres;

Et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême,

Le sieur Clément-Wenceslas-Lothaire, prince de Metternich-Winnebourg-Ochsenhausen, chevalier de la Toison d'or, grand'croix de l'ordre royal de Saint-Étienne, chevalier des ordres de Saint-André, de Saint-Alexandre-Newsky et de Sainte-Anne de la première classe, grand-cordon de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de l'Éléphant, de l'ordre suprême de l'Annonciade, de l'Aigle noir et de l'Aigle rouge, des Séraphins, de Saint-Joseph de Toscane, de Saint-Hubert, de l'Aigle d'or de Würtemberg, de la Fidélité de Bade, de Saint-Jean-de-Jérusalem, et de plusieurs autres; chancelier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, curateur de

l'Académie des Beaux-Arts, chambellan, conseiller intime actuel de S. M. l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, son ministre d'État, des conférences et des affaires étrangères,

Et le sieur Jean-Philippe, baron de Wessenberg, grand'croix de l'ordre royal de Saint-Étienne, chevalier grand'croix de l'ordre militaire et religieux des Saints-Maurice et Lazare, grand'croix de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse, de celui de la Couronne de Bavière, de Saint-Joseph de Toscane et de la fidélité de Bade, chambellan et conseiller intime actuel de S. M. l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohème;

Lesquels après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs trouvés en bonne et due forme, ont signé les articles suivans:

Art. 1er. Les frontières de la France seront telles qu'elles étaient en 1790, sauf les modifications de part et d'autre qui se trouvent indiquées dans l'article présent.

1° Sur les frontières du nord, la ligne de démarcation restera telle que le traité de Paris l'avait fixée, jusque vis-à-vis de Quiévrain; de là elle suivra les anciennes limites des provinces belgiques, du ci-devant évêché de Liége et du duché de Bouillon, telles qu'elles étaient en 1790,

en laissant les territoires enclavés de Philippeville et Marienbourg, avec les places de ce nom, ainsi que tout le duché de Bouillon, hors des frontières de la France; depuis Villers près d'Orval (sur les confins du département des Ardennes et du grand duché de Luxembourg) jusqu'à Perle, sur la chaussée qui conduit de Thionville à Trèves, la ligne restera telle qu'elle avait été désignée par le traité de Paris. De Perle elle passera par Launsdorf, Wallwich, Schardof, Niedervieling, Pellweiler, tous ces endroits restant avec leurs banlieues à la France, jusqu'à Houvre, et suivra de là les anciennes limites du pays de Sarrebruck, en laissant Sarre-Louis et le cours de la Sarre, avec les endroits situés à la droite de la ligne ci-dessus désignée et leurs banlieues, hors des limites françaises. Des limites du pays de Sarrebruck, la ligne de démarcation sera la même qui sépare actuellement de l'Allemagne les départemens de la Moselle et du Bas-Rhin, jusqu'à la Lauter, qui servira ensuite de frontière jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Tout le territoire sur la rive gauche de la Lauter, y compris la place de Landau, fera partie de l'Allemagne; cependant la ville de Weissembourg, traversée par cette rivière, restera tout entière à la France, avec un rayon sur la rive gauche n'excédant pas mille toises, et qui sera

plus particulièrement déterminé par les commissaires que l'on chargera de la délimitation prochaine.

2° A partir de l'embouchure de la Lauter, le long des départemens du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs et du Jura, jusqu'au canton de Vaud, les frontières resteront comme elles ont été fixées par le traité de Paris. Le thalweg du Rhin formera la démarcation entre la France et les États de l'Allemagne ; mais la propriété des îles, telle qu'elle sera fixée à la suite d'une nouvelle reconnaissance du cours de ce fleuve, restera immuable, quelques changemens que subisse ce cours par la suite du temps. Des commissaires seront nommés de part et d'autre par les hautes parties contractantes, dans le délai de trois mois, pour procéder à ladite reconnaissance. La moitié du pont entre Strasbourg et Kehl appartiendra à la France, et l'autre moitié au grand duché de Bade.

3° Pour établir une communication directe entre le canton de Genève et la Suisse, la partie du pays de Gex bornée à l'est par le lac Léman, au midi par le territoire du canton de Genève, au nord par celui du canton de Vaud, à l'ouest par le cours de la Versoix et par une ligne qui renferme les communes de Collex-Bossi et Meyrin, en laissant la commune de Ferney à la France,

sera cédée à la confédération helvétique, pour être réunie au canton de Genève. La ligne des douanes françaises sera placée à l'ouest du Jura, de manière que tout le pays de Gex se trouve hors de cette ligne.

4° Des frontières du canton de Genève jusqu'à la Méditerranée, la ligne de démarcation sera celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice. Les rapports que le traité de Paris de 1814 avait rétablis entre la France et la principauté de Monaco, cesseront à perpétuité, et les mêmes rapports existeront entre cette principauté et S. M. le roi de Sardaigne.

5° Tous les territoires et districts enclavés dans les limites du territoire français, telles qu'elles ont été déterminées par le présent article, resteront réunis à la France.

6° Les hautes parties contractantes nommeront, dans le délai de trois mois après la signature du présent traité, des commissaires pour régler tout ce qui a rapport à la délimitation des pays de part et d'autre; et aussitôt que le travail de ces commissaires sera terminé, il sera dressé des cartes et placé des poteaux qui constateront les limites respectives.

2. Les places et les districts qui, selon l'article précédent, ne doivent plus faire partie du

territoire français, seront remis à la disposition des Puissances alliées, dans les termes fixés par l'article 9 de la convention militaire annexée au présent traité, et Sa Majesté le Roi de France renonce à perpétuité, pour elle, ses héritiers et successeurs, aux droits de souveraineté et de propriété qu'elle a exercés jusqu'ici sur lesdites places et districts.

3. Les fortifications d'Huningue ayant été constamment un objet d'inquiétude pour la ville de Bâle, les hautes parties contractantes, pour donner à la Confédération helvétique une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur sollicitude, sont convenues entre elles de faire démolir les fortifications d'Huningue; et le gouvernement français s'engage, par le même motif, à ne les rétablir dans aucun temps, et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle.

La neutralité de la Suisse sera étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au midi du lac d'Annecy, par Faverge, jusqu'à Lecheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône, de la même manière qu'elle a été étendue aux provinces de Chablais et de Faucigny par l'article 92 de l'acte final du Congrès de Vienne.

4. La partie pécuniaire de l'indemnité à fournir par la France aux Puissances alliées, est fixée à la somme de sept cents millions de francs. Le mode, les termes et les garanties du paiement de cette somme seront réglés par une convention particulière, qui aura la même force et valeur que si elle était textuellement insérée au présent traité.

5. L'état d'inquiétude et de fermentation dont, après tant de secousses violentes, et surtout après la dernière catastrophe, la France, malgré les intentions paternelles de son Roi, et les avantages assurés par la Charte constitutionnelle à toutes les classes de ses sujets, doit nécessairement se ressentir encore, exigeant, pour la sûreté des Etats voisins, des mesures de précaution et de garantie temporaires, il a été jugé indispensable de faire occuper pendant un certain temps, par un corps de troupes alliées, des positions militaires le long des frontières de la France, sous la réserve expresse que cette occupation ne portera aucun préjudice à la souveraineté de Sa Majesté Très-Chrétienne, ni à l'état de possession tel qu'il est reconnu et confirmé par le présent traité.

Le nombre de ces troupes ne dépassera pas cent cinquante mille hommes. Le commandant

en chef de cette armée sera nommé par les Puissances alliées.

Ce corps d'armée occupera les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambray, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroy, Givet avec Charlemont, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitsch, et la tête de pont du Fort-Louis.

L'entretien de l'armée destinée à ce service devant être fourni par la France, une convention spéciale réglera tout ce qui peut avoir rapport à cet objet. Cette convention, qui aura la même force et valeur que si elle était textuellement insérée dans le présent traité, réglera de même les relations de l'armée d'occupation avec les autorités civiles et militaires du pays.

Le *maximum* de la durée de cette occupation militaire est fixée à cinq ans. Elle peut finir avant ce terme, si, au bout de trois ans, les souverains alliés, après avoir, de concert avec Sa Majesté le Roi de France, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques, et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure ont cessé d'exister. Mais, quel que soit le résultat de cette délibération, toutes les places et posi-

tions occupées par les troupes alliées seront, au terme de cinq ans révolus, évacuées sans autre délai, et remises à Sa Majesté Très-Chrétienne ou à ses héritiers et successeurs.

6. Les troupes étrangères, autres que celles qui feront partie de l'armée d'occupation, évacueront le territoire français dans les termes fixés par l'article 9 de la convention militaire annexée au présent traité.

7. Dans tous les pays qui changeront de maître, tant en vertu du présent traité, que des arrangemens qui doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitans naturels et étrangers, de quelque condition et nation qu'ils soient, un espace de six ans, à compter de l'échange des ratifications, pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir.

8. Toutes les dispositions du traité de Paris, du 30 mai 1814, relatives aux pays cédés par ce traité, s'appliqueront également aux différens territoires et districts cédés par le présent traité.

9. Les hautes parties contractantes s'étant fait représenter les différentes réclamations provenant du fait de la non exécution des articles 19 et suivans du traité du 30 mai 1814, ainsi que des articles additionnels de ce traité, signés entre

la France et la Grande-Bretagne, désirant de rendre plus efficaces les dispositions énoncées dans ces articles, et, ayant, à cet effet, déterminé par deux conventions séparées la marche à suivre de part et d'autre pour l'exécution complète des articles susmentionnés, les deux dites conventions, telles qu'elles se trouvent jointes au présent traité, auront la même force et valeur que si elles y étaient textuellement insérées.

10. Tous les prisonniers faits pendant les hostilités, de même que tous les ôtages qui peuvent avoir été enlevés ou donnés, seront rendus dans le plus court délai possible. Il en sera de même des prisonniers faits antérieurement au traité du 30 mai 1814, et qui n'auraient point encore été restitués.

11. Le traité de Paris, du 30 mai 1814, et l'acte final du Congrès de Vienne, du 9 juin 1815, sont confirmés, et seront maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui n'auraient pas été modifiées par les clauses du présent traité.

12. Le présent traité, avec les conventions qui y sont jointes, sera ratifié en un seul acte, et les ratifications en seront échangées dans le terme de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs

l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce mil huit cent quinze.

(*L. S.*)	*Signé* Richelieu.
(*L. S.*)	*Signé* Metternich.
(*L. S.*)	*Signé* Wessenberg.

ARTICLE ADDITIONNEL.

Les hautes Puissances contractantes, désirant sincèrement de donner suite aux mesures dont elles se sont occupées au Congrès de Vienne, relativement à l'abolition complète et universelle de la traite des nègres d'Afrique, et ayant déjà, chacune dans ses Etats, défendu sans restriction à leurs colonies et sujets, toute part quelconque à ce trafic, s'engagent à réunir de nouveau leurs efforts pour assurer le succès final des principes qu'elles ont proclamés dans la déclaration du 4 février 1815, et à concerter, sans perte de temps, par leurs ministres aux cours de Paris et de Londres, les mesures les plus efficaces pour obtenir l'abolition entière et définitive d'un commerce aussi odieux et aussi hautement réprouvé par les lois de la religion et de la nature.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité de ce jour. Il sera compris dans la ratification dudit traité.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce mil huit cent quinze.

(*Suivent les signatures.*)

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE

DU SECOND VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

